

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 7 mars 2023

(65^e jour de séance de la session)



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME PASCALE GRUNY

Secrétaires :

M. Pierre Cuypers, Mme Victoire Jasmin.

1. Procès-verbal (p. 2041)
2. Mise au point au sujet d'un vote (p. 2041)
3. Loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2041)

PREMIÈRE PARTIE (SUITE) (p. 2041)

Article 6 et annexe (p. 2041)

Mme Céline Brulin
 Mme Marie-Claude Varailles
 Mme Raymonde Poncet Monge
 Mme Marie-Noëlle Lienemann
 Mme Corinne Féret
 Mme Martine Filleul
 M. Jérôme Durain
 M. Daniel Breuiller
 Mme Hélène Conway-Mouret
 M. Rachid Temal
 Mme Annie Le Houerou
 Mme Cécile Cukierman
 M. Yan Chantrel
 M. Philippe Bas
 M. Patrick Kanner
 Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales
 M. Gabriel Attal, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

Amendements identiques de suppression de l'article (p. 2052)

Amendement n° 351 de Mme Isabelle Briquet

Rappel au règlement (p. 2052)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie

Amendements identiques de suppression de l'article (suite) (p. 2053)

Amendement n° 376 de Mme Corinne Féret

Amendement n° 459 de M. Jean-Luc Fichet

Amendement n° 481 de Mme Sabine Van Heghe

Amendement n° 490 de Mme Laurence Harribey. – Non soutenu.

Amendement n° 514 de M. Yan Chantrel

Amendement n° 528 de M. Hervé Gillé. – Non soutenu.

Amendement n° 577 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie

Amendement n° 676 de Mme Annie Le Houerou

Amendement n° 705 de Mme Florence Blatrix Contat

Amendement n° 736 de M. Mickaël Vallet

Amendement n° 818 de M. Olivier Jacquin

Amendement n° 871 de M. Jérôme Durain

Amendement n° 906 de M. Victorin Lurel

Amendement n° 934 de Mme Viviane Artigalas

Amendement n° 1024 de M. Lucien Stanzione

Amendement n° 1093 de M. Jean-Claude Tissot

Amendement n° 1160 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin

Amendement n° 1184 de Mme Sylvie Robert

Amendement n° 1215 de M. Serge Mérillou

Amendement n° 1252 de Mme Victoire Jasmin. – Non soutenu.

Amendement n° 1324 de Mme Angèle Prévillé

Amendement n° 1381 de M. Hussein Bourgi

Amendement n° 1444 de M. Éric Kerrouche

Amendement n° 1550 de Mme Marie-Pierre Monier

Amendement n° 1630 de Mme Émilienne Poumirol

Amendement n° 1660 de Mme Michelle Meunier

Amendement n° 1669 de Mme Nicole Bonnefoy

Amendement n° 1701 de M. Jean-Yves Leconte. – Non soutenu.

Amendement n° 1797 de M. Bernard Jomier

Amendement n° 1827 de M. Patrick Kanner

Amendement n° 1854 de M. David Assouline

Amendement n° 1903 de M. Patrice Joly

Amendement n° 2000 de Mme Laurence Rossignol

Amendement n° 3196 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 4385 rectifié de Mme Éliane Assassi

Rejet, par scrutin public n° 200, des amendements identiques de suppression de l'article.

ANNEXE (p. 2066)

Amendement n° 4120 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4122 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4123 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4119 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4124 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 2895 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2896 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2898 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2899 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 4125 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4130 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 2900 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3476 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 2901 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3641 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3676 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3678 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3473 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 2897 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2902 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 4131 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 3667 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3671 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 4133 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 2904 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 4722 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 3485 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3484 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3176 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Devenu sans objet.

Amendement n° 4148 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 2906 rectifié de Mme Monique Lubin. – Devenu sans objet.

Amendement n° 4147 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendements identiques n° 3499 de Mme Raymonde Poncet Monge et 4175 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 4141 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 3235 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3172 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Devenu sans objet.

Amendement n° 3681 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 4178 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4150 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4152 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

- Amendement n° 4156 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 3674 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 4154 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4177 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 3673 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 4157 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4160 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4162 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendements identiques n° 62 rectifié *bis* de Mme Guylène Pantel, 117 de M. François Bonhomme, 122 rectifié *bis* de M. Pierre-Antoine Levi, 137 rectifié *bis* de Mme Brigitte Micouleau, 173 rectifié *ter* de Mme Laurence Muller-Bronn, 242 rectifié *bis* de M. Jean-Michel Arnaud, 1125 rectifié *bis* de Mme Françoise Gatel, 2300 rectifié *ter* de M. Fabien Genet, 2976 rectifié de M. Jean-Claude Tissot, 3416 de Mme Raymonde Poncet Monge et 4235 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Retrait de l'amendement n° 1125 rectifié *bis*, rejet des amendements n° 62 rectifié *bis*, 117, 122 rectifié *bis*, 137 rectifié *bis*, 173 rectifié *ter*, 242 rectifié *bis*, 2300 rectifié *ter*, 2976 rectifié, 3416 et 4235 rectifié.
- Amendement n° 4502 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rectification.
- Amendements identiques n° 2116 de la commission et 4502 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Adoption des deux amendements.
- Amendement n° 4158 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 3675 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 3489 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 4165 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4181 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4180 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4187 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Devenu sans objet.
- Amendement n° 4188 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Devenu sans objet.
- Amendement n° 4190 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4169 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4470 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4170 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Devenu sans objet.
- Amendement n° 4172 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Devenu sans objet.
- Amendement n° 3502 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 4128 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4135 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 2903 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 4137 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 3500 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 4127 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4173 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 3478 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 3479 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendements identiques n° 3213 de Mme Raymonde Poncet Monge et 4174 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° 3481 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 2905 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendement n° 4139 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4164 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 4153 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.
- Amendement n° 3238 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 3487 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendements identiques n° 3496 de Mme Raymonde Poncet Monge et 4182 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 4166 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 3208 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 4184 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4185 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendements identiques n° 3498 de Mme Raymonde Poncet Monge et 4191 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 4192 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 3183 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3211 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3200 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3490 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3491 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 4193 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 3202 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 4168 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 3204 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 4167 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 3245 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 4194 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 2907 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3494 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Adoption de l'ensemble de l'article et de l'annexe modifié.

Après l'article 6 (p. 2101)

Amendement n° 3226 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 4415 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4410 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4661 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendement n° 4413 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Vote sur l'ensemble
de la première partie (p. 2103)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales

Adoption, par scrutin public n° 201, de l'ensemble de la première partie du projet de loi.

M. Gabriel Attal, ministre délégué

DEUXIÈME PARTIE (p. 2104)

Intitulé de la deuxième partie (p. 2104)

Amendement n° 3680 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3395 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Intitulé du titre I^{er} (p. 2105)

Amendement n° 3396 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 2312 rectifié de Mme Christine Bonfanti-Dossat. – Adoption de l'amendement modifiant l'intitulé.

Demande de renvoi à la commission
de l'article 7 (p. 2105)

Motion n° 4750 de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Article 7 (p. 2108)

M. René-Paul Savary, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse

Mme Éliane Assassi

Mme Cathy Apourceau-Poly

Mme Laurence Cohen

M. Thierry Cozic

Mme Marie-Arlette Carlotti

M. Pierre Laurent

M. Fabien Gay

M. Pascal Savoldelli

Mme Céline Brulin

Mme Raymonde Poncet Monge

M. Guillaume Gontard
 Mme Marie-Noëlle Lienemann
 Mme Mélanie Vogel
 M. Yan Chantrel
 Mme Catherine Conconne
 M. Patrick Kanner
 M. Jérôme Durain
 M. Daniel Breuiller
 M. Jean-Claude Tissot
 M. Jérémy Bacchi
 Mme Marie-Claude Varailas
 M. Éric Bocquet

Suspension et reprise de la séance (p. 2122)

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

M. Pierre Ouzoulias
 Mme Esther Benbassa
 M. Olivier Cadic
 M. Daniel Chasseing
 M. Franck Montaугé
 Mme Corinne Féret
 M. Jean-Pierre Sueur
 Mme Frédérique Espagnac
 M. Jean-Yves Leconte
 M. Alain Milon

Rappel au règlement (p. 2125)

Mme Laurence Rossignol

Article 7
(suite) (p. 2125)

Mme Émilienne Poumirol
 Mme Laurence Rossignol
 M. Rachid Temal
 M. Thomas Dossus
 Mme Michelle Gréaume
 M. Claude Raynal
 M. Patrice Joly
 Mme Angèle Prévaille
 M. Bernard Jomier

M. Daniel Salmon
 M. Guy Benarroche
 M. Éric Kerrouche
 Mme Annie Le Houerou
 M. Serge Mérillou
 M. David Assouline
 M. Jean-Luc Fichet
 Mme Monique Lubin
 M. Mickaël Vallet
 Mme Cécile Cukierman
 M. Olivier Jacquin
 M. Victorin Lurel
 M. Henri Cabanel
 Mme Hélène Conway-Mouret
 M. Alain Chatillon
 M. Bruno Retailleau
 M. Martin Lévrier
 M. Yannick Vaugrenard
 Mme Sylvie Robert
 M. Olivier Henno
 M. Lucien Stanzione
 Mme Monique de Marco
 M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion

Amendements identiques de suppression
 de l'article (p. 2136)

Amendement n° 3 de Mme Cathy Apourceau-Poly
 Amendement n° 4 de Mme Laurence Cohen
 Amendement n° 63 rectifié de Mme Guylène Pantel
 Amendement n° 132 de Mme Raymonde Poncet Monge
 Amendement n° 133 de M. Guillaume Gontard
 Amendement n° 134 de M. Guy Benarroche
 Amendement n° 201 de Mme Florence Blatrix Contat
 Amendement n° 243 rectifié *quater* de M. Jean-Michel Arnaud
 Amendement n° 291 de M. Rémi Féraud. – Non soutenu.
 Amendement n° 323 de M. Sébastien Pla. – Non soutenu.
 Amendement n° 352 de Mme Isabelle Briquet

- Amendement n° 377 de Mme Corinne Féret
- Amendement n° 460 de M. Jean-Luc Fichet
- Amendement n° 485 de Mme Sabine Van Heghe. – Non soutenu.
- Amendement n° 491 de Mme Laurence Harribey
- Amendement n° 529 de M. Hervé Gillé
- Amendement n° 550 de M. Jean-Jacques Michau
- Amendement n° 590 de M. Christian Redon-Sarrazy
- Amendement n° 619 de M. Gilbert-Luc Devinaz
- Amendement n° 637 de M. Yan Chantrel
- Amendement n° 677 de Mme Annie Le Houerou
- Amendement n° 737 de M. Mickaël Vallet
- Amendement n° 787 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie
- Amendement n° 832 de M. Jean-Jacques Lozach
- Amendement n° 850 de M. Olivier Jacquin. – Non soutenu.
- Amendement n° 909 de M. Victorin Lurel
- Amendement n° 872 de M. Jérôme Durain
- Amendement n° 935 de Mme Viviane Artigalas
- Amendement n° 952 de M. Rémi Cardon
- Amendement n° 989 de M. Claude Raynal
- Amendement n° 1026 de M. Gilbert Roger. – Non soutenu.
- Amendement n° 1038 de Mme Gisèle Jourda. – Non soutenu.
- Amendement n° 1081 de M. Jean-Claude Tissot
- Amendement n° 1094 de M. Jean-Michel Houllégatte. – Non soutenu.
- Amendement n° 1107 de M. Vincent Éblé. – Non soutenu.
- Amendement n° 1157 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin
- Amendement n° 1191 de Mme Sylvie Robert
- Amendement n° 1216 de M. Serge Mérillou
- Amendement n° 1245 de Mme Victoire Jasmin. – Non soutenu.
- Amendement n° 1289 de M. Franck Montaugé
- Amendement n° 1325 de Mme Angèle Prévaille
- Amendement n° 1355 de M. Didier Marie. – Non soutenu.
- Amendement n° 1382 de M. Hussein Bourgi. – Non soutenu.
- Amendement n° 1400 de M. Lucien Stanzione
- Amendement n° 1421 de M. Jean-Pierre Sueur
- Amendement n° 1445 de M. Éric Kerrouche
- Amendement n° 1477 de Mme Hélène Conway-Mouret. – Non soutenu.
- Amendement n° 1513 de Mme Martine Filleul. – Non soutenu.
- Amendement n° 1551 de Mme Marie-Pierre Monier
- Amendement n° 1568 de Mme Marie-Arlette Carlotti
- Amendement n° 1601 de M. Joël Bigot. – Non soutenu.
- Amendement n° 1631 de Mme Émilienne Poumirol
- Amendement n° 1702 de M. Jean-Yves Leconte
- Amendement n° 1705 de M. Denis Bouad
- Amendement n° 1758 de Mme Michelle Meunier
- Amendement n° 1777 de M. Jean-Marc Todeschini. – Non soutenu.
- Amendement n° 1798 de M. Bernard Jomier
- Amendement n° 1828 de M. Patrick Kanner
- Amendement n° 1855 de M. David Assouline
- Amendement n° 1978 de M. Jacques-Bernard Magnier
- Amendement n° 2001 de Mme Laurence Rossignol
- Amendement n° 2038 de Mme Éliane Assassi
- Amendement n° 2039 de M. Jérémy Bacchi. – Non soutenu.
- Amendement n° 2040 de M. Éric Bocquet. – Non soutenu.
- Amendement n° 2041 de Mme Céline Brulin
- Amendement n° 2042 de Mme Cécile Cukierman. – Non soutenu.
- Amendement n° 2043 de M. Fabien Gay
- Amendement n° 2044 de Mme Michelle Gréaume. – Non soutenu.
- Amendement n° 2045 de M. Gérard Lahellec. – Non soutenu.
- Amendement n° 2046 de M. Pierre Laurent
- Amendement n° 2047 de Mme Marie-Noëlle Lienemann
- Amendement n° 2048 de M. Pierre Ouzoulias
- Amendement n° 2049 de M. Pascal Savoldelli
- Amendement n° 2050 de Mme Marie-Claude Varailas
- Amendement n° 2080 de M. Éric Jeansannetas. – Non soutenu.
- Amendement n° 2268 de Mme Frédérique Espagnac. – Non soutenu.

Demande de clôture (p. 2155)

Demande de clôture par M. Bruno Retailleau sur les explications de vote sur les amendements identiques de suppression de l'article. – Adoption.

Rejet, par scrutin public n° 202, des amendements identiques de suppression de l'article.

Suspension et reprise de la séance (p. 2158)

M. René-Paul Savary, rapporteur

Motion d'ordre et demande de priorité (p. 2159)

Demande de réserve de l'amendement n° 4762 de la commission. – Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales ; M. Olivier Dussopt, ministre. – La priorité est ordonnée.

Demande d'examen séparé de l'amendement n° 4762. – Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. – Adoption.

Suspension et reprise de la séance (p. 2159)

Irrecevabilité de sous-amendements (p. 2159)

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales

Rappels au règlement (p. 2160)

Mme Laurence Rossignol

M. Pierre Laurent

Exception d'irrecevabilité (p. 2160)

Motion n° 4764 de la commission

Rappel au règlement (p. 2161)

M. Guillaume Gontard

Exception d'irrecevabilité
(*suite*) (p. 2161)

Motion n° 4764 de la commission (*suite*). – Adoption de la motion déclarant l'irrecevabilité de sous-amendements.

Article 7
(*suite*) (p. 2161)

Amendement n° 4762 de la commission et sous-amendement n° 4763 de M. Stéphane Artano. – Rectification de l'amendement, rendant le sous-amendement sans objet.

Amendement n° 4762 rectifié de la commission et sous-amendement n° 4765 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Le sous-amendement n'est pas défendu.

Suspension et reprise de la séance (p. 2167)

Irrecevabilité de sous-amendements (p. 2167)

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales

Mme Éliane Assassi, présidente du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

Mme Éliane Assassi, présidente du groupe CRCE

M. Patrick Kanner, président du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain

M. Guillaume Gontard, président du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales

M. Roger Karoutchi

Article 7
(*suite*) (p. 2168)

Amendement n° 4762 rectifié de la commission. – Adoption par scrutin public n° 203.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. **Ordre du jour** (p. 2169)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME PASCALE GRUNY

vice-présidente

Secrétaires :
M. Pierre Cuypers,
Mme Victoire Jasmin.

Mme le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quatorze heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

Mme le président. La parole est à Mme Françoise Dumont, pour une mise au point au sujet d'un vote.

Mme Françoise Dumont. Lors du scrutin public n° 158, Mme Sylvie Goy-Chavent souhaitait s'abstenir.

Mme le président. Acte est donné de votre mise au point. Elle sera publiée au *Journal officiel* et figurera dans l'analyse politique du scrutin concerné.

3

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution (projet n° 368, rapport n° 375, avis n° 373).

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus, au sein de la première partie, à l'article 6.

PREMIÈRE PARTIE (SUITE)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RECETTES ET À L'ÉQUILIBRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'EXERCICE 2023

Article 6

Est approuvé le rapport figurant en annexe à la présente loi modifiant, pour les quatre années à venir (2023 à 2026), les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses, par branche, des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, les prévisions de recettes et de dépenses des organismes concourant au financement de ces régimes, ainsi que l'objectif national de dépenses d'assurance maladie.

ANNEXE

RAPPORT DÉCRIVANT LES PRÉVISIONS DE RECETTES ET LES OBJECTIFS DE DÉPENSES, PAR BRANCHE, DES RÉGIMES OBLIGATOIRES DE BASE, LES PRÉVISIONS DE RECETTES ET DE DÉPENSES DES ORGANISMES CONCOURANT AU FINANCEMENT DE CES RÉGIMES AINSI QUE L'OBJECTIF NATIONAL DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE POUR LES QUATRE ANNÉES À VENIR

- ① La présente annexe décrit l'évolution des agrégats de dépenses, de recettes et de soldes de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) pour la période 2023-2026.
- ② Le solde des régimes obligatoires de base a connu en 2020, sous l'effet des dépenses de crise sanitaire et de la récession qui a suivi, une dégradation sans précédent et a atteint le niveau de -39,7 milliards d'euros. Il s'est redressé en 2021 à -24,3 milliards d'euros, sous l'effet de la reprise progressive de l'activité et de l'atténuation graduelle des contraintes sanitaires, et est prévu en 2022 à -18,9 milliards d'euros dans la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023.
- ③ La reprise de l'activité économique se poursuivrait en 2023, bien qu'en ralentissement après les forts rebonds enregistrés en 2021 et en 2022. Les dépenses liées à la crise sanitaire diminueraient sensiblement cette année, tandis que le contexte de forte inflation conduirait à l'inverse à une hausse des prestations. Au total, ces mouvements conduiraient à une nette diminution du déficit cette année, qui verrait également les premiers effets de la réforme des retraites portée par la présente loi (1). Les comptes de la sécurité sociale demeureraient toutefois fortement dégradés à moyen terme, sous l'effet de recettes durablement affectées par la

crise, d'une hausse des dépenses de la branche Maladie et de la situation des comptes de la branche Vieillesse, les effets de la réforme des retraites se matérialisant seulement progressivement au gré de l'élévation progressive de l'âge de départ à la retraite et l'équilibre global du système de retraite étant en partie assuré par les régimes complémentaires de retraite, hors du champ de la présente annexe. La trajectoire présentée traduirait enfin la mise en œuvre des mesures votées dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 (II). La branche Vieillesse serait dans une situation de déficits élevés durant les années à venir, atténués par la montée en charge progressive de la réforme. La branche Maladie présenterait également des déficits élevés, bien que plus réduits, notamment du fait d'un transfert entre la branche Famille et la branche Maladie dès 2023. La branche Famille et la branche Accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) dégageraient des excédents. Enfin, la nouvelle branche Autonomie présenterait une trajectoire excédentaire à moyen terme, reflétant le surcroît de recettes de la contribution sociale généralisée (CSG) apporté en 2024, lui permettant de financer dans la durée les dépenses prévues dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 (III).

4 I. – La présente loi s'inscrit dans un contexte macroéconomique, inchangé par rapport à celui prévu dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, de forte poussée de l'inflation, en lien avec la situation géopolitique et sur les marchés de l'énergie, et de ralentissement marqué de la croissance attendu pour cette année.

5 L'hypothèse de croissance du produit intérieur brut (PIB) retenue est de 1,0 % en 2023, après 2,7 % en 2022. Le rythme d'inflation resterait toujours élevé, à 4,3 % en 2023 au sens de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCCHT), après 5,4 % en 2022. À moyen terme, la croissance effective du PIB serait supérieure à son rythme potentiel de 1,35 % par an et atteindrait 1,6 % en 2024, puis 1,7 % en 2025 et 2026, tandis que l'inflation refluerait pour s'établir à 1,75 % par an à cet horizon. La masse salariale du secteur privé, principal déterminant de la progression des recettes de la sécurité sociale, progresserait de 5,0 % en 2023 avant de revenir progressivement à son rythme tendanciel.

6 Le tableau ci-dessous détaille les principaux éléments retenus pour l'élaboration des prévisions de recettes et objectifs de dépenses décrits dans la présente annexe :

7

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PIB en volume	1,8 %	-7,8 %	6,8 %	2,7 %	1,0 %	1,6 %	1,7 %	1,7 %
Masse salariale secteur privé *	3,1 %	-5,7 %	8,9 %	8,6 %	5,0 %	3,9 %	3,6 %	3,4 %
Inflation hors tabac	0,9 %	0,2 %	1,6 %	5,4 %	4,3 %	3,0 %	2,1 %	1,75 %
Revalorisations au 1 ^{er} janvier **	0,3 %	1,0 %	0,4 %	3,1 %	2,8 %	4,9 %	3,2 %	2,2 %
Revalorisations au 1 ^{er} avril **	0,5 %	0,3 %	0,2 %	3,4 %	3,7 %	3,6 %	3,2 %	2,2 %
ONDAM	2,7 %	9,4 %	8,7 %	2,6 %	-1,2 %	2,4 %	2,7 %	2,6 %
ONDAM hors covid	2,7 %	3,3 %	6,3 %	5,6 %	3,5 %	2,8 %	2,7 %	2,6 %

* Masse salariale du secteur privé. Hors prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et prime de partage de la valeur ajoutée, la progression serait de 4,8 % en 2023.

** En moyenne annuelle, incluant les effets en moyenne annuelle de la revalorisation anticipée au 1^{er} juillet 2022 de 4,0 %.

8 La trajectoire présentée dans cette annexe repose sur les mesures votées dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 ainsi que la réforme des retraites présentée dans la présente loi. Le solde atteindrait ainsi -7,5 milliards d'euros en 2023.

9 La trajectoire de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) intègre en 2023 une provision d'un milliard d'euros au titre des dépenses liées à la crise sanitaire. La progression de l'ONDAM hors crise est par ailleurs marquée à partir de 2020 par le « Ségur de la santé ». La progression hors dépenses de crise restera soutenue, à +3,5 % en 2023, en lien notamment avec la poursuite de la montée en charge du « Ségur » mais également avec la revalorisation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique intervenue en juillet 2022 et la compensation des effets de l'inflation sur les charges des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux (2,2 milliards d'euros d'effet cumulé). La progression tendancielle de l'ONDAM, c'est-à-dire avant mesures d'économies, atteindrait 4,4 % cette année, tenant compte, au-delà

des effets liés au contexte d'inflation, de la montée en charge des mesures nouvelles dans ce champ, en ville, à l'hôpital et dans le secteur médico-social, et des économies permises par la maîtrise médicalisée et la lutte contre la fraude. L'atteinte du taux de progression de 3,5 % hors crise sera permise par les mesures de régulation et d'économie, s'élevant à un total de 1,7 milliard d'euros. Dans une perspective pluriannuelle, le taux de progression de l'ONDAM hors crise serait ramené à 2,8 % en 2024, puis à 2,7 % en 2025 et à 2,6 % en 2026.

10 Dans le champ des régimes de base de retraite, la trajectoire intègre les dispositions présentées dans la présente loi, portant une hausse progressive de l'âge d'ouverture des droits (AOD) de soixante-deux à soixante-quatre ans, au rythme d'un trimestre par génération à compter du 1^{er} septembre 2023, et une accélération de la durée d'assurance requise (DAR), au rythme d'un trimestre par génération, contre un trimestre toutes les trois générations jusqu'à présent. La trajectoire intègre également des mesures d'accompagnement et de hausse des minima de pensions. Ces mesures viseront, en

premier lieu, à dispenser de la hausse de l'AOD les personnes inaptées au travail ou reconnues invalides. Elles permettraient également aux assurés ayant commencé à travailler précocement de partir plus tôt que l'âge de droit commun avec notamment un renforcement du dispositif « carrières longues », développeront les transitions entre l'activité et la retraite et amélioreront les dispositifs de prévention et de réparation de l'usure professionnelle. Enfin, les minima de pension seront revalorisés pour les nouveaux retraités à partir de 2023 mais également pour ceux déjà partis à la retraite et bénéficiant du minimum contributif. La réforme emporte également des mesures en recettes, avec des hausses des taux des cotisations vieillesse dues par les employeurs publics (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales [CNRACL]) et par les employeurs privés, cette hausse étant compensée pour ces derniers par une baisse à due concurrence des cotisations AT-MP. La présente annexe porte sur le champ des régimes obligatoires de base et du FSV à l'horizon 2026, mais la réforme des retraites présentée dans la présente loi aura des impacts financiers qui monteront en charge au-delà de 2026, ainsi que sur les régimes complémentaires. Le système de retraite pris dans son ensemble retournera ainsi à l'équilibre à l'horizon 2030. Une étude d'impact financière spécifique a été jointe au projet de loi.

- 11 Dans le champ de la famille, la trajectoire intègre, sur un horizon pluriannuel, la réforme du service public de la petite enfance ainsi que celle du complément de mode de garde et l'augmentation de l'allocation de soutien familial intervenue en novembre 2022.
- 12 Dans le champ de l'autonomie, elle intègre un plan de recrutements d'aides-soignants et d'infirmiers en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), l'accroissement des moyens consacrés au maintien à domicile avec le développement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et la mise en place de temps dédiés au lien social auprès de nos aînés bénéficiant d'un plan d'aide à domicile.
- 13 Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), dans son avis publié le 18 janvier 2023 relatif au projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, « considère que la prévision de croissance [pour 2023] associée au PLFRSS reste élevée » et que les prévisions d'inflation et de masse salariale sont « un peu basses ». S'agissant de la trajectoire des comptes publics et de l'impact de la réforme des retraites sur l'équilibre 2023, il considère que le « coût net estimé à 0,4 Md€ [...] est réaliste ».
- 14 **II. – Au-delà du contexte macroéconomique, la trajectoire financière traduit la normalisation progressive de la situation sanitaire et la mise en œuvre des mesures votées en loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 ainsi que la réforme du système de retraite présentée dans la présente loi.**
- 15 Comme lors de la crise économique et financière de 2008-2009, la sécurité sociale a joué un rôle majeur d'amortisseur économique et social, tant en matière de prélèvements que de dépenses. Majoritairement proportionnelles au niveau d'activité, les recettes se sont fortement contractées alors que les dépenses se sont maintenues s'agissant des prestations retraites et

famille, dont les déterminants ne sont pas affectés par la crise, et ont fortement progressé pour ce qui concerne la branche Maladie.

- 16 Après un net rebond en 2021, à +8,0 % sur l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale (ROBSS) et du FSV pris à périmètre constant, les recettes auraient continué de progresser de +5,3 % en 2022 selon les prévisions de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, portées par la progression de l'emploi et des salaires, dans un contexte de forte inflation produisant ses effets au-delà des règles d'indexation automatique du salaire minimum (+8,6 % de progression de la masse salariale privée). Dans le même temps, les dépenses ont également été dynamiques mais dans une moindre proportion. Elles progresseraient de 4,1 % en valeur en 2022. En résultante, le déficit des régimes obligatoires de base et du FSV diminuerait à nouveau en 2022 de 5,4 milliards d'euros et s'établirait à 18,9 milliards d'euros.
- 17 En 2023, le déficit des régimes obligatoires de base et du FSV atteindrait 7,5 milliards d'euros, en très nette amélioration par rapport à 2022 (11,4 milliards d'euros). Les dépenses ne progresseraient que de 2,0 %, à la faveur d'une diminution des dépenses sous ONDAM du fait de dépenses liées à la crise attendues en net repli, provisionnées à hauteur de 1 milliard d'euros, mais avec une poursuite des effets de l'inflation sur les prestations : à la revalorisation anticipée de 4,0 % de juillet 2022 s'est ainsi ajoutée une revalorisation de 0,8 % au 1^{er} janvier 2023 pour les retraites et s'ajouterait au 1^{er} avril 2023, pour les autres prestations sociales, une revalorisation de 1,7 %. Les recettes croîtraient de 4,0 %, soutenues par la masse salariale du secteur privé.
- 18 À partir de 2024, les prestations continueraient d'être portées par le contexte d'inflation persistant, mais avec un effet retard moyen d'une année pour les pensions et les autres prestations, alors que les recettes réagiraient davantage au contexte contemporain de l'année. Le ralentissement progressif de l'inflation, au rythme d'un point par an environ (de 4,3 % en 2023 à 2,1 % en 2025), participerait ainsi à une dégradation du solde en 2024 et à nouveau en 2025, malgré une progression maîtrisée de l'ONDAM et la montée en charge progressive de la réforme des retraites. En 2024, le déficit des régimes obligatoires de base et du FSV se creuserait ainsi à 8,9 milliards d'euros, les recettes évoluant de +4,2 %, légèrement en deçà de la dépense (+4,3 %). En 2025, il atteindrait 12,7 milliards d'euros, avec une progression des recettes de +3,1 %, moindre que celle des dépenses (+3,7 %). Le déficit se réduirait à partir de 2026, l'effet du différentiel d'inflation d'une année sur l'autre disparaissant quasiment alors que les effets de la réforme des retraites continueraient de monter en charge. Il atteindrait ainsi 12,3 milliards d'euros à cet horizon.
- 19 **III. – D'ici 2026, les branches des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale connaîtraient des évolutions différenciées.**
- 20 La branche Maladie, qui connaîtrait une nouvelle résorption de son déficit en 2022 avec un solde atteignant -21,9 milliards d'euros, verrait son solde se redresser plus nettement, à -7,2 milliards d'euros en 2023, sous l'effet de dépenses de crise attendues en très nette baisse (1 milliard d'euros provisionnés). L'amélioration du solde serait par ailleurs soutenue par le transfert

pérenne du coût des indemnités journalières liées au congé maternité post-natal, de 2 milliards d'euros en 2023.

- 21 Le projet de loi prévoit un financement du fonds de prévention à l'usure professionnelle en soutien aux employeurs des établissements publics de santé et médico-sociaux. Les effets et le financement de la hausse du taux des cotisations vieillesse de la CNRACL sont intégrés dans la trajectoire. La branche Maladie verrait son solde s'améliorer continuellement à l'horizon 2026, en raison à la fois de recettes dynamiques et de dépenses évoluant de manière contenue. En 2026, son déficit s'établirait à 3,2 milliards d'euros.
- 22 La branche Autonomie verrait son solde passer en déficit en 2022, à -0,4 milliard d'euros, et se creuser à nouveau en 2023, sous l'effet d'un objectif global de dépenses porté respectivement à 5,1 % et à 5,2 % dans les champs des personnes âgées et des personnes handicapées. Il atteindrait -1,3 milliard d'euros en 2023.
- 23 À partir de 2024, la branche Autonomie bénéficierait d'une fraction de CSG augmentée de 0,15 point supplémentaire de la part de la CADES, en application de la loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afficherait alors un excédent de 0,7 milliard d'euros, qui diminuerait par la suite, du fait notamment de 50 000 créations à terme de postes en EHPAD et du financement de temps dédiés au lien social auprès des personnes âgées qui bénéficient d'un plan d'aide à domicile. La branche financera par ailleurs la meilleure prise en compte des trimestres cotisés au titre du congé proche aidant dans le cadre de la présente réforme.
- 24 S'agissant de la branche Accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP), son excédent passerait à 2,0 milliards d'euros en 2022, puis s'élèverait à 2,2 milliards d'euros en 2023. À partir de 2024, la branche verrait le niveau de ses cotisations baisser au bénéfice de la branche retraite. De plus, elle prendrait en charge de nouvelles dépenses liées à la meilleure prise en compte de la pénibilité et de l'usure professionnelle dans le cadre de la réforme. Au total, son excédent atteindrait encore 2,1 milliards d'euros en 2026.
- 25 Le solde de la branche Vieillesse des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale et du FSV poursuivrait en 2022 son amélioration engagée en 2021, après le creux enregistré en 2020, à -1,2 milliard d'euros.
- 26 À partir de 2023, le solde de la branche serait directement affecté par les effets démographiques du vieillissement (augmentation de la taille des générations qui

partent à la retraite) et par la dégradation marquée du solde de la CNRACL mais bénéficierait de la hausse progressive de l'âge effectif de départ portée par la présente loi. Le solde de la branche serait également particulièrement sensible au contexte d'inflation, notamment au ralentissement projeté des prix, avec comme conséquence une progression des recettes en phase avec le contexte de prix de l'année, moindre cependant que l'inflation de l'année précédente dont s'approche le taux de revalorisation appliqué au 1^{er} janvier de l'année. Ainsi, en 2023, les revalorisations des pensions liées à la prise en compte de l'inflation porteraient la progression des charges de la branche vieillesse et du FSV à 4,5 %, contre 4,0 % pour les recettes. Le déficit de la branche, y compris fonds de solidarité active, atteindrait ainsi 2,6 milliards d'euros en 2023 et jusqu'à 12,1 milliards d'euros à l'horizon 2026. Les éléments relatifs à l'ensemble des régimes, qui permettent d'atteindre l'équilibre à l'horizon 2030, sont présentés dans l'étude d'impact du projet de loi.

- 27 La branche Famille verrait son excédent se réduire légèrement en 2022, à 2,6 milliards d'euros, reflétant le transfert d'une fraction de taxe sur les salaires à la branche Maladie décidé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 pour compenser le coût lié aux indemnités journalières dérogatoires pour garde d'enfants (1,0 milliard d'euros) supporté par cette branche.
- 28 L'excédent serait moindre en 2023 en raison du transfert de la part du congé maternité post-natal, pour 2,0 milliards d'euros, prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. De plus, conformément aux engagements du Président de la République, l'allocation de soutien familial a été revalorisée de 50 % en novembre 2022. L'excédent de la branche Famille diminuerait ainsi de moitié, pour s'établir à 1,3 milliard d'euros en 2023.
- 29 À l'horizon 2026, l'excédent de la branche diminuerait et s'élèverait à 0,8 milliard d'euros, du fait de dépenses portées par l'indexation des prestations légales et de la montée en charge des mesures du quinquennat concernant la branche Famille s'agissant du complément de mode de garde et du service public de la petite enfance.
- 30 *Prévisions des recettes, dépenses et soldes des régimes de base et du FSV*
- 31 *Recettes, dépenses et soldes de l'ensemble des régimes obligatoires de base*
- 32

(En milliards d'euros)								
	2019	2020	2021	2022 (p)	2023 (p)	2024 (p)	2025 (p)	2026 (p)
Maladie								
Recettes	216,6	209,8	209,4	221,0	231,2	238,4	244,7	251,7
Dépenses	218,1	240,3	235,4	242,9	238,4	243,9	249,7	254,9
Solde	-1,5	-30,5	-26,1	-21,9	-7,2	-5,4	-5,0	-3,2
Accidents du travail et maladies professionnelles								

Recettes	14,7	13,5	15,1	16,2	17,0	16,9	17,5	18,2
Dépenses	13,6	13,6	13,9	14,2	14,8	15,3	15,7	16,1
Solde	1,1	-0,1	1,3	2,0	2,2	1,6	1,8	2,1
Famille								
Recettes	51,4	48,2	51,8	53,5	56,7	58,5	60,3	62,2
Dépenses	49,9	50,0	48,9	50,9	55,3	57,7	59,8	61,4
Solde	1,5	-1,8	2,9	2,6	1,3	0,8	0,5	0,8
Vieillesse								
Recettes	240,0	241,2	249,4	258,9	269,7	281,8	291,1	299,3
Dépenses	241,3	246,1	250,5	261,9	273,7	290,1	303,6	314,2
Solde	-1,3	-4,9	-1,1	-3,0	-3,9	-8,3	-12,6	-14,9
Autonomie								
Recettes			32,8	35,0	36,3	40,3	41,3	42,5
Dépenses			32,6	35,4	37,5	39,6	41,1	42,4
Solde			0,3	-0,4	-1,3	0,7	0,2	0,2
Régimes obligatoires de base de sécurité sociale consolidés								
Recettes	509,1	499,3	544,2	569,6	593,2	617,5	636,2	655,0
Dépenses	509,2	536,5	567,0	590,3	601,1	628,1	651,3	670,1
Solde	-0,2	-37,3	-22,7	-20,7	-8,8	-10,7	-15,0	-15,1

33 Recettes, dépenses et soldes du Fonds de solidarité vieillesse | 34

(En milliards d'euros)								
	2019	2020	2021	2022 (p)	2023 (p)	2024 (p)	2025 (p)	2026 (p)
Recettes	17,2	16,7	17,7	19,8	20,6	21,5	22,2	23,1
Dépenses	18,8	19,1	19,3	18,0	19,3	19,7	19,9	20,3
Solde	-1,6	-2,5	-1,5	1,8	1,3	1,8	2,3	2,8

35 Recettes, dépenses et soldes des régimes obligatoires de base et du Fonds de solidarité vieillesse | 36

(En milliards d'euros)								
	2019	2020	2021	2022 (p)	2023 (p)	2024 (p)	2025 (p)	2026 (p)
Recettes	508,0	497,2	543,0	571,8	594,9	619,6	638,9	658,1
Dépenses	509,7	536,9	567,3	590,7	602,4	628,5	651,6	670,4
Solde	-1,7	-39,7	-24,3	-18,9	-7,5	-8,9	-12,7	-12,3

Mme le président. La parole est à Mme Céline Brulin, sur l'article.

Mme Céline Brulin. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la faveur de l'examen de l'article 6 et de son annexe, qui traduit l'impact budgétaire futur de cette réforme des retraites, je veux pointer l'une des nombreuses injustices que comporte ce texte, à savoir

l'augmentation de la cotisation des employeurs publics et en particulier – personne n'y sera insensible ici – des collectivités.

Nos collectivités ont pourtant déjà subi la hausse du point d'indice – légitime, mais non compensée –, qui affecte leurs finances, la crise énergétique et l'inflation que nous connaissons.

Il est injuste encore que les employeurs publics, dont les collectivités, aient à payer plein pot, si j'ose dire, l'augmentation des cotisations, alors que les employeurs privés verront cette augmentation compensée par une diminution de leurs cotisations à la branche AT-MP.

Dans un pays où l'on enregistre tout de même, il faut le rappeler, trois morts par accident du travail chaque jour, c'est évidemment un non-sens.

Dans ma région, j'ai lancé un appel qui a rassemblé 500 élus et je sais que de nombreux collègues, notamment dans les travées de la gauche, ont fait de même.

Mes chers collègues, sachez que les appels en question mobilisent bien au-delà des élus de la gauche. D'innombrables élus locaux nourrissent une très forte inquiétude et sont révoltés par une décision, préparée sans concertation avec les associations, qui risque d'affecter encore de manière considérable les finances de nos collectivités.

Nous avons fait des propositions en vue de rechercher d'autres sources de financement. Malheureusement, elles n'ont pas été entendues.

Les élus nous regardent et nous devons agir en responsabilité!

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Claude Varailas, sur l'article.

Mme Marie-Claude Varailas. S'agissant du poids de l'austérité sur les collectivités territoriales, rappelons que les employeurs hospitaliers devront supporter un coût de 240 millions d'euros par an au titre de l'augmentation d'un point, à 31,65 %, du taux de cotisation au régime de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Les employeurs territoriaux – les collectivités locales – verront chaque année leur budget grevé de 460 millions d'euros.

Cette mesure est d'autant plus regrettable qu'elle s'inscrit dans un débat plus large sur l'austérité, qui a été imposée aux collectivités depuis le pacte de Cahors.

En 2022, la droite sénatoriale avait adopté, main dans la main avec le Gouvernement, un projet de loi de programmation des finances publiques extrêmement dur qui, à défaut d'accord, a été abandonnée depuis. Elle avait ainsi validé la trajectoire de baisse des dépenses en volume, soit 15 milliards d'euros d'économies demandés dès cette année.

En adoptant l'article liminaire de cette contre-réforme des retraites, le Sénat vient de confirmer cette orientation. En 2026, les collectivités devront ainsi réduire leurs dépenses de 1,1 point, ce qui représente 27,5 milliards d'euros.

Le projet politique du Gouvernement et de la droite sénatoriale figurait en ces termes à l'article 16 du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. »

Loin de s'acquitter d'une simple contribution, les collectivités, qui sont par nature à l'équilibre, devraient ainsi absorber toute la dette publique. C'est une fuite en avant!

Dans ce contexte, et outre l'augmentation des taux, les collectivités territoriales contribueront massivement à la réforme des retraites. Sur le dos des 5,7 millions d'agents

publics, le recul de l'âge légal et l'accélération de la mise en œuvre des 43 années de cotisations feront peser sur elles un coût de 2,5 milliards d'euros.

Ces 2,5 milliards d'euros seront-ils compensés ?

Mme le président. Il faut conclure, ma chère collègue!

Mme Marie-Claude Varailas. L'appel au retrait de la réforme est tout à fait justifié. Elle n'est juste ni pour les agents publics ni pour les agents territoriaux!

Mme le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

Mme Raymonde Poncet Monge. Depuis trente ans, les réformes des retraites se succèdent et se ressemblent. Elles ont reculé l'âge d'ouverture des droits, allongé la durée requise de cotisation, fait baisser les pensions, diminué les durées de retraite et accru les inégalités.

Comme elles se répètent, on peut juger qu'elles sont inefficaces et qu'elles n'ont pas résolu durablement le problème. La présente réforme ne fait pas exception, car le projet consiste, une fois encore, à résorber un déficit de ressources par une baisse des dépenses.

Or le problème n'est pas là. Selon la commission des comptes de la sécurité sociale, les politiques d'exonération de cotisations sociales ont coûté 74 milliards d'euros, puis 76 milliards d'euros – un montant sans cesse à la hausse –, tandis que les exonérations non compensées augmentent elles aussi, pour atteindre d'ores et déjà 2 milliards d'euros.

Au déficit de ressources de la sécurité sociale s'ajoutent désormais les primes non compensées de partage de la valeur, votées l'année dernière.

Pourtant, le Conseil d'analyse économique lui-même indiquait dans une étude que les exonérations au-delà de 1,6 Smic étaient inutiles et recommandait leur remise en cause.

Monsieur le ministre, vous avez donc une solution de financement toute trouvée pour résorber le déficit : en finir avec les exonérations inutiles, notamment sur les hauts salaires. Nous en avons d'autres, que nous vous avons présentées hier. Taxez les grands patrimoines et les revenus du capital à la hauteur du travail! Augmentez légèrement les cotisations!

Une majorité de Français qui manifestent aujourd'hui l'acceptent. Ne vous occupez pas de leur pouvoir d'achat, ils sont assez grands pour préférer cette solution!

Cessez le versement du Fonds de réserve des retraites à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades)! Cessez de faire des retraites la variable d'ajustement des baisses d'impôt!

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, sur l'article.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Mes chers collègues, Céline Brulin a déjà mis en exergue les immenses défauts des mesures qui sont proposées et qui visent à augmenter les cotisations des collectivités locales, tout en compensant les cotisations du secteur privé par une réduction de la branche accidents du travail et maladies professionnelles.

Les accidents du travail sont tellement nombreux en France que l'on ne peut ainsi couper dans ces crédits.

Aussi, je ne comprends pas que nos collègues du groupe Les Républicains ne soient pas à nos côtés pour refuser cette mesure.

Vous avez dû recevoir comme moi, mes chers collègues, en tout cas les élus franciliens, la lettre du président de l'Association des maires d'Île-de-France. Ce dernier nous a fait copier du courrier qu'il a adressé à Mme Borne.

Il y proteste contre l'augmentation, à partir de 2024 et dans le cadre de la réforme des retraites, des cotisations CNRACL, dont il est estimé, dans l'étude d'impact, que le coût sera de 600 millions d'euros à 700 millions d'euros par an pour toute la fonction publique territoriale. « Bien que le Gouvernement ait annoncé son intention de compenser tout ou partie du coût de cette mesure, écrit-il, nous tenions à vous faire part de nos plus vives inquiétudes, d'autant plus que nous n'avons aucune information sur cette pseudo-compensation. »

D'ailleurs, M. Stéphane Beaudet ne dit pas autre chose quand il explique que la compensation intervient de toute façon à l'instant *t* et qu'elle n'est pas inscrite dans la durée.

Par ailleurs, il pose des questions et formule des critiques qui rejoignent les nôtres, notamment sur le fait que, dans la fonction publique territoriale, la liste actuelle des catégories actives et superactives est très restreinte, ce qui pose d'énormes problèmes en matière de pénibilité.

M. Beaudet dit encore que, avec le report de l'âge légal à 64 ans, il faut anticiper l'augmentation de l'absentéisme et que, dans la fonction publique, cela induit non seulement des dépenses supplémentaires,...

Mme le président. Il faut conclure, ma chère collègue !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. ... mais souvent l'interruption du service public.

Mme le président. La parole est à Mme Corinne Féret, sur l'article.

Mme Corinne Féret. Monsieur le ministre, je souhaite intervenir sur cet article, qui porte sur une non-compensation et donc, d'une certaine façon, sur un transfert entre les différentes branches de la sécurité sociale.

La hausse du taux de cotisations vieillesse pour les employeurs, en contrepartie d'une baisse du taux de cotisations de la branche AT-MP, cache en réalité une arnaque, dont le coût s'élève au bas mot à 800 millions d'euros.

Le régime général de la sécurité sociale est découpé en plusieurs branches : l'assurance maladie et la branche AT-MP, qui gère les risques professionnels auxquels sont confrontés les travailleurs.

La branche AT-MP présente la particularité d'être financée quasi intégralement, à 97 %, par les employeurs.

Contrebalancer la baisse des cotisations dans une branche par leur augmentation dans une autre pourrait être qualifié d'opération de solidarité entre branches. La Première ministre affirmait même ne pas y voir de problème, la branche AT-MP étant largement excédentaire.

Or si cette branche est excédentaire, c'est en raison des sous-déclarations, qui sont en forte augmentation. En effet, lorsqu'un salarié est en situation d'accident du travail, il est bien souvent pris en charge par la branche assurance maladie et non par la branche AT-MP.

Tout cela mérite d'être corrigé, ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui.

Pour résumer, la prise en charge *de facto* du coût d'une partie des accidents du travail et des maladies professionnelles par la collectivité – la contribution des entreprises sur cette branche ayant été diminuée – est à dénoncer.

Mme le président. Il faut conclure, ma chère collègue.

Mme Corinne Féret. L'excédent de la branche AT-MP aurait pu servir à des mesures de prévention des risques professionnels.

Mme le président. La parole est à Mme Martine Filleul, sur l'article.

Mme Martine Filleul. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette réforme a un coût caché.

Selon les estimations de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), le passage de 62 ans à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite entraînerait une augmentation d'environ 30 000 allocataires du revenu de solidarité active (RSA), soit 150 millions d'euros de dépenses supplémentaires pour les départements.

D'ailleurs, monsieur le ministre, les représentants des départements de gauche comme de droite ont émis un avis défavorable sur votre projet lors de la réunion du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Ils ont regretté la brutalité et l'injustice sociale de la réforme, qui fera porter l'équilibre du régime sur les personnes aux portes de la retraite, c'est-à-dire sur les salariés seniors, dont 40 % ne sont déjà plus en emploi.

Cette réforme aura des impacts sociaux importants, notamment sur l'évolution du nombre d'allocataires du RSA de plus de 50 ans, dont les perspectives de retour à l'emploi demeurent très faibles. Cela pèsera lourd sur les finances des départements.

Par ailleurs, selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), le recul de l'âge légal entraînera une hausse du taux de chômage dans les cinq prochaines années. La Drees estime ainsi le nombre de personnes supplémentaires à indemniser à 84 000 personnes.

Or, en raison de la réforme de l'assurance chômage qui est entrée en vigueur, certains chômeurs pourraient rapidement se retrouver au RSA.

Touchés par les effets de l'inflation, les départements ne peuvent voir leur état financier davantage menacé par une hausse supplémentaire de leurs dépenses sociales.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous dénonçons le coût caché de la réforme. Nous le ferons encore avec force lors de nos prochaines interventions.

Mme le président. La parole est à M. Jérôme Durain, sur l'article.

M. Jérôme Durain. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 6 approuve, pour les quatre années à venir, les effets de votre réforme sur les recettes et les dépenses de la sécurité sociale.

Comme l'a rappelé l'économiste Michaël Zemmour, une réforme des retraites est un choix politique, qui entraîne des arbitrages économiques et sociaux. Il y a des gains recherchés ou espérés par les promoteurs de la réforme et des coûts économiques, sociaux et politiques qu'il faut mettre en balance.

Or, à l'appui de ce qui est sans doute l'une des réformes les plus importantes du quinquennat, le Gouvernement n'a pas fourni aux parlementaires les éléments d'information indis-

pensables à l'analyse précise des principaux enjeux : ses effets directs, ses conséquences sur les inégalités femmes-hommes, le chômage, la croissance, l'emploi ou encore la précarité des seniors.

Malgré vos chiffres imprécis, les Français ne s'y sont pas trompés, et je tiens d'autres chiffres à disposition. Je veux parler du record de participation à une manifestation, qui a été battu ce matin dans mon département, à Louhans. J'attends encore des chiffres pour les villes de Montceau, Chalon, Le Creusot et Mâcon.

Ces manifestations sont l'incarnation de cette France des villes moyennes, cette France des sous-préfectures, cette France silencieuse, mais travailleuse. On est loin des oisifs et des privilégiés ! Cette France ne se révolte que rarement, quand la coupe est pleine, mais elle considère justement que tel est le cas à présent.

Il ne sert à rien de le nier, monsieur le ministre : le pays ne vous suit pas sur ce dossier. Ici, au Sénat, au groupe socialiste, nous sommes responsables.

Les Français restent responsables, mais je dois vous avouer que je m'interroge sur les effets que pourrait provoquer votre entêtement. Croyez-vous que les Français manifestent pour que nous continuions d'adopter cet article 6 comme si de rien n'était ?

Personne ne soutient cette réforme. Avez-vous vu des manifestations de soutien à la réforme ? Des contre-manifestations ?... Les Françaises et les Français comprennent très bien ce que vous leur préparez. Vous ne devriez pas traiter leur mobilisation par le mépris et par le déni.

Nous vous laissons la chance de rectifier le tir, et cela commence par le rejet de cet article 6. (*Mme Michelle Meunier et M. Éric Kerrouche applaudissent.*)

Mme le président. Mes chers collègues, je vous remercie de tenir vos conversations à voix basse, afin que nous puissions entendre les orateurs !

La parole est à M. Daniel Breuiller, sur l'article.

M. Daniel Breuiller. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, excusez mon essoufflement, mais j'ai quitté à regret et un peu rapidement la manifestation, qui était chaleureuse et joyeuse. (*Bravo ! et applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

Par cet article, le Gouvernement approuve l'ensemble des trajectoires et prévisions macroéconomiques de cette réforme.

Le problème est qu'il ne s'attache qu'à ce qui l'intéresse et qu'il ignore tant de choses, notamment les conséquences économiques du vol de deux années de vie à la retraite en bonne santé aux salariés qu'il s'apprête à commettre.

À l'horizon de 2030, le Gouvernement prévoit donc 17,7 milliards d'euros d'économies. Il passe sous silence une multitude d'impacts budgétaires négatifs. Si l'on fait la somme des dépenses induites – chômage, maladie –, des effets macroéconomiques – contraction des salaires, baisse de l'activité –, l'économie escomptée retombe sans doute, d'après l'OFCE, à près de 3 milliards d'euros seulement à l'horizon de dix ans.

Par ailleurs, selon une étude publiée le 18 mai dernier dans la revue *The Lancet Planetary Health*, un décès sur six dans le monde est attribuable à la pollution.

Il ne fait aucun doute que les différentes pollutions auxquelles nous sommes toutes et tous confrontés, ainsi que les effets du dérèglement climatique, ont un impact sur la santé humaine et sur notre espérance de vie.

De fortes canicules permettraient peut-être, hélas ! d'améliorer le régime des retraites, de la même façon qu'une nouvelle épidémie aussi inattendue et difficile à prévoir que celle que nous venons de vivre.

L'inaction de l'État face aux enjeux climatiques et son non-respect des normes environnementales, notamment celles qui concernent la pollution de l'air, qui l'a fait condamner, aura un impact sur l'équilibre des régimes de retraite, en raison de l'augmentation de la mortalité précoce.

C'est pourquoi je demande, au travers d'un amendement, une étude d'impact de la mortalité précoce due à la pollution sur les recettes et dépenses.

Enfin, je souhaite que l'on ajoute le nombre de manifestants aux éléments d'analyse de cette réforme. (*Rires et applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

Mme le président. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, sur l'article.

Mme Hélène Conway-Mouret. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons annoncé un débat de fond, et je crois que nous tenons nos engagements.

Nous proposons des recettes supplémentaires, que malheureusement vous rejetez, alors que l'objectif principal est de revenir à l'équilibre en 2030.

Nous proposons également des mesures sociales, puisque les vôtres ont fondu comme neige au soleil. Je pense à la retraite à 1 200 euros ou aux avancées annoncées pour les femmes, qui en fait sont tout le contraire.

Nous faisons preuve de beaucoup de sérieux dans les apports que nous proposons et, pourtant, nous sommes dans un dialogue de sourds : dialogue de sourds entre la partie droite de cet hémicycle et sa partie gauche, mais aussi dialogue de sourds, malheureusement, entre le Gouvernement, monsieur le ministre, et les Françaises et les Français qui montrent massivement en ce moment même qu'ils ne veulent pas de la réforme que vous leur proposez.

Vous honorez certes une promesse de campagne, mais il me semble que vous aviez six ans pour la préparer : six ans pour une large concertation qui aurait pu déboucher sur des mesures ne pénalisant pas celles et ceux qui travaillent le plus, en particulier les femmes ; six ans pour ne pas oublier les Françaises et les Français qui partent à l'étranger et qui promeuvent le savoir-faire et le savoir-être français, renforçant ainsi l'image positive que beaucoup de pays aiment et apprécient ; six ans pour ne pas avoir à utiliser un instrument législatif qui précipite le débat parlementaire et qui nous prive de la possibilité d'améliorer votre texte.

J'aurais aimé vous parler, par le biais d'amendements qui ne peuvent être présentés aujourd'hui, de celles et ceux qui ont des carrières hachées du fait de leur mobilité ou encore de celles et ceux qui suivent leur partenaire et à qui il manquera des annuités et des cotisations.

J'aurais aimé vous parler également du droit à l'information au départ à l'étranger et de la nécessaire amélioration de l'application des conventions internationales bilatérales existant en matière de retraite.

Enfin, nous avons là une occasion ratée de répondre aux fortes préoccupations en matière de protection sociale de nos compatriotes vivant à l'étranger, qui sont les grands oubliés de cette réforme et qui sont pénalisés par vos mesures.

Mme le président. La parole est à M. Rachid Temal, sur l'article.

M. Rachid Temal. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai lu ce week-end que l'un des deux ministres qui portent le projet de loi avait évoqué « une réforme de gauche ».

M. Mickaël Vallet. Cela méritait d'être précisé! (*Sourires.*)

M. Rachid Temal. Je n'entrerai pas dans cette discussion. M. le ministre vient lui aussi de la gauche; il doit donc se souvenir au moins du vocabulaire de base...

L'égalité étant un sujet très important pour la gauche, nous pouvons examiner si ce critère s'applique à l'article 6.

En fait, la situation est assez simple. Nous avons des employeurs, entreprises et collectivités, dont les obligations vis-à-vis de leurs salariés sont les mêmes en matière de retraite. En la matière, force est de constater – et c'est là où M. le ministre semble avoir oublié ses années de jeunesse – qu'il n'y a pas d'égalité. En effet, les entreprises bénéficient d'une compensation, là où les collectivités n'en bénéficient pas. Nous considérons donc que se pose un problème de fond.

Si la réforme avait été judicieuse et sérieuse, elle aurait été égalitaire, en prévoyant un tel système de compensation pour les collectivités.

Certains de mes collègues ont évoqué l'augmentation du point d'indice, nécessaire, mais non compensée. Mes chers collègues de la partie droite de l'hémicycle, le président de l'Association des maires de l'Île-de-France (Amif) est, sauf erreur de ma part, issu de votre famille politique. Il est vice-président de la Région, aux côtés de Valérie Pécresse.

M. Roger Karoutchi. Il ne l'est plus!

M. Rachid Temal. Quand bien même, cher Roger Karoutchi, il est de droite, puisqu'il était vice-président de Valérie Pécresse. En conséquence, je crois savoir à peu près où il se situe! (*Sourires.*)

Ainsi, on peut considérer que le président de l'Amif vous alerte et nous alerte, en soulignant que les collectivités seront flouées par cet article. Il me semble donc de bon sens de supprimer ce dernier.

Pour rappel, nous étions nombreux ici à nous battre, voilà quelque temps, soit pour la suppression, soit pour l'aménagement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Nous avons alors considéré collectivement que nous ne pouvions pas alourdir les charges des collectivités.

Pour ces raisons, nous souhaitons la suppression de cet article.

Mme le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, sur l'article.

Mme Annie Le Houerou. L'article 6 consiste à approuver le rapport établissant, pour les quatre prochaines années, les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses par branche des régimes obligatoires de base de sécurité sociale.

S'agissant de la branche vieillesse, les économies escomptées et mises en avant par le Gouvernement grâce à la réforme s'élèvent à 10,3 milliards d'euros à l'horizon de 2027 et à 17,7 milliards d'euros à l'horizon de 2030.

Or, monsieur le ministre, vous ne comptabilisez pas les multiples conséquences budgétaires négatives de cette réforme et les coûts cachés.

Je ne ferai pas d'addition ici, mais si l'on cumule les dépenses induites – chômage, maladie, invalidité, RSA – et les effets macroéconomiques – contraction des salaires, baisse de l'activité –, l'économie réalisée tombe, selon l'OFCE, à 2,8 milliards d'euros à un horizon de dix ans.

L'étude d'impact est donc lapidaire. Elle ne mentionne aucun des effets attendus sur la précarité des seniors en emploi. Or, avec une douzaine d'années de recul, on sait désormais qu'un décalage de l'âge se traduit principalement par un allongement de la période de précarité entre emploi et retraite.

Ainsi, la hausse de l'emploi d'environ 300 000 seniors devrait se payer par une hausse du nombre de seniors – de l'ordre de 200 000 – sans emploi ni retraite.

En 2022, notre système de retraite est excédentaire. Les déficits projetés, selon la pire des hypothèses du Conseil d'orientation des retraites (COR), sont de l'épaisseur du trait.

Monsieur le ministre, votre réforme est donc un choix politique. Pour financer notre système, d'autres solutions sont possibles, et nous vous en avons donné de multiples pistes lors de la séance d'hier soir.

Votre copie est à revoir. Les Français n'en veulent pas et ils sont nombreux aujourd'hui à vous le dire. Ne restez pas sourds!

Mme le président. La parole est à Mme Cécile Cukierman, sur l'article.

Mme Cécile Cukierman. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, au travers de l'examen de cet article 6 et plus particulièrement de son annexe, nous abordons la question des collectivités territoriales.

Souvenons-nous: acte premier, la Première ministre nous promet, avant la présentation de ce projet de loi, que les collectivités territoriales n'en subiront pas les effets.

Acte deux, quelques semaines plus tard, elle nous annonce que les employeurs territoriaux devront augmenter de 1 % leur cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Accessoirement, la différence entre l'acte un et l'acte deux représente un coût de 500 millions d'euros par an.

Nous pourrions dire que, en matière de gestion et d'annonces sur les collectivités territoriales, nous sommes habitués à des volte-face. Cela s'ajoute néanmoins à une situation déjà difficile pour nombre d'entre elles. Depuis maintenant plus d'une décennie, les collectivités territoriales ont vu leur budget diminuer: gel, baisse drastique des dotations, puis absence de hausse des dotations.

S'y ajoutent, plus récemment, les effets de la crise de l'énergie, couplés à une crise économique qui ne fait qu'augmenter les prix.

Cela a inévitablement une incidence sur le développement et la qualité du service public local rendu, sur ce service qui, pour beaucoup de nos compatriotes, est le seul qui a subsisté dans leur commune et qui permet, grâce aux femmes et aux hommes des services municipaux, de faire société et de porter le projet de l'idéal républicain de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. (*M. André Reichardt approuve.*)

Oui, cette hausse des cotisations aura des conséquences sur les recrutements, sur les ressources humaines et sur la capacité de nos collectivités à être toujours, demain, au plus près de celles et ceux qui en ont besoin. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

Mme le président. La parole est à M. Yan Chantrel, sur l'article.

M. Yan Chantrel. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous revenons, nous sénateurs de gauche, de la manifestation qui est organisée en ce moment.

Les manifestants que vous ne souhaitez pas entendre depuis plusieurs semaines et plusieurs mois sont de plus en plus nombreux dans la rue. On estime en effet que plus de 2,5 millions de personnes manifestent aujourd'hui contre cette réforme profondément injuste.

Or l'article que nous examinons aborde précisément les prévisions budgétaires et les conséquences éventuelles de votre réforme.

Nous avons un grave souci, monsieur le ministre : vous avez vous-même indiqué récemment que, pour des raisons financières, une nouvelle réforme serait certainement nécessaire en 2030.

Expliquez-nous pourquoi nous débattons de cet article. À quoi sert cette réforme brutale ? À quoi sert-il de faire travailler des personnes deux ans de plus, alors que vous reconnaissez vous-même que cette réforme est inutile ?

Il faudra nous expliquer la raison de cette brutalité constante vis-à-vis des plus démunis et de ceux qui exercent les travaux les plus pénibles, alors même que vos arguments financiers ne sont ni solides ni étayés.

Qui plus est, cette réforme n'actionne qu'un seul paramètre, le plus brutal : le recul de l'âge légal de départ à la retraite.

Nous avons passé des heures, au sein de cet hémicycle, à vous proposer avec méthode une contre-réforme assortie de solutions justes. Nous n'avons pas cessé de faire des propositions. Nous vous avons même proposé hier une CSG progressive, que vous avez refusée, qui permettrait de taxer les personnes qui possèdent le plus, afin qu'elles contribuent pour une juste part au financement de notre système de retraite.

Vous avez systématiquement refusé toutes les propositions de justice sociale que nous avons faites, alors que vous reconnaissez vous-même que votre réforme est inutile !

Mme le président. La parole est à M. Philippe Bas, sur l'article.

M. Philippe Bas. Mes chers collègues, vous savez que je recherche, depuis le début de ce débat, des points de convergence entre nous, et je voudrais prendre la parole pour apporter mon approbation à une partie du propos d'un collègue socialiste, qui a dénié à cette réforme des retraites le caractère de réforme de gauche.

En effet, telle qu'elle a été inspirée par le Sénat et telle qu'elle est en train d'être modifiée par le Sénat, cette réforme n'est en aucun cas une réforme de gauche. (*Exclamations approbatives et applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

D'ailleurs, une réforme des retraites de gauche, c'est un oxymore ! Il n'existe pas de précédent ni de référence pour savoir ce que pourrait être une réforme des retraites de

gauche : aucune réforme des retraites n'a jamais été faite par la gauche ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe UC. – Protestations sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

M. Rachid Temal. Si, celle de 1981, avec Mitterrand !

M. David Assouline. Et le Conseil national de la Résistance ?

M. Philippe Bas. La sauvegarde des régimes de retraite du secteur privé, c'est le gouvernement d'Édouard Balladur, avec Simone Veil comme ministre des affaires sociales.

La réforme du régime de retraite de la fonction publique, c'est le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin, sous l'autorité de Jacques Chirac, avec François Fillon comme ministre du travail et des affaires sociales.

Les réformes courageuses ne sont jamais venues de la gauche. (*Nouvelles protestations sur les travées du groupe SER.*)

M. Rachid Temal. Et la réforme de 1997 ?

M. David Assouline. S'il y a des retraites en France, c'est grâce à nous !

M. Philippe Bas. Si les Français ont une chance d'avoir à l'avenir des pensions de retraite qui ne s'érodent pas, ce sera bien, une fois de plus, grâce au courage de la droite ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Exclamations sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

M. Rachid Temal. Vous vous perdez !

Mme le président. La parole est à M. Patrick Kanner, sur l'article.

M. Patrick Kanner. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, pour ne pas allonger nos débats, mais M. Philippe Bas a la mémoire sélective !

M. Rachid Temal. Très sélective !

M. David Assouline. En droit, il n'est pas mauvais, mais en histoire, il est moyen...

M. Patrick Kanner. Il est vrai que la droite a porté toutes les réformes qui ont aggravé la situation de nos concitoyens, en dernier lieu la réforme Fillon, qui a porté l'âge de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans. Mais comment pouvez-vous oublier la réforme de 1981 et le passage de 65 ans à 60 ans ?

À l'époque, l'espérance de vie était moindre qu'aujourd'hui.

M. Philippe Bas. Je vous l'accorde !

M. Patrick Kanner. Eh bien, je qualifierai cette mesure de réforme de gauche, et même de révolutionnaire ! Elle a été faite dans l'intérêt des Français. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Il y a également eu la réforme Touraine de 2012, une réforme de gauche.

Mme Cécile Cukierman. D'une partie de la gauche !

M. Patrick Kanner. C'était aussi une réforme équilibrée.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. N'est-ce pas, monsieur Attal ?...

M. Patrick Kanner. D'un côté, le financement du système de retraite était assuré par l'augmentation du nombre de trimestres.

De l'autre, elle permettait de reconnaître les carrières longues et de partir, à ce titre, à 60 ans, et elle instaurait des critères de pénibilité pour permettre à celles et à ceux qui ont le plus de mal dans leur vie active de partir en temps et en heure.

Je suis donc quelque peu étonné, monsieur Bas, parce que je connais votre intelligence et je sais que vous respectez l'opposition. Là, manifestement, la fatigue vous a emporté ! (*Sourires et applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme le président. La parole est à Mme la rapporteure générale.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Je serai plus prosaïque, puisque je vais revenir plus directement sur l'article 6 que nous examinons à présent.

M. Rachid Temal. Nous ne parlons pas d'autre chose !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Cet article vise à approuver un rapport annexé décrivant, pour les quatre années à venir, c'est-à-dire jusqu'en 2026, un certain nombre de prévisions de recettes et d'objectifs de dépenses. Je crois qu'il est intéressant d'examiner avec attention ce rapport.

Je pense notamment aux hypothèses macroéconomiques. Le Gouvernement a par exemple pris une hypothèse de croissance du PIB qui me paraît quelque peu optimiste. Je l'ai déjà interrogé à plusieurs reprises à ce sujet, et il serait intéressant, monsieur le ministre, que vous puissiez justifier le choix de ces hypothèses.

Par ailleurs, plusieurs intervenants sont revenus sur la question de l'augmentation des cotisations patronales à la CNRACL. Comme pourrait le dire René-Paul Savary, cette question ne nous avait pas échappé ! (*Ah ! sur des travées du groupe SER.*)

Nous avons d'ailleurs déposé un amendement à ce sujet. Vous aurez donc tout loisir, mes chers collègues, d'inscrire dans le marbre de la loi le principe d'une compensation intégrale par l'État, dès 2023, des surcoûts pour les employeurs publics entraînés par l'augmentation des cotisations patronales à la CNRACL – ces surcoûts sont estimés entre 700 millions d'euros et 800 millions d'euros pour 2030.

M. André Reichardt. Très bien !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. En tout cas, je conseille à chacun de regarder ce rapport annexé, dans lequel on trouve bien des éléments intéressants.

On peut en particulier constater que les tableaux financiers sont assez peu différents de ceux que nous avons votés dans le dernier projet loi de financement de la sécurité sociale. Le projet de loi que nous examinons n'a donc que peu d'impact sur les équilibres de cette période. C'est particulièrement vrai pour 2023, puisque la réforme n'entre en vigueur qu'à la fin de cette année.

En tout cas, cet article est obligatoire aux termes de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale. J'émettrai donc un avis défavorable sur l'ensemble des amendements qui en demandent la suppression.

M. René-Paul Savary, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gabriel Attal, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics. Cet article est important, parce qu'il a trait aux équilibres de la réforme et, plus généralement, à ceux des comptes sociaux.

Au fond il nous permet de revenir aux éléments fondamentaux qui justifient cette réforme : au début des années 2000, quelque 12 millions de pensions étaient versées chaque mois ; il y en aura 20 millions dans les années à venir du fait de l'allongement de l'espérance de vie, soit un quasi-doublement en une génération.

Aucun pays ne peut affronter un tel choc sans réformer le financement de son système de retraite.

M. François Patriat. Tout à fait !

Plusieurs sénateurs du groupe SER. Le financement, oui !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Nous avons fait le choix de réformer notre système de retraite sans augmenter les impôts. Nous avons d'ailleurs résisté à de nombreux assauts à ce sujet – ce fut encore le cas la nuit dernière.

Les débats sur cet article nous permettront aussi de débattre d'autres enjeux : les collectivités locales, le scénario central de productivité retenu par le Gouvernement, etc.

Plusieurs orateurs, par exemple M. Chantrel, Mme Conway-Mouret ou M. Durain, ont convoqué dans les débats ce qui se joue en dehors de cet hémicycle : les manifestations qui ont lieu aujourd'hui.

Sur ce point, je veux être d'une clarté absolue : nous avons toujours écouté ceux qui s'opposaient à cette réforme dans un cadre démocratique. (*Protestations sur les travées du groupe SER.*)

M. Rachid Temal. Pas l'intersyndicale, en tout cas !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Vous écoutez, mais vous n'entendez pas !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. L'opposition s'exprime au sein du Parlement et dans la rue, et je respecte absolument le droit constitutionnel de manifester et de faire grève.

En revanche, j'ai dénoncé, et je continuerai de le faire, ceux qui appellent au blocage, partout et tout le temps, et qui appellent – je reprends leurs mots – à « mettre l'économie française à genoux ». (*Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. Rachid Temal. Prenez un peu de hauteur !

M. Vincent Éblé. Le blocage, c'est vous !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Quand on appelle à mettre l'économie française à genoux, on appelle à mettre à genoux des entreprises, des usines, des travailleurs, et je ne crois pas qu'une majorité de Français le souhaite.

Un nombre important de Français défilent contre cette réforme et ces manifestations sont légitimes, mais je souhaite que cet hémicycle soit le lieu du débat démocratique. J'ai perçu, depuis le début de l'examen de ce texte, que nous étions dans cet état d'esprit, et je souhaite que cela continue. (*Exclamations sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

M. Vincent Éblé. C'est de l'entêtement !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Puisque plusieurs orateurs ont parlé de ces manifestations, ce qui est légitime, vous me permettrez pour ma part de penser aux

dizaines de millions de Français qui, ce matin, se sont levés encore plus tôt que d'habitude pour aller travailler... (*Vives protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. Mickaël Vallet. À cause de qui ?

M. David Assouline. Sarko, sors de ce corps !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. ... aux centaines de milliers d'artisans et de commerçants qui se sont levés pour faire tourner leur entreprise dans ce contexte difficile, à ces dizaines de millions de Français qui sont, pour certains, opposés à la réforme, mais qui n'ont pas d'autre choix que d'aller travailler – je pense notamment aux agents publics, aux soignants, aux enseignants, aux policiers, aux douaniers, qui sont mobilisés aujourd'hui.

Vous ne l'avez pas fait, mais vous me permettrez de penser à ces dizaines de millions de Français qui font tourner notre pays aujourd'hui, comme tous les autres jours, malgré les grèves, les manifestations et les blocages. Il me semble parfaitement légitime de penser à eux ! (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI, UC et Les Républicains. – Protestations sur des travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Amendements identiques de suppression de l'article

Mme le président. Je suis saisie de trente-six amendements identiques.

L'amendement n° 351 est présenté par Mme Briquet.

L'amendement n° 376 est présenté par Mme Féret.

L'amendement n° 459 est présenté par M. Fichet.

L'amendement n° 481 est présenté par Mme Van Heghe.

L'amendement n° 490 est présenté par Mme Harribey.

L'amendement n° 514 est présenté par M. Chantrel.

L'amendement n° 528 est présenté par M. Gillé.

L'amendement n° 577 est présenté par Mme de La Gontrie.

L'amendement n° 676 est présenté par Mme Le Houerou.

L'amendement n° 705 est présenté par Mme Blatrix Contat.

L'amendement n° 736 est présenté par M. M. Vallet.

L'amendement n° 818 est présenté par M. Jacquin.

L'amendement n° 871 est présenté par M. Durain.

L'amendement n° 906 est présenté par M. Lurel.

L'amendement n° 934 est présenté par Mme Artigalas.

L'amendement n° 1024 est présenté par M. Stanzione.

L'amendement n° 1093 est présenté par M. Tissot.

L'amendement n° 1160 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin.

L'amendement n° 1184 est présenté par Mme S. Robert.

L'amendement n° 1215 est présenté par M. Méryllou.

L'amendement n° 1252 est présenté par Mme Jasmin.

L'amendement n° 1324 est présenté par Mme Préville.

L'amendement n° 1381 est présenté par M. Bourgi.

L'amendement n° 1444 est présenté par M. Kerrouche.

L'amendement n° 1550 est présenté par Mme Monier.

L'amendement n° 1630 est présenté par Mme Poumirol.

L'amendement n° 1660 est présenté par Mme Meunier.

L'amendement n° 1669 est présenté par Mme Bonnefoy.

L'amendement n° 1701 est présenté par M. Leconte.

L'amendement n° 1797 est présenté par M. Jomier.

L'amendement n° 1827 est présenté par M. Kanner.

L'amendement n° 1854 est présenté par M. Assouline.

L'amendement n° 1903 est présenté par M. P. Joly.

L'amendement n° 2000 est présenté par Mme Rossignol.

L'amendement n° 3196 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4385 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces trente-six amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° 351.

Mme Isabelle Briquet. Cet amendement tend à supprimer l'article 6, qui vise à approuver, pour les quatre années à venir, les effets sur les recettes et les dépenses de la sécurité sociale de la réforme des retraites.

Pour financer notre système de retraite, plusieurs solutions existent. Nous nous sommes employés ces derniers jours à vous faire de nombreuses propositions permettant d'éviter cette réforme aussi injuste qu'inutile. Mais vous faites le choix, cela a été redit par M. le ministre, de faire peser le déficit sur les salariés et leur santé.

Par ailleurs, pour l'assurance vieillesse – Annie Le Houerou l'a très bien dit tout à l'heure –, les économies espérées de la réforme, soit 10,3 milliards d'euros à l'horizon 2027 et 17,7 milliards d'euros à l'horizon 2030, passent complètement sous silence une multitude d'impacts budgétaires négatifs.

Si l'on fait la somme des dépenses induites – chômage, maladie, etc. – et des effets macroéconomiques, l'économie serait à peine de 2,8 milliards d'euros. Autant dire que le but visé ne sera pas atteint !

Aussi, une seule conclusion s'impose : le retrait pur et simple de cette réforme.

Pour conclure, je tiens à rassurer M. le ministre : il y a aussi des Français – j'en ai rencontré – qui se sont levés très tôt ce matin et qui, pour autant, ne veulent pas travailler deux ans de plus – 62 ans, cela suffit largement ! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

Rappel au règlement

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour un rappel au règlement.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Je souhaite faire un rappel au règlement, au titre de son article 37.

M. le ministre, dans une sorte d'envolée lyrique, a cru bon de lancer une attaque en règle contre le droit de grève et contre le droit de manifester. Peut-être s'est-il cru dans un meeting de sa formation politique ?

Puis-je lui rappeler que ces droits sont reconnus par notre Constitution et qu'il est absolument indigne, *a fortiori* de sa part, lorsque l'on a eu son parcours, de tenir ce type de propos ? (*Protestations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Vincent Segouin. Voilà Madame la morale !

M. Roger Karoutchi. Pitié !

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Je sens que mes propos vous dérangent, chers collègues de droite...

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Pas du tout !

Mme le président. Vous seule avez la parole, madame de La Gontrie.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Je veux simplement rappeler au ministre que beaucoup de gens qui se lèvent tôt tous les jours ont décidé aujourd'hui de faire grève, perdant ainsi une partie de leur salaire, alors même que celui-ci est souvent peu élevé.

Il est indigne d'avoir une telle méconnaissance de ces situations, un tel mépris pour ces revendications, de considérer que tout cela va passer, que l'on peut faire avec, finalement d'être indifférent. Je suis extrêmement en colère d'entendre un membre du Gouvernement exprimer un tel mépris ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées du groupe GEST.*)

Amendements identiques de suppression de l'article (suite)

Mme le président. La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 376.

Mme Corinne Féret. Cet amendement vise à supprimer l'article 6.

Je veux revenir sur les questions de la pénibilité et de la branche AT-MP.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Ça, c'est l'article 9 !

Mme Corinne Féret. Baisser les cotisations des entreprises et acter une diminution de l'excédent de la branche AT-MP dans le cadre de transferts entre branches, c'est déresponsabiliser les entreprises, alors qu'elles financent la branche à hauteur de 97 %.

Cet excédent aurait pu servir à financer les mesures de prévention des risques professionnels que nous réclamons à l'occasion de chaque projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).

Surtout, avec votre réforme qui recule de deux ans l'âge de départ à la retraite pour tous, ce sont des femmes et des hommes déjà usés à 62 ans qui devront travailler deux ans de plus. Ce sont plus de femmes et d'hommes qui seront en invalidité, car confrontés plus longtemps à la pénibilité.

Comme votre gouvernement a retiré en 2017 quatre des dix critères du compte pénibilité, cette situation ne pourra que s'aggraver.

Pourtant, les postures pénibles, les vibrations mécaniques, la manutention manuelle de charges, c'est le quotidien de nombreux salariés. On ne reconnaît plus leur pénibilité, alors qu'eux aussi, monsieur le ministre, se lèvent tôt le matin !

Les Français vous le disent par milliers en ce moment même : 64 ans, c'est non. Retirez votre réforme ! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

Mme le président. La parole est à M. Jean-Luc Fichet, pour présenter l'amendement n° 459.

M. Jean-Luc Fichet. Cet amendement vise à supprimer l'article 6 qui entérine les effets sur les recettes et les dépenses de la sécurité sociale de la réforme des retraites.

Cet article approuve la trajectoire financière pluriannuelle des régimes obligatoires de base présentée dans l'annexe A.

Cette trajectoire omet les surcoûts qui sont induits par la réforme et qui pèseront négativement sur les comptes : hausse de 1,3 milliard d'euros des dépenses d'assurance chômage, augmentation attendue des arrêts maladie pour 1 milliard, hausse de 800 millions d'euros des prestations de solidarité, 500 millions d'euros pour l'allocation aux adultes handicapés (AAH), 170 millions d'euros pour l'allocation de solidarité spécifique pour les chômeurs en fin de droits, 150 millions d'euros pour le RSA, etc. Ces surcoûts viennent en minoration des gains que le Gouvernement attend et estime à 18 milliards d'euros.

Cet article doit donc être supprimé.

Pour conclure, je voudrais avoir une pensée pour ceux qui se lèvent tôt le matin, souvent des gens en situation précaire et avec des revenus très faibles. Nombre d'entre eux espéraient beaucoup du Ségur de la santé ; ils n'ont rien perçu, si bien qu'ils n'ont pas les moyens de faire grève, alors qu'ils aimeraient beaucoup le faire.

Mme le président. La parole est à Mme Sabine Van Heghe, pour présenter l'amendement n° 481.

Mme Sabine Van Heghe. Cet amendement vise à supprimer l'article 6, qui vise à approuver, pour les quatre années à venir, les effets sur les recettes et les dépenses de la sécurité sociale de la réforme des retraites. Tout a été dit par mes collègues.

M. Roger Karoutchi. Ah !

Mme Sabine Van Heghe. Je voudrais simplement vous dire, monsieur le ministre, que vous parlez des Français qui se lèvent tôt et qui font tourner la machine. Eh bien, la plupart de ces Français étaient aujourd'hui dans la rue !

Mme le président. L'amendement n° 490 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Yan Chantrel, pour présenter l'amendement n° 514.

M. Yan Chantrel. Monsieur le ministre, ce n'est pas à vous qu'il revient de décider si le débat démocratique est bon ou non. Je vous rappelle tout de même que, aux termes de la Constitution, c'est le Parlement qui contrôle l'action du Gouvernement et qui vote la loi. Il ne faudrait pas inverser les rôles ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mme Raymonde Poncet Monge applaudit également.*)

Toutefois, parlons du fond. Nous n'approuvons pas les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses qui nous sont présentés dans ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS). Vos prévisions ne sont pas formulées sur des bases sincères et de nombreux éléments chiffrés sont absents de l'étude d'impact, ce qui renforce le sentiment de méfiance.

Surtout, nous ne partageons pas la philosophie qui préside à cet article d'équilibre. Nous vous avons fait de nombreuses propositions pour trouver des recettes de substitution et ne pas faire payer la note aux Françaises et aux Français.

Nous vous avons proposé d'abroger les exonérations de cotisations les plus inefficaces. Pour la branche vieillesse, ces exonérations augmentent fortement et atteindront 19 milliards d'euros en 2023. Au lieu de cela, vous avez sorti de votre chapeau une nouvelle exonération sur la branche famille pour créer vos CDI seniors.

Nous vous avons proposé de créer une surcotisation sur les hauts salaires ou d'augmenter la taxation des retraites chapeaux.

Nous vous avons proposé d'assujettir aux cotisations sociales certains revenus du capital et des dispositifs non soumis à cotisations sociales comme la prime Macron.

Nous vous avons proposé de créer une contribution exceptionnelle sur les superprofits, dont on estime qu'elle pourrait rapporter entre 10 milliards et 15 milliards d'euros.

Nous vous avons proposé de remettre en place un véritable impôt de solidarité sur la fortune.

Devant toutes ces propositions de bon sens, monsieur le ministre, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, vous vous êtes enfermés dans l'obstruction, vous avez voté contre tout par pur dogmatisme libéral. C'est aux Françaises et aux Français que vous allez faire payer le coût de votre réforme.

Mme le président. L'amendement n° 528 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour présenter l'amendement n° 577.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Je voudrais évoquer un avis qui a été peu mentionné jusque-là : celui du Haut Conseil des finances publiques rendu le 18 janvier 2023. Par chance, nous avons pu le lire, à la différence de l'avis du Conseil d'État, cher à notre collègue Daniel Breuille... Je saisis d'ailleurs cette occasion pour demander de nouveau qu'on nous le communique.

Incontestablement, cet avis du Haut Conseil des finances publiques est pour vous, monsieur le ministre en charge des comptes publics, d'une sévérité extrême.

Tout d'abord, les auteurs de cet avis constatent les difficultés dans lesquelles ils ont été mis pour travailler.

Ils regrettent évidemment, tout comme nous, l'absence d'adoption d'un projet de loi de programmation des finances publiques : cela ne permet pas de vérifier la cohérence des prévisions de finances publiques des textes qui sont proposés par le Gouvernement.

Au-delà de cette absence, qui est contraire aux engagements européens de la France, ils notent que cela prive les finances publiques d'une boussole indispensable à leur bonne gestion et à la préservation de la soutenabilité de la dette publique.

Ils constatent ensuite que vos prévisions, tant de croissance ou d'inflation que de masse salariale, ne sont pas étayées.

Par conséquent, ils se disent en grande difficulté pour analyser les conséquences de votre projet de réforme, dont ils constatent – nous y reviendrons plus tard dans le débat – que, pour 2023, elles sont en tout état de cause peu importantes. Je dis cela, car, vous le savez fort bien, vous avez un problème de constitutionnalité en fonction de l'existence ou non d'une incidence financière constatable en 2023.

Le Haut Conseil conclut qu'il n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence de moyen terme de la réforme des retraites sur les finances publiques.

Par conséquent, cet article 6 qui vise à approuver un rapport et des tableaux financiers est construit sur du sable ! Les sénatrices et sénateurs de gauche en demandent la suppression, parce que nous sommes hostiles à votre réforme. Au-delà de cet argument, il serait tout de même préférable que cette réforme soit assise sur des réalités objectives. Cela permettrait tout simplement au Parlement de jouer son rôle de contrôle de l'action du Gouvernement.

Mme le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 676.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement vise à supprimer l'article 6, qui consiste à approuver le rapport renseignant, pour les quatre prochaines années, les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses par branche des régimes obligatoires de base de sécurité sociale.

Cette trajectoire a un défaut principal. Comme je l'ai dit tout à l'heure, vous omettez les surcoûts négatifs : augmentation attendue des arrêts maladie ; hausse de plus de 800 millions d'euros des prestations de solidarité, dont un demi-milliard pour l'AAH, 170 millions d'euros pour l'allocation de solidarité spécifique pour les chômeurs en fin de droits ou encore 150 millions d'euros pour le RSA ; hausse de 1,3 milliard d'euros des dépenses d'assurance chômage, etc.

Derrière ces chiffres, ce sont des gens en précarité : 200 000 seniors sans emploi ni retraite.

En ce qui concerne le montant des allocations touchées par les seniors, l'indemnité mensuelle de chômage pour les hommes est en moyenne de 1 358 euros pour les 55-61 ans. Les sommes sont nettement plus faibles pour les femmes : 900 euros pour les femmes de 55 à 62 ans, 977 euros à 62 ans et plus.

Je rappelle que le seuil de pauvreté est à 1 102 euros par mois en 2022. Ceux qui ont travaillé dans des conditions difficiles, particulièrement les femmes, seront les plus touchés, et vous leur proposez d'être mis à contribution deux années supplémentaires. Vous faites le choix d'une injustice sociale, particulièrement envers les femmes.

Mme le président. La parole est à Mme Florence Blatrix Contat, pour présenter l'amendement n° 705.

Mme Florence Blatrix Contat. Cet amendement vise également à supprimer l'article 6.

Contrairement à ce que vous tentez de faire croire depuis quelques semaines, reporter l'âge légal de la retraite n'est pas l'unique solution de financement du système de retraite par répartition.

Les millions de Françaises et de Français qui sont descendus aujourd'hui dans la rue pour la sixième journée de mobilisation contre cette réforme injuste et brutale l'ont bien compris et vous le crient haut et fort. Il serait temps de les écouter !

Pour financer notre système, il y a plusieurs solutions possibles, elles ont été évoquées. Il n'y a pas de nécessité ; il y a des choix politiques !

Emmanuel Macron a choisi de faire peser le déficit sur les salariés et leur santé. C'est un choix d'injustice sociale, qui fragiliserait les travailleurs entrés tôt sur le marché du travail. Des travailleurs qui, on le sait, sont plus vulnérables face aux aléas du marché de l'emploi. C'est un choix de société du tout travail et du productivisme.

La réforme des retraites ne permettra pas de faire 18 milliards d'euros d'économies comme vous le prétendez.

Mes collègues ont évoqué les nombreux coûts cachés, les régimes de retraite faisant partie d'un écosystème social global. Plusieurs données chiffrées ont été évoquées : une hausse, selon l'estimation de la Cour des comptes, de 1,5 milliard d'euros des dépenses d'assurance chômage ; une hausse également de 3,6 milliards d'euros sur les prestations sociales, etc.

Ces coûts cachés viennent réduire les économies que vous envisagez. Et c'est sans compter la précarisation, l'usure, les difficultés rencontrées par nos concitoyens qui ont commencé à travailler le plus tôt.

Mme le président. La parole est à M. Mickaël Vallet, pour présenter l'amendement n° 736.

M. Mickaël Vallet. Cet amendement vise également à supprimer l'article 6 qui approuve, pour les quatre années à venir, les effets sur les recettes et les dépenses de la sécurité sociale de la réforme des retraites.

Je profite de cette prise de parole pour passer à M. le ministre le bonjour amical – on m'a demandé de le faire – des plus de 4 000 manifestants qui étaient réunis ce matin à Rochefort-sur-Mer, dans mon département. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*) Ce sont des chiffres que l'on n'a jamais vus, et je regrette de ne pas avoir pu être avec eux.

Mes chers collègues, je cite le chiffre de la police, pas celui des syndicats – je vous laisse imaginer la réalité des choses... (*Sourires.*)

À Rochefort, à Saintes et ailleurs, beaucoup de gens se sont levés tôt pour aller à cette manifestation ; d'autres l'ont fait pour aller travailler – nous les écoutons tous, sans caricaturer personne.

Parmi les gens qui se sont levés pour aller travailler, il y a probablement ceux qui travaillent dans un cabinet de conseil, y compris celui qui a contribué à préparer cette réforme... Mme Assassi a d'ailleurs demandé que l'on puisse avoir communication des documents que l'on appelle maintenant communément les livrables. Elle n'a pu les obtenir. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour les demander à mon tour. Ils pourraient s'ajouter utilement à « l'avis » du Conseil d'État... (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

Mme le président. La parole est à M. Olivier Jacquin, pour présenter le sous-amendement n° 818.

M. Olivier Jacquin. Cet amendement vise à supprimer l'article 6 approuvant, pour les quatre années à venir, de 2023 à 2026, les effets sur les recettes et les dépenses de la sécurité sociale de la réforme des retraites.

Les bases de ce travail ne sont pas sincères. Vous omettez des surcoûts : par exemple, 1,3 milliard d'euros en allocations de chômage – je pourrais citer d'autres exemples.

Par ailleurs, vous refusez l'ensemble de nos propositions. Pourtant, nous en avons fait beaucoup. Par exemple, supprimer des exonérations inefficaces ? C'est non ! Surcotisation sur les hauts salaires ? C'est encore non ! Des prélèvements temporaires sur les superprofits ? La majorité et le Gouvernement ont encore dit non.

Monsieur le ministre, vous dites écouter les Français. Or ils sont dans la rue, ils se sont levés tôt comme tous les jours et ils ne veulent pas de cette réforme. Supprimez cet article et retirez ce projet de loi !

Mme le président. La parole est à M. Jérôme Durain, pour présenter l'amendement n° 871.

M. Jérôme Durain. Mes chers collègues, je vais vous présenter un amendement de suppression de cet article.

M. Vincent Seguin. Quelle surprise !

M. Jérôme Durain. En effet, je juge cette réforme injuste et cet article bien dangereux.

Au fond, monsieur Bas, ce n'est pas la couleur politique de cette réforme qui importe, c'est ce qu'elle produit dans la vie des gens.

Si je vous présente cet amendement de suppression, c'est parce qu'on me l'a demandé. J'ai en effet reçu des interpellations, des courriers, des e-mails.

J'ai notamment reçu une lettre de Marie-Claude (*Ah ! sur les travées du groupe Les Républicains.*), 56 ans, qui habite à Remigny. Comme beaucoup de nos concitoyens, elle a perdu goût à la politique. Elle m'a fait part de ses angoisses quotidiennes, de sa colère, de son mécontentement envers le pouvoir politique et la classe politique, mais aussi de ses craintes et de ses peurs.

Marie-Claude se lève tous les jours à quatre heures, et je ne suis pas certain qu'elle ait lu *Le Droit à la paresse*. Elle rentre chez elle à dix-neuf heures depuis l'âge de 24 ans. Elle travaille à la Société Générale, où elle en a encore pour au moins dix ans. Elle en a marre – ce sont ses mots – de voir que certains s'enrichissent pendant que d'autres se serrent la ceinture à la fin du mois.

Marie-Claude écrit cette lettre sans avoir l'espoir d'être entendue, ni même lue. Marie-Claude est fatiguée, épuisée. Son corps ne tient plus et elle espère quitter son travail plus tôt et avoir une retraite et une fin de vie décentes. Marie-Claude m'a demandé de me battre contre ce projet de loi.

J'ai aussi reçu une lettre d'Isabelle qui habite à Laizé. Elle me demande, elle aussi, de bien vouloir m'opposer à un texte de loi visant à reporter l'âge de la retraite pour les générations de femmes comme la sienne qui ont commencé à travailler tôt et qui ont eu des enfants travaillant et cotisant aujourd'hui, permettant ainsi que nos retraites par répartition se pérennisent.

Aussi, je ne sais pas si Marie-Claude et Isabelle votent à gauche ou à droite ; je ne sais même pas si elles votent. En tout cas, c'est pour elles que je vous demande de supprimer cet article. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme le président. La parole est à M. Victorin Lurel, pour présenter l'amendement n° 906.

M. Victorin Lurel. Monsieur le ministre, nous demandons la suppression de cet article, parce que nous ne croyons pas du tout à la crédibilité et à la sincérité de vos prévisions. Même si la commission a intégré une compensation intégrale pour l'augmentation d'un point de la CNRA, nous n'y croyons pas.

Nous ne croyons pas à vos prévisions de PIB en valeur réelle. Nous ne croyons pas à votre prévision d'inflation. Nous ne croyons pas à la revalorisation de la masse salariale du secteur privé. Nous ne croyons pas à cette période de prévisions de recettes et d'objectifs de dépenses, sur pratiquement cinq ans, ce qui correspond à peu près à la période couverte par la loi de programmation des finances publiques.

Vous ne bougez rien, si ce n'est à la marge. Il est assez curieux de voir une réforme dotée d'un périmètre contraint, avec une entrée en vigueur au 1^{er} septembre uniquement pour éviter la censure du Conseil constitutionnel – et non sur l'exercice en cours. Ce ne sont là que des astuces.

Si je devais voir la chose du petit canton de l'univers que sont les outre-mer, vous auriez tout à reprendre ! Je pense, par exemple, aux critères de pénibilité : quand 14 % à 15 % des Français de l'Hexagone partent sur la base de ces critères, ils ne sont que 1 % en Guadeloupe, 1 % en Martinique et 2 % à La Réunion – je ne parle même pas des autres territoires. Il y aurait tout à revoir.

C'est donc un exercice d'insincérité que vous nous soumettez ici. Il conviendrait, hélas, si vous étiez plus lucide, de censurer cet exercice de mythification.

Mme le président. La parole est à Mme Viviane Artigalas, pour présenter l'amendement n° 934.

Mme Viviane Artigalas. Cet amendement vise à supprimer l'article 6, relatif aux effets des recettes et des dépenses de la réforme des retraites sur le régime de la sécurité sociale.

Pourquoi proposons-nous cette suppression ?

Sur la question des recettes, nous vous avons montré qu'il y avait bien d'autres solutions que celle qui consiste à reculer l'âge de la retraite de deux ans.

Ce report aura bien moins d'effets que d'autres solutions que nous vous avons proposées. Et sur les dépenses, les quelques améliorations que vous nous proposez pour compenser la brutalité de ce projet de loi ne sont pas à la hauteur des enjeux, particulièrement pour les femmes les plus précoces et les seniors.

En outre, nous vous l'avons déjà dit, aborder une réforme du système de retraites uniquement sous un aspect financier n'est pas acceptable. C'est de la qualité de vie au travail qu'il est question, et de l'arrivée à la retraite en meilleure santé possible.

C'est cela qu'attendent nos concitoyens qui sont dans la rue aujourd'hui pour refuser ce report de l'âge de la retraite à 64 ans, particulièrement les 20 000 manifestants à Tarbes, dans mon département des Hautes-Pyrénées.

Quand on connaît les difficultés actuelles de nombreux Français à boucler leurs fins de mois, qu'ils acceptent de perdre de leur salaire pour faire grève montre à quel point ils ne veulent pas de cette réforme !

Mme le président. La parole est à M. Lucien Stanzione, pour présenter l'amendement n° 1024.

M. Lucien Stanzione. Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 6, qui approuve, pour la période à venir, les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses de sécurité sociale.

Pour la branche des retraites, les économies escomptées de la réforme s'élèvent à 10,3 milliards d'euros à l'horizon de 2027 et à 17,7 milliards d'euros à l'horizon de 2030. Ces chiffres sont une énième contre-vérité !

Que constate-t-on ? Hausse des dépenses d'assurance chômage, augmentation des arrêts maladie, hausse des prestations de solidarité, et j'en passe... Voilà ce que ces chiffres passent sous silence : des surcoûts budgétaires négatifs induits par votre réforme injuste et injustifiée, des surcoûts qui viendront minorer les gains attendus par le Gouvernement.

Le vrai montant des économies à l'horizon de dix ans est de 2,8 milliards d'euros, d'après l'OFCE. Une économie dérisoire au vu du prix payé par les Français, ces salariés qui se lèvent tous les matins, monsieur le ministre, pour aller au travail, et que nous sommes censés défendre et représenter ici !

Ils ne veulent pas de deux ans de plus de ce régime. D'ailleurs, savez-vous de quoi il s'agit ? Nous pouvons nous poser la question.

Parce que nous ne pouvons tolérer l'insincérité de ces chiffres exposés, je vous propose de supprimer cet article et, par la même occasion, de retirer cette réforme, rejetée par des millions de Français, qui nous le disent aujourd'hui.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour présenter l'amendement n° 1093.

M. Jean-Claude Tissot. Le présent amendement vise à supprimer cet article 6, qui approuve, pour les quatre années à venir – de 2023 à 2026 –, les effets sur les recettes et les dépenses de la sécurité sociale de la réforme des retraites.

Vous l'avez compris, avec mes collègues du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, je considère tout simplement que les prévisions présentées sont insincères, tout simplement parce que la trajectoire définie ne prend pas en compte plusieurs surcoûts négatifs pour le budget de la sécurité sociale, que ce soit la hausse des dépenses d'assurance chômage – évaluées à 1,3 milliard d'euros –, l'augmentation prévisible des arrêts maladie sur les seniors – au minimum 1 milliard d'euros – et les logiques hausses des prestations de solidarité, estimées à 800 millions d'euros.

Quand on voit les concessions faites à la droite sur certains dispositifs et leur impact sur les prévisions budgétaires, on peut réellement se demander quelle est l'utilité de cette réforme et s'interroger sur ses externalités non prises en compte dans les prévisions budgétaires de l'article 6.

L'une me paraît particulièrement importante, qui ne doit, bien sûr, pas être uniquement prise en compte sous l'angle financier : je veux parler de la hausse du nombre d'accidents du travail, lequel risque fortement de s'aggraver avec le report de l'âge de départ à la retraite.

En novembre dernier, une étude de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) a recensé 783 600 accidents du travail en 2019, soit plus de 2 500 par jour ouvrable.

En rapportant le nombre de décès à celui des travailleurs, nous obtenions un ratio de 3,5 accidents mortels pour 100 000 salariés, ce qui représente – je sais que vous aimez comparer les chiffres, monsieur le ministre – le double de la moyenne européenne – 1,7 % –, et un taux bien plus élevé que de nombreux autres pays européens – 0,8 % en Allemagne, par exemple.

Cette même étude a révélé que les accidents étaient moins fréquents – c'est vrai pour les salariés âgés –, mais qu'ils étaient souvent bien plus graves : 780 salariés en sont morts en 2019.

Par ailleurs, sur la période 2001-2019, on a malheureusement assisté à une hausse de 110 % des accidents de travail pour les femmes, particulièrement dans les secteurs d'activité de service.

Ne pas tenir compte du risque de hausse des accidents du travail ni de l'augmentation de leur gravité dans les prévisions budgétaires de la sécurité sociale prouve, à lui seul, l'insincérité de cet article.

Mes chers collègues, nous vous proposons donc, en toute logique, de le supprimer.

Mme le président. La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n° 1160 rectifié *bis*.

Mme Monique Lubin. Pour la branche des retraites, les économies espérées de la réforme – de 10,3 milliards d'euros à l'horizon de 2027 et de 17,7 milliards à l'horizon de 2030 – passent sous silence une multitude d'impacts budgétaires négatifs.

Si l'on fait la somme des dépenses induites – chômage, maladie, etc. – et des effets macroéconomiques, l'économie tombe à 2,8 milliards à l'horizon de dix ans, d'après l'OFCE. À quoi va donc servir cette réforme ?

Comme l'a rappelé M. le rapporteur hier, la précédente réforme amène, de toute façon, ceux qui ont commencé à travailler à 22 ans à travailler jusqu'à 65 ans. À quoi va donc encore servir cette réforme, si ce n'est, comme nous le démontrons depuis le début, à toucher ceux qui n'étaient pas encore impactés par la dernière réforme ?

Enfin, mes chers collègues, nous recevons tous ici des courriels de citoyens concernés. Dès lors, je trouve les réactions de certains d'entre vous aux témoignages que nous évoquons quelque peu curieuses, et même, pour tout vous dire, fort peu respectueuses. J'espère qu'ils vous regardent !

Mme le président. La parole est à Mme Sylvie Robert, pour présenter l'amendement n° 1184.

Mme Sylvie Robert. À l'instar de mon collègue Mickaël Vallet, je saisis l'occasion pour adresser à M. le ministre le salut des 40 000 manifestants présents à Rennes aujourd'hui. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*)

Cet amendement vise à supprimer l'article 6. De fait, comment pourrions-nous approuver les conséquences de cette réforme sur les recettes et les dépenses de la sécurité sociale, alors que nous ne sommes d'accord ni sur le constat, ni sur ses finalités, ni sur ses orientations, ni sur ses sous-basements ? C'est impossible. (*Brouhaha.*)

Excusez-moi, madame la présidente, mais je suis dérangée par le bruit qui règne dans l'hémicycle...

Mme le président. Mes chers collègues, veuillez écouter les orateurs.

Mme Sylvie Robert. Je vous remercie beaucoup, madame la présidente.

Nous continuerons de marteler que cette réforme purement paramétrique et dictée par des considérations financières court-termistes, mais modifiant structurellement les conditions d'accès à la retraite, n'est ni nécessaire ni juste. C'est une solution simpliste, qui punit en premier lieu les plus vulnérables ; nous l'avons dit et répété.

Rappelons également que l'hypothèse de gains de productivité à long terme adoptée par le Gouvernement est fixée à 1 %. Elle est pessimiste par rapport aux projections qu'il adoptait précédemment, mais aussi par rapport à celles de la Commission européenne – 1,3 %. Or, avec une hausse de 1,3 %, l'équilibre est quasiment atteint en 2070.

Autre effet, peu abordé, sur les comptes sociaux : le coût de la réforme. En effet, loin de procéder uniquement à des économies, elle entraîne un coût social qui n'est pas négligeable, principalement pour deux motifs.

Premièrement, la Drees a estimé, en janvier 2022, qu'un report de deux ans de l'âge de départ à la retraite entraînerait un surcoût, pour l'ensemble des prestations, hors assurance chômage, de l'ordre de 3,6 milliards d'euros.

Deuxièmement, l'Unédic a constaté un effet haussier de la réforme de 2010 sur le chômage et en déduit d'importantes dépenses supplémentaires, chiffrées à 1,3 million d'euros. Autrement dit, la réforme entraîne 5 milliards d'euros de dépenses sociales, soit près d'un tiers des économies prévues.

Cela démontre que la logique paramétrique qui est la vôtre n'est ni efficace ni pragmatique, car elle n'est pas adaptée aux problèmes posés.

Des recettes, pourtant, nous en avons ! Vous en avez eu la preuve toute la journée d'hier et la nuit dernière. Mais pour les mettre en œuvre, vous devez accepter de sortir de votre idéologie.

Mme le président. Votre temps de parole est écoulé, ma chère collègue.

Je demande à chacun de bien respecter son temps de parole.

La parole est à M. Serge Mérillou, pour présenter l'amendement n° 1215.

M. Serge Mérillou. Cet amendement, vous vous en doutez, a pour objet de supprimer l'article 6, approuvant, pour les quatre années à venir, les effets sur les recettes et les dépenses de la sécurité sociale de la réforme des retraites.

Pour la branche des retraites – cela a été dit, mais je crois que cela vaut la peine d'être répété, pour que cela soit entendu –, les économies espérées de la réforme sont, selon vos chiffres, de 10,3 milliards d'euros à l'horizon de 2027 et de 17,7 milliards d'euros à l'horizon de 2030.

Cependant, ces chiffres sont discutables, car ils ne prennent pas en compte les impacts budgétaires négatifs de votre réforme. On en a cité quelques-uns, comme la hausse des dépenses de chômage ou la hausse des coûts liés aux accidents du travail. Au demeurant, ce ne sont pas que des coûts en euros : ce sont aussi des coûts humains pour des travailleurs qui, passé 62 ans, sont fatigués – je pense à ceux qui exercent les métiers les plus pénibles.

La réforme aura aussi des effets sur le RSA, qui est à la charge des départements et qui n'est pas comptabilisé.

Si l'on fait la somme des dépenses induites que je viens d'indiquer et des effets macroéconomiques – contraction des salaires, baisse de l'activité, etc. –, l'économie tombe à 2,8 milliards d'euros à l'horizon de dix ans d'après l'OFCE.

Parce que nous considérons les chiffres exposés dans cet article comme insincères, nous proposons de le supprimer. Tant que nous y sommes, supprimons également la réforme. Nous gagnerons du temps ! (*Sourires sur les travées du groupe SER.*)

Mme le président. L'amendement n° 1252 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Angèle Prévaille, pour présenter l'amendement n° 1324.

Mme Angèle Prévile. Cet amendement vise à supprimer l'article 6, qui illustre encore une fois l'objectif réel de cette réforme : mettre en ordre les finances publiques sur le dos des salariés.

Pour la branche des retraites, les économies que vous espérez seraient de 10,3 milliards d'euros à l'horizon de 2027 et de 17,7 milliards d'euros à l'horizon de 2030. Ces prévisions passent sous silence une multitude d'impacts budgétaires négatifs.

Il y a d'autres pistes pour financer notre système de retraite : supprimer les exonérations de cotisations employeurs sur les salaires supérieurs à 2,5 Smic, ralentir le remboursement de la dette sociale, revenir sur la baisse de la CVAE et une multitude de propositions que nous vous avons formulées hier.

Ces propositions étaient non pas tant un exercice de créativité, monsieur le ministre, que des pistes sérieuses, crédibles, justes. D'ailleurs, nombre d'économistes les ont validées.

Cette obsession de la seule mesure d'âge montre, de nouveau, que votre réforme n'est que gestionnaire et, au-delà, profondément idéologique. Les Français rejettent majoritairement votre réforme, contre laquelle ils manifestent en ce moment en masse, monsieur le ministre.

Des collectifs pour une retraite digne se montent de manière tout à fait inédite, comme dans mon département du Lot, où se sont regroupés des artisans, des artistes, des commerçants, des paysans et des professions libérales. Ensemble, ils manifestent aujourd'hui.

Actuellement, sur 15,5 millions de retraités salariés et non salariés, 5,7 millions, soit 36 %, vivent en dessous du seuil de pauvreté. Le problème restera entier après votre réforme.

Les Français revendiquent un minimum garanti décent – j'y insiste – après une vie de travail. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

Mme le président. La parole est à M. Hussein Bourgi, pour présenter l'amendement n° 1381.

M. Hussein Bourgi. Monsieur le ministre, nous ne pouvons pas approuver la trajectoire pour les quatre prochaines années que le Gouvernement nous présente, et cela pour deux raisons.

Premièrement, le rapport que vous présentez manque de sincérité. Depuis le début du débat, nous vous demandons inlassablement, de manière répétitive, d'avoir accès à l'avis du Conseil d'État. Vous ne nous le communiquez pas.

Votre rapport manque de crédibilité, parce qu'il fait fi des aléas conjoncturels qui pourraient survenir dans les prochaines années. Il fait aussi fi des aléas structurels qui peuvent aussi intervenir et des coûts cachés de votre réforme. Dès lors, l'objectif de 18 milliards d'euros que vous annoncez s'apparente davantage à un mirage ou à un mythe.

Deuxièmement, ce sujet est trop sérieux pour l'aborder avec autant de légèreté. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez cru bon de vous moquer des grévistes et des manifestants. Vous avez eu pour eux des propos cinglants, en cherchant à les opposer aux Français qui se lèvent tôt le matin pour travailler.

Savez-vous d'où viennent, dans mon département de l'Hérault, les manifestants les plus nombreux ? Ce sont les éboueurs de la société Nicollin, à Montpellier. Ce sont les

chauffeurs de car qui se réveillent le matin pour faire le ramassage scolaire. Ce sont les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) qui travaillent dans les écoles.

Monsieur le ministre, ce sont eux qui constituent le gros des bataillons ! Il vous suffit de lire *Le Midi Libre* ou de regarder la télévision pour trouver les témoignages de ces hommes et de ces femmes qui se réveillent tôt le matin, qui travaillent tôt, qui triment et qui souffrent ! Ce sont ceux-là que vous stigmatisez.

Si la personne qui se réveille tôt pour nettoyer votre bureau chaque matin n'ose pas vous dire ce qu'elle pense de votre réforme, les millions de Français qui défilent dans la rue, eux, vous le disent ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées du groupe GEST.*)

Mme le président. La parole est à M. Éric Kerrouche, pour présenter l'amendement n° 1444.

M. Éric Kerrouche. Selon une légende historique, lors de la visite de Catherine II de Russie en Crimée en 1787, des façades en carton-pâte ont été construites, afin de masquer la pauvreté des villages par le ministre Potemkine. Votre réforme, monsieur le ministre, est une réforme Potemkine, avec une belle façade et rien derrière.

Il n'y a rien derrière, parce que vous oubliez sans cesse les coûts cachés. Cela vous a été répété maintes fois. La Drees a estimé, en janvier 2022, qu'un report de deux ans de l'âge de départ à la retraite entraînerait un surcoût de l'ensemble des prestations de 3,6 milliards d'euros, soit un quart des économies escomptées.

Derrière ces chiffres, monsieur le ministre, votre réforme fait des perdants : les femmes les plus précaires et les carrières hachées. Il y a ces gens que vous comptez écraser en douceur. Il y a aussi votre fermeture totale devant les solutions qui vous ont été proposées. Il y a, enfin, votre volonté systématique et maniaque de baisser les recettes publiques et de mettre à genoux notre État social.

Nous connaissons la philosophie du Gouvernement. Cette philosophie, c'est celle de Bertolt Brecht : « Puisque le peuple vote contre le Gouvernement, il faut dissoudre le peuple. » Croyez-moi, monsieur le ministre, beaucoup ont essayé ; aucun n'a réussi ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées du groupe GEST.*)

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n° 1550.

Mme Marie-Pierre Monier. Cet amendement vise à supprimer l'article 6, qui approuve, pour la période 2023-2026, les effets de la réforme des retraites sur les recettes et les dépenses de la sécurité sociale.

Il apparaît que ces prévisions ne prennent pas en compte les coûts supplémentaires occasionnés par cette réforme. Ainsi, une étude du Conservatoire national des arts et métiers souligne que la fréquence des arrêts maladie augmenterait de 1,7 point après la réforme, en raison de la dégradation de l'état de santé lié à l'âge et de l'allongement de la vie active.

En ce qui concerne les prestations de solidarité et les indemnités liées au chômage, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques estime qu'un décalage de deux ans de l'âge minimal de la retraite se traduira par un surcoût de 30 000 allocataires du RSA et de 30 000 allocataires de l'allocation de solidarité spécifique que perçoivent certains chômeurs de longue durée non indemnisés par l'assurance chômage.

La Dares estime, quant à elle, à 84 000 le surcroît de personnes au chômage indemnisées en cas de décalage de la retraite de deux ans.

Cela fait donc déjà 144 000 personnes supplémentaires qui seraient maintenues en précarité du fait du décalage de la retraite ! Il faudrait y ajouter les personnes ne pouvant bénéficier d'aucune prestation sociale.

Certes, ces prévisions mériteraient d'être actualisées et affinées pour prendre en compte la réforme de l'assurance chômage. Quoi qu'il en soit, elles auraient mérité d'être prises en compte, sous une forme ou une autre, dans l'étude d'impact de la réforme, qui reste silencieuse sur le sujet.

Ces différents éléments nous autorisent à mettre en doute le niveau des recettes et des dépenses de la sécurité sociale prévu par le présent article et, plus globalement, la solidité de ce projet de réforme, qui dénote, par bien des points, un manque certain de préparation.

Mme le président. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour présenter l'amendement n° 1630.

Mme Émilienne Poumirol. Cet amendement est aussi un amendement de suppression de l'article 6, qui prévoit, en particulier, une augmentation des cotisations à la CNRACL pour les collectivités locales afin d'atteindre l'équilibre.

Cette augmentation est dénoncée par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) : après le contrat de Cahors et après le pacte de confiance de cette année, voilà un autre coup porté aux collectivités locales, alors que celles-ci doivent faire face à l'inflation importante et même à une augmentation galopante du coût de l'énergie.

De façon parfaitement inéquitable, dans le privé, cette augmentation sera compensée par une diminution des cotisations de la branche AT-MP, qui, certes, est en excédent – elle a déjà, cette année, reversé 1,2 milliard d'euros à la branche générale dans le PLFSS.

D'où vient cet excédent de la branche AT-MP ? Il s'agit simplement d'une sous-déclaration des accidents du travail. Il vaudrait mieux utiliser cet excédent pour faire davantage de prévention ! Encore faudrait-il, d'ailleurs, qu'il y ait suffisamment de médecins du travail...

Depuis hier, vous n'avez retenu aucune de nos propositions d'augmentation de recettes. La seule recette nouvelle que vous avez imaginée consiste à mettre à contribution les collectivités locales, déjà saignées à blanc. C'est profondément injuste.

Je veux moi aussi rappeler que, par ailleurs, cette réforme, comme celle de 2010, va entraîner des dépenses nouvelles. Le recul de deux ans provoquera chômage, affections de longue durée (ALD), invalidité et mise au RSA. Mais bien sûr, le RSA, ce sont les départements qui le paient, donc cela ne vous trouble guère !

Il y aura 90 000 chômeurs de plus selon la Dares, 300 000 personnes selon l'OFCE. Le résultat net, c'est que le gain de votre réforme ne sera que de 2,8 milliards d'euros.

Dès lors, supprimez cet article et, dans la foulée, supprimez la réforme !

Mme le président. La parole est à Mme Michelle Meunier, pour présenter l'amendement n° 1660.

Mme Michelle Meunier. L'amendement que je présente vise à supprimer l'article 6 de ce projet de loi, qui approuve le rapport annexe sur les dépenses et les recettes de la sécurité sociale pour quatre exercices.

Pourquoi voulez-vous que nous votions cet article 6 ? Les perspectives que vous dessinez pour la sécurité sociale sont inacceptables – je vous le dis, monsieur le ministre, et je le dis aussi à mes collègues qui siègent à droite de cet hémicycle. Elles sont inacceptables, car elles se fondent globalement sur un fort déséquilibre de notre contrat social.

Vous proposez, par le report de l'âge du départ à la retraite, de travailler plus pour vivre moins. C'est bien cela que les Nantais et les Nantais ont rejeté en masse, ce matin. Ils étaient plus de 75 000 dans la rue ! (*Bravo ! sur les travées du groupe SER.*) Elles et ils ne tolèrent pas que vous leur preniez les deux meilleures années de la vie qui reste.

Je pense à Chantal, Marine et Coline (*Marques d'ironie sur les travées du groupe Les Républicains.*), âgées de 61 ans à 8 ans, trois générations, de grand-mère en petite fille, qui défilaient ce matin pour défendre le droit à une vie meilleure.

Chantal est Atsem. Chers collègues, vous représentez-vous ce que signifient une ou deux années de plus à travailler auprès des tout-petits, à se pencher et à se baisser pour être à leur hauteur ?

Martine, elle, est assistante de service social. On répète à qui veut l'entendre qu'il s'agit d'un métier difficile, qui manque d'attractivité. Comment motiver ces agents publics à envisager des carrières éprouvantes, au plus près de la dure réalité sociale, à un âge de la vie où la fatigue se fait sentir ? (*Murmures sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Entendez, écoutez cette clameur ! Permettons à Chantal de se reposer et à Coline de passer plus de temps avec sa grand-mère.

Mme le président. La parole est à Mme Nicole Bonnefoy, pour présenter l'amendement n° 1669.

Mes chers collègues, je vous remercie de laisser l'oratrice s'exprimer dans un silence religieux. (*Protestations amusées sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

M. David Assouline. Et la laïcité ?

Mme le président. Il s'agit bien sûr d'une formule consacrée ! (*Sourires.*)

Mme Nicole Bonnefoy. Cet article entérine une nouvelle fois vos prévisions pluriannuelles de dépenses et de recettes de la sécurité sociale pour les quatre années à venir. La réforme que vous vous apprêtez à passer en force, contre l'avis de plus des deux tiers des Français, mérite une vraie expertise et une vraie étude d'impact pluriannuelle.

Or nous ne bénéficions pas d'une analyse précise des principaux enjeux de cette réforme, de ses effets directs et de ses conséquences sur les inégalités entre les femmes et les hommes, le chômage, la croissance, l'emploi ou encore la précarité des seniors.

Les Français sont largement défavorables au report de l'âge légal à 64 ans. Nous l'avons vu encore aujourd'hui dans la mobilisation. Nos concitoyens vous indiquent très clairement leur refus face à l'injustice.

Qu'offrez-vous aujourd'hui aux Français, en vérité ? Toujours plus de précarité, toujours plus d'inégalités. Cet article entérine les terribles choix opérés pour tenter d'amortir les 17,7 milliards d'euros de dette sociale.

Mes chers collègues, l'heure n'est pas aux économies sur la vie de nos concitoyens. Un autre chemin est possible, à l'opposé de celui que trace cette réforme. Je vous propose donc de supprimer cet article.

Mme le président. L'amendement n° 1701 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Bernard Jomier, pour présenter l'amendement n° 1797.

M. Bernard Jomier. Je pense qu'il faut supprimer cet article. Pourquoi? Tout d'abord, parce que, politiquement, M. le ministre l'a rappelé, l'article 6 est au cœur de la réforme. Quand on est contre la réforme, il est donc logique de supprimer l'article 6!

Par ailleurs, l'article 6 présente les tableaux d'équilibre pluriannuels des différents régimes de sécurité sociale. Pour ma part, je ne reprocherai pas au Gouvernement de ne pas présenter des tableaux exacts sur des années: tellement de facteurs viennent percuter les équilibres financiers de la sécurité sociale que l'on sait l'exercice risqué. En revanche, vous en êtes rendu à un stade où vos prévisions ne sont pas perspicaces à trois mois.

Nous avons voté le budget de la sécurité sociale en novembre dernier. Si je prends le seul exemple de l'hôpital, nous avons dit, tout au long de l'examen du texte, que les prévisions ne tiendraient pas: vous proposiez une hausse de 4 %, alors que l'inflation s'élevait à 6 %. Vous nous avez répété *ad nauseam* qu'une telle augmentation du budget de l'hôpital était historique et inédite, et que tout irait bien. Résultat: vous êtes obligé, aujourd'hui, de prévoir 600 millions d'euros supplémentaires.

Au reste, puisque c'est un amendement du Gouvernement, qui, je crois, n'a même pas été voté à l'Assemblée nationale, on ne sait pas grand-chose de cette somme! On n'en connaît pas le contenu exact. On sait que c'est la prorogation de mesures liées aux revalorisations des urgences, etc., mais ne tenant pas toujours compte de l'inflation.

On nous présente donc des tableaux qui sont faux et qui, pardonnez-moi, sont à la limite de la sincérité. De fait, il ne fallait pas être grand clerc pour juger que vos prévisions étaient intenables!

Non seulement vous nous remettez des tableaux qui ne valent pas grand-chose, mais vous allez encore être obligé de les corriger. Tant qu'à faire, supprimons cet article!

Mme le président. La parole est à M. Patrick Kanner, pour présenter l'amendement n° 1827.

M. Patrick Kanner. Les diverses interventions de mes collègues montrent le caractère bancal de cette réforme d'un point de vue budgétaire. Elle sera pénalisante et injuste pour l'immense majorité de nos concitoyens.

Monsieur le ministre, nous vous avons proposé bien des solutions pour dire aux Français que vous les avez compris, mais tel n'est manifestement pas le cas.

Aussi, je sollicite à mon tour la suppression de l'article 6, qui constitue tout de même le soubassement de la réforme que nous allons bientôt examiner avec l'article 7.

Mme le président. La parole est à M. David Assouline, pour présenter l'amendement n° 1854.

M. David Assouline. Je souhaite également supprimer cet article, qui est une disposition clé, en cela qu'elle est une trouvaille pour apporter quelques arguments justifiant la constitutionnalité de cette loi. Au fond, vous savez bien que tout cela est très bancal.

Nous ne pouvons pas accepter que vos prévisions ne prennent pas en compte les coûts sociaux de cette réforme sur les questions de l'égalité hommes-femmes et du chômage. L'étude de l'Unédic publiée le 1^{er} mars dernier, dont nous avons déjà parlé, montre que, dans les deux ans qui ont suivi la réforme de 2010, quelque 100 000 personnes supplémentaires ont bénéficié des allocations chômage.

Vos prévisions sur quatre ans ne tiennent pas compte de cet élément, alors qu'il n'y a aucune raison que les effets de cette réforme soient moindres, sans parler du coût de l'augmentation des maladies professionnelles ou des accidents du travail. La prolongation du travail après l'âge de 62 ans, lorsque la forme des salariés décline, pèsera sur les comptes.

Par ailleurs, vos propos sur les manifestations me désolent. Deux tiers des Français sont contre cette réforme, et 60 % d'entre eux sont favorables au blocage du pays. Dès lors, de quelle France parlez-vous? Ce sont ceux qui souffrent le plus et qui se lèvent le plus tôt qui sont dans ces manifestations!

Le vieux discours opposant les manifestants à la France de ceux qui ne manifestent pas et ne font pas grève tombe à plat. Vous êtes hors sol! Vous reprenez le discours de la droite réactionnaire, sans aucun égard pour l'opinion de nos concitoyens. (*Marques d'ironie sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Jean-François Husson. Vous, bien sûr, vous êtes la gauche progressiste!

Mme le président. La parole est à M. Patrice Joly, pour présenter l'amendement n° 1903.

M. Patrice Joly. Cet amendement, comme les précédents, vise à supprimer l'article 6. Pour la branche des retraites, les économies espérées de la réforme sont évaluées à 10 milliards d'euros à l'horizon 2027 et à 17 milliards d'euros à l'horizon 2030.

Toutefois, vous passez sous silence une multitude d'effets budgétaires négatifs. Si l'on prend en compte la somme des dépenses induites par les effets sur le chômage et sur l'assurance maladie, ainsi que par les conséquences macroéconomiques de la réforme – contraction des salaires, baisse de l'activité... –, les économies réalisées tombent, selon l'OFCE, à 2,8 milliards d'euros d'ici à dix ans.

De plus, le Gouvernement n'a pas fourni aux parlementaires les éléments d'analyse indispensables à l'examen de cette réforme, qui est pourtant sans doute l'une des plus importantes du quinquennat. Il n'en a pas précisé les effets directs et indirects ni les conséquences sur les inégalités hommes-femmes, sur le chômage, sur la croissance, sur l'emploi ou encore sur la précarité des seniors.

Enfin, pour aller plus loin sur les conséquences macroéconomiques de cette réforme, si elle est censée engendrer une croissance forte et rapide, ce n'est pas exactement ce que relève l'Insee, l'Institut national de la statistique et des études économiques, et encore moins la direction générale du Trésor.

Dans le document qu'il a présenté au COR l'année dernière, le Trésor prévoyait une hausse du chômage, une hausse des allocataires des minima sociaux, une pression sur les salaires et, bien évidemment, une légère amélioration des comptes publics, qui répond à une volonté d'orthodoxie financière.

Ces équilibres financiers concernant la branche maladie, permettez-moi d'évoquer la question du système de santé, car c'est sur ce sujet que les Français vous attendent, pas sur celui des retraites.

J'ai une pensée pour ceux qui se battent en ce moment même contre la réforme. Dans la Nièvre, 8 000 personnes se sont mobilisées, non seulement contre ce projet de loi, mais aussi pour le maintien de la maternité d'Autun, dans le département voisin. Il est en effet envisagé de la fermer, ce qui aurait pour conséquence pour certains habitants de se trouver à plus d'une heure et quart de la maternité la plus proche.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons supprimer cet article.

Mme le président. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour présenter l'amendement n° 2000.

Mme Laurence Rossignol. À l'instant où nous parlons, il y a deux tableaux : celui de l'article 6 et de ses annexes, et celui des manifestations qui se déroulent en France.

Mme Laurence Cohen. Tout à fait !

Mme Laurence Rossignol. Monsieur le ministre, malgré tous vos efforts pour opposer les Français les uns aux autres, et malgré votre fantasme d'organiser un jour une grande manifestation macroniste sur les Champs-Élysées, à l'image de la manifestation gaulliste du 31 mai 1968. (*M. le ministre délégué sourit. – Exclamations ironiques sur les travées du groupe RDPI.*), votre espérance reste vaine.

Je ne sens pas beaucoup de soutien au Gouvernement chez les Français... Les chiffres qui nous remontent sont exceptionnels : 12 000 personnes ont manifesté à Beauvais aujourd'hui, soit deux fois plus que lors des manifestations précédentes ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Dans certaines communes, il y a plus de manifestants que d'habitants, parce que tout le canton est venu manifester ! Le plus important, ce sont ces chiffres-là. Les efforts que vous déployez pour opposer les Français les uns aux autres, au travers de vos propos, sont moralement inacceptables, politiquement inutiles et socialement destructeurs !

Il est temps de changer vos tableaux, pour prendre en compte ceux des manifestants. Posez vos dossiers et adressez-vous aux Français pour leur dire : « Nous vous avons compris ; nous avons essayé, vous n'avez pas voulu ; tâchons désormais de rattraper le mal que l'on vous a fait. » (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. Fabien Gay. Il y a du monde dans la rue !

Mme le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3196.

Mme Raymonde Poncet Monge. J'ose dire que je souhaite supprimer cet article, parce que j'estime, au vu des rapports dont j'ai pris connaissance, qu'il est insincère quant aux effets macroéconomiques de la réforme.

Monsieur le ministre, les calculs de la Drees sur les transferts de dépenses vers les autres branches portaient sur l'année 2019. Vous pouvez les reprendre, mais alors corrigez-les ! Pour vous rien n'a changé. Vous faites semblant d'oublier, dans le tableau d'équilibre, que 3 milliards d'euros de pensions d'invalidité ne devraient plus y figurer.

Pour les autres branches, cette mesure d'âge va reporter sur l'ensemble des minima sociaux plus de 1 milliard d'euros de dépenses. Les indemnités de sécurité sociale augmenteront de près de 1 milliard d'euros à cause des arrêts maladie, souvent de longue durée. L'assurance chômage devra couvrir 1,3 milliard d'euros de dépenses supplémentaires, souvent

aussi pour du chômage de longue durée. Derrière ces 3 milliards d'euros se cachent 200 000 personnes par génération qui verront leur sas de précarité s'allonger !

Monsieur le rapporteur, vous nous dites souvent que ces deux ans ne seront pas deux ans ferme et que nous trompons les travailleurs. Mais, pour ces 200 000 personnes qui perçoivent les minima sociaux, qui sont en arrêt longue maladie ou qui sont chômeurs de longue durée, cet allongement de deux ans représente bien deux ans ferme !

France Stratégies vous le dit : les mesures d'âge figent les situations. Ainsi, vous n'avez plus qu'à les retirer. J'espère vous avoir convaincu, monsieur le rapporteur, que 200 000 personnes prendront bien deux ans ferme avec cette loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST, ainsi que sur des travées du groupe SER.*)

Mme le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour présenter l'amendement n° 4385 rectifié.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Monsieur le ministre, plusieurs centaines de milliers de personnes sont dans la rue depuis ce matin. Les manifestations sont d'une ampleur qui n'avait pas été vue depuis plusieurs années, que ce soit à Arras, à Nantes, à Lille ou à Paris. (*M. Xavier Iacovelli manifeste son impatience.*)

M. François Patriat. Et à Saint-Tropez aussi ! (*Sourires sur les travées des groupes RDPI, UC et Les Républicains.*)

Mme Cathy Apourceau-Poly. Il est plus que temps que vous retiriez votre projet de réforme. La rue le réclame. Réfléchissez, monsieur le ministre !

Cet amendement vise à supprimer l'article 6 sur les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses par branche des régimes obligatoires de base de sécurité sociale.

Pour la branche maladie, le Gouvernement prévoit une progression des dépenses de santé de 3,6 % en 2024, puis de 3,2 % en 2025 et 2026. Or, selon les estimations de la commission des comptes de la sécurité sociale, l'évolution naturelle des dépenses de santé est de +4,4 % par an. Cela signifie que le Gouvernement prévoit d'imposer trois années supplémentaires d'austérité à notre système de santé, avec un niveau de dépenses insuffisant par rapport à l'évolution naturelle.

En ce qui concerne la branche famille, la création du service public de la petite enfance est censée être financée par un excédent de seulement 500 millions d'euros.

Pour ce qui est de la branche vieillesse, les économies espérées grâce à la réforme, qui s'élèvent à 10,3 milliards d'euros à l'horizon de 2027 et à 17,7 milliards d'euros à l'horizon de 2030, passent sous silence une multitude de conséquences budgétaires négatives.

Si l'on fait la somme des dépenses induites – chômage, maladie... – et des effets macroéconomiques, les économies réalisées grâce à la réforme tombent à 2,8 milliards d'euros d'ici à dix ans, selon l'OFCE.

Tant sur la forme que sur le fond, nous refusons cet article, qui entérine la réforme scélérate des retraites. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Mes chers collègues, j'ai pris bonne note de l'exposé des motifs de chacun de ces amendements de suppression de l'article.

Depuis le début de l'examen de ce projet de loi, le mystère plane sur la note de synthèse du Conseil d'État. Certains semblent être en appétit sur cette énigmatique affaire, aussi vais-je m'efforcer de les rassasier quelque peu, en levant un coin du voile sur cette note de synthèse. (*Manifestations d'intérêt sur les travées des groupes GEST et SER.*)

Eh bien, au risque de vous décevoir, mes chers collègues, le Conseil d'État nous invite à voter l'article 6. (*MM. François Patriat et Michel Dagbert applaudissent.*) Ce n'était sans doute pas ce que vous attendiez, mais voilà la recommandation du Conseil d'État sur les alinéas 7 et 8.

M. Thierry Cozic. Et sur les autres articles ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. C'est pourquoi, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la commission émet un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements de suppression de l'article.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Je répondrai en quelques points aux arguments qui ont été soulevés et aux questions qui ont été posées.

En ce qui concerne la sincérité des hypothèses retenues, je rappelle que le Haut Conseil des finances publiques, dans son avis, public, que vous pouvez consulter sur le site du Sénat, a jugé crédibles les estimations qui figurent dans le texte.

S'agissant d'un éventuel effet de report sur d'autres prestations sociales, si celui-ci venait à se concrétiser, il serait infiniment moins important que le surcroît de cotisations induit par l'amélioration du taux d'emploi des seniors. Je rappelle que nous prévoyons 300 000 emplois supplémentaires d'ici à 2030, du fait de la réforme et de l'allongement de la durée du travail.

Par ailleurs, je m'étonne que ceux qui interviennent régulièrement pour appeler à davantage de transparence et pour réclamer que davantage de documents leur soient communiqués déposent des amendements visant à supprimer un article dont le seul objet est d'éclairer le Parlement sur les sous-jacents de la réforme et les perspectives pour nos comptes sociaux !

En effet, le cœur de cet article, sa raison d'être, c'est, conformément à la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale, d'éclairer le Parlement.

M. Bernard Jomier. Et l'avis du Conseil d'État ?

M. Hussein Bourgi. On veut l'avis du Conseil d'État !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Alors que vous réclamez régulièrement que le Parlement soit davantage éclairé, vous proposez de supprimer un article dont c'est précisément l'objet...

M. Mickaël Vallet. Nous allons voter l'article alors !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Au sujet des manifestations, certains d'entre vous ont en quelque sorte fait la leçon au Gouvernement et à la majorité sénatoriale qui soutient cette réforme.

Mme Laurence Rossignol. Ils peuvent se défendre tous seuls, monsieur le ministre !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Il y a une vraie différence entre vous et nous. (*Marques d'assentiment et vifs applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Ça, c'est sûr !

M. Rachid Temal. C'est l'évidence !

M. Hussein Bourgi. Vous êtes de droite et nous sommes de gauche !

M. Fabien Gay. Vous n'écoutez pas les Français !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Cette vraie différence, c'est que nous, même lorsque c'est difficile, nous assumons notre position et nos convictions, pas vous ! (*Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. Vincent Éblé. Quel donneur de leçons !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Plusieurs d'entre vous ont déclaré qu'ils revenaient des manifestations.

Avez-vous dit aux manifestants que, hier soir, vous aviez défendu un amendement pour augmenter la CSG sur les petits retraités à partir de 1 600 euros ? Leur avez-vous dit que vous aviez défendu un amendement visant à appliquer des droits de succession aux petits agriculteurs, qui en sont actuellement exonérés, sur la terre qu'ils ont travaillée et qu'ils veulent transmettre à leurs enfants ? (*Mêmes mouvements.*)

M. Thomas Dossus. Allez leur dire, dans les cortèges !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Avez-vous dit aux manifestants que vous avez croisés que vous proposiez de surtaxer les heures supplémentaires, qui concernent un salarié sur deux et deux ouvriers sur trois ? Leur avez-vous dit que vous proposiez d'augmenter le coût du travail pour nos artisans et commerçants, au point d'entraîner une destruction massive d'emplois ? Vous proposiez 700 euros de charges en plus pour un salarié au Smic ! (*Mêmes mouvements.*)

M. Éric Kerrouche. Bref, ce serait l'apocalypse !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Nous assumons nos convictions et nos positions. Dans les cortèges, vous dites que vous voulez taxer les milliardaires. Mais dans cet hémicycle, vous proposez de matraquer les classes moyennes ! (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI et Les Républicains. – Vives protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Mme le président. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, pour explication de vote.

Mme Hélène Conway-Mouret. En écoutant l'ensemble des interventions visant à supprimer l'article 6, une question vient spontanément à l'esprit, toute simple, mais fondamentale.

M. Emmanuel Capus. « Pourquoi tant de répétitions ? »...

Mme Hélène Conway-Mouret. Quand on se rend compte que la grande majorité des Français n'aurait pas cotisé les 43 annuités nécessaires pour cause de carrière hachée, de dégradation de l'état de santé ou par choix de vie, pour se consacrer à la vie associative ou à sa famille, finalement, repousser l'âge de départ à la retraite n'est-il pas une façon de pousser ceux-ci à cotiser auprès d'assurances et de fonds de retraite privés ?

Mme Cathy Apourceau-Poly. Si !

Mme Hélène Conway-Mouret. Est-ce là la face cachée de cette réforme ?

M. Vincent Éblé. Ce n'est même pas caché !

Mme Hélène Conway-Mouret. Sinon, comment expliquer votre attachement à ce report de deux ans ?

Mme le président. La parole est à M. Thomas Dossus, pour explication de vote.

M. Thomas Dossus. À l’instar de mes collègues, je salue les 50 000 personnes qui ont manifesté à Lyon. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – Mme Marie-Arlette Carloti et M. Éric Bocquet applaudissent également.*)

Si le ministre retirait sa réforme, il pourrait éviter aux habitants de Villefranche-sur-Saône de défiler eux aussi dans un quart d’heure...

Monsieur le ministre, si nous voulons supprimer cet article, c’est parce que nous estimons que vous faites preuve d’un manque de sincérité. Cela fait plusieurs mois que la bataille des chiffres a fait éclater au grand jour les approximations du Gouvernement. Le week-end dernier, Aurore Bergé a dû préciser que cette réforme n’était pas une arnaque. Si elle a dû le préciser, c’est que certaines annonces du Gouvernement en ont fait douter...

En décembre dernier, Marlène Schiappa, Bruno Le Maire ou encore Olivier Véran évoquaient un plancher à 1 200 euros mensuels grâce à cette réforme. Le 10 février, Franck Riester, qui n’en disait pas moins quelques jours auparavant, a amorcé un grand rétropédalage. Le travail de nos députés, notamment celui de Jérôme Guedj, a mis au jour le faible nombre de personnes qui bénéficieraient de cette mesure.

Saluons toutefois Olivier Dussopt, qui a fait preuve d’un éclair de sincérité lorsqu’il a reconnu que certaines prises de paroles avaient pu être confuses. Cela arrive, car c’est un sujet d’une grande complexité, mais il y a aussi une grande improvisation de votre part. Aussi comprendrez-vous que nous doutions un peu de votre sincérité.

Loin de ces chiffres et de ces approximations, nous avons surtout constaté la brutalité de cette réforme.

En effet, non seulement vous voulez faire travailler les Français deux ans de plus, mais vous avez passé la soirée à écarter des pistes pour taxer les plus grandes fortunes, les milliardaires et même les robots! Nous avons été très imaginatifs, comme l’ont reconnu certains collègues de droite, pour vous proposer d’autres solutions, mais vous les avez toutes rejetées, préférant faire payer ceux qui triment déjà beaucoup.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

M. Daniel Breuiller. Monsieur le ministre, M. Véran a eu beau annoncer que la pluie de criquets annonciatrice de l’apocalypse allait s’abattre sur le pays, cela n’a pas empêché des millions de personnes de contester votre réforme et elles continueront de le faire... (*Sourires sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

Au sein de cet hémicycle, il semble que les témoignages soient peu appréciés: lorsque j’avais livré celui de l’Atsem d’Arcueil qui estimait qu’on allait lui voler les deux meilleures années de sa vie, des murmures de réprobation avaient parcouru les rangs de notre hémicycle. Pourtant, chacun reconnaît l’aspect respectable et essentiel du métier d’Atsem, et Arcueil, la ville d’Érik Satie et de la devise olympique, est, je n’en doute pas, unanimement appréciée.

Je me permettrai donc de partager un autre témoignage: celui de Stéphane. (*Marques d’ironie sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Ah! Où est Stéphane Piednoir? (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Daniel Breuiller. Stéphane est né en 1952. Ni jeune ni vieux, il est directement et indirectement concerné. Il m’a écrit, ainsi qu’à vous, monsieur le ministre, et pas seulement sur sa situation personnelle.

« Nous regrettons tout d’abord, a-t-il écrit, que cette mesure ait été annoncée sans concertation préalable avec les élus locaux. Nous anticipons une forte augmentation de l’absentéisme avec le report de l’âge légal à 64 ans. Malgré la mise en place de la retraite progressive à 62 ans, l’absentéisme est déjà important chez les plus de 60 ans, avec en moyenne 49 jours d’absence pour raisons de santé.

« Aujourd’hui, dans certains secteurs, nous avons des difficultés à assurer la continuité de services publics locaux aussi essentiels que les crèches, le périscolaire, les cantines et les services sociaux.

« Il est en effet compliqué pour de nombreuses communes de recruter des contractuels sur des postes de remplacement, par nature précaires, et plus encore dans les zones où le coût de la vie est élevé, ce qui est le cas d’une grande partie de l’Île-de-France. Cela donne lieu à des reports de charges importants sur les équipes en place, avec des phénomènes d’épuisement au travail, qui nourrissent l’absentéisme. »

Je tenais à saluer Stéphane Beaudet, président des maires d’Île-de-France et vice-président de la région Île-de-France! (*Sourires et applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

Mme le président. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

Mme Laurence Cohen. Monsieur le ministre, il y a une vraie différence entre vous et nous: c’est celle qui existe entre un projet de droite et un projet de gauche, car ce n’est pas la même chose.

Vous arguez que nous comptons taxer davantage les petits, etc. Il faut raison garder: les exonérations de cotisations sociales représentent non pas 20 milliards d’euros, mais 70 milliards d’euros, dont certaines sont certes compensées, mais pas toutes.

Par exemple, les exonérations qui sont prélevées sur les salaires sont en réalité une trappe sur les bas salaires, car elles créent un effet de substitution par des emplois précaires à bas salaire des emplois stables et qualifiés. De plus, elles induisent un effet de seuil: les entreprises embauchent au niveau des exonérations dont elles bénéficient. Mettre fin aux exonérations, c’est donc développer l’emploi et l’augmentation des salaires en favorisant un nouveau type de croissance.

Comme vous nous demandez des propositions, nous allons réitérer celles que nous avons déjà formulées à plusieurs reprises, car il paraît que la répétition est la mère de la pédagogie.

Si vous mettiez à contribution les revenus financiers, en appliquant le taux des cotisations patronales aux 360 milliards d’euros de profits des grandes entreprises, vous feriez entrer 36 milliards d’euros dans les caisses de l’État, dont 15 milliards d’euros pour les retraites.

La modulation à la hausse du taux des cotisations patronales pénaliserait les entreprises qui licencient et pratiquent de bas salaires et inciterait les entreprises à développer l’emploi, les salaires et la formation, y compris les PME.

Voilà nos propositions pour faire autrement! Quant à vous, vous nous faites examiner des tableaux dans lesquels vous réajustez un Ondam (objectif national de dépenses d’assurance maladie) qui mettra encore à genoux les hôpitaux. Plusieurs de nos collègues nous disent, la main

sur le cœur, défendre les professionnels de santé, protéger nos hôpitaux alors qu'ils comptent voter le texte. Mes chers collègues, vous faites tout le contraire !

En votant cette réforme des retraites, vous allez encore aggraver les conditions de travail des milliers de salariés que vous avez applaudis pendant la crise de la covid-19.

C'est pourquoi nous refusons vos propositions. *(Mmes Michelle Gréaume et Michelle Meunier applaudissent.)*

Mme le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour explication de vote.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Le rapport sur l'évolution pluriannuelle du financement de la sécurité sociale constituant l'annexe A du PLFRSS pour 2023 prévoit une poursuite des politiques d'austérité en matière de santé.

Alors même que le système de santé rencontre de multiples crises – pénurie de personnel et de moyens, crise des vocations, manque d'attractivité, rupture de médicaments, délocalisation de l'industrie pharmaceutique, fermeture d'hôpitaux ou de lits... –, le Gouvernement va encore aggraver la situation en maintenant la progression des dépenses de santé à 6,7 milliards d'euros par an, alors que l'évolution naturelle de celles-ci nécessite 10 milliards d'euros supplémentaires chaque année.

Monsieur le ministre, votre gouvernement imposera donc 3 milliards d'euros d'austérité supplémentaires chaque année à notre système de santé.

Pendant ce temps, nos concitoyens renoncent à aller chez le médecin, faute de place disponible avant plusieurs jours. Nous refusons ce discours défaitiste selon lequel on ne pourrait rien changer et selon lequel les choix des gouvernements précédents et leurs conséquences seraient immuables.

Nous refusons cette proposition d'évolution pluriannuelle de l'Ondam, qui est largement insuffisante par rapport aux besoins des hôpitaux.

Nous refusons la poursuite de politiques d'austérité en matière de santé.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 6.

Mme le président. La parole est à M. Franck Montaugé, pour explication de vote.

M. Franck Montaugé. Monsieur le ministre, cet article fixe les objectifs de prévision des recettes et des dépenses de chacun des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale. Et vous trouvez là la justification comptable de la réforme de notre système de retraites. Mais vous vous méprenez, tant sur le fond que sur la forme.

Sur la forme, tout d'abord, car l'horizon d'une loi rectificative de financement de la sécurité sociale, c'est l'année à venir. Sa portée est donc limitée, et elle ne peut être conçue dans une perspective pluriannuelle. L'étude d'impact que vous avez annexée au texte illustre ces faiblesses : elle tient plus de l'argumentaire de vente que du document sérieux d'analyse.

Par exemple, il n'y est jamais mentionné qu'une femme sur quatre sera contrainte de travailler deux ans de plus pour la même pension. Pour cette seule raison – il y en a d'autres –, il nous est impossible de valider cette programmation de moyen et long terme.

Ensuite, vous vous méprenez sur le fond, car ces prévisions justifient *a posteriori* vos choix politiques, que nous ne partageons pas, et les arbitrages économétriques qui en résultent.

Vous avancez les projections qui sièent à vos arbitrages politiques, sans aborder les enjeux structurels de l'emploi, de la croissance, du chômage, ou encore des inégalités hommes-femmes, que votre réforme aggrave pourtant.

Pis encore, vous omettez les éléments macroéconomiques indispensables à l'étude de l'équilibre budgétaire de notre futur système. Vous n'avez en aucun cas tenu compte des variables macroéconomiques propres aux retraites, contrairement au COR.

Au vu de ces chiffres, votre réforme est injustifiée, car injustifiable. Retirez-la ! Des millions de Français vous le demandent, aujourd'hui encore, parmi lesquels plus de 10 000 Gersois, que je salue.

Je voterai pour ces amendements de suppression de cet article 6 et, évidemment, contre ce projet de loi.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Salmon, pour explication de vote.

M. Daniel Salmon. Monsieur le ministre, votre réforme est une réforme de façade.

Cette façade, construite pour masquer la dureté des mesures que vous proposez, s'est rapidement lézardée quand ont été révélés les mensonges, les approximations et les multiples coûts cachés de la réforme. Au bout du compte, l'économie qui serait réalisée serait d'environ 2,8 milliards d'euros selon l'OFCE.

Cette réforme fait fi de la qualité de vie des Français, après des années de labeur.

Cette façade se fissure, laissant voir vos véritables intentions, monsieur le ministre : le sabotage de la retraite par répartition. Aussi, elle ne tardera pas à s'écrouler, emportant avec elle l'ensemble de la réforme. La mobilisation est importante, dans les métropoles – 40 000 personnes à Rennes –, comme dans les petites villes – 4 000 manifestants à Saint-Malo –, alors que des cortèges s'apprentent à s'élancer de Redon ou Vitré.

Monsieur le ministre, il est encore temps de faire preuve de lucidité. Il faut savoir mettre fin à une réforme.

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Cet article est l'un des piliers de cette réforme, car vous la justifiez essentiellement par des raisons financières.

Nous aurons l'occasion au cours de la suite de la discussion de mener des débats techniques sur l'insincérité et les fameux sous-jacents de votre réforme.

L'examen de ce texte intervient à un moment particulier. La mobilisation est, sinon historique, du moins exceptionnelle. De plus, elle découle de mouvements très puissants.

Face à cela, vous faites preuve d'une certaine politesse, monsieur le ministre, je le reconnais, en indiquant que vous allez écouter les syndicats et que les gens ont bien le droit de manifester.

M. Fabien Gay. Mais il ne les écoute pas !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Écouter, certes. Entendre, absolument pas ! C'est tout de même gravissime, car c'est le peuple que vous ne voulez pas entendre.

Je ne parle pas que de ceux qui ont manifesté, car beaucoup de ceux qui ne l'ont pas fait soutiennent le mouvement. Je rappelle que 90 % des actifs refusent cette réforme, comme une immense majorité des Français.

Mme Cohen l'a dit, cette réforme n'est pas de gauche, elle de droite. Mais une large partie de ceux qui manifestent ne sont pas de gauche! Nombre de ceux qui combattent cette réforme appartiennent à votre électorat, chers collègues du groupe Les Républicains! Le front du refus dépasse le clivage gauche-droite!

Mme le président. Il faut conclure.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Face à cela, silence du Président de la République!

Mme le président. C'est terminé, madame Lienemann!

Mme Marie-Noëlle Lienemann. C'est inacceptable! (*Mmes Michelle Gréaume et Marie-Claude Varailhas applaudissent.*)

Mme le président. La parole est à M. Jacques Fernique, pour explication de vote.

M. Jacques Fernique. Je voterai bien évidemment pour ces amendements de suppression, par lesquels nous refusons d'approuver les effets, pour les quatre ans à venir, sur les recettes et les dépenses de la sécu, de votre réforme reportant à 64 ans l'âge de départ à la retraite.

Je veux poser deux questions.

Tout d'abord, comment les élus des territoires que sont les sénateurs peuvent-ils ne pas prendre en compte la mobilisation inédite des villes moyennes et des territoires?

Considérons ce qu'il se passe chez moi, en Alsace. Avoir 25 000 ou 30 000 manifestants à Strasbourg, c'est déjà considérable, certes, mais à Marckolsheim, à Munster, à Haguenau, à Sélestat, et j'en passe, la mobilisation est inédite! Cela témoigne du fort ancrage territorial de ce mouvement, qui est massif.

Ensuite, comment le Sénat et le Gouvernement peuvent-ils faire fi de l'unité impressionnante et inédite qui se fait jour au sein de la diversité syndicale de ce pays?

Ainsi, puisque l'on parle de blocage, c'est à vous de lever le vôtre, monsieur le ministre, en tenant compte clairement de ce message fort, dense et massif que vous délivrez le pays aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

Mme le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je vous l'ai déjà dit, monsieur le ministre, les classes moyennes sont les ménages dont le niveau de vie se situe entre le quatrième et le huitième décile.

Pour votre part, vous défendez carrément ceux dont le niveau de vie est au dernier centile, soit le dernier 1 % de la distribution des revenus. Il y a qu'à observer vos réformes et leurs effets pour le constater; il suffit de se documenter. Vous parlez toujours des PMI et PME, mais il faut arrêter: vous défendez les grands groupes du CAC 40, ceux qui distribuent des superdividendes. (*M. Daniel Brouiller applaudit.*)

Vous parlez également des gens qui se lèvent tôt. Je connais, parmi les 50 000 manifestants de Lyon, des aides à domicile et des aides-soignantes qui se sont effectivement levées tôt et qui se coucheront tard, parce qu'elles ont déplacé l'heure de leur prestation, qu'elles ne pouvaient pas ne pas assurer, s'agissant de services qui manquent de personnel. Elles ont donc déplacé leur horaire de travail pour pouvoir se rendre aux manifestations. Ces personnes ne figurent pas dans vos statistiques, mais elles sont dans les manifestations.

Quant aux classes moyennes, elles sont peut-être un peu moins représentées dans les 200 000 personnes dont j'ai parlé et qui prendront deux ans ferme, parce qu'elles sont aux minima sociaux ou au chômage de longue durée, mais elles sont parmi les 300 000 personnes qui devront travailler davantage.

Ce sera le cas de la moitié des cadres qui partaient à 63 ans; à eux, vous imposez un an ferme supplémentaire. Ces personnes travailleront plus, leur pension n'augmentera pas beaucoup, voire pas du tout, mais l'année de pension que vous ne leur aurez pas versée, ils ne la récupéreront jamais.

C'est un simple calcul actuariel. Vos services doivent en être experts, monsieur le ministre...

Mme le président. La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

M. Fabien Gay. Monsieur le ministre, parmi tous les arguments que vous avez avancés depuis le début, celui qui consiste à dire que, vous, vous assumez, mais que nous, à gauche, nous n'assumons pas, n'est pas le meilleur...

Pour ma part, je pense que tout le monde ici assume ses positions, que tout le monde fait de la politique, et je ne pense pas remettre en cause la sincérité de nos collègues de droite, ni la vôtre. Simplement, nous n'avons pas le même projet de société.

M. Michel Bonnus. Certes...

M. Gérard Longuet. C'est vrai!

M. Fabien Gay. Vous avez décidé de faire cotiser l'ensemble des salariés pendant deux ans de plus, mais il ne s'agit pas d'une mesure de justice sociale, puisque vous n'arrêtez pas d'affirmer que nous avons un problème démographique et que nous aurons de plus en plus de retraités.

S'il s'agissait de résoudre un problème démographique, l'augmentation du nombre de retraités, pourquoi alors faire une réforme d'économies de 17 milliards d'euros? Si l'on voulait assurer plus de justice sociale et s'il y avait un problème démographique, il faudrait plutôt trouver de nouvelles recettes, ce que vous refusez!

Pourquoi le refusez-vous? Parce que, selon vous, seul le temps de travail est un temps productif. Donc peu importe que l'on arrive, cassé, à 64 ans, 65 ans ou 66 ans, parce que, pour vous, seul le temps du travail compte.

Selon nous, et nous l'assumons, compte aussi le temps de la retraite, qui est un temps libéré des contraintes du capital.

M. Emmanuel Capus. Mais bien sûr!

M. Fabien Gay. Eh oui! C'est un temps utile pour soi, pour les siens et pour la société.

Tout le monde assume, monsieur le ministre. Simplement, vous avez un problème qui dépasse la seule gauche sénatoriale: vous devez maintenant faire face à un rapport de force avec la rue et avec la majorité des Français, qui ont défilé par millions, dans toutes les villes et les villages de France. Vous avez donc un problème démocratique: vous êtes minoritaire sur cette question.

M. Emmanuel Capus. Nous verrons cela ce soir!

M. Fabien Gay. On ne peut pas légiférer comme s'il ne se passait rien dans le pays. Vous devrez répondre à ce qui vient de s'exprimer avec force dans la rue. (*Applaudissements sur des travées des groupes CRCE et SER.*)

Mme le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Cette mobilisation est immense, exceptionnelle. À Grenoble, elle représente un peu plus de 50 000 personnes. Je crois même que nous sommes en train de battre Lyon... (*Protestations amusées de Mme Raymonde Poncet Monge et M. Thomas Dossus.*) Il me semble, mais je ne l'affirme pas...

En tout cas, on compte 8 000 personnes à Bourgoin-Jallieu et 5 000 à Vienne. En outre, Fabien Gay l'a souligné, les villages et la ruralité se mobilisent.

Dans certains villages, il y a plus de manifestants que d'habitants, parce que les gens sont venus des alentours. Monsieur le ministre, vous avez donc, c'est vrai, un véritable problème démocratique. Il est en train de se passer quelque chose aujourd'hui dans ce pays, ici et maintenant, et il faudra bien que vous l'entendiez.

Vos paroles aussi tournent en rond, monsieur le ministre. Ce sont toujours un peu les mêmes : « Deux arguments, deux amendements ».

On pourrait vous expliquer le fond de ces amendements, mais pour ma part, j'attends encore des réponses à la question sur les dividendes, sur la taxation des superprofits et sur l'abondement du Fonds de réserve pour les retraites, ce fonds créé justement par un Premier ministre de gauche, parce que la question des retraites est une question de gauche. Ce fonds aurait dû s'élever à 150 milliards d'euros en 2020 ; le problème serait alors réglé.

Expliquez-moi : comment abondera-t-on ce fonds, plutôt que de recourir à votre seule solution, passer l'âge de départ à 64 ans ?

Par ailleurs, en réaction aux propos de M. Bas, je ne puis m'empêcher de citer les mots de Pierre Mauroy, ici même me semble-t-il, sur la retraite à 60 ans : « C'est une ligne de vie, c'est une ligne de souffrance au travail, c'est une ligne de revendication, c'est une ligne d'espoir. ». Et l'on n'a pas le droit d'abolir l'espoir. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – Mme Martine Filleul applaudit également.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse. Mes chers collègues, toutes ces interventions portent sur l'ensemble de la loi, notamment sur l'article 7... Pourtant, l'article 6 méritait que l'on s'y penche davantage.

Mme Cécile Cukierman. Bien sûr !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Nous aussi, nous sommes très attachés à l'équilibre entre le rendement de cette réforme et l'équilibre des comptes sociaux, car c'est déterminant.

C'est la raison pour laquelle nous étions ennuyés de l'augmentation des cotisations à la CNRACL, qui risque d'affecter indirectement les comptes des collectivités territoriales.

Nous avions même songé à supprimer l'annexe, d'ailleurs. Pourquoi pas, au fond ? C'est d'ailleurs ce que vous proposez aussi, mes chers collègues.

M. Patrick Kanner. On gagnerait du temps !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Eh bien, je vous prends au mot, monsieur Kanner. Si vous souhaitez que l'on gagne du temps ainsi, il n'y a aucun problème, ce n'est pas nous que cela dérangera. (*M. Emmanuel Capus applaudit.*)

Mme Cécile Cukierman. Supprimons l'annexe !

M. René-Paul Savary, rapporteur. D'autant que cela empêchera un principe de vases communicants avec l'article qui vous préoccupe s'agissant des finances locales, avec une augmentation de taux compensée par des engagements.

Sur proposition de Mme la rapporteure générale, nous voulions inscrire dans le texte que cette compensation était annuelle, afin de constituer une garantie pour les collectivités locales, et pérenne, parce que nous savons les difficultés qui surgissent parfois dans l'interprétation des compensations.

Toutefois, si vous êtes impatients de passer au cœur de la réforme, aux articles qui nous intéressent le plus, monsieur Kanner, nous pouvons effectivement gagner du temps...

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 351 et suivants.

J'ai été saisie de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe communiste républicain citoyen et écologiste et, l'autre, du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

Mme le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n^o 200 :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	329
Pour l'adoption	92
Contre	237

Le Sénat n'a pas adopté.

Mme Hélène Conway-Mouret. Une occasion manquée...

ANNEXE

Mme le président. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n^o 4120 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Intitulé

Après le mot :

maladie

insérer les mots :

volontairement sous-évalué

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Au travers de cet amendement, nous entendons montrer que l'état de santé au moment de la cessation d'activité est un élément fondamental du débat.

D'après une enquête de la Drees, pour plus d'une personne sur quatre personnes qui sont parties à la retraite en 2019 et en 2020, les conditions de santé rendant l'exercice professionnel plus difficile ont joué sur la décision de partir à la retraite.

Des projections réalisées pour le compte du COR montrent également que les dépenses d'invalidité augmenteraient fortement en cas de décalage de deux ans de l'âge de départ à la retraite. Selon nous, la question de la santé a été volontairement sous-évaluée dans le rapport présenté dans cette annexe.

Monsieur le ministre, je crois que vous ne mesurez pas bien ce qui se passe dans le pays.

Il se trouve que j'ai rencontré récemment l'un des soutiens du Président de la République. Il m'a dit qu'il n'était pas tout le temps d'accord sur tout, mais que, là, il fallait vraiment revoir la copie. *(M. le ministre délégué s'exclame.)*

Cette personne est opposée, au titre de sa santé, au recul de deux ans de l'âge de départ à la retraite, bien qu'elle soit, je le répète, l'un de vos soutiens engagés. Il s'agit d'un infirmier et, entre le soutien au Président de la République et sa santé, il opte pour cette dernière. Qui pourrait lui en vouloir ?

Cela a été dit, 90 % à 95 % des actifs sont hostiles à la réforme et, même si certains ont pu être ennuyés ce matin pour prendre les transports, ils soutiennent le mouvement social, parce qu'ils seront encore plus ennuyés si vous reculez l'âge de la retraite de deux ans.

Aussi, n'essayez pas de diviser le peuple français. Il est uni, et c'est vous qui êtes isolés. *(M. Pierre Laurent applaudit.)*

Mme le président. L'amendement n° 4122 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apurceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Intitulé

Après le mot :

maladie

insérer les mots :

inférieur à la hausse tendancielle des besoins en santé qui est estimée à 4 % par la commission des comptes de la sécurité sociale

La parole est à M. Éric Bocquet.

M. Éric Bocquet. Malgré les annonces tonitruantes du Gouvernement, le budget de la santé n'est pas au niveau requis, il faut le constater.

Le rapport figurant dans l'annexe de ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale laisse à penser que la progression prévue de 4,4 % de l'Ondam prend en compte à la fois l'inflation et la montée en charge des mesures nouvelles en ville, à l'hôpital et dans le secteur médico-social.

Or, rien qu'en considérant la hausse tendancielle des prix, on constate que cette progression est clairement sous-estimée, puisque la Commission des comptes de la sécurité sociale l'évalue à 4 %.

Nous le savons – le Gouvernement l'a assez répété –, 8 milliards d'euros ont été engagés au titre du Ségur, en vue d'une revalorisation des rémunérations.

C'est bien, mais, en parallèle, depuis 2017, le Gouvernement a imposé à la santé plus de 18 milliards d'euros de restrictions. Ne pas prendre en considération la hausse tendancielle des prix a des répercussions sur les fermetures de lits et dégrade les conditions de travail, donc entraîne un manque de personnel. Les femmes sont particulièrement affectées par ces conditions de travail, qui ne vont qu'en se dégradant, puisque la fonction publique hospitalière est féminisée à 80 %.

Mes chers collègues, tous les territoires de la République sont touchés. Depuis des années, le groupe CRCE dénonce cette situation et propose des solutions, que le Gouvernement refuse avec constance, comme il rejette tous nos amendements depuis vendredi dernier.

Ajouter ces quelques mots à l'annexe démontrerait de votre part un début de prise de conscience et une volonté de faire mieux dans le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Mme le président. L'amendement n° 4123 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apurceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Intitulé

Après le mot :

maladie

insérer les mots :

en deçà de l'inflation à 5,8 % en 2022 et estimée à 4,3 % en 2023

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Avec un Ondam inférieur aux besoins réels chaque année depuis dix ans, plus de 10 milliards d'euros ont manqué aux hôpitaux publics, ces hôpitaux qui remédient pourtant, au quotidien, aux déserts médicaux, auxquels sont confrontés nombre de nos concitoyens, ces hôpitaux qui ont été les acteurs essentiels de la lutte contre la pandémie, en permettant à de nombreux citoyens d'être soignés et pris en charge et de ne pas mourir de la covid-19.

Dès lors, comment s'étonner de la situation catastrophique dans laquelle se trouvent nos établissements et nos soignants ?

S'ajoute, cette année et sans doute les suivantes, la question de l'inflation. Je le rappelle, cette dernière était de 5,8 % en 2022 ; elle est estimée à 4,3 % pour 2023.

Notre amendement a donc pour objet de favoriser l'honnêteté politique, en précisant que l'Ondam était fixé en dessous des taux réels d'inflation.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Nous avons eu une discussion sur la trajectoire de l'Ondam dans le cadre de l'examen du PLFSS pour 2023.

Je rappelle le niveau historique de l'Ondam : pour la première fois dans l'histoire, le budget de l'hôpital public dépasse cette année les 100 milliards d'euros.

Cela n'exclut pas certains éléments de maîtrise de la dépense, notamment en ville, comme nous l'avons fait avec la biologie médicale et comme nous allons le faire davantage avec l'intérim médical, au travers de la loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Rist, mais les dépenses de santé restent situées à un niveau historique.

J'émetts donc un avis défavorable sur ces amendements.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4120 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4122 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4123 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 4119 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Intitulé

Compléter cet intitulé par les mots :

sans tenir compte des effets du recul de l'âge légal de départ à la retraite et de l'augmentation du nombre de trimestres cotisés nécessaires sur la santé des travailleurs

La parole est à Mme Gérard Lahellec.

M. Gérard Lahellec. Si vous me le permettez, madame la présidente, je présenterai en même temps les amendements n° 4119 rectifié et 4124 rectifié.

Mme le président. J'appelle donc en discussion l'amendement n° 4124 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, et ainsi libellé :

Alinéa 1

Compléter cet alinéa par les mots :

sans tenir compte des effets d'un recul de l'âge légal de départ à la retraite et de l'augmentation des trimestres cotisés nécessaires sur les différentes recettes et dépenses des branches des régimes obligatoires de base

Veillez poursuivre, mon cher collègue.

M. Gérard Lahellec. Ces amendements visent à préciser les fondements et les objectifs de l'annexe de ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale.

Il est précisé dans cette annexe : « Le solde des régimes obligatoires de base [...] est prévu en 2022 à -18,9 milliards d'euros dans la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023. »

Au travers de l'amendement n° 4124 rectifié, nous proposons de compléter le premier alinéa de l'annexe par les mots : « Sans tenir compte des effets d'un recul de l'âge légal de départ à la retraite et de l'augmentation des trimestres cotisés nécessaires sur les différentes recettes et dépenses des branches des régimes obligatoires de base ».

Par cet ajout, nous souhaitons souligner les effets budgétaires négatifs causés par les mesures qui sont contenues dans l'article 7. En effet, nous regrettons que la présente annexe ne décrive que partiellement les prévisions de dépenses.

Vous passez sous silence, monsieur le ministre, la plupart des impacts budgétaires négatifs de votre réforme. *Exeunt* les coûts induits par le chômage que vous allez créer en reculant l'âge de départ à la retraite ; *exeunt* les coûts supplémentaires induits par les accidents du travail et les maladies professionnelles ; *exit* aussi l'incidence de la pénibilité sur la santé générale.

En intégrant l'ensemble de ces données, vos économies tombent, selon l'OFCE, à seulement 2,8 milliards d'euros à l'horizon de dix ans, preuve, s'il en était besoin, que l'austérité connaît aussi des rendements décroissants.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4119 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4124 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 2895 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazay, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

La présente annexe décrit, en premier lieu, les effets de la réforme envisagée sur l'évolution du nombre d'années de retraite en bonne santé selon les catégories sociales des travailleurs.

La parole est à Mme Michelle Meunier.

Mme Michelle Meunier. Au travers de cet amendement, le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain entend revenir sur un débat essentiel, celui du nombre d'années de retraite en bonne santé dont pourront profiter les travailleurs.

En effet, les données publiques disponibles tendent à montrer que l'espérance de vie en bonne santé diminue selon les catégories sociales. Ces données et leur évolution, une fois la réforme mise en œuvre, permettront de révéler l'injustice du projet porté par le Gouvernement.

Je le rappelle, les Français les plus riches vivent treize ans de plus que les Français les plus pauvres, ce chiffre s'établissant à huit ans pour les femmes. Cette différence d'espérance de vie s'explique notamment par la pénibilité et la dangerosité de nombreuses professions.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2895 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 2896 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase

Après le mot :

sanitaire

insérer les mots :

, dont le Gouvernement a fait le choix d'affecter les coûts à la caisse d'amortissement de la dette sociale plutôt que d'en organiser la prise en charge juste et équitable par un financement progressif assis sur l'ensemble des revenus et une taxation,

La parole est à M. Jacques-Bernard Magner.

M. Jacques-Bernard Magner. Contrairement à ce que de nombreux groupes parlementaires avaient proposé, le Gouvernement et sa majorité ont fait le choix de creuser de nouveau le déficit de la sécurité sociale et sa dette affectée à la Cades.

Ils font ainsi peser sur le seul financement de la sécurité sociale les coûts de la crise sanitaire, alors que tout justifiait une prise en charge beaucoup plus large de ces dépenses publiques, notamment par les superprofits réalisés, du fait même de cette crise, par un certain nombre d'entreprises.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2896 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 2898 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase

Après le mot :

suivi

insérer les mots :

et des baisses d'impôts et de cotisations sociales accordées aux plus riches et aux grandes entreprises sans contrepartie

La parole est à M. Rémi Cardon.

M. Rémi Cardon. Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à préciser que le solde des régimes obligatoires de base s'est également dégradé en 2020, sous l'effet des baisses d'impôts et de cotisations sociales accordées aux plus riches et aux grandes entreprises, sans contrepartie.

J'ai choisi d'illustrer cet amendement avec un exemple concret issu du département dont je suis élu, celui d'une petite entreprise : le site Amazon de Boves. Cette entreprise a enregistré un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros. Elle devait verser quelque 140 000 euros de CVAE à Amiens Métropole. Or la CVAE a été supprimée.

Cet amendement tend donc à apporter de la clarté et à formuler pour vous le résumé de cette réforme : « Nous cotisons, pendant qu'ils "superprofitent" ». *(Applaudissements sur des travées du groupe SÉR.)*

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2898 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 2899 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et

Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Enfin, les dispositifs d'exonération de cotisations en faveur de l'emploi qui représentent 85 milliards d'euros pour 2023, sans pour autant se justifier par leur efficacité économique, contribuent à dégrader le solde des régimes obligatoires de base.

La parole est à M. Bernard Jomier.

M. Bernard Jomier. Cet amendement est relatif à une question amplement débattue : les exonérations de cotisations sociales.

Il vise à rappeler que le montant de ces exonérations est parfois décorrélé de tout impact sur l'emploi et sur l'activité économique et qu'il grève lourdement les finances de la sécurité sociale, dont le régime des retraites.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2899 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 4125 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

À titre de comparaison, 18,9 milliards d'euros correspondent à l'augmentation du budget du ministère des Armées entre 2019 et 2026, qui sera passé de près de 36 milliards d'euros par an à 54 milliards d'euros selon les projections de la prochaine loi de programmation militaire.

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

Mme Michelle Gréaume. Alors que l'on nous martèle l'importance du sérieux budgétaire, qui s'obtiendrait au détriment de la santé, des droits et de la prise en compte de la pénibilité du travail des salariés et des agents, la loi du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense a fait l'objet d'une augmentation de 18,9 milliards d'euros.

Pourquoi est-ce que je cite cet exemple, me demanderez-vous ? Simplement pour démontrer que l'insincérité de vos motivations lors de l'élaboration de vos projets de loi est d'une constance qui force l'admiration.

Ah, si l'objectif alors affirmé dans cette loi de programmation militaire était, ce que nous soutenions, la remise à niveau capacitaire de nos forces armées ! Mais les évolutions actuellement à l'œuvre confirment nos craintes : préparer notre

pays à un conflit de haute intensité est une chose, nous préparer, au nom de cette logique, à multiplier les champs d'intervention extérieure de nos armées en est une autre.

Vos politiques se font trop souvent au détriment des services publics de l'éducation, de la santé ou encore des transports, pour ne citer que ceux-là. Aujourd'hui, vous vous en prenez directement aux travailleurs, en vous attaquant à leur régime de retraite.

Cette réforme ne répond pas une urgence économique. Il s'agit d'un choix politique que nous désapprouvons avec force.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Avis défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4125 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 4130 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 3, deuxième phrase

Remplacer le mot :

conduirait

par les mots :

et des effets du recul de l'âge de départ à la retraite conduiraient

La parole est à Mme Marie-Claude Varailles.

Mme Marie-Claude Varailles. Selon l'annexe rattachée à l'article 6, le contexte de forte inflation conduirait à une hausse des prestations, mais il n'est pas dit un mot sur les effets du recul de l'âge de départ à la retraite, ni sur les montants de ces prestations. L'inflation a donc bon dos...

Pourtant, le Conseil d'orientation des retraites indique que le report, de 62 ans à 64 ans, de l'âge légal de départ à la retraite aurait pour conséquence une augmentation des dépenses de certaines prestations sociales et de l'assurance chômage. C'est d'ailleurs un peu l'angle mort de votre réforme : vous ne manquez jamais d'insister sur les économies réalisées, mais n'évoquez jamais les coûts.

Selon une étude de la Drees, un relèvement de deux ans de l'ouverture des droits à la retraite en 2019 aurait induit, hors retraite et assurance chômage, une augmentation des dépenses des prestations sociales – invalidité, RSA, allocation de solidarité spécifique (ASS) – de 3,6 milliards d'euros.

Ce sont les dépenses de pensions d'invalidité qui auraient augmenté le plus, de l'ordre de 1,8 milliard d'euros, en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires. La hausse des autres dépenses a été estimée à 150 millions d'euros pour le RSA, à 510 millions d'euros pour l'AAH et à 170 millions d'euros pour l'ASS.

Quant aux indemnités journalières de sécurité sociale versées par le régime général, elles auraient augmenté de 970 millions d'euros.

En fait, avec cette réforme des retraites, ce sont 40 000 seniors de plus qui seront au RSA, 40 000 de plus à l'ASS et 90 000 de plus au chômage. Tout cela est chiffré par l'administration, monsieur le ministre, mais cela, le Gouvernement ne le dit pas !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4130 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de soixante-quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2900 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. Alinéa 3

1° Après le mot :

année

supprimer la fin de la troisième phrase.

2° Après les mots :

branche Vieillesse

supprimer la fin de la quatrième phrase.

3° Après les mots :

années à venir

supprimer la fin de la sixième phrase.

II. Alinéa 8, première phrase

Supprimer les mots :

ainsi que la réforme des retraites présentée dans le présent projet de loi

III. Alinéa 10

Supprimer cet alinéa.

IV. Alinéa 13, seconde phrase

Supprimer les mots :

et de l'impact de la réforme des retraites sur l'équilibre 2023

V. Alinéa 14

Supprimer les mots :

ainsi que la réforme du système de retraite présente dans la présente loi

VI. Alinéa 18

1° Deuxième phrase

Supprimer les mots :

et la montée en charge progressive de la réforme des retraites

2° Avant-dernière phrase

Supprimer cette phrase.

VII. Alinéa 23, dernière phrase

Supprimer les mots :

dans le cadre de la présente réforme

VIII. Alinéa 24, troisième phrase

Supprimer les mots :

dans le cadre de la réforme

IX. Alinéa 26, première phrase

Supprimer les mots :

mais bénéficierait de la hausse progressive de l'âge effectif de départ portée par la présente loi

La parole est à Mme Corinne Féret.

Mme Corinne Féret. Cet amendement vise à supprimer de l'annexe pluriannuelle pour les années 2023-2026 toute référence à la présente réforme des retraites, qui est injustifiée, mais aussi injuste, en ce qu'elle établit un impôt sur la vie de deux ans pour les Français.

Les Français, monsieur le ministre, vous le disent encore aujourd'hui : ils sont près de 30 000 à manifester à Caen, 3 000 à Lisieux, 2 600 à Falaise, 2 000 à Vire dans le Calvados et autant dans tous les départements. Ils sont de plus en plus nombreux, mais vous ne les entendez pas !

Mme le président. L'amendement n° 3476, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 3, troisième phrase

Supprimer les mots :

, qui verrait également les premiers effets de la réforme des retraites portée par la présente loi (I)

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Nous pensons que ce texte minore les effets collatéraux négatifs de la réforme sur les autres prestations sociales, c'est-à-dire sur les autres branches de la sécurité sociale et sur la branche chômage.

Je rappelle aussi que le COR prévoyait un déficit de 22 milliards d'euros en 2022. En réalité, le régime sera excédentaire de 3 milliards d'euros.

Si l'on prend l'hypothèse du déficit annoncée par le Gouvernement pour les vingt-cinq prochaines années, qui est un peu plus réaliste, il représenterait 3 % des dépenses totales. Nous rappelons également que l'on a asséché les ressources du régime.

Certes, le déficit représente 0,4 % du PIB, mais si cela vous inquiète, monsieur le ministre, inquiétez-vous également de l'augmentation des dividendes, qui atteignent les 10 % du PIB !

Mme le président. L'amendement n° 2901 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 3, troisième phrase

Après le mot :

retraites

insérer les mots :

, puisque dès les premiers mois de sa mise en œuvre des personnes verront leur imminent départ à la retraite repoussé de plusieurs mois,

La parole est à M. Christian Redon-Sarrazy.

M. Christian Redon-Sarrazy. Cet amendement vise à souligner que la réforme va brutaliser dès 2023 de nombreux Français. En effet, des salariés qui avaient prévu de prendre leur retraite avant la fin de l'année ne le pourront pas. Ces personnes, qui les sont les plus proches de la retraite, sont les plus âgées. Elles seront, de fait, les premières contributrices à l'impôt sur la vie que vous instaurez.

Le Gouvernement a tenté de justifier par des motifs financiers le recours à un PLFRSS et à l'article 47-1 de la Constitution.

On s'attaque aux assurés nés à compter du 1^{er} septembre 1961 en leur imposant un trimestre de cotisation supplémentaire, alors que ces derniers se sont déjà projetés dans un autre rythme de vie. Certains sont d'ailleurs en train de consommer un compte épargne temps qu'ils avaient patiemment alimenté. Ils vont devoir retourner au travail, tandis que d'autres devront prolonger leur activité.

Mme le président. L'amendement n° 3641, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 3, troisième phrase

Après les mots :

présente loi

insérer les mots :

, dont l'unique objectif est de réduire les dépenses publiques, et non de sauver le système de retraite ou de le rendre plus juste

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Le présent amendement vise à mettre en lumière l'objectif réel de la réforme que porte le Gouvernement, qui n'est ni de sauver le système de retraite ni de le rendre plus juste, mais, tout simplement, de respecter les engagements pris dans le cadre du programme de stabilité.

Depuis la présentation de sa réforme, le Gouvernement n'a cessé de déployer ses éléments de langage pour tenter de convaincre, comme il le fait ici, du bien-fondé de sa réforme. Mais, à terme, les mensonges sont contre-productifs.

Le véritable objet de cette réforme figure dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances pour 2023 : « Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses, permise notamment par la réforme des retraites ». Voilà !

Le véritable objectif de cette réforme est de compenser les baisses d'impôt qui alimentent le déficit.

Mme le président. L'amendement n° 3676, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 3, troisième phrase

Compléter cette phrase par les mots :

présentée par le Gouvernement au mépris de son rejet par une très grande majorité des Françaises et des Français, et par la quasi-totalité des actifs

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Notre groupe rappelle l'opposition forte et claire des Français à cette réforme, car ils savent parfaitement qu'elle va les pénaliser. Je ne reviendrai pas sur les sondages : je me contenterai de rappeler que nos concitoyens manifestent dans 250 lieux aujourd'hui. C'est la meilleure preuve !

Par ailleurs, je précise que les Français savent faire des efforts quand l'intérêt général l'exige, comme ils l'ont amplement prouvé lors des crises précédentes, en particulier pendant la crise du covid-19. Je pense à cet égard aux travailleurs que cette réforme va pénaliser.

Or, cette fois, les Français savent que cette réforme ne sert pas l'intérêt général et que le Gouvernement n'a simplement pas la volonté de trouver d'autres leviers de financement de notre système de retraite.

Mme le président. L'amendement n° 3678, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 3, troisième phrase

Compléter cette phrase par les mots :

, motivée par l'idée selon laquelle il faudrait travailler et produire toujours plus, à contre-courant des besoins de sobriété qu'exige la crise écologique et climatique

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Par le présent amendement, notre groupe entend dénoncer le substrat idéologique sur lequel est fondée la réforme, à savoir l'idéologie de la croissance infinie : travailler plus pour consommer plus, à contre-courant des besoins de sobriété qu'exige la crise écologique et climatique.

L'idée selon laquelle il faut toujours travailler plus ou produire plus est issue de la pensée productiviste, dont on observe les ravages sur notre planète aujourd'hui.

Le système productiviste sacralise la production de biens et de services, indépendamment des besoins réels de la société. Il est fondé sur le présupposé selon lequel la croissance écono-

mique, mesurée par le seul PIB, est un facteur de progrès et de bonheur de la société. Cela fait pourtant longtemps que ces deux courbes ont divergé !

Le productivisme est la cause première de la crise écologique actuelle, de la destruction de la biodiversité, de la surexploitation des ressources et du réchauffement climatique. Il est donc insoutenable. Il nous faut revoir notre vision du travail et prendre en compte les limites environnementales de la planète.

Nous avons une autre conception du travail, qui permettra, elle, la bifurcation écologique et l'épanouissement des individus, contrairement au report de l'âge légal de départ à la retraite.

Mme le président. L'amendement n° 3473, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 3, quatrième phrase

Après le mot :

terme,

insérer les mots :

du fait des politiques d'exonérations de cotisations sociales,

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Les problèmes de financement du régime proviennent aussi de la politique d'exonération de cotisations sociales, surtout lorsque ces dernières ne sont pas compensées, comme c'est de plus en plus souvent le cas.

Mme le président. L'amendement n° 2897 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 3, quatrième phrase

Après les mots :

sous l'effet de recettes durablement affectées par la crise

insérer les mots :

et par la multiplication des exonérations de cotisations sociales non compensées

La parole est à Mme Émilienne Poumirol.

Mme Émilienne Poumirol. Cet amendement vise à demander un bilan des exonérations de cotisations sociales, qui sont inefficaces et favorisent les plus aisés.

Je rappelle que le montant de ces exonérations s'est élevé à 71 milliards d'euros en 2023, contre 40 milliards d'euros en 2018.

On peut comprendre que des baisses de cotisations sur les bas salaires puissent parfois être utiles, mais la majorité d'entre elles relèvent d'une politique fiscale qui favorise les plus aisés. Le Conseil d'analyse économique a ainsi montré en 2019, dans une note intitulée *Baisses de charges : stop ou encore ?*, que, au-delà de 1,6 Smic, elles n'ont aucun intérêt.

Mme le président. L'amendement n° 2902 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 3, quatrième phrase

Après le mot :

crise,

insérer les mots :

et le choix persistant du Gouvernement de ne pas respecter la « loi Veil » en ne compensant pas au budget de la sécurité sociale le coût des exonérations de cotisations employeurs qu'il lui plaît d'octroyer, sous l'effet

La parole est à Mme Angèle Prévaille.

Mme Angèle Prévaille. Cet amendement vise à rappeler le choix persistant du Gouvernement de ne pas respecter la loi Veil en ne compensant pas dans le budget de la sécurité sociale le coût des exonérations de cotisations des employeurs qu'il lui plaît d'octroyer.

En effet, le Gouvernement ne fait pas que subir les événements. Il est à la barre et assume son cap. Aussi entend-il persévérer dans ses choix politiques, qui conduisent à priver la sécurité sociale de plusieurs milliards d'euros de recettes annuelles.

C'est pourquoi les Français manifestent en masse aujourd'hui. Dans ma petite commune ouvrière de 2 000 habitants, Biars-sur-Cère, dans le Lot, on a dénombré 1 300 manifestants.

Après le transfert de la dette covid, la politique des caisses vides mise en œuvre depuis 2017 et la non-compensation des exonérations, à l'instar des exonérations sur les heures supplémentaire ou l'exonération du forfait social versé sur la participation et l'intéressement prévu par la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises, une étape majeure a été franchie en 2018 et 2019 avec la suppression des cotisations salariales d'assurance chômage et la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisses de cotisations sociales, pour un coût de 20 milliards d'euros par an.

Les chiffres parlent et sont têtus !

Mme le président. L'amendement n° 4131 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 3, quatrième phrase

Après le mot :

crise,

insérer les mots :

d'exonérations de cotisations patronales massives,

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Il est défendu, madame la présidente.

Mme le président. L'amendement n° 3667, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 3, quatrième phrase

Après le mot :

retraite

insérer les mots :

au détriment des actifs les plus précaires qui perdront d'autant des années de vie au repos

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Nous souhaitons préciser que la réforme se fait au détriment des actifs les plus précaires, qui perdront des années de vie au repos.

Nous y reviendrons lors de l'examen de l'article 7, mais ce sont ceux qui ont travaillé tôt et longtemps, qui seront peut-être encore demain les bénéficiaires des départs anticipés, qui, à cause de votre réforme, partiront à la retraite à 62 ans quand ils auraient pu y prétendre à 60 ans. Les 200 000 dont nous avons parlé précédemment verront leur situation figée. Quant à ceux dont le départ à la retraite est reporté, ils prendront deux ans ferme ! Je parle ici de ceux qui ne sont ni en emploi ni en retraite.

Pour conclure, tous les travailleurs subiront votre réforme – tous ! –, y compris les cadres et les catégories socio-professionnelles intermédiaires, mais la réforme se fera surtout au détriment des plus modestes.

Mme le président. L'amendement n° 3671, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 3, quatrième phrase

Après le mot :

retraite

insérer les mots :

au détriment de très nombreuses femmes, qui partent plus tard à la retraite en moyenne que les hommes

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Comme le montrent les nombreuses études dont nous disposons sur la loi de 2010, cette réforme se fera au détriment des femmes.

Ce projet de loi est non seulement antisocial, mais il est aussi antiféministe.

Mme le président. L'amendement n° 4133 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay,

Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 3, sixième phrase

Compléter cette phrase par les mots :

qui contraindra l'ensemble des travailleurs à retarder d'au moins deux années leur départ en retraite générant ainsi autant de recettes en termes de cotisations sociales et de baisse de dépenses en termes de pensions de retraite non versées

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Il est défendu, madame la présidente.

Mme le président. L'amendement n° 2904 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarraz, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 7, tableau, sixième colonne, septième ligne

Remplacer le taux :

- 1,2 %

par le taux :

4 %

La parole est à Mme Catherine Conconne.

Mme Catherine Conconne. Alors que le Gouvernement prévoit une diminution de l'Ondam de 1,2 %, soit une baisse de 5,5 % si l'on prend en compte l'inflation, nous demandons qu'il soit relevé à 4 %, car l'hôpital public est en grande difficulté.

Mme le président. L'amendement n° 4722, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 7, tableau, sixième colonne

1° Avant-dernière ligne

Rédiger ainsi cette ligne :

-0,9 %

2° Dernière ligne

Rédiger ainsi cette ligne :

3,8 %

II. – Alinéa 8, seconde phrase

Remplacer le nombre :

-7,5

par le nombre :

-8,2

III. – Alinéa 9

1° Troisième phrase	4,1 %
Remplacer le taux :	VI. – Alinéa 18
3,5 %	1° Troisième phrase
par le taux :	Remplacer le nombre :
3,8 %	8,9
2° Après la troisième phrase	par le nombre :
Insérer une phrase ainsi rédigée :	9,4
Cette progression sera également rehaussée par rapport à celle de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, alors à 3,5 %, en conséquence des annonces faites par le Président de la République lors de ses vœux aux acteurs de la santé le 6 janvier 2023.	2° Quatrième phrase
3° Avant-dernière phrase	Remplacer le nombre :
Remplacer le taux :	12,7
3,5 %	par le nombre :
par le taux :	13,3
3,8 %	3° Dernière phrase
et le mot :	Remplacer le nombre :
économie	12,3
par le mot :	par le nombre :
économies	12,9
IV. – Alinéa 10, après l'avant-dernière phrase	VII. – Alinéa 20, première phrase
Insérer une phrase ainsi rédigée :	Remplacer le nombre :
Il est également tenu compte des propositions parlementaires tendant à une harmonisation des prélèvements applicables aux indemnités de rupture.	-7,2
V. – Alinéa 17	par le nombre :
1° Première phrase	-7,9
Remplacer le nombre :	VIII. – Alinéa 21, dernière phrase
7,5	Remplacer le nombre :
par le nombre :	3,2
8,2	par le nombre :
et le nombre :	4,0
11,4	IX. – Alinéa 24, deuxième phrase
par le nombre :	Remplacer le mot :
10,7	retraite
2° Deuxième phrase	par le mot :
Remplacer le taux :	vieillesse
2,0 %	X. – Alinéa 26, avant-dernière phrase
par le taux :	1° Remplacer le mot :
2,1 %	active
3° Troisième phrase	par le mot :
Remplacer le taux :	vieillesse
4,0 %	2° Remplacer le nombre :
par le taux :	2,6
	par le nombre :
	2,5
	3° Remplacer le nombre :
	12,1

par le nombre :

11,8

XI. – Alinéa 32, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

<i>(En milliards d'euros)</i>								
	2019	2020	2021	2022 (p)	2023 (p)	2024 (p)	2025 (p)	2026 (p)
Maladie								
Recettes	216,6	209,8	209,4	221,0	231,2	238,4	244,7	251,7
Dépenses	218,1	240,3	235,4	242,9	239,1	244,6	250,5	255,8
Solde	-1,5	-30,5	-26,1	-21,9	-7,9	-6,2	-5,8	-4,0
Accidents du travail et maladies professionnelles								
Recettes	14,7	13,5	15,1	16,2	17,0	16,9	17,5	18,2
Dépenses	13,6	13,6	13,9	14,2	14,8	15,3	15,7	16,1
Solde	1,1	-0,1	1,3	2,0	2,2	1,6	1,8	2,1
Famille								
Recettes	51,4	48,2	51,8	53,5	56,7	58,5	60,3	62,2
Dépenses	49,9	50,0	48,9	50,9	55,3	57,7	59,8	61,4
Solde	1,5	-1,8	2,9	2,6	1,3	0,8	0,5	0,8
Vieillesse								
Recettes	240,0	241,2	249,4	258,9	269,8	282,1	291,3	299,6
Dépenses	241,3	246,1	250,5	261,9	273,7	290,1	303,6	314,2
Solde	-1,3	-4,9	-1,1	-3,0	-3,8	-8,1	-12,3	-14,6
Autonomie								
Recettes			32,8	35,0	36,3	40,3	41,3	42,5
Dépenses			32,6	35,4	37,5	39,6	41,1	42,4
Solde			0,3	-0,4	-1,3	0,7	0,2	0,2
Régimes obligatoires de base de sécurité sociale consolidés								
Recettes	509,1	499,3	544,2	569,6	593,3	617,7	636,5	655,2
Dépenses	509,2	536,5	567,0	590,3	602,8	628,9	652,1	671,0
Solde	-0,2	-37,3	-22,7	-20,7	-9,5	-11,2	-15,6	-15,7

XII. – Alinéa 36, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

<i>(En milliards d'euros)</i>								
	2019	2020	2021	2022 (p)	2023 (p)	2024 (p)	2025 (p)	2026 (p)
Recettes	508,0	497,2	543,0	571,8	595,0	619,8	639,1	658,4
Dépenses	509,7	536,9	567,3	590,7	603,2	629,3	652,5	671,3
Solde	-1,7	-39,7	-24,3	-18,9	-8,2	-9,4	-13,3	-12,9

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Conformément aux annonces que j'ai faites précédemment, cet amendement vise à rehausser l'Ondam de 750 millions d'euros, soit 600 millions d'euros de plus pour l'hôpital public et 150 millions d'euros de plus pour la médecine de ville.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous invite à voter cet amendement pour notre système de santé.

Mme le président. L'amendement n° 3485, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 8, première phrase

Après le mot :

réforme

insérer les mots :

brutale et injuste

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement vise à préciser que cette réforme est à la fois brutale, puisqu'elle va s'appliquer immédiatement, et injuste.

Mme le président. L'amendement n° 3484, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 8, première phrase

Après le mot :

réforme

insérer le mot :

injuste

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il est défendu, madame la présidente.

Mme le président. L'amendement n° 3176, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il est également défendu.

Mme le président. L'amendement n° 4148 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 9, première phrase

Après le mot :

provision

insérer les mots :

, jugée insuffisante par le Haut Conseil des finances publiques,

La parole est à M. Jérémy Bacchi.

M. Jérémy Bacchi. Puisque nous sommes censés être à l'euro près, soyons-le aussi dans l'annexe.

Il est bien dit que la trajectoire de l'Ondam intègre une provision d'un milliard d'euros au titre des dépenses liées à la crise sanitaire, mais le Haut Conseil des finances publiques juge cette somme insuffisante.

Dans son rapport, le Haut Conseil note en particulier que « les dépenses dans le champ de l'Ondam comprennent une provision de seulement un milliard d'un milliard d'euros au titre des dépenses de covid-19 sur les achats de vaccins et la campagne de tests. Cette provision, qui suppose notamment une chute massive des dépenses de test [...], risque de se révéler très insuffisante.

« Par ailleurs, le maintien d'une inflation élevée en 2023, pour la deuxième année consécutive, pourrait entraîner une hausse plus forte que prévu de certaines dépenses de fonctionnement difficilement compressibles ou d'investissement, tandis que la prévision suppose l'absence de revalorisation du point de fonction publique ».

Je fais ce rappel pour dire que la provision affichée dans cette annexe n'est pas réaliste et qu'il serait bon, au moins, d'ajouter à l'alinéa concerné la réserve exprimée par le Haut Conseil des finances publiques.

Mme le président. L'amendement n° 2906 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 9

1° Première phrase

a) Remplacer les mots :

d'un milliard

par les mots :

de 11,5 milliards

b) Compléter cette phrase par les mots :

comme en 2022

2° Troisième phrase

Remplacer la première occurrence du taux :

3,5 %

par le taux :

4 %

3° Quatrième phrase

Remplacer le taux :

4,4 %

par le taux :

8,4 %

4° Avant –dernière phrase

Supprimer cette phrase

5° Dernière phrase

Remplacer les mots :

2,8 % en 2024, puis à 2,7 % en 2025 et à 2,6 %

par les mots :

4 % en 2024, en 2025 et

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement vise à porter l'Ondam à 4 %, pour prendre en compte l'effet de l'inflation.

Je le rappelle, le groupe socialiste a dénoncé dès le début de l'examen du PLFSS pour 2023 l'insuffisance des crédits, notamment en considérant les surcoûts déjà observés et à venir liés à l'inflation et au coût de l'énergie. Nous avons tous été alertés par les directeurs d'établissement de santé et du secteur médico-social qu'ils ne pourraient tenir leur budget.

Monsieur le ministre, vous aviez reconnu notre analyse au cours de la navette parlementaire, en procédant à deux rallonges budgétaires. La situation est aujourd'hui intenable et vous oblige à réévaluer ces sommes.

Le Gouvernement serait bien inspiré, cette fois, de nous écouter et d'abonder l'Ondam à hauteur des besoins en santé de nos populations, dans tous les départements de France.

Mme le président. L'amendement n° 4147 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 9, troisième phrase

Après l'année :

2023,

insérer les mots :

mais inférieure à la hausse tendancielle des besoins en santé qui est estimée à 4 % par la commission des comptes de la sécurité sociale

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Je précise que nous pourrions considérer qu'une partie de nos amendements sur cette annexe sont également défendus, car ils portent sur des sujets dont nous avons déjà débattu en séance vendredi soir. Évitions les répétitions ! (*Sourires.*)

Nous défendrons les autres pour continuer de réaffirmer notre hostilité à ce projet de loi. En effet, monsieur le ministre, au cas où vous ne l'auriez pas encore compris, nous sommes contre votre réforme ! (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme le président. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3499 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4175 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 9, troisième phrase

Après le mot :

revalorisation

insérer le mot :

insuffisante

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3499.

Mme Raymonde Poncet Monge. Par cet amendement, nous souhaitons souligner l'insuffisance de la revalorisation du point d'indice, de seulement 3,5 %, décidée par le Gouvernement en juillet 2022. Nous proposons une revalorisation plus importante.

Que le point d'indice ait été gelé dans le passé, puis insuffisamment revalorisé l'année où il aurait dû l'être compte tenu de l'inflation, avant qu'un gel ne soit de nouveau programmé, est une réforme en soi, une réforme silencieuse. Ce faisant, vous diminuez la part des fonctionnaires dans le système de retraite.

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour présenter l'amendement n° 4175 rectifié.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Cet amendement tend à prévoir la revalorisation du point d'indice, qui n'a été augmenté que de 3,5 %, soit moins que l'inflation. Nous proposons qu'il soit revalorisé de 10 % et que soit inscrit dans le texte l'abandon du gel du point d'indice.

Ma collègue du groupe écologiste vient de le rappeler, votre réforme est fondée sur la baisse du nombre de fonctionnaires, la non-valorisation du point d'indice et le maintien de la masse salariale.

Vous ne le dites pas aux Français, mais cela sera évidemment intenable, car il faudra remettre à flot à la fois l'hôpital, l'école et un ensemble de services publics. À défaut, notre modèle social, que l'on voit déjà se déliter, risque d'être terriblement ébranlé.

Enfin, vous citez toujours l'Allemagne en exemple, comme s'il n'y avait qu'en France que l'on manifestait pour réclamer des revalorisations salariales, notamment dans la fonction publique.

Sachez qu'il y a des grèves tournantes et massives en Allemagne. Le syndicat Verdi demande des revalorisations du salaire des fonctionnaires bien supérieures à celles que nous réclavons. Il est vrai que l'inflation est supérieure en Allemagne.

Il est fondamental que les fonctionnaires soient en nombre suffisant et correctement rémunérés. Nous constatons aujourd'hui un dysfonctionnement grave et un manque d'attractivité de nos services publics, qui concourent à la démoralisation générale du pays et, dans bien des cas, à des pertes de compétences et de compétitivité.

Nous ne pouvons accepter le choix que vous nous proposez. Nous exigeons la revalorisation et l'abandon du gel du point d'indice.

Mme le président. L'amendement n° 4141 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 9, quatrième phrase

Compléter cette phrase par les mots :

, à l'exception de la fraude fiscale

La parole est à M. Éric Bocquet.

M. Éric Bocquet. L'article 6 aborde le sujet délicat de la fraude sociale, qui est injustifiable, comme tous les autres types de fraudes, bien sûr, mais une clarification s'impose.

Il serait quelque peu simpliste de considérer de la même manière la fraude sociale, qui serait la fraude des pauvres, et la fraude fiscale, qui serait la fraude des riches. On sait que l'ordre de grandeur entre ces deux types de fraudes n'est pas du tout le même.

Je le répète, aucune fraude n'est justifiable. Nous participons d'ailleurs, monsieur le ministre, aux travaux du groupe de travail que vous avez mis en place sur les thématiques de la fraude douanière, de la fraude fiscale et de la fraude fiscale. Nous vous jugerons sur les faits lorsque vous présenterez vos propositions.

J'insiste sur le fait que les ordres de grandeur parlent d'eux-mêmes.

La fraude aux prestations de la caisse d'allocations familiales représente environ 351 millions d'euros, détectée ou évitée. On sait que la fraude fiscale, dont le coût reste à évaluer avec précision – nous sommes prêts à participer à des travaux d'évaluation qui seraient organisés par un observatoire –, représente entre 80 et 100 milliards d'euros selon les organisations syndicales, relayées par de nombreuses ONG.

Les montants n'étant pas du tout du même ordre, il importe de bien distinguer les deux types de fraudes à l'article 6.

Mme le président. L'amendement n° 3235, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 9, dernière phrase

Remplacer cette phrase par trois phrases ainsi rédigées :

Dans une perspective pluriannuelle, le taux de progression de l'ONDAM sera défini de telle sorte à organiser la solvabilité des branches maladie et autonomie dans une logique populationnelle. Les objectifs de ces branches sont définis de manière à répondre aux besoins en soin et en accompagnement. Elles répondent ainsi à une logique d'investissement social et non à une logique de maîtrise de la dépense.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Monsieur le ministre, le président de la Fédération hospitalière de France demande que l'on cesse d'annoncer des rallonges de l'Ondam, lesquelles sont toujours insuffisantes et ne couvrent que le très court terme, qui plus est avec retard. Pour lui, il faut pour l'hôpital public un choc d'attractivité pérenne.

Vous devez donc mettre fin, je le répète, à votre politique de rallonges permanentes et insuffisantes.

Mme le président. L'amendement n° 3172, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je le rappelle, la réforme qui nous est soumise s'appuie sur le choix discutable – du moins, nous aimerions en discuter! – du Gouvernement de retenir la convention EPR, pour équilibre permanent des régimes, tablant sur un désengagement progressif de l'État dans le financement des régimes de retraite des fonctionnaires, un gel du point d'indice et une baisse des effectifs, afin d'atteindre les objectifs de maîtrise des dépenses inscrites dans le programme de stabilité.

Un tel choix est critiquable!

Mme le président. L'amendement n° 3681, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 10, première phrase

Remplacer les mots :

portant une hausse progressive de l'âge d'ouverture des droits (AOD) de soixante-deux à soixante-quatre ans, au rythme d'un trimestre par génération à compter du 1^{er} septembre 2023, et une accélération de la durée d'assurance requise (DAR), au rythme d'un trimestre par génération, contre un trimestre toutes les trois générations jusqu'à présent

par les mots :

portant la création d'un impôt sur la vie des plus modestes

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il est défendu, madame la présidente. (*Ah! sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme le président. L'amendement n° 4178 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 10, première phrase

Après les mots :

soixante-quatre ans

insérer les mots :

alors qu'une baisse de l'âge de départ à la retraite de soixante-deux à soixante ans serait une mesure plus juste et possible,

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Il est également défendu, madame la présidente.

Mme le président. L'amendement n° 4150 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay,

Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 10, deuxième phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Défendu !

Mme le président. L'amendement n° 4152 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 10, deuxième phrase

Remplacer les mots :

des minima de pension

par les mots :

du minimum contributif

La parole est à M. Gérard Lahellec.

M. Gérard Lahellec. Nous rappelons que la trajectoire présentée dans l'annexe intègre des mesures d'accompagnement des hausses « des minima de pension ». Nous pensons qu'il serait plus juste de remplacer ces termes par les mots : « du minimum contributif ».

Ce n'est pas là du tout un détail. Depuis le début de nos débats sur cette réforme, nous avons tout entendu sur le minimum contributif. Le dispositif est certes complexe, mais reconnaissez que le Gouvernement, avec ses approximations, n'a rien fait pour clarifier les choses !

Je ne reviendrai pas une nouvelle fois sur la confusion entretenue sur les 1 200 euros minimum, mais il faut être précis. Le montant de la pension de retraite versée à taux plein par le régime général ne peut être inférieur à un montant minimum, et ce dernier est bien appelé « minimum contributif ».

J'en profite pour rappeler de quoi et surtout de combien nous parlons. Ce minimum atteint royalement 684,14 euros en 2023 pour une carrière complète. Ceux qui justifient d'une durée d'assurance d'au moins 120 trimestres au régime général auront droit à une majoration qui portera le minimum à 747,57 euros.

Mme le président. L'amendement n° 4156 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 10, quatrième phrase

Supprimer cette phrase

La parole est à M. Jérémy Bacchi.

M. Jérémy Bacchi. Il est indiqué à l'alinéa 10 de l'annexe que les mesures d'accompagnement « permettront également aux assurés ayant commencé à travailler précocement de partir plus tôt que l'âge de droit commun avec notamment un renforcement du dispositif « carrières longues », développeront les transitions entre l'activité et la retraite et amélioreront

les dispositifs de prévention et de réparation de l'usure professionnelle. » C'est au mieux un vœu pieux, au pire un mensonge éhonté, mes chers collègues.

Le dispositif dits « carrières longues » permettra certes aux salariés de partir plus tôt que l'âge de départ fixé à 64 ans, mais pour une durée de cotisation complète et à condition d'avoir validé 44 années de cotisations, soit un an de plus que les salariés non bénéficiaires de ce dispositif.

Quant aux mesures transitoires, elles sont largement insuffisantes pour maintenir les plus âgés dans l'emploi. Vous n'apportez aucune réponse au chômage des seniors, à part des mesures cosmétiques, qui ne réduiront en rien la précarité des personnes âgées de plus de 55 ans.

En augmentant le nombre des années qu'il faut attendre avant de pouvoir prendre sa retraite, vous allongez la durée de la traversée du désert de milliers de travailleuses et de travailleurs.

Mme le président. L'amendement n° 3674, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 10, quatrième phrase :

Remplacer les mots :

et amélioreront les dispositifs de prévention et de réparation de l'usure professionnelle

par les mots :

mais aggraveront le phénomène d'usure professionnelle, eu égard à l'allongement de la durée de travail de nombreux cotisants au sein d'emplois pénibles

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Je vais défendre cet amendement à la place de ma collègue Raymonde Poncet Monge, qui donne beaucoup d'elle-même, afin de lui permettre de reprendre son souffle.

Par cet amendement, nous souhaitons préciser que le report de deux ans de l'âge de départ à la retraite aggraverait le phénomène d'usure professionnelle, eu égard à l'allongement de la durée de travail de nombreux cotisants exerçant des emplois pénibles.

Ce report condamne de nombreux actifs à travailler deux années de plus, ce qui va les abîmer. Il n'est pas très utile de prévoir quelques petits pansements pour réparer des personnes abîmées si l'on défend un projet ayant pour effet de les abîmer davantage.

Si vous voulez ralentir l'usure des gens et faire en sorte qu'ils tombent moins malades au travail et que le travail soit moins dur, ne les faites pas travailler plus longtemps ! On sait très bien que les arrêts de travail sont plus nombreux entre 60 ans et 62 ans. C'est la meilleure manière de faire en sorte que le travail use moins.

Mme le président. L'amendement n° 4154 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 10, quatrième phrase

Remplacer le mot :

amélioreront

par le mot :
affaibliront

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

Mme Michelle Gréaume. Notre amendement vise à corriger un contresens.

L’alinéa 10 de l’annexe prévoit que les dispositifs d’accompagnement « amélioreront les dispositifs de prévention et de réparation de l’usure professionnelle ». De qui se moque-t-on ?

Le recul de l’âge de départ à la retraite de deux ans va au contraire dégrader la prévention et augmenter l’usure professionnelle. Comment pourrait-il en être autrement ?

Les solutions envisagées pour les métiers pénibles, comme le compte professionnel de prévention, sont extrêmement limitées. De nombreux facteurs de pénibilité ne sont pas pris en compte dans cette réforme. Les ports de charges lourdes, les expositions aux vibrations mécaniques ou aux postures pénibles ne seront pas à eux seuls des critères suffisants permettant de partir plus tôt.

Certes, les métiers identifiés par les branches comme étant les plus exposés aux critères ergonomiques bénéficieront d’un fonds d’investissement dans la prévention de l’usure professionnelle, doté d’un milliard d’euros. Mais quand ce fonds sera-t-il créé ? Surtout, quelle sera son utilité ?

Non, vos mesures n’amélioreront pas les dispositifs de prévention et de réparation de l’usure professionnelle. Au contraire, elles les affaibliront, comme nous le dénonçons avec cet amendement, que je vous demande d’adopter, mes chers collègues.

Mme le président. L’amendement n° 4177 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 10, quatrième phrase

Compléter cette phrase par les mots :

sans réintégrer les quatre facteurs de pénibilité supprimés en 2017

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Dans cette annexe, les effets de la réforme des retraites en ce qui concerne la prévention et la réparation de l’usure professionnelle sont exposés en des termes plutôt élogieux, mais particulièrement faux.

Si vous vouliez véritablement améliorer les dispositifs de prévention et de réparation de l’usure professionnelle, vous commenceriez par réintégrer les quatre facteurs de pénibilité que vous avez retirés du compte personnel de prévention de la pénibilité, le C3P, ancêtre du compte professionnel de prévention, le C2P, aujourd’hui en vigueur.

Quels sont ces critères ?

Cela peut être la manutention de charges manuelles, comme dans le cas d’un échafaudeur qui travaille sur les plateformes industrielles de mon département et qui m’explique porter plusieurs tonnes par mois.

Ce sont aussi les postures pénibles, comme dans le cas de ces aides-soignantes qui doivent porter ou déplacer des résidents en Ehpad.

Ce sont les vibrations mécaniques subies, par exemple, par ces ouvrières de l’agroalimentaire, qui ont parfois le sentiment que l’on se soucie davantage du sort des poulets qu’elles transforment que du leur.

Cela peut être encore l’exposition aux agents chimiques dangereux ; encore une fois, dans un département comme le mien qui compte deux grandes plateformes pétrochimiques, on sait particulièrement ce qu’il en est.

Il faut donc réintégrer ces critères, faute de quoi vous serez définitivement disqualifiés pour dire que cette réforme prévoit et prend en compte la pénibilité.

Mme le président. L’amendement n° 3673, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 10, cinquième phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

Enfin, les minima de pension ne seront revalorisés qu’au bénéfice de quelques milliers de retraités, entre 10 000 et 20 000 retraités en tout et pour tout.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Nous en arrivons à ce grand débat sur la question de savoir combien de personnes passeront à 1 200 euros de pension : on a d’abord dit qu’elles seraient 40 000, ensuite 20 000, puis entre 10 000 et 20 000 pour en arriver au chiffre de 13 600.

Monsieur le ministre, prenez-le comme un conseil : vous auriez dû tout simplement vous cantonner à la mesure et dire qu’un certain nombre de personnes allaient toucher une revalorisation allant de zéro à cent. C’est d’ailleurs ce que l’une des ministres du Gouvernement avait dit et je trouve que c’est intéressant parce que, de zéro à cent, sans le vouloir, elle a oublié de dire que pour de nombreux retraités ce serait zéro.

Mme le président. L’amendement n° 4157 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 10, cinquième phrase

Remplacer les mots :

les minima de pension seront revalorisés

par les mots :

le minimum contributif sera revalorisé

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Défendu.

Mme le président. L’amendement n° 4160 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 10, cinquième phrase

Compléter cette phrase par les mots :

sur la base d’une carrière complète au salaire minimum interprofessionnel de croissance

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Défendu.

Mme le président. L'amendement n° 4162 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 10, après la cinquième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Toutefois, il convient de préciser que cette revalorisation ne bénéficiera pas aux pensionnés ayant eu une carrière incomplète.

La parole est à M. Éric Bocquet.

M. Éric Bocquet. Une fois encore, nous vous présentons un amendement de précision – il n'y en a jamais trop – afin d'apporter de la clarté à nos compatriotes par rapport à ce projet de loi. En effet, le minimum contributif est une protection nécessaire, mais il ne remplit pleinement son rôle de filet de sécurité financière que pour les carrières complètes. Or les retraités pauvres le sont essentiellement du fait de carrières incomplètes ; l'on pense bien évidemment en premier lieu aux femmes.

Ne pas préciser que ce dispositif exclura les personnes ayant eu une carrière incomplète serait une forme de mensonge par omission. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'inscrire, noir sur blanc, que nos compatriotes ne seront pas tous protégés par votre réforme.

Mme le président. Les onze amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 62 rectifié *bis* est présenté par Mme Pantel, MM. Gold, Artano, Bilhad et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Fialaire et Guérini, Mme Guillotin et MM. Guiol, Requier et Roux.

L'amendement n° 117 est présenté par M. Bonhomme.

L'amendement n° 122 rectifié *bis* est présenté par MM. Levi, Burgoa, Laugier et Duffourg, Mmes Dumont, Malet et Billon, MM. Pellevat, Verzelen, Cadec, Guerriau et Delahaye, Mme de La Provôté, MM. A. Marc, Menonville, Chatillon, Panunzi et Chauvet, Mmes Perrot et Morin-Desailly et M. Hingray.

L'amendement n° 137 rectifié *bis* est présenté par Mmes Micouleau et Estrosi Sassone, M. Bascher, Mme Bellurot, MM. Bouchet et Brisson, Mmes L. Darcos et Di Folco, M. Klinger, Mme Lassarade, M. D. Laurent, Mme Lavarde, M. Lefèvre, Mme M. Mercier, MM. Milon et Piednoir, Mme Raimond-Pavero et M. Sido.

L'amendement n° 173 rectifié *ter* est présenté par Mme Muller-Bronn, M. E. Blanc, Mme Belrhiti, MM. Rapin et Mandelli, Mme Thomas, MM. Houpert, Frassa et Charon, Mme Bonfanti-Dossat et M. Gremillet.

L'amendement n° 242 rectifié *bis* est présenté par MM. J. M. Arnaud et Maurey, Mme Gacquerre et M. Canévet.

L'amendement n° 1125 rectifié *bis* est présenté par Mmes Gatel, Létard et Canayer, MM. Henno et Vanlerenberghe, Mme Dindar et MM. Le Nay et Mizzon.

L'amendement n° 2300 rectifié *ter* est présenté par M. Genet, Mme Borchio Fontimp, MM. Rojouan et Darnaud et Mme Schalck.

L'amendement n° 2976 rectifié est présenté par M. Tissot, Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Le Houerou et Jasmin, M. Jomier, Mmes Poumirol, Meunier, Rossignol et Blatrix Contat, MM. Bourgi, Cardon et Durain, Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel et Leconte, Mme Monier, MM. Temal, Lurel, Féraud et Marie, Mme de La Gontrie, MM. Raynal et Stanzione, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin, Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mme Van Heghe, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3416 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4235 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces onze amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 10, sixième phrase

1° Supprimer les mots :

par les employeurs publics (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales [CNRACL]) et

2° Supprimer les mots :

pour ces derniers

II. – Alinéa 21, deuxième phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à Mme Guylène Pantel, pour présenter l'amendement n° 62 rectifié *bis*.

Mme Guylène Pantel. Le rapport qui figure en annexe de ce projet de loi prévoit notamment une hausse des taux de cotisations vieillesse dues par les employeurs publics à la CNRACL.

Cette augmentation d'un point dès 2024 devrait représenter une dépense supplémentaire pour les employeurs territoriaux de quelque 460 millions d'euros par an. Il est à noter que seuls les employeurs publics, sauf l'État lui-même, auront à contribuer financièrement à la réforme, puisque, pour les employeurs privés, cette hausse sera compensée par une baisse des cotisations AT-MP.

Nous proposons de supprimer cette hausse des cotisations sociales pour les employeurs territoriaux, et ce pour plusieurs raisons : la hausse du taux de cotisation n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable des employeurs publics ; elle représente une double peine pour les employeurs publics, qui devront déjà assumer les conséquences financières du recul de l'âge de départ à la retraite ; enfin, toute variation du taux de cotisation aurait dû avoir pour préalable la remise à plat du système de retraite des agents territoriaux, notamment du fait de la part croissante d'emplois contractuels dans les collectivités.

Mme le président. La parole est à M. François Bonhomme, pour présenter l'amendement n° 117.

M. François Bonhomme. Concomitamment au texte, il est prévu dans la trajectoire une hausse des cotisations vieillesse dues par les employeurs publics à la CNRACL.

Sans même préjuger de l'opinion que chaque employeur territorial peut porter sur l'opportunité du report de l'âge de départ à la retraite, cette hausse immédiate du taux de cotisation n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable des employeurs publics rassemblés au sein de la Coordination des employeurs publics territoriaux, laquelle a clairement exprimé son opposition à cette mesure, compte tenu des effets induits par la réforme, du fait du maintien prolongé en activité de leurs agents.

Le Gouvernement s'est engagé, par un courrier de la Première ministre en date du 25 janvier 2023, à compenser intégralement aux employeurs territoriaux cette hausse de cotisation, sans que le véhicule de cette compensation soit à ce jour arbitré. Il a par ailleurs été confirmé aux associations membres de cette coordination, lors d'une réunion qui s'est tenue le 13 février dernier, que les cotisations continueraient à moyen terme d'être prélevées au titre de la compensation démographique vers les autres régimes.

Dans ces conditions, la hausse d'un point des taux de cotisation des employeurs affiliés à la CNRACL participera non pas à l'équilibre intrinsèque du régime, mais au maintien de la compensation démographique vers les autres régimes et, de ce fait, à leur financement indirect.

Il convient donc de revenir sur cette hausse des taux de cotisation.

Ainsi, la nécessité de ce préalable est renforcée par l'intérêt d'examiner la récente proposition de la CNRACL en faveur d'un élargissement de l'assiette des agents obligatoirement affiliés à cette caisse ou, encore, par celui de questionner le seuil d'affiliation à la caisse d'un certain nombre de personnes.

Cet amendement est soutenu par la Coordination des employeurs publics territoriaux, instance informelle qui regroupe l'ensemble des associations nationales d'élus locaux.

Mme le président. La parole est à M. Pierre-Antoine Levi, pour présenter l'amendement n° 122 rectifié *bis*.

M. Pierre-Antoine Levi. Défendu.

Mme le président. La parole est à Mme Brigitte Micouneau, pour présenter l'amendement n° 137 rectifié *bis*.

Mme Brigitte Micouneau. Défendu.

Mme le président. La parole est à Mme Laurence Muller-Bronn, pour présenter l'amendement n° 173 rectifié *ter*.

Mme Laurence Muller-Bronn. Cet amendement a pour objet de supprimer la hausse d'un point des taux de cotisations retraite des employeurs de la fonction publique territoriale et hospitalière, inscrite dans le texte et prévue à partir de 2024.

Cette hausse est une mauvaise surprise et une mauvaise manière, sans concertation préalable, dans la mesure où le Gouvernement s'était engagé à ne pas toucher aux cotisations sociales des employeurs publics.

Pour les associations d'élus, notamment l'AMF, il s'agit d'une aggravation de la situation financière des collectivités territoriales, dont la dotation globale de fonctionnement (DGF), déjà en baisse, subit une ponction de 500 millions d'euros due à l'inflation. Or voilà qu'on leur annonce une mesure qui coûtera encore 460 millions d'euros supplémen-

taires par an et qui aura bien évidemment des incidences sur la capacité d'autofinancement des communes et des intercommunalités, sur leurs investissements et sur leurs projets.

Heureusement, nous allons voter un amendement des rapporteurs qui vise à ce que l'État s'engage à compenser cette hausse. Toutefois, les élus locaux pointent un problème de confiance, puisque le Gouvernement fait depuis le début le contraire de ce qu'il avait dit et qu'ils sont mis devant le fait accompli.

D'ailleurs, des représentants de l'AMF m'ont encore confirmé ce matin qu'ils auraient préféré une suppression de cette hausse plutôt qu'une promesse de compensation sans détail des modalités.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Michel Arnaud pour présenter l'amendement n° 242 rectifié *bis*.

M. Jean-Michel Arnaud. Cet amendement a déjà été largement défendu.

Je souhaite simplement que, à l'issue du vote sur l'amendement que présenteront les rapporteurs, nous puissions avoir la certitude qu'il n'y aura pas de jeu de bonneteau ou de tour de passe-passe entre la garantie de compensation telle qu'on nous la propose et une baisse de la DGF ou je ne sais quel subterfuge qui aurait pour effet que, au bout du compte, il reviendrait encore une fois aux collectivités locales de financer, non pas de manière directe, comme il est prévu dans le cadre de ce projet de loi, mais de manière indirecte, cette nouvelle hausse des taux de cotisation à destination des seuls employeurs publics.

Mme le président. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour présenter l'amendement n° 1125 rectifié *bis*.

Mme Françoise Gatel. Messieurs les ministres, cet amendement est particulièrement important puisqu'il a été signé par des élus issus de toutes les travées et de tous les territoires.

Je salue le fait que la Première ministre ait dit qu'elle compenserait cette hausse des taux de cotisation. Toutefois, la situation est un peu alambiquée parce que ce régime de retraite qui concerne les employés territoriaux et qui va abonder le régime général est déficitaire.

Tout comme vous, nous aimons bien la cohérence et les comptes justes : il y a donc un problème.

Je remercie les rapporteurs pour l'amendement qu'ils vont présenter. Surtout, messieurs les ministres, je pense qu'il faut réviser l'assise du système de la CNRACL puisque, à ce jour, un contrat de travail sur deux dans la fonction territoriale est un contrat contractuel. Par conséquent, le système qui existait précédemment ne tient plus et la moitié des nouveaux embauchés ne cotisent pas à cette caisse.

Si l'on pouvait remettre de l'ordre, de la solidité de la pérennité dans le système, vous en seriez ravis et nous encore plus.

Mme le président. La parole est à M. Fabien Genet, pour présenter l'amendement n° 2300 rectifié *ter*.

M. Fabien Genet. Après avoir écouté nos collègues depuis jeudi dernier avec autant d'attention que de patience, je suis particulièrement heureux de pouvoir m'exprimer quelques secondes, madame la présidente, en cette journée du 7 mars. (*Exclamations amusées sur de nombreuses travées.*)

Si j'ai acquis au moins une conviction en vous écoutant, chers collègues qui siégez à la gauche de l'hémicycle, c'est que le pouvoir de conviction semble parfois passer par la répétition. (*Exclamations sur les travées du groupe SER.*) Vous m'excuserez donc de répéter ce qui vient déjà d'être dit

excellamment par l'ensemble de ceux qui se sont exprimés, en particulier par la présidente de la délégation aux collectivités territoriales.

Il est vrai que je me suis échappé quelques heures, hier soir, pour aller siéger au conseil municipal de Digoin, qui portait sur les orientations budgétaires. Je peux vous le dire, messieurs les ministres : dans de nombreuses communes qui préparent leur budget, on s'inquiète particulièrement des conditions dans lesquelles on pourra boucler celui-ci ; les effets se font toujours sentir de l'explosion du coût de l'énergie, auxquels s'ajoutent ceux d'un certain nombre de mesures portant sur les ressources humaines, avec l'augmentation du point d'indice en juillet dernier, qui s'appliquera pour douze mois en 2023, et également d'un certain nombre de mesures catégorielles.

Cette hausse des cotisations serait donc vraiment très malvenue et inquiète beaucoup nos collègues élus locaux. C'est pourquoi il est bon que vous entendiez l'opposition qui se manifeste sur l'ensemble de ces travées et que vous puissiez prendre des engagements réels sur le sujet.

MM. Vincent Segouin et Laurent Somon. Excellent !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour présenter l'amendement n° 2976 rectifié.

M. Jean-Claude Tissot. Au sein de l'annexe au projet de loi sur laquelle porte cet article 6, un rapport décrit les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses, par branche, des régimes obligatoires de base, les prévisions de recettes et de dépenses des organismes concourant au financement de ces régimes ainsi que l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les quatre années à venir.

Ainsi, parmi ces trajectoires, il est prévu une hausse des cotisations vieillesse dues par les employeurs publics à la CNRACL, à hauteur d'un point, et ce dès 2024.

Cette hausse du taux de cotisation n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable des employeurs publics. Rassemblés au sein de la Coordination des employeurs territoriaux, ceux-ci ont clairement exprimé leur opposition à cette mesure.

Dans de nombreuses communications, ils ont rappelé qu'une approche globale devait être privilégiée plutôt qu'une variation du taux de cotisation décidée unilatéralement par le Gouvernement. Avant toute décision, trois enjeux doivent être pris en compte et traités : celui de la compensation démographique de la CNRACL vers les autres régimes, dont les employeurs territoriaux demandent la suppression préalable ; celui de l'équilibre global des régimes de retraite auxquels cotisent les agents territoriaux ; enfin, celui de la réforme annoncée des parcours et carrières des agents publics, qui pourrait conduire à augmenter substantiellement l'assiette de cotisation.

Si le Gouvernement a exprimé l'intention d'une compensation financière intégrale de cette hausse, comme le prévoit l'amendement n° 2116 des rapporteurs, rien ne garantit la pérennité de cette compensation. Les précédents mécanismes mis en place, en particulier à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, ont en effet démontré que la compensation promise n'était pas toujours au rendez-vous. (*M. Mickaël Vallet applaudit.*)

Mme le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3416.

Mme Raymonde Poncet Monge. En plus de tout ce qui a déjà été dit sur cet article, je voudrais rappeler que, comme d'habitude, le Gouvernement n'a procédé à aucune concertation préalable des employeurs publics rassemblés au sein de

la Coordination des employeurs publics territoriaux, qui n'a pu que constater après coup que ceux-ci étaient unanimement opposés à cette mesure.

Dans un courrier en date du 25 janvier dernier, la Première ministre s'est engagée à compenser intégralement auprès des employeurs territoriaux cette hausse de cotisation sans toutefois préciser de quelle manière elle le ferait.

Je voudrais rappeler que, si les employeurs des collectivités territoriales sont concernés, la fonction publique hospitalière l'est aussi : dans l'état où elle est, cette nouvelle mesure serait tout de même malvenue.

D'autres voies existent, monsieur le ministre. Il s'agit de s'attaquer aux véritables causes du déficit des caisses, d'en finir avec le gel à répétition du point d'indice des fonctionnaires, de stopper le remplacement des fonctionnaires par des contractuels – ma collègue en a parlé – et puis il y a aussi le recours aux intérimaires, qui ne cotisent pas à cette caisse.

Les baisses des effectifs et les externalisations représentent autant de problèmes budgétaires que d'atteintes au service public, dont on a pu, ces dernières années, constater les conséquences délétères. Cela est évident dans les hôpitaux, où l'on constate un transfert de l'activité vers le privé, ou encore dans les crèches.

Le groupe écologiste soutient la suppression de la hausse d'un point du taux de cotisation de cette caisse.

Mme le président. La parole est à Mme Céline Brulin, pour présenter l'amendement n° 4235 rectifié.

Mme Céline Brulin. Mes collègues l'ont dit, cette augmentation du taux de cotisation des collectivités à la CNRACL représentera pour elles 460 millions d'euros de dépenses supplémentaires par an, tout cela sans concertation et je dirai même en total désaccord avec les associations d'élus, qui sont unanimes pour s'opposer à une telle décision. Drôle de manière de retisser les liens de confiance avec les collectivités !

Je voudrais insister sur l'injustice de cette mesure : si les employeurs publics, les collectivités et aussi les hôpitaux – on vient de le rappeler – sont soumis à cette augmentation de cotisation, les employeurs privés, quant à eux, ne le sont pas, puisque leurs cotisations à la branche accidents du travail et maladies professionnelles seront compensées. C'est d'une injustice flagrante.

On nous explique qu'il faut équilibrer les comptes de la CNRACL. Je ne reviendrai pas sur ce qui vient d'être dit, à savoir que le recours de plus en plus important à des contractuels, qui ne cotisent pas à cette caisse, est la principale raison de son déséquilibre.

Je veux bien que l'on mise beaucoup sur les compensations : nous présenterons également un amendement qui, si celui-ci n'était pas adopté, viserait à demander à l'État de compenser.

Mais je voudrais alerter nos collègues, d'une part, sur le fait que les élus savent ce qu'il en est des compensations souvent promises, mais rarement au rendez-vous ; d'autre part, sur le fait que, dans la loi de programmation des finances publiques comme dans l'article liminaire du texte que nous examinons aujourd'hui, il est mentionné expressément que les dépenses des collectivités territoriales doivent diminuer de 0,6 %.

C'est ce que vous avez voté, mes chers collègues ; vous avez voté la loi de programmation des finances publiques et vous avez voté cet article liminaire.

Il est bon que vous le regrettiez d'ores et déjà et que vous proposiez de supprimer cette cotisation ; mais lier les actes aux paroles, voilà qui serait encore mieux et c'est ce que nous ferons pour notre part. (*M. Pierre Laurent applaudit.*)

Mme le président. L'amendement n° 4502 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 10, après la sixième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigé :

Pour les employeurs publics de la CNRACL, en particulier les collectivités territoriales, l'État compensera intégralement le surcoût qui en résulte dès 2023, selon des modalités définies en loi de finances.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Tout d'abord, on peut en effet qualifier cet amendement d'amendement de repli par rapport à ceux qui viennent d'être défendus.

Ensuite, messieurs les ministres, il faut vous dire que l'on en a assez de la forme d'acharnement qui pèse systématiquement et en permanence sur le budget des collectivités territoriales.

Dans ce pays, l'employeur que sont les collectivités territoriales finit par être celui qui est le plus en difficulté. On fait un projet de réforme des retraites : on demande une hausse de cotisation, en l'occurrence pour la CNRACL. On revalorise les salaires : il reviendra aux collectivités territoriales de prendre en charge la hausse du point d'indice. La situation énergétique – nous en avons suffisamment débattu dans cet hémicycle – oblige nombre d'entre elles à prendre en charge une grande partie de la hausse des coûts de l'énergie dans leur propre budget.

Tout cela fragilise, comme je l'ai déjà dit, le service rendu à la population.

Cependant, je ne voudrais pas qu'il y ait de faux débats comme certains l'ont laissé entendre lors de la réunion de la commission des affaires sociales. Bien évidemment, nous avons pris la parole sur l'article pour défendre les collectivités territoriales et j'ai aussi présenté un amendement pour défendre l'hôpital. Loin de nous, donc, la volonté d'opposer les collectivités territoriales à l'hôpital public ! Je le dis car, apparemment, certains s'en sont émus.

Je demande une modification de notre amendement pour le rendre conforme à celui de Mme la rapporteure générale et de M. le rapporteur, en retirant la mention « en particulier les collectivités territoriales », même si je pense que collectivement nous avons une pensée très forte pour elles.

Mme le président. Je suis donc saisie d'un amendement n° 4502 rectifié *bis*, dont le libellé est strictement identique à l'amendement suivant n° 2116, présenté par Mme Doineau et M. Savary, au nom de la commission des affaires sociales.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 10, après la sixième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigé :

Pour les employeurs publics de la CNRACL, l'État compensera intégralement le surcoût qui en résulte dès 2023, selon des modalités définies en loi de finances.

La parole est à Mme la rapporteure générale.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Sur toutes les travées nous défendons les collectivités locales et pas seulement elles, mais aussi tous les établissements publics, que ce soient les établissements hospitaliers ou les autres.

Pour en revenir aux collectivités, je sais combien vous êtes soucieux les uns et les autres, dans cette période compliquée où l'énergie coûte plus cher, où l'alimentation coûte plus cher et où il faut aussi assumer dans le budget l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, l'année dernière. Nous avons en tête tout ce qui pèse sur les collectivités et, dans cette chambre haute – on l'a encore constaté à travers vos propos –, nous sommes en prise directe avec leur situation.

Par conséquent, au sein de la commission des affaires sociales, nous avons voulu aussi défendre les collectivités et, plus largement, comme je viens de le dire, l'ensemble des établissements publics.

Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement. Quant à celui de Mme Assassi, qui vient d'être rectifié à l'identique, la commission y sera donc favorable.

Mme le président. L'amendement n° 4158 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 10, septième phrase

Après le mot :

impacts

insérer les mots :

sur la santé des travailleurs et

La parole est à Mme Marie-Claude Varaillas.

Mme Marie-Claude Varaillas. Cette annexe pose les bases de l'analyse des effets de la réforme.

Nous l'avons déjà dit, on ne peut en conscience proposer cette réforme injuste sans accorder d'importance à la santé des travailleurs. Or il est évident que cette réforme aura des conséquences sur la santé des Français, en ignorant la pénibilité, en maintenant dans la précarité plus longtemps des seniors au chômage, en grignotant un peu plus les années de vie en bonne santé de nos compatriotes.

La phrase que cet amendement vise à modifier, à l'alinéa 10, présente les enjeux du rapport annexé au projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale. Nous entendons qu'elle intègre également la question de la santé des Français confrontés à l'allongement de la durée de cotisation.

Il faut le savoir : selon le ministère de la santé, 23 % des Français souffraient d'une limitation physique lors de leur première année de retraite en 2018. Les plus touchés sont bien évidemment les ouvriers, mais ils ne sont pas les seuls : un tiers des ouvriers et un quart des employés sont dits « en incapacité » lors de la première année de retraite.

Une étude réalisée et publiée en 2021 au titre de l'évaluation des politiques publiques indique clairement que le report de l'âge de départ à la retraite tend à augmenter significati-

vement la fréquence et la durée des arrêts maladie, notamment en raison de l'état de santé des travailleurs en fin de carrière.

Mme le président. L'amendement n° 3675, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 10, avant-dernière phrase

Compléter cette phrase par les mots :

, mais ne pourra désormais bénéficier à de nombreux cotisants, qui n'attendent jamais l'âge de départ légal

La parole est à M. Jacques Fernique.

M. Jacques Fernique. Des chiffres absolument effarants, mais non moins réels sont ressortis dans le débat public à l'occasion de la réforme des retraites : actuellement, un quart de la population masculine, parmi les 5 % les plus pauvres, est déjà morte à 62 ans ; ce taux monte à un tiers à 64 ans. Le report de l'âge va donc aggraver les inégalités sociales face à la mort. Aujourd'hui, les plus pauvres passent en moyenne sept années de moins à la retraite que les plus aisés. La réforme leur prendra donc deux nouvelles années de vie à la retraite et creusera encore plus la différence de vie à la retraite entre riches et pauvres.

Avec la réforme, ce sont donc chaque année – les statistiques sont implacables – 9 000 personnes supplémentaires qui auront cotisé toute leur vie, mais qui mourront avant de pouvoir bénéficier de leur retraite.

Notre amendement vise donc à mettre en lumière cette réalité dans la loi afin que l'annexe visée à l'article 6 puisse refléter de façon plus juste les effets réels de la réforme sur la vie des Françaises et des Français, au-delà des seules considérations budgétaires et comptables.

Mme le président. L'amendement n° 3489, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 14

Supprimer les mots :

la normalisation progressive de la situation sanitaire et

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Cet amendement vise à supprimer de l'alinéa 14 les mots « la normalisation progressive de la situation sanitaire et » : comme si les perspectives financières de cette loi allaient normaliser l'état de la situation sanitaire dans notre pays !

En réalité, ce que décrivent ces perspectives financières, ce n'est pas du tout qu'il y aura un retour à la normale de la situation sanitaire en France. C'est simplement que le Gouvernement a prévu de ne pas faire les investissements nécessaires dans notre système de santé pour que l'on puisse avoir un service public de santé digne de ce nom.

Par conséquent, dans les faits, la situation de l'hôpital public et de la santé publique dans notre pays va se dégrader. Certes, vous pouvez appeler cela « normalisation progressive de la situation sanitaire », mais nous trouvons que ce n'est pas l'expression idoine. D'où notre souhait de retirer ces termes.

Mme le président. L'amendement n° 4165 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay,

Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 14

Après le mot :

sanitaire

insérer les mots :

tout en minorant les besoins sociaux et de santé

La parole est à M. Fabien Gay.

M. Fabien Gay. Madame la présidente, si vous en êtes d'accord, je présenterai en même temps que celui-ci les cinq amendements suivants et je le ferai en trente secondes. (*Sourires et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme le président. L'amendement n° 4181 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 14

Après le mot :

sanitaire

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

et le refus du Gouvernement de mettre en œuvre une réforme des retraites juste pour toutes et tous en garantissant que pas une retraite ne sera en dessous du salaire minimum interprofessionnel de croissance à 1 600 euros net.

L'amendement n° 4180 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 14

Après le mot :

sanitaire

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

et le refus du Gouvernement de mettre en œuvre une réforme des retraites juste pour toutes et tous en supprimant la décote.

L'amendement n° 4187 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 18

Après la première occurrence de l'année :

2024

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

une réforme des retraites juste pour toutes et tous ramène l'âge légal de départ à la retraite à soixante ans.

L'amendement n° 4188 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 18

Après la première occurrence de l'année :

2024

rédigé ainsi la fin de cet alinéa :

une réforme des retraites juste pour toutes et tous supprime la décote.

L'amendement n° 4190 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 18, avant-dernière phrase

Après l'année :

2026

rédigé ainsi la fin de cette phrase :

, grâce à une réforme des retraites qui ramènera l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, avec 37,5 annuités pour une carrière complète

Veillez poursuivre, monsieur Gay.

M. Fabien Gay. Je m'arrêterai plus précisément sur l'amendement n° 4187 rectifié en considérant que les autres seront défendus.

Messieurs les ministres, il faut « faire le dos rond », selon votre propre expression. Je comprends que la journée est difficile : les premiers chiffres de l'intersyndicale viennent de tomber, 700 000 manifestants à Paris, plus de 3,5 millions de travailleurs et travailleuses ont défilé partout en France et plusieurs millions étaient en grève. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*) C'est donc une mauvaise journée pour vous, je ne vais pas en rajouter.

Vous voulez faire travailler les Français deux ans de plus ; ils viennent de vous répondre. Nous voulons deux ans de moins et faire revenir l'âge de départ à 60 ans. C'est là notre projet.

Toutefois, comme la journée a été mauvaise, on va déjà s'en tenir au retrait de la réforme et l'on continuera de batailler pour la retraite à 60 ans pour toutes et tous. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE, ainsi que sur des travées des groupes SER et GEST.*)

Mme le président. L'amendement n° 4169 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 24, troisième phrase

Remplacer les mots :

liées à la meilleure prise en compte de la pénibilité et de l'usure professionnelle dans le cadre de la réforme

par les mots :

afin d'abonder, à hauteur d'un milliard d'euros sur la durée du quinquennat, un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle

La parole est à M. Jérémy Bacchi.

M. Jérémy Bacchi. À l'alinéa 24 de l'annexe, il est écrit que la réforme améliorera la « prise en compte de la pénibilité et de l'usure professionnelle » : c'est vraiment méconnaître la pénibilité du travail et les corps brisés.

Alors, oui, puisque la reconnaissance de la pénibilité a été réduite à la portion congrue, on peut considérer que la pénibilité s'est réduite. Mais ce n'est pas en cassant le thermomètre que l'on fait baisser la fièvre, bien au contraire.

Comment voulez-vous réduire l'usure professionnelle en faisant travailler les Françaises et les Français deux ans de plus ? Croyez-vous sérieusement que, grâce au nouveau monde merveilleux de la disparition de la pénibilité, les comptes de la branche AT-MP seront excédentaires à foison ? C'est le contraire qui se passera.

C'est la raison pour laquelle nous demandons de remplacer cet autosatisfecit par la création d'un fonds de prévoyance des effets délétères de cette réforme.

Mme le président. L'amendement n° 4470 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 26, première phrase

Supprimer les mots :

mais bénéficierait de la hausse progressive de l'âge effectif de départ portée par la présente loi

La parole est à M. Éric Bocquet.

M. Éric Bocquet. Madame la présidente, si vous le permettez, mon intervention vaudra aussi défense des deux amendements suivants.

Mme le président. L'amendement n° 4170 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 32, tableau, quatrième ligne

1° Sixième colonne

Remplacer le montant :

238,4

par le montant :

238,5

2° Septième colonne

Remplacer le montant :

243,9

par le montant :

244,9

3° Avant-dernière colonne

Remplacer le montant :

249,7

par le montant :

251,3

4° Dernière colonne

Remplacer le montant :

254,9

par le montant :

257,3

L'amendement n° 4172 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulis, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 32, tableau, huitième ligne

1° Sixième colonne

Remplacer le montant :

14,8

par le montant :

14,9

2° Septième colonne

Remplacer le montant :

15,3

par le montant :

16,3

3° Avant-dernière colonne

Remplacer le montant :

15,7

le nombre :

par le montant :

17,3

4° Dernière colonne

Remplacer le montant :

16,1

par le montant :

18,4

Veuillez poursuivre, monsieur Bocquet.

M. Éric Bocquet. Nous voulons par ces amendements apporter de la clarté dans les énoncés de manière à ce qu'il y ait plus de sincérité dans les prévisions qui figurent dans le document.

Par exemple, vous indiquez que les dépenses de la branche maladie s'élèveront à 243,9 milliards d'euros en 2024, mais en réalité vous omettez 1 milliard d'euros, qui correspondent au coût supplémentaire induit par votre réforme. Pour 2025, le différentiel se situe plutôt autour de 1,6 milliard d'euros quand, pour 2026, il monte jusqu'à 2,4 milliards d'euros.

Nous vous proposons donc dans nos amendements de remplacer les chiffres figurant dans les colonnes afférentes. Certes, cela risque de ne pas vous plaire et d'augmenter le déficit que vous cherchez à tout prix à contenir, mais au moins notre débat sera fondé sur des chiffres exacts.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Mes chers collègues, nous venons de passer un tunnel de cent vingt amendements, ce qui n'est tout de même pas rien. Il est vrai que nous avons entendu parler de tout, y compris de sujets qui ne se trouvent pas dans ce projet de loi.

Tout d'abord, certains amendements visent à supprimer les références à la hausse des taux des cotisations vieillesse dues par les employeurs publics à la CNRACL. On a constaté que ce débat intéressait l'ensemble des sénatrices et des sénateurs. Comme je l'ai dit en commission, nous avons choisi de confirmer cette demande de compensation par l'État de façon pérenne.

Je l'ai dit, la commission est donc favorable à l'amendement n° 4502 rectifié *bis*, identique à son amendement n° 2116.

Elle est à l'inverse défavorable aux amendements n°s 62 rectifié *bis*, 117, 122 rectifié *bis*, 137 rectifié *bis*, 173 rectifié *ter*, 242 rectifié *bis*, 1125 rectifié *bis*, 2300 rectifié *ter*, 2976 rectifié, 3416 et 4235 rectifié. Cependant, la voix des collègues qui les ont défendus a été importante : elle a permis de plaider la cause des collectivités locales, sujet essentiel, ici, au Sénat. (*Mme Françoise Gatel ainsi que MM. Jean-Michel Arnaud et André Reichardt applaudissent.*)

Nous sommes par ailleurs défavorables à la quasi-totalité des autres amendements en discussion commune, notamment ceux qui tendent à exprimer une opposition de principe à la réforme. Ainsi, certains de nos collègues, lors de leurs interventions, ont préféré mentionner le nombre de personnes ayant manifesté dans telle ou telle ville aujourd'hui plutôt que de parler des mesures figurant dans la loi elle-même, même s'il existe un lien de cause à effet entre les deux – je l'entends bien.

Nous sommes également défavorables à tous les amendements, dont l'objet a déjà été plus ou moins discuté au cours de la journée d'hier, particulièrement ceux qui portent sur les moyens de financement de la réforme, mais aussi tous ceux qui visent à préciser l'objet de l'annexe à l'article 6, dans la mesure où l'adoption de l'ensemble de ces amendements de précision rendrait l'article illisible.

Tous nos collègues, qui ont émis des vœux ou livré leurs appréciations, seront sans doute malheureux de constater que nous sommes défavorables à leurs amendements. Pour ne prendre que cet exemple, je pense à ceux qui, comme nous tous d'ailleurs, se sont montrés extrêmement attachés à la situation des employés du secteur de l'accompagnement des personnes et du médico-social.

Sachez en outre que nous portons nous aussi une attention toute particulière à toutes celles et tous ceux qui subissent des temps partiels. Mais comment faire pour, dans le même temps, répondre à la demande d'un temps davantage « choisi », qui ne soit donc pas un temps partiel, et lutter contre la pénibilité que vous avez évoquée ?

Il nous faudra réfléchir à la question. Nous aurons l'occasion d'engager ce débat un peu plus tard au cours de l'examen de l'article 9, lorsque nous discuterons du fameux fonds d'investissement dans la prévention de l'usure profes-

sionnelle. Cette initiative est très précieuse, ce qu'a confirmé l'audition des deux personnalités chargées du dossier, en amont de l'examen de ce texte.

Même si nous n'y sommes pas favorables, tous ces amendements nous ont permis d'aborder nombre de sujets intéressants.

Vous l'aurez compris, nous sommes donc défavorables à l'ensemble des amendements restant en discussion, à l'exception de l'amendement n° 4722 du Gouvernement, qui prévoit la nécessaire actualisation des prévisions de recettes, de dépenses et de soldes des régimes obligatoires de base et du FSV (Fonds de solidarité vieillesse). En conséquence, je précise que nous approuvons le relèvement de l'Ondam pour 2023.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Je tâcherai d'être bref, même si de nombreux sujets d'importance ont été abordés.

Je veux m'arrêter sur la question de la CNRACL, qui a beaucoup fait parler.

Certains d'entre vous ont fait référence aux budgets des collectivités locales que ces dernières sont en train de finaliser en ce moment.

Je siégeais moi-même au sein de mon conseil municipal il y a quelques semaines – j'y siége depuis dix ans et continue de le faire aujourd'hui ; je fais partie des membres du Gouvernement qui sont aussi élus locaux.

Au cours du débat d'orientation budgétaire, en tant qu'élu d'opposition, j'ai été interpellé par le maire actuel sur la hausse des contributions patronales de la CNRACL. Celui-ci a, en quelque sorte, eu la primeur d'un certain nombre de mes réponses, que je vais bien évidemment vous livrer de nouveau.

D'abord, la CNRACL accuse un déficit important.

Mme Françoise Gatel. C'est exact.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. À l'horizon 2030, il atteindra 8,4 milliards d'euros, l'équivalent de 62 % du déficit total de notre système de retraite, tout simplement parce que cette caisse connaît un déséquilibre démographique encore plus prononcé que celui des autres caisses : il y avait 4 cotisants pour un retraité en 1990 ; aujourd'hui, on comptabilise 1,5 cotisant pour un retraité, soit un ratio plus faible que celui de tous les autres régimes.

Ce constat étant posé, il faut savoir que, chaque fois que des réformes paramétriques ont été menées, en 2003, en 2010, en 2014, elles ont conduit à résorber une partie du déficit de la CNRACL. Le fait de travailler plus longtemps a, par définition, exercé une pression à la baisse sur les déficits de la caisse.

Or ces réformes se sont toutes accompagnées d'une hausse des cotisations employeurs. J'ai entendu certains d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, notamment sur les travées de gauche, nous accuser d'attaquer les collectivités locales, au motif que nous prévoyions une augmentation de ce taux de cotisation. Je tiens tout de même à vous rappeler que, sous le quinquennat de François Hollande, entre 2012 et 2017, le gouvernement avait, chaque année, augmenté les cotisations des employeurs territoriaux !

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Absolument !

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Cette hausse s'élevait à 1,5 %, voire 1,55 % certaines années.

Notez aussi qu'il existe une différence entre les précédentes hausses de cotisations, qu'elles aient été défendues par des gouvernements de droite ou de gauche, et celle que nous envisageons : jusqu'à présent, elles n'avaient jamais fait l'objet d'une compensation en faveur des collectivités locales.

C'est la première fois cette année qu'un gouvernement s'engage à le faire.

Mme Françoise Gatel. C'est vrai.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Cet engagement mérite à mon sens d'être souligné. (*M. Jean-Baptiste Lemoyne applaudit.*)

M. Fabien Genet. Compenserez-vous les autres hausses ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Très concrètement, le recul de deux ans de l'âge légal de départ à la retraite aura des incidences sur le déficit de la CNRACL, puisqu'il le réduira de 1,2 milliard d'euros à l'horizon 2030.

Je précise à cet égard que nous proposons une augmentation d'un point seulement des cotisations, soit 700 millions d'euros, alors qu'une hausse de 12 points serait nécessaire si l'on voulait vraiment que la mesure, en l'absence de réforme, comble l'intégralité du déficit de la caisse à l'horizon 2030.

Nous nous sommes longuement réunis, mes collègues Stanislas Guerini, Dominique Faure et moi-même, avec les associations d'élus, les employeurs territoriaux. Durant cet entretien de plusieurs heures, nous leur avons notamment dit que nous étions ouverts à leurs propositions sur les modalités de cette compensation et que nous souhaitions travailler avec eux sur le dossier.

Il existe différentes pistes.

D'abord, la compensation peut prendre la forme d'un prélèvement sur recettes (PSR). On pourrait aussi avoir recours à la DGF. Nous pourrions enfin envisager un *swap* de taux, un échange de taux entre les cotisations CNRACL et les cotisations famille.

J'ai dit aux associations d'élus, aux employeurs territoriaux que je les laisserais travailler sur ces différentes pistes, que nous étions prêts à leur apporter les précisions nécessaires sur les différents scénarios, et que nous choisirions ensemble le meilleur dispositif pour que la compensation s'applique.

Nous devons nous revoir dans les prochaines semaines, ce qui nous permettra d'avancer sur ce point.

Tout cela pour dire que je suis défavorable aux amendements visant à revenir sur la hausse de ces cotisations, parce que ce serait un mauvais coup porté à la CNRACL, dont le déficit et la dette doivent être apurés. Sans compter que, je le redis, cette hausse s'accompagne d'une compensation par l'État, ce qui est inédit dans notre histoire.

Aussi, j'émet un avis défavorable sur l'ensemble des amendements, excepté les amendements identiques n° 4502 rectifié *bis*, présenté par Mme Cécile Cukierman, et 2116, présenté par Mme la rapporteure générale, auxquels le Gouvernement est favorable.

Vous noterez qu'après hier soir nous sommes favorables une fois de plus à une proposition venue de la gauche. (*Exclamations ironiques sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

M. Fabien Gay. Ne le dites pas trop fort, sinon, il ne sera pas adopté ! (*Sourires.*)

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Il y a là une vraie ouverture de ma part. (*Mêmes mouvements.*)

M. Olivier Dussopt, ministre. Hélas, il part bientôt ! (*Nouveaux sourires.*)

Mme le président. La parole est à M. Bernard Jomier, pour explication de vote.

M. Bernard Jomier. Le Gouvernement a décidé d'augmenter de 600 millions d'euros l'enveloppe consacrée à l'hôpital, et de 150 millions d'euros la dotation dédiée à la ville.

Pour l'hôpital, cette majoration est manifestement destinée, à en juger par l'objet très concis de l'amendement du Gouvernement, à proroger des mesures de revalorisation salariale. Très bien, mais cette disposition ne tient toujours pas compte du niveau de l'inflation, qui est supérieur en 2023 à ce qui était prévu.

Les dépenses de soins de ville sont en hausse de 150 millions d'euros, soit une augmentation de 2,9 points de ce sous-objectif de l'Ondam. Nous avons regretté un carcan, qui allait rendre très compliquée la signature d'accords avec les professionnels en ville. Et ce qui devait arriver arriva : on vient d'assister à l'échec des négociations conventionnelles, situation inédite depuis très longtemps dans notre pays. Il n'est pas nécessaire d'aller chercher très loin la cause de ce fiasco.

Pour terminer, je me félicite que le Gouvernement relève l'Ondam de 750 millions d'euros dans le cadre de ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale. Il prend ainsi acte de la légitimité de cette augmentation.

Nous nous attendons par conséquent à ce que, dans les années à venir, de telles modifications de l'Ondam fassent aussi l'objet de lois de financement rectificatives de la sécurité sociale, dont notre commission des affaires sociales sera saisie.

Nous voterons l'amendement du Gouvernement.

Mme le président. La parole est à Mme Mélanie Vogel, pour explication de vote.

Mme Mélanie Vogel. Je souhaite m'exprimer sur l'amendement n° 3673 de ma collègue Raymonde Poncet Monge, qui tend à préciser, dans l'annexe au présent texte, qu'entre 10 000 et 20 000 Français bénéficieront de la retraite minimum à 1 200 euros.

Je rappelle que le Gouvernement et la commission ont émis un avis défavorable sur cet amendement. Pour une fois, je suis plutôt d'accord avec eux ! Pour une fois, ils n'ont pas tort, puisque, comme l'a dit un député de la majorité, « il faut avoir l'humilité de reconnaître qu'il y a eu du flottement ».

Mes chers collègues, permettez-moi de vous décrire, au travers de cette courbe (*Mme Mélanie Vogel brandit un graphique illustrant son propos.*), l'évolution du nombre de personnes *a priori* concernées par ladite retraite minimale de 1 200 euros depuis le début de la réforme.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. On ne voit rien !

M. Fabien Genet. Oui, ce n'est pas clair !

Mme Mélanie Vogel. Le 10 janvier, au plus haut point de la courbe, on laissait penser à 4,5 millions de personnes qu'elles pourraient bénéficier du dispositif, une fois la réforme adoptée. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains. – M. le ministre s'agace.*) Mes chers collègues, ce graphique ne fait que reprendre les données du Gouvernement... Il n'y a rien d'insultant là-dedans. Si vous pensez le contraire, cela vous regarde ! (*Mêmes mouvements.*)

Le 15 février – la courbe fléchit –, M. Dussopt reconnaissait sur France Inter que la mesure ne concernerait en fait que 40 000 personnes de plus chaque année.

Le 28 février, la courbe poursuit sa descente : l'exécutif ne parle plus que de 10 000 à 20 000 Français – c'est le chiffre qui figure dans le dispositif de l'amendement de ma collègue.

Sauf que nous sommes le 7 mars et plus le 28 février : si cela se trouve, la disposition ne profite plus qu'à 7 000 de nos concitoyens ! Bref, il est bien difficile de savoir combien de personnes seront concernées par cette pension minimale à l'issue de l'examen de ce texte.

C'est la raison pour laquelle – je tiens à m'excuser auprès de ma collègue Raymonde Poncet Monge – je m'abstiendrai sur cet amendement. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – M. Yan Chantrel applaudit.*)

Mme le président. La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

M. Daniel Breuiller. Messieurs les ministres, nous voterons évidemment tout amendement qui tend à prévoir une compensation de la hausse d'un point du taux de cotisation à la CNRACL.

Pour autant, je répéterai exactement ce que j'ai dit précédemment en évoquant Stéphane Beaudet : il y a un problème de méthode ! Messieurs les ministres, comme d'habitude, vous décidez d'abord, et vous discutez ensuite. Or c'est l'inverse qu'il faut faire ! Il faut d'abord mener une concertation, négocier avec les organisations syndicales et les organisations d'élus et, seulement ensuite, faire des propositions aux parlementaires et présenter des textes de loi.

À ce propos, je citerai cette célèbre locution latine : *Nota concilii status danda est*, ce qui, tout le monde l'aura compris, peut *grosso modo* se traduire par « La note du Conseil d'État doit être donnée » ! (*Rires et applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

Si j'évoque une dernière fois ce sujet avant que nous n'abordions l'article 7, c'est parce qu'il est une preuve des manœuvres de procédure et des ruses auxquelles le Gouvernement a recouru. En enfermant le débat dans un texte financier, vous évacuez la possibilité de parler d'un certain nombre de sujets, comme celui des conditions de travail ou celui de la santé au travail.

Jamais, par le passé, messieurs les ministres, une loi portant réforme des retraites n'avait été votée dans le cadre d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale.

Jamais, une loi portant réforme des retraites n'avait sollicité les efforts que des seuls salariés.

Jamais, une loi portant réforme des retraites n'avait fait l'objet d'un rejet unanime de tous les syndicats.

Jamais, une loi portant réforme des retraites n'avait fait l'objet d'un tel rejet dans toutes les catégories de la population.

Alors, messieurs les ministres, transmettez-nous l'avis du Conseil d'État et, surtout, retirez cette réforme injuste ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST, ainsi que sur des travées du groupe SER.*)

Mme le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je pardonne volontiers à ma collègue Mélanie Vogel son intention de s'abstenir sur mon amendement, dans la mesure où, effectivement, l'objectif fixé était peut-être un peu optimiste – je le concède.

Quant à mon collègue Daniel Breuiller, je lui demanderai volontiers de me fournir une locution latine pour rappeler à M. le ministre de retirer les 3 milliards d'euros qu'il a indûment placés dans le tableau d'équilibre au titre des mesures d'accompagnement de cette réforme, alors qu'elles n'ont pas lieu d'y être, le total des mesures concernées s'élevant plutôt à 6 milliards d'euros.

Je tiens surtout à évoquer la hausse des cotisations de la CNRACL. Monsieur le ministre, vous nous avez expliqué qu'à terme, en 2030, cette augmentation, qui repose sur les efforts des travailleurs – Daniel Breuiller vient de le rappeler –, contribuerait à une amélioration de 1,2 milliard d'euros du solde de la caisse.

Or j'ai demandé au dirigeant de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui gère cette caisse de retraite, quel avait été selon lui l'effet des mesures du Ségur de la santé, c'est-à-dire des revalorisations salariales et des primes consenties, sur le montant des cotisations de la CNRACL.

Il m'a répondu que le chiffre que j'avançais, 850 millions d'euros, était exact. Il m'a aussi indiqué que le Ségur avait assuré un an de détente à la caisse, soit le même effet que votre réforme, monsieur le ministre. Plutôt que cette réforme, je vous propose par conséquent de multiplier par deux l'effort que vous avez consenti avec le Ségur de la santé !

Mme le président. La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, pour explication de vote.

Mme Sylvie Vermeillet. Je tiens moi aussi à intervenir à propos de la hausse d'un point des cotisations vieillesse de la CNRACL. L'amendement que j'ai déposé sur le sujet ne sera discuté qu'à la suite de l'examen de l'article 13. Aussi, il me semble plus opportun d'aborder ce point dès maintenant.

Le Gouvernement prévoit que cette hausse rapportera 600 millions d'euros par an jusqu'en 2028, puis 700 millions d'euros par an à partir de 2028, ce qui permettra de compenser une partie du déficit de la caisse.

Or cette dernière, du fait de son déséquilibre démographique, est malgré tout contributrice nette au régime de la compensation démographique vieillesse. Elle y contribue à hauteur de 670 millions d'euros par an.

En matière de méthode, il aurait sans doute été plus simple de supprimer cette contribution et de ne pas procéder à une telle hausse des cotisations.

M. Jean-Michel Arnaud. Très bien !

Mme Sylvie Vermeillet. Mme la rapporteure générale propose un amendement tendant à affirmer que le Gouvernement compensera cette hausse.

Très bien, mais, si l'on doit corriger cette contribution nette dans le cadre d'un prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale, on s'apercevra qu'elle ne se justifie plus, même si elle sera certainement revue dans l'ensemble des contributions démographiques, le principal contributeur étant la Cnav aujourd'hui, avec plus de 4 milliards d'euros.

Le problème est que la hausse d'un point des cotisations sera alors effective et qu'il sera, de mon point de vue, très difficile d'y revenir dans les années à venir.

Mme Françoise Gatel. Elle a raison !

Mme Sylvie Vermeillet. En matière de méthode, donc, je suis tout à fait d'accord avec le Gouvernement sur la nécessité de compenser cette mesure – il n'y a aucun problème à ce sujet –, mais j'estime qu'il aurait été plus simple de se rendre à l'évidence : la contribution de la CNRACL n'a plus lieu d'être. (*Applaudissements sur des travées du groupe UC.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. J'interviens pour apporter une précision. Comme on a déjà eu l'occasion de le dire – c'est Mme la rapporteure générale qui est chargée de cette question –, il existe des différences au niveau du taux des contributions patronales entre les différentes caisses : celle de la CNRACL s'élève à 34 %. Cette part employeurs est relativement élevée, quand on sait que, dans le secteur privé, elle n'est que de 28 % environ. En revanche, dans le public, pour ce qui est des caisses de retraites de l'État, ce taux atteint 74 %.

Au bout d'un moment, cela crée des déséquilibres au niveau de notre système de retraite. C'est pourquoi certains ont affirmé que le rapport du COR cachait près de 30 milliards d'euros, qui alimenteraient le système. Or, en réalité, ces déséquilibres ne sont que le reflet des compensations.

Par ailleurs, si l'on touche à la compensation démographique vieillesse, qui permet en effet un ajustement de chacun des régimes en fonction de la démographie de ses cotisants, il faudra toucher à tous les régimes, et pas seulement à la CNRACL. Le sujet mérite donc une réflexion approfondie.

En résumé, cette caisse de retraites des agents territoriaux verse une compensation, bien qu'elle soit déficitaire, parce que le nombre de ses cotisants diminue, alors qu'il était auparavant en progression.

Vous avez posé une bonne question, ma chère collègue, mais elle nécessite une analyse plus poussée. C'est la raison pour laquelle Mme la rapporteure générale n'a pas retenu votre option.

Mme le président. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. Je voudrais saluer l'intelligence et la finesse du raisonnement de notre collègue Sylvie Vermeillet. Cela aurait effectivement été plus simple de ne pas décider cette hausse de cotisation, ce qui aurait évité une compensation. Bref, je vous invite, messieurs les ministres, à réfléchir à cette judicieuse suggestion.

Je tiens par ailleurs à remercier Mme Assassi et ses collègues ainsi que Mme la rapporteure générale pour leurs deux amendements.

Monsieur le ministre, je vous ferai également remarquer que vous n'avez pas répondu à une question essentielle : notre pays rencontre un problème de déficit démographique, si bien que la moitié des personnels des collectivités locales sont embauchés comme contractuels aujourd'hui – je l'ai dit en présentant mon amendement – et ne cotisent pas à ce régime, alors même qu'une masse importante de fonctionnaires part à la retraite.

Monsieur le ministre, avant de nous quitter, permettez-moi de vous suggérer un devoir du soir : répondre à la question de Mme Vermeillet et à celle de l'élargissement de la base du régime de la CNRACL.

Je profite de l'occasion qui m'était donnée, madame la présidente, pour retirer mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 1125 rectifié *bis* est retiré.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Je vous remercie d'avoir retiré votre amendement, madame la sénatrice.

Vous avez raison, je n'avais pas répondu à votre interrogation. Sachez que cette question fait partie de nos discussions actuelles avec les employeurs territoriaux et des échanges que nous avons par ailleurs avec la CNRACL. Nous avons évoqué une remise à plat du système, parce que, comme vous l'avez dit, on embauche de plus en plus de contractuels, qui, par définition, ne cotisent pas à la caisse, ce qui contribue à son déséquilibre démographique.

Cette nécessaire remise à plat prendra un peu de temps, il s'agit d'un chantier d'ampleur, mais on s'est engagé à travailler sur ce point avec les employeurs territoriaux, et on le fera aussi, évidemment, avec la représentation nationale.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2900 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Au nom du président Gontard, j'indique que notre groupe retire toutes les demandes de scrutin public qu'il a formulées sur les amendements portant sur l'article 6. *(Murmures approbateurs sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3476.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2901 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3641.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3676.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3678.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3473.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2897 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2902 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4131 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3667.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3671.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4133 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2904 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4722.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, les amendements n° 3176, 2906 rectifié et 3172 n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 3485.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3484.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4148 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4147 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 3499 et 4175 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4141 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3235.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3681.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4178 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4150 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4152 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4156 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3674.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4154 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4177 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3673.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4157 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4160 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4162 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 62 rectifié *bis*, 117, 122 rectifié *bis*, 137 rectifié *bis*, 173 rectifié *ter*, 242 rectifié *bis*, 2300 rectifié *ter*, 2976 rectifié, 3416 et 4235 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 4502 rectifié *bis* et 2116.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme le président. En conséquence, les amendements n°s 4187 rectifié, 4188 rectifié, 4170 rectifié et 4172 rectifié n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 4158 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3675.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3489.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4165 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4181 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4180 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4190 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4169 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4470 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 3502, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 3, sixième phrase

Remplacer la première occurrence des mots :

déficits élevés

par le mot :

stabilité

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3502.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 4128 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 3, après la sixième phrase

Insérer deux phrases ainsi rédigées :

La notion de déficit élevée reste toutefois relative, puisque 1,2 milliard d'euros de déficit correspondent au coût de seulement 10 missiles stratégiques M51 qui portent les charges nucléaires françaises, et dont 16 modèles de M51 équipent chaque sous-marin nucléaire lanceur d'engin (SNLE). Il est donc important de comprendre qu'un SNLE emporte avec lui largement plus que le « déficit élevé » d'une année de la branche Vieillesse lorsqu'il part en mission.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Il me semble que nous avons vaillamment défendu nos amendements et que nous avons pu exprimer notre position sur cette annexe, en accompagnant nos interventions, bien évidemment, de propositions alternatives.

Ce faisant, veuillez considérer, madame la présidente, que tous nos amendements restant en discussion à l'article 6 sont défendus. *(Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains. – MM. Michel Dagbert et Claude Kern applaudissent également.)*

Mme Cathy Apourceau-Poly. Oui, vous pouvez applaudir !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4128 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 4135 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 3, septième phrase

Compléter cette phrase par les mots :

ainsi que des effets sur la santé d'un recul de l'âge de départ à la retraite

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4135 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 2903 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 3, avant-dernière phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et surtout le retour naturel à l'équilibre à plus long terme tel que décrit par le rapport du conseil d'orientation des retraites

La parole est à Mme Corinne Féret.

Mme Corinne Féret. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, qui vise à garantir la clarté et la sincérité des débats sur la question des retraites.

Il existe bien, malgré ce que le Gouvernement se plaît à nous faire croire, un substitut à cette réforme, rejetée par deux Français sur trois, et neuf actifs sur dix. Au lieu d'en appeler au bon sens des Français, le Président de la République ferait mieux de les entendre.

Enfin, comme l'ont dit plusieurs de mes collègues, plusieurs milliers de nos concitoyens sont dans la rue aujourd'hui. J'ai oublié de préciser précédemment, en évoquant mon département et la ville de Vire, qu'il s'agit de la circonscription d'élection de la Première ministre : peut-être ne sera-t-elle pas insensible à ce qu'il se passe dans son territoire ?

MM. Bernard Jomier et Jacques-Bernard Magner. Ah !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2903 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 4137 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 3, avant la dernière phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Les excédents de la branche AT-MP proviennent d'une sous-déclaration chronique des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4137 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 3500, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 3, dernière phrase

Après l'année :

2024

insérer les mots :

et qui gagnerait à être plus progressive par l'instauration de quatorze tranches

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3500.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 4127 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Par comparaison, l'augmentation du budget des armées ces prochaines années va augmenter de + 6 % à + 8 % en moyenne entre 2025 et 2030.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4127 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 4173 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Après le mot :

énergie

insérer les mots :

et par le refus du Gouvernement de bloquer les prix

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4173 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 3478, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 5, première phrase

Remplacer le taux :

1,0 %

par le taux :

0,4 %

II. – Alinéa 7, tableau, sixième colonne, deuxième ligne

Remplacer le taux :

1,0 %

par le taux :

0,4 %

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3478.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 3479, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 5, deuxième phrase

Remplacer le taux :

4,3 %

par le taux :

4,6 %

II. – Alinéa 7, tableau, quatrième ligne, sixième colonne

Remplacer le taux :

4,3 %

par le taux :

4,6 %

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3479.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 3213 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4174 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Les mesures d'économies sur la masse salariale publique continueront de se traduire par une détérioration du solde du système de retraite.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3213.

Mme Raymonde Poncet Monge. Défendu.

Mme le président. L'amendement n° 4174 rectifié a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 3213 et 4174 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. L'amendement n° 3481, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Les trajectoires présentées dans ce rapport doivent être lues avec prudence.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3481.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. L'amendement n° 2905 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 7, tableau, avant dernière ligne

1° Septième colonne

Remplacer le taux :

2,4 %

par le taux :

7 %

2° Avant-dernière colonne

Remplacer le taux :

2,7 %

par le taux

6,1 %

3° Dernière colonne

Remplacer le taux :

2,6 %

par le taux :

5,75 %

La parole est à Mme Corinne Féret.

Mme Corinne Féret. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2905 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. L'amendement n° 4139 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 8, première phrase

Remplacer le mot :

votées

par les mots :

imposées par voie de l'article 49-3 de la Constitution

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Même avis.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4139 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. L'amendement n° 4164 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 10

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

Plutôt que de proposer une politique de soutien aux salariés et aux emplois pour les plus jeunes et pour les plus anciens ambitieuse, le Président de la République a proposé de mettre en place un service national universel et de doubler le nombre de réservistes dans les armées, passant de 40 000 à 80 000 réservistes entre 2023 et 2030.

La présente réforme, cumulée à ces propositions, démontre la priorité donnée aux Armées plutôt qu'à la société civile dans les choix budgétaires à venir.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4164 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 4153 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 11

Supprimer cet alinéa.

Cet amendement a déjà été défendu.

L'amendement n° 3238, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 11

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

D'ici à 2027, il est envisagé d'harmoniser le congé paternité avec le congé maternité postnatal.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Défendu.

Mme le président. L'amendement n° 3487, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 11

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ce plan envisage d'ouvrir 500 000 places de garde adaptées sur cinq ans.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. J'aimerais prendre le temps de défendre la proposition de plan visant à ouvrir 500 000 places de garde adaptées sur cinq ans. En effet, dans cette assemblée, on demande souvent aux femmes d'avoir plus d'enfants.

Or, je suis désolée d'avoir à vous le rappeler, il existe un phénomène bien connu des démographes qui s'appelle la transition démographique, un phénomène irréversible. Cette transition dépend en effet du niveau d'éducation des filles, du niveau de la protection sociale, dont la retraite, du fait que les femmes travaillent ou pas, enfin de nombreux éléments, mais elle est, j'y insiste, irréversible.

Permettez-moi de m'étonner : en général, vous conseillez aux pays africains de réaliser leur transition démographique ; mais, lorsque celle-ci a lieu sur notre beau continent – peut-être bien blanc –, elle devrait être réversible.

Par cet amendement, je vous propose de permettre aux femmes qui veulent travailler de le faire, au moment de leur choix, plutôt que de leur demander de faire des enfants.

Cet amendement, comme d'autres propositions, vise à remédier aux écarts de plusieurs points séparant le taux d'activité des femmes de celui des hommes, en raison de propositions de garde d'enfants insuffisantes, voire inexistantes, d'où un temps partiel subi.

Si les femmes travaillaient à temps complet, cela rapporterait des recettes supplémentaires à notre protection sociale.

Je passe rapidement sur le fait, parce qu'il a été amplement évoqué et qu'il le sera de nouveau demain, que l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes rapporterait 6 milliards d'euros.

Mieux vaut créer des places en crèches plutôt que laisser perdurer cette injonction faite aux femmes d'avoir plus de deux enfants, ce qui est environ la moyenne en France.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4153 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3238.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3487.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 3496 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4182 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 15, seconde phrase

Après le mot :

contractées

insérer les mots :

notamment en raison des exonérations de cotisations sociales accordées aux entreprises

La parole est à M. Thomas Dossus, pour présenter l'amendement n° 3496.

M. Thomas Dossus. Par cet amendement, nous souhaitons rappeler quelques évidences. Si les recettes se sont fortement contractées, c'est d'abord parce que le Gouvernement a exonéré massivement les entreprises de cotisations sociales.

Le besoin de financement de la sécurité sociale et de l'État est ainsi entretenu par les dispositifs qui privent la sécurité sociale de cotisations et l'État, de nombreuses recettes. Le coût des niches sociales est évalué à 90 milliards d'euros par la Cour des comptes, soit 3,5 points du produit intérieur brut.

Certaines exonérations sont particulièrement pénalisantes pour le système de retraite, comme celles sur les heures supplémentaires qui ne sont pas compensées par l'État. Leur suppression rapporterait 2,3 milliards d'euros à la branche vieillesse.

La suppression d'exonérations de cotisations inutiles rapporterait, au total, 10 milliards d'euros.

En d'autres termes, en faisant travailler les Français deux ans de plus, vous leur faites payer la facture de vos errements dogmatiques.

Mme le président. L'amendement n° 4182 rectifié a déjà été défendu.

L'amendement n° 4166 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 15, seconde phrase

Après le mot :

contractées

Insérer les mots :

en raison notamment des exonérations de cotisations patronales massives et des politiques de bas salaires

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 3496 et 4182 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4166 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 3208, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 16, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

malgré la baisse prévue du nombre de fonctionnaires

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Madame la présidente, mon amendement en faveur des femmes n'ayant pas été voté – ce qui montre qu'il ne sert pas à grand-chose de défendre ici des amendements visant à trouver des solutions au problème de recettes que connaît notre régime de retraite –, pour la suite de l'examen des amendements de l'article 6 et de l'annexe, je vous prie de considérer mes amendements comme défendus.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3208.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 4184 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 17, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

malgré la baisse prévue du nombre de fonctionnaires

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4184 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 4185 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 17, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

malgré la faiblesse des salaires dans la fonction publique

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4185 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 3498 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4191 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 18, première phrase

Remplacer les mots :

réagiraient davantage au contexte contemporain de l'année

par les mots :

augmenteraient grâce à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes

Ces deux amendements ont déjà été défendus.

L'amendement n° 4192 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 18, première phrase

Remplacer les mots :

réagiraient davantage au contexte contemporain de l'année

par les mots :

augmenteraient grâce à une hausse des salaires

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 3498 et 4191 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4192 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 3183, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 19

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ces estimations ne tiennent toutefois pas compte des dépenses sociales supplémentaires sur d'autres branches de la sécurité sociale hors branche vieillesse induites par le report de l'âge légal.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3183.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 3211, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 19

Après cet alinéa

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

La présente annexe confirme un équilibre du financement du système de retraite par répartition. Le Conseil d'Orientation des retraites écarte l'hypothèse de dépenses non contrôlées. Un effort constant de l'État, à hauteur de 2 % du PIB ne susciterait qu'un léger déficit de quelques années, suivi d'un retour à l'équilibre à l'horizon 2050.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3211.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 3200, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

D'ici 2027, un plan de lutte contre les déserts médicaux est élaboré dans une perspective pluridisciplinaire.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3200.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 3490, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 21

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

La trajectoire de la branche maladie inclut la perspective, d'ici à 2027, de la mise en place d'une politique de prévention écologique et sanitaire.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3490.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 3491, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 21

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

D'ici à l'horizon 2027, la trajectoire de la branche Maladie prend en compte la suppression de l'ensemble des restes à charge opposable en ville et à l'hôpital.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3491.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 4193 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 23, deuxième phrase

Remplacer les mots :

de 50 000 créations à terme de postes en EHPAD

par les mots :

de 10 000 créations de places en EHPAD par an pendant cinq ans et de 210 000 créations de postes permettant d'atteindre un ratio d'encadrement de 0,6

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4193 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 3202, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 23

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Afin que la branche autonomie puisse être alimentée à la hauteur des besoins à l'accompagnement au soutien à l'autonomie, il sera envisagé de créer une contribution exceptionnelle sur les donations et successions, à un taux de 1 %. Cette proposition, issue du rapport Libault, permettrait d'abonder la cinquième branche, qui est restée coquille vide depuis 2020.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3202.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 4168 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 24, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

en raison notamment de la sous-déclaration chronique des accidents du travail et des maladies professionnelles et de la décision du Gouvernement de ne compenser qu'à hauteur de 1,2 milliard ces sous-déclarations auprès de la branche Maladie

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4168 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 3204, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 24, deuxième phrase

Supprimer cette phrase.

Cet amendement a déjà été défendu.

L'amendement n° 4167 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 24, deuxième phrase

Remplacer mots :

de la branche retraite

par les mots :

d'une nouvelle exonération de cotisations patronales estimée à 600 millions d'euros

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3204.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4167 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 3245, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 26, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

À partir de 2023, le solde de la branche pourrait être affecté par les effets démographiques du vieillissement, c'est-à-dire l'augmentation de la taille des générations qui partent à la retraite, mais il convient d'étudier plus précisément la sensibilité du solde à l'évolution de la productivité du travail passé et avenir.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3245.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. La parole est à M. Jacques Fernique.

M. Jacques Fernique. Madame la présidente, il y avait plus de mains levées en faveur des « pour » et j'ai compté uniquement une voix « contre ». Je propose un vote par assis et levé ! *(M. Thomas Dossus applaudit.)*

Mme le président. Je vous trouve bien plus concentré que le reste de cette assemblée, cher collègue ! *(Sourires.)* Mais je vous confirme le vote.

L'amendement n° 4194 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 27

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette péréquation inter-branches, notamment le transfert du coût des indemnités journalières liées au congé maternité post natal depuis la branche maladie, est motivée par le statut excédentaire de la branche famille. Cet excédent n'existe que par les différentes mesures d'économies du Gouvernement sur cette branche.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4194 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 2907 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et

Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

À l'horizon 2026, le Gouvernement propose un plan national pour améliorer les conditions de travail et l'attractivité des métiers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La parole est à Mme Corinne Féret.

Mme Corinne Féret. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2907 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 3494, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 29

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Dans une logique pluriannuelle de lutte contre les violences faites aux femmes, ces prévisions déterminent la trajectoire des finances publiques en matière de prévention et d'accompagnement des femmes victimes de violence

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3494.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble constitué par l'article 6 et l'annexe, modifié.

(L'article 6 et l'annexe sont adoptés.)

Après l'article 6

Mme le président. L'amendement n° 3226, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Il est créé une cotisation exceptionnelle sur les dividendes des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privés lucratifs.

Le taux de cette contribution est fixé à 8,55 %. Elle est reversée intégralement à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. La contribution est assise sur l'ensemble des dividendes distribués dans les entreprises mentionnées au premier alinéa, réalisés en France ainsi que de ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions. Un décret fixe la date et les modalités d'application du présent article.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3226.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 4415 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 241-2. – I. – Les ressources des assurances maladie, maternité, invalidité et décès sont également constituées par des cotisations assises sur :

« 1° Les avantages de retraite, soit qu'ils aient été financés en tout ou partie par une contribution de l'employeur, soit qu'ils aient donné lieu à rachat de cotisations ainsi que les avantages de retraite versés au titre des articles L. 381-1 et L. 742-1, à l'exclusion des bonifications ou majorations pour enfants autres que les annuités supplémentaires ;

« 2° Les allocations et revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 131-2 ;

« 3° Le produit de la contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés, prévue par l'article L. 245-13 ;

« 4° Le produit de la contribution mentionnée à l'article L. 137-15.

« Des cotisations forfaitaires peuvent être fixées par arrêté ministériel pour certaines catégories de travailleurs salariés ou assimilés.

« Les cotisations dues au titre des assurances maladie, maternité, invalidité et décès sont à la charge des employeurs et des travailleurs salariés et personnes assimilées ainsi que des titulaires des avantages de retraite et des allocations et revenus de remplacement mentionnés aux 1° et 2° du présent I.

« II. – Les ressources des assurances maladie, maternité, invalidité et décès sont en outre constituées par une fraction égale à 38,81 % du droit de consommation prévu à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4415 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 4410 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 242-10 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 242-... ainsi rédigé :

« Art. L. 242-... – Les entreprises, d'au moins vingt salariés dont le nombre de salariés à temps partiel, de moins de vingt-quatre heures, est égal ou supérieur à 20 % du nombre total de salariés de l'entreprise, sont soumises à une majoration de 10 % des cotisations dues par l'employeur au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales pour l'ensemble de leurs salariés à temps partiel de moins de vingt-quatre heures. »

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4410 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 4661, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 242-1-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 242-1-2... ainsi rédigé :

« Art. L. 242-1-2-... – Pour les entités mentionnées aux 1° et 2° du I de l'article L. 229-25 du code de l'environnement dont le dernier bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre établit que leurs émissions sont incompatibles avec le budget carbone établi en vertu de

l'article L. 222-1 A du même code ou qui ont omis d'établir ou de transmettre un tel bilan, la partie des cotisations et contributions de sécurité sociale à verser par l'employeur est majorée de 1,5 % pour les quatre années après la publication ou, le cas échéant, le manquement de publication, du budget carbone.

« Le montant des cotisations majorées en vertu du premier alinéa peut dépasser le plafond fixé pour les cotisations et contributions de sécurité sociale.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État. »

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

Mme Mélanie Vogel. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4661.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 4413 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - À la quatrième phrase du 1 de l'article 231 du code général des impôts après le mot : « groupements, », sont insérés les mots : « des établissements publics hospitaliers, ».

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4413 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble de la première partie

Mme le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la première partie du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, je rappelle que, en application de l'article 47 bis-1 A, alinéa 3, du règlement, lorsque le Sénat n'adopte pas les dispositions de cette partie, l'ensemble du projet de loi est considéré comme rejeté.

La parole est à Mme la rapporteure générale de la commission des affaires sociales.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Avant de passer au vote, je souhaiterais, par un bref compte rendu, revenir sur les dispositions votées lors de l'examen de cette première partie, qui arrive enfin à sa conclusion en cette sixième journée de débats.

Ce projet de loi de financement rectificative traitait d'un certain nombre de sujets. Ainsi, l'article liminaire définissait cet objectif de loi paramétrique pour assurer la pérennité de notre système de retraite par répartition. Lors de l'examen de l'article 1^{er}, nous avons amplement débattu des régimes spéciaux.

L'article 2 nous a beaucoup occupés, parce que nous l'avons toujours dit, ici, au Sénat, l'importance de cette loi réside dans le fait de proposer aux seniors l'activité nécessaire. En effet, dans notre société, la place des seniors est importante.

Un ensemble de dispositions ont été proposées. Il s'agit tout d'abord de l'index seniors. Vous n'étiez pas tous enthousiasmés par ce fameux index. *(Exclamations sur les travées des groupes CRCE et SER.)*

M. Fabien Gay. C'est peu dire !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Cependant, il me semble qu'il responsabilise et favorise une certaine transparence sur la politique des entreprises en matière de maintien et d'embauche des seniors.

Il s'agit ensuite du fameux CDI défendu avec beaucoup de brio par mon collègue René-Paul Savary, dispositif auquel nous sommes véritablement très attachés. Nous recevons, les uns et les autres, quelques courriers nous indiquant combien il est important pour leurs auteurs de savoir que cet outil existera désormais,...

M. Pascal Savoldelli. C'est un outil ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. ... parce qu'eux-mêmes ont été renvoyés de leur entreprise ou parce qu'ils n'ont pas pu poursuivre leur activité professionnelle qu'ils avaient commencée trop tôt dans leur vie.

Messieurs les ministres, il est donc important de maintenir ce CDI, qui apporte une véritable réponse à cette voie de garage que l'on a plutôt tendance à proposer actuellement à nos seniors.

Ensuite, nous avons revu les tableaux d'équilibre, l'objectif d'amortissement de la dette sociale, sur lequel nous avons passé un peu de temps. Concernant l'annexe A, depuis ce matin, nous avons balayé l'ensemble des sujets déjà évoqués hier, à l'occasion de l'examen de ces propositions de nouvelles cotisations ou impositions émanant de l'ensemble de ces travées.

Nous l'avons réaffirmé : nous ne voulons pas taxer le travail. Nous voulons que les entreprises puissent disposer des mêmes opportunités afin de proposer des emplois et que les productions ne soient pas pénalisées par des cotisations supplémentaires ni par des impôts.

M. Pascal Savoldelli. Vous n'êtes pas en meeting !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Il était important de le dire. Pour les entreprises, il s'agit d'un signe positif en faveur de la compétitivité de notre monde économique.

De nouveau, je souhaitais dire combien ces débats ont été importants. Nous allons poursuivre nos travaux par l'examen du cœur de cette réforme paramétrique, puisque nous allons désormais débattre du report de l'âge de départ à la retraite.

Nous sommes très impatients de débattre du cœur de cette réforme! (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC. – Mme Colette Mélot applaudit également.*)

Mme Émilienne Poumirol. Nous aussi!

Mme le président. Y a-t-il des demandes d'explication de vote?...

Je mets aux voix, modifié, l'ensemble de la première partie du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant de la commission des affaires sociales.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

Mme le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 201 :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	338
Pour l'adoption	236
Contre	102

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. François Patriat applaudit également. – Exclamations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

M. Fabien Gay. Contre : 102. On progresse!

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Je voudrais remercier les sénatrices et les sénateurs, la rapporteure générale Élisabeth Doineau, le rapporteur René-Paul Savary, la présidente Catherine Deroche, pour la qualité de nos débats.

Nous avons des désaccords, nombreux avec certaines travées de cet hémicycle.

Plusieurs sénateurs des groupes CRCE, SER et GEST. Oui!

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Néanmoins, nous avons montré que nous étions capables de les exprimer d'une manière respectueuse, républicaine,...

M. Fabien Gay. Bien sûr!

M. Gabriel Attal, ministre délégué. ... en opposant projet contre projet. C'est ce qui m'importe.

La discussion va se poursuivre. Néanmoins, une étape majeure de cette réforme des retraites vient d'être franchie avec le vote de cette première partie.

C'est une étape majeure, puisque c'est le vote de la première partie de ce texte, ici, au Sénat, mais aussi parce que la question posée dans la suite de la discussion est claire : voulons-nous équilibrer ou pas notre système de retraite à l'horizon 2030 pour payer les pensions de bientôt 30 millions de retraités?

Si la réponse est positive, la réponse passe par un recul de l'âge légal de départ, puisque, à l'issue de cette première partie, votre assemblée a refusé les augmentations nombreuses d'impôts proposées notamment sur les travées à gauche de cet hémicycle. Voilà pourquoi il s'agit d'une étape très importante.

DEUXIÈME PARTIE

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'EXERCICE 2023

Intitulé de la deuxième partie

Mme le président. L'amendement n° 3680, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Supprimer cet intitulé.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3680.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. L'amendement n° 3395, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet intitulé :

Dispositions imposant aux Françaises et Français de travailler plus, pour gagner moins à la retraite

La parole est à M. Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard. Cet amendement ainsi que le suivant sont défendus.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Gabriel Attal, ministre délégué. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3395.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

TITRE I^{ER}RECULER L'ÂGE DE DÉPART EN TENANT COMPTE
DES SITUATIONS D'USURE PROFESSIONNELLEIntitulé du titre I^{er}

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 3396, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet intitulé :

Préférer supprimer deux années de retraites à l'ensemble des travailleuses et travailleurs, plutôt que de taxer le capital

Cet amendement a déjà été défendu.

L'amendement n° 2312 rectifié, présenté par Mmes Bonfanti-Dossat et Noël, MM. Burgoa, Sido, H. Leroy, Levi, Calvet et Mizzon, Mmes Belrhiti et Bellurot, MM. Bascher, Cadec, Panunzi, Wattedled et D. Laurent, Mme Garriaud-Maylam et MM. Somon, Chatillon et Gremillet, est ainsi libellé :

Compléter ce titre par les mots :

et de la pénibilité effective des métiers

La parole est à Mme Christine Bonfanti-Dossat.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. Cet amendement vise à s'assurer que la pénibilité des métiers sera réellement prise en compte dans le cadre de cette réforme des retraites.

S'il faut réformer les retraites, la réforme doit être juste et efficace. Monsieur le ministre Attal, vous indiquez, voilà quelque temps, que l'amélioration de la prise en compte de la pénibilité était incluse dans cette réforme des retraites.

Toutefois, je n'oublie pas que le Président de la République avait annoncé voilà quelque temps : « Je n'aime pas le terme de pénibilité donc je le supprimerai ».

L'amendement que je défends est d'abord symbolique. Mais les symboles ont leur importance. Ils peuvent être le point de départ de quelque chose de plus concret.

Mes chers collègues, je vous propose donc d'amender le titre I^{er} de la loi pour y intégrer la notion de pénibilité effective des métiers. Il s'agit de dire, en tant que sénateurs, que nous pensons et que nous agissons pour une meilleure prise en compte des métiers exercés par les Français les plus fragiles et les plus exposés. (MM. Alain Duffourg et Alain Joyandet applaudissent.)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Je vous remercie de cette suggestion. Cela me semble important.

Nombre de nos concitoyens ont exprimé leur inquiétude à l'égard de cette demande d'effort collectif, qui aura pour effet qu'un certain nombre d'entre nous devra travailler plus longtemps.

C'est la raison pour laquelle il est tout à fait indispensable de prendre en compte cette usure professionnelle et la pénibilité.

D'ailleurs, il aurait été plus judicieux de faire des propositions en ce sens, en matière d'employabilité des seniors et de prise en compte de cette usure professionnelle, pour ensuite adapter le système de retraite après avoir mis en place une politique dynamique en faveur des seniors.

En conséquence, la commission émet un avis favorable sur l'amendement n° 2312 rectifié ayant trait à ce changement d'intitulé. Elle est défavorable à l'amendement n° 3396.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. Je profite de cette prise de parole pour saluer Mme la présidente de la commission, Mme la rapporteure générale et M. le rapporteur, ainsi que l'ensemble des sénatrices et des sénateurs.

Sur l'amendement n° 3396, l'avis du Gouvernement est défavorable pour les mêmes raisons que celles qu'a évoquées M. le rapporteur.

En ce qui concerne l'amendement n° 2312 rectifié, nous parlerons de pénibilité à l'article 9 – tout le monde ressent une forme d'impatience à y parvenir –, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3396.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2312 rectifié.

(L'amendement est adopté.) – (Mmes Christine Bonfanti-Dossat, Catherine Dumas et Brigitte Lherbier ainsi que MM. Alain Duffourg et Alain Joyandet applaudissent.)

Mme le président. En conséquence, l'intitulé du titre I^{er} est ainsi rédigé.

Demande de renvoi à la commission de l'article 7

Mme le président. Je suis saisie, par Mmes Assasi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varaillas, d'une motion n° 4750.

Cette motion est ainsi rédigée :

En application de l'article 44, alinéa 5, du Règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission l'article 7 du projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023 (n° 368, 2022-2023).

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour la motion.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Nous y sommes ! Au cœur de votre projet de loi déclarée irrecevable par notre peuple. La mobilisation est massive, la levée populaire rappelle les grandes heures de l'histoire sociale de notre pays.

Monsieur le ministre, il vous reste la légalité institutionnelle, mais vous avez perdu la légitimité sociale.

Nous ne pourrions plus poursuivre le débat de la même manière qu'hier. Votre texte est massivement rejeté. Nous le savions tous depuis le 19 janvier, date de la première journée de manifestation et de grève.

Nos concitoyennes et concitoyens n'ont pas lâché. Ils sont aujourd'hui plus nombreux encore dans l'action. C'est un raz-de-marée contre la réforme profondément injuste de M. Macron et de son gouvernement.

Nous l'avons dit et répété : comment avez-vous osé provoquer le pays ainsi ? S'il y a blocage, si nous sommes dans cette situation de crise sociale majeure, monsieur le ministre, aux côtés et sous le contrôle du Président de la République et de la Première ministre, vous en portez l'unique responsabilité.

Votre obsession libérale et votre pensée dogmatique vous ont poussés à la faute. Vous êtes tombés dans votre propre piège dont vous avez bien du mal à sortir.

Vous n'avez pas pu expliquer aux travailleurs, qu'ils soient salariés ou non, pourquoi ils devront s'user à la tâche plus longtemps.

Porter l'âge légal du départ à la retraite à 64 ans n'a pu passer, car tous ont bien compris que d'autres moyens existent pour financer le régime des retraites par répartition ; d'autres solutions dont vous n'avez pas parlé, à commencer par mettre à contribution les richesses considérables de la grande puissance que nous sommes.

Main dans la main, le Président de la République et la majorité sénatoriale, enfin dans l'affichage de cette union des droites, veulent imposer la destruction d'un pilier de notre République : la sécurité sociale.

Écoutez le peuple ! Écoutez, pour une fois, le peuple ! Soutenez, mes chers collègues, notre demande. Refusez l'âge de départ à 64 ans ! (*Bravo ! et applaudissements nourris sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Je vous remercie, madame la présidente... (*Mmes et MM. les sénateurs du groupe CRCE se lèvent et brandissent des pancartes de couleur sur lesquelles figurent différents slogans signifiant leur opposition au projet de loi. – Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Roger Karoutchi. C'est interdit !

M. Philippe Pemezec. Cinéma !

Mme le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que ce que vous faites est strictement interdit. Je vous demande de faire preuve d'un peu de respect pour l'assistance.

Vous l'avez peut-être toujours fait, madame la présidente Assassi, mais c'est interdit ! (*Mme Éliane Assassi proteste.*)

Veillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

Mme Éliane Assassi. Je voudrais faire un rappel au règlement.

Mme le président. Vous n'avez pas la parole pour l'instant, madame la présidente Assassi.

Mme Éliane Assassi. Vous m'interpellez, madame la présidente !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Je suis en cours de parole !

Mme Éliane Assassi. C'est bien parce que c'est vous, monsieur le rapporteur !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Je vous remercie, madame Éliane Assassi.

L'effet de tribune étant passé, revenons à la sérénité des débats. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et INDEP.*) Nous sommes sereins, nous aussi.

M. David Assouline. Très sereins, mais très fébriles !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Si nous proposons une réforme, dont on sait qu'elle peut être difficile à accepter pour certains, c'est dans le but de maintenir notre système de répartition à l'équilibre.

M. Rachid Temal. C'est faux !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Avec de moins en moins de cotisants...

M. Rachid Temal. Augmentez les recettes !

M. René-Paul Savary, rapporteur. ... et des retraites qui durent de plus en plus longtemps, si nous ne prenons pas nos responsabilités, ce sont les générations futures qui paieront la note, beaucoup plus cher.

M. Rachid Temal. Ce sont des histoires pour les enfants !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Il nous appartient – vous le savez – de poursuivre le débat. Nos concitoyens attendent ce débat sur les inégalités dans la vie professionnelle, inégalités qui se déclinent également dans le système de retraite.

M. Rachid Temal. Vous les amplifiez !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Nos concitoyens sont impatients – ils nous l'ont dit (*Rires et exclamations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*) – qu'on leur propose des mesures qui prennent en compte ces inégalités ; qui prennent en compte l'usure professionnelle ; qui prennent en compte la situation des mères de famille.

Depuis trois jours, nous avons entendu nombre de discours par ailleurs tout à fait justifiés.

M. Fabien Gay. Ah !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Il nous appartient maintenant de passer aux actes. C'est la raison pour laquelle nous sommes défavorables à cette motion tendant au renvoi à la commission, pour mener un travail que nous avons déjà largement fait. (*Applaudissements sur des travées des groupes Les Républicains et UC.*)

M. Xavier Iacovelli. Très bien !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Olivier Dussopt, ministre. L'examen de la première partie a montré que ce sujet, complexe, pouvait se révéler clivant. La discussion des différents articles financiers et les considérations générales qui ont été exprimées nous ont en effet permis d'aborder les questions relatives à l'âge.

Il faut le dire clairement : nous avons fait le choix de demander un effort aux Français.

Mme Émilienne Poumirol. Certains Français !

M. Rachid Temal. Certains plus que d'autres !

M. Olivier Dussopt, ministre. Ils devront travailler un peu plus, mais progressivement, et l'effort sera aussi adapté et aussi justement réparti que possible.

Ce choix, qui peut bien sûr faire débat, nous l'avons fait pour deux raisons : premièrement, parce que c'est celui qui permet de ramener le système à l'équilibre ; deuxièmement, parce qu'il permet de financer à la fois les mesures d'accompagnement et les droits que nous créons avec cette réforme.

J'y insiste : les travaux en commission comme la discussion en séance ont déjà largement éclairé le débat. Il n'y a pas lieu de retarder l'examen de l'article 7 ; j'émet donc un avis défavorable.

Mme le président. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

Mme Laurence Cohen. Cet article est effectivement au cœur de la réforme.

La mobilisation considérable à laquelle nous assistons aujourd'hui, la grève puissante qui a été lancée dans le secteur public comme dans le secteur privé ont un objectif clair et précis : le retrait de ce projet détestable, qui institue le

recul de l'âge de départ à la retraite, et de tout l'habillage qui l'accompagne, lequel relève bien souvent de la manipulation, pour ne pas dire du mensonge. Je pense par exemple au plancher à 1 200 euros, destiné à l'ensemble des retraités actuels et à venir avant d'être, finalement, réservé à 10 000 personnes, 20 000 au mieux.

Cette mobilisation marque aussi un ras-le-bol bien plus profond, une colère rentrée contre cette société injuste, marquée par la précarité, que ce soit dans le travail, en matière de logement ou d'accès aux soins, dans le déroulement des études ou encore l'accès aux services publics.

Nos concitoyennes et nos concitoyens n'en peuvent plus de toutes ces inégalités qui s'accroissent dans notre pays. Nous assistons à un étalage indécent de richesses, à l'affichage des profits dantesques accumulés, y compris au détour des crises sanitaire et énergétique ou à la faveur de la guerre.

Les profiteurs de crise, qui sont aussi les maîtres de la finance, ceux qui tiennent l'actionnariat, ont poussé à une telle réforme. Ce sont eux qui ont tenu la main de M. Macron pour écrire le nouvel asservissement que décrète ce projet de loi.

Les femmes et les hommes de ce pays le voient et le savent. Elles et ils le crient. Ils ont soif de justice et d'égalité.

La commission des affaires sociales du Sénat et le Parlement tout entier doivent travailler dans une précipitation extrême, décidée par le seul Gouvernement. L'article 47-1 permet certes d'aller vite, mais une telle voie n'est pas démocratique et ce texte n'est pas le bon vecteur législatif.

Mes chers collègues, il est temps que nous nous réunissions de nouveau pour prendre en compte ce qui s'est exprimé aujourd'hui : une très grande colère et un rejet massif de cette réforme scélérate ! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

Mme le président. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour explication de vote.

Mme Laurence Rossignol. M. le rapporteur nous disait à l'instant : « Voilà trois jours que nous siégeons. »

M. Roger Karoutchi. Cinq !

Mme Laurence Rossignol. « Nous pouvons donc continuer, il n'y a pas de raison de retourner en commission. »

Voilà trois jours que nous siégeons et que nous parlons de gens qui, eux, travaillent depuis plus de quarante ans ; qui, eux, attendent la retraite ; qui – c'est le cas de nombreux habitants de mon département – prennent le train tous les matins pour aller travailler ; et qui depuis longtemps comptent les jours. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Chers collègues de la majorité sénatoriale, vous ne pensez pas aux gens qui ont un tel calendrier. Après une vie de travail, après une vie de souffrance, après une vie de fatigues, ils attendent la retraite : c'est le moment où ils pourront enfin s'occuper de leurs petits-enfants, avoir des loisirs et, surtout, se reposer.

Franchement, entre des personnes qui travaillent depuis plus de quarante ans, et qui attendent la retraite, et nous qui travaillons depuis trois jours, il n'y a guère de comparaison. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Cathy Apurceau-Poly. Exactement !

Mme Laurence Rossignol. Retournons en commission : nous en avons le temps ! (*Mme Émilienne Poumirol applaudit.*)

Bien sûr, en bons membres de la commission des affaires sociales, nous pouvons nous dire : pour quoi faire ? Eh bien, je peux d'ores et déjà vous proposer un ordre du jour : recevoir l'intersyndicale – nous ne l'avons jamais entendue en commission en tant que telle. (*Applaudissements sur des travées des groupes SER et CRCE. – M. Daniel Breuille applaudit également.*)

Ce faisant, peut-être donnerons-nous des idées au Gouvernement et à la Première ministre. Pendant que nous discuterons de nouveau de l'article 7 en commission, ils pourront eux aussi recevoir l'intersyndicale : ils ne l'ont jamais reçue. (*Applaudissements sur des travées des groupes SER et CRCE.*)

Mes chers collègues, je vous suggère d'imiter les membres de notre groupe : votez la motion de renvoi à la commission afin que cette dernière puisse réexaminer l'article 7. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. Mickaël Vallet. Bravo !

Mme le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Évidemment, nous soutenons nous aussi cette demande de renvoi à la commission.

Chers collègues de la majorité sénatoriale, chaque fois que l'on met des visages sur cette réforme, chaque fois que l'on parle des gens, chaque fois que l'on cite des prénoms ou des professions, cela vous gêne... (*Protestations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Roger Karoutchi. Oh !

M. Guillaume Gontard. Cela pose question : c'est quand même de la vie des gens qu'il s'agit. Vous êtes en train de leur dire qu'ils vont devoir travailler un ou deux ans de plus. C'est une réalité et il faudra tôt ou tard l'assumer. Derrière les chiffres et les textes, il y a des personnes. C'est important que vous l'ayez en tête.

Un renvoi à la commission nous laisserait un peu plus de temps – visiblement, M. le ministre a lui aussi besoin de mener d'autres discussions. (*M. le ministre s'adresse à M. Xavier Iacovelli.*) Je le remercie de m'écouter si attentivement !

Certains articles de presse, confirmant des bruits qui courent, affirment que, dans telle ou telle réunion, l'on commence à discuter de la commission mixte paritaire ; que l'on est en train de se mettre d'accord.

M. le rapporteur n'est d'ailleurs plus uniquement le représentant de la commission. Désormais, il dit « nous » : il est non seulement rapporteur de ce texte, mais aussi rapporteur du groupe Les Républicains et rapporteur du Gouvernement. (*Sourires sur les travées du groupe GEST.*)

Vous êtes en train de faire un texte entre vous : très bien ! Visiblement, vous suivez votre propre calendrier. De notre côté, nous avons encore du temps devant nous et nous ne nous priverons pas de vous présenter, encore et toujours, nos propositions.

Ce texte particulièrement injuste a provoqué aujourd'hui des manifestations sans précédent dans notre pays. Tôt ou tard, vous devrez bien entendre que l'on ne gouverne pas contre le peuple ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST, ainsi que sur des travées des groupes SER et CRCE.*)

M. Éric Bocquet. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Philippe Mouiller, pour explication de vote.

M. Philippe Mouiller. Mes chers collègues, dans quelques minutes, nous commencerons l'examen de l'article 7. Compte tenu de l'actualité du jour, nous comprenons tout à fait que vous soyez motivés et même remontés pour défendre vos valeurs et votre vision. Pour notre part – M. le rapporteur l'a très bien dit –, nous suivons une démarche cohérente.

Depuis le début de l'examen de ce texte, nous savons que l'article 7 est l'article fondamental pour équilibrer le système de retraite à l'horizon 2030.

M. Rachid Temal. Ce n'est pas vrai! C'est la version pour les enfants!

M. Philippe Mouiller. Cet article est essentiel et nous le savons.

Vous évoquez souvent les visages des personnes que vous rencontrez et qui vous décrivent leur souffrance au travail. Mais, nous aussi, nous allons à la rencontre des Français. Souvent, les plus jeunes nous disent: « Nous n'aurons pas de retraite. » Ils savent pertinemment que, sans une réforme courageuse...

M. Rachid Temal. Mais les Français sont contre!

M. Philippe Mouiller. ... animée par de vraies valeurs, nous serons incapables de leur financer un niveau digne de retraite.

C'est tout le sens de l'outil que nous proposons aujourd'hui. Nous aussi, nous tournons nos regards vers nos concitoyens.

Vous invoquez la nécessité d'avoir plus de temps pour travailler en commission. Mais l'intersyndicale y a été reçue – peut-être n'étiez-vous pas présents à cette réunion.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Les syndicats, pas l'intersyndicale!

M. Philippe Mouiller. Enfin, nous avons le même discours depuis quatre ans. Nous travaillons et nous avons reçu un certain nombre d'acteurs...

M. Fabien Gay. Quels acteurs?

M. Philippe Mouiller. Bref, nous sommes prêts. Nous avons rencontré les représentants des syndicats: relisez les comptes rendus de commission et nous gagnerons du temps ce soir. (*Très bien! et applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Laurence Rossignol. Nous parlons de l'intersyndicale!

Mme le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Chers collègues, je tiens à rappeler que, le 15 février dernier, nous avons reçu tout au long de la matinée les représentants des organisations syndicales et patronales...

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Pas l'intersyndicale!

Mme Laurence Rossignol. L'intersyndicale!

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Madame Rossignol, je n'ai pas souvenir que vous soyez intervenue lors de cette réunion: par curiosité, je regarderai. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un détail.

Depuis des années, nous déposons des amendements en ce sens au titre du PLFSS. Depuis des années, les rapporteurs reçoivent les organisations syndicales. Certes, ces dernières ne sont pas d'accord avec la proposition que nous faisons; néanmoins, nous les recevons.

Enfin – je vous l'avoue –, je commence à en avoir assez de vous entendre dire: « Qu'est-ce que vous connaissez du travail? Qu'est-ce que vous connaissez de la vie? »

Mme Françoise Gatel. C'est vrai!

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Pour votre part, qu'est-ce que vous savez de nos origines? Qu'est-ce que vous savez de nos vies? Rien! (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et INDEP. – Mme Véronique Guillotin et M. Jean-Baptiste Lemoyne applaudissent également.*)

Mme Françoise Gatel. Très bien!

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Qu'est-ce que vous savez de nos familles, de ce que nous avons vécu ou de ce que nos parents ont vécu? Rien! Alors, arrêtez avec ça! (*Bravo! et vifs applaudissements sur les mêmes travées.*)

Mme le président. Je mets aux voix la motion n° 4750, tendant au renvoi à la commission.

(*La motion n'est pas adoptée.*)

Mme le président. En conséquence, nous passons à la discussion de l'article 7.

Article 7

- ① I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié:
- ② 1° L'article L. 161-17-2 est ainsi modifié:
- ③ a) Au premier alinéa, le mot: « soixante-deux » est remplacé par le mot: « soixante-quatre » et, à la fin, l'année: « 1955 » est remplacée par l'année: « 1968 »;
- ④ b) Au deuxième alinéa, l'année: « 1955 » est remplacée par l'année: « 1968 », la date: « 1^{er} juillet 1951 » est remplacée par la date: « 1^{er} septembre 1961 » et, après le mot: « décembre », la fin est ainsi rédigée: « 1967, de manière croissante, à raison de trois mois par génération. »;
- ⑤ c) Les 1° et 2° sont abrogés;
- ⑥ 2° L'article L. 161-17-3 est ainsi modifié:
- ⑦ a) À la fin du 2°, la date: « 31 décembre 1963 » est remplacée par la date: « 30 août 1961 »;
- ⑧ b) Au 3°, la date: « 1^{er} janvier 1964 » est remplacée par la date: « 1^{er} septembre 1961 » et l'année: « 1966 » est remplacée par l'année: « 1962 »;
- ⑨ c) À la fin du 4°, les mots: « entre le 1^{er} janvier 1967 et le 31 décembre 1969 » sont remplacés par les mots: « en 1963 »;
- ⑩ d) À la fin du 5°, les mots: « entre le 1^{er} janvier 1970 et le 31 décembre 1972 » sont remplacés par les mots: « en 1964 »;
- ⑪ e) À la fin du 6°, l'année: « 1973 » est remplacée par l'année: « 1965 »;
- ⑫ 3° Au 1° de l'article L. 351-8, les mots: « à l'article L. 161-17-2 augmenté de cinq » sont remplacés par les mots: « au premier alinéa de l'article L. 161-17-2 augmenté de trois ».
- ⑬ II. – Le code des communes est ainsi modifié:
- ⑭ 1° L'article L. 416-1 est abrogé;
- ⑮ 2° Le début de l'article L. 417-11 est ainsi rédigé: « Les agents et anciens agents des réseaux souterrains des égouts qui remplissent les conditions mentionnées au

dixième alinéa du 1° du I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite peuvent... (*le reste sans changement*). »

- 16 III. – Le code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi modifié :
- 17 1° L'article L. 12 est ainsi modifié :
- 18 a) La première phrase du *i* est ainsi modifiée :
- 19 – après les mots : « les militaires », sont insérés les mots : « et anciens militaires » ;
- 20 – après le mot : « invalidité », la fin est supprimée ;
- 21 b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- 22 « Les bonifications acquises, en application des règles qui les régissent, pour services accomplis dans différents emplois classés dans la catégorie active et la bonification prévue au *i* peuvent se cumuler, dans la limite de vingt trimestres. » ;
- 23 2° L'article L. 13 est ainsi modifié :
- 24 a) À la fin de la seconde phrase du premier alinéa du I, les mots : « fixé à cent soixante trimestres » sont remplacés par les mots : « celui mentionné au 6° de l'article L. 161-17-3 du code de la sécurité sociale » ;
- 25 b) Les II et III sont abrogés ;
- 26 3° L'article L. 14 est ainsi modifié :
- 27 a) À la fin du 1 du I, les mots : « la limite d'âge du grade détenu par le pensionné » sont remplacés par les mots : « l'âge d'annulation de la décote prévu à l'article L. 14 *bis* » ;
- 28 b) Le même I est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 29 « L'effet en durée d'assurance de l'une des bonifications mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 12 ou du cumul mentionné au même dernier alinéa peut être additionné à la majoration de durée d'assurance mentionnée à l'article 78 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, dans la limite de vingt trimestres. » ;
- 30 c) À la première phrase du premier alinéa du II, le mot : « cinquante-deux » est remplacé par le mot : « cinquante-quatre » ;
- 31 4° Le paragraphe I^{er} du chapitre II du titre III du livre I^{er} est complété par un article L. 14 *bis* ainsi rédigé :
- 32 « Art. L. 14 bis. – L'âge d'annulation de la décote est égal :
- 33 « 1° Pour le fonctionnaire civil, à l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale augmenté de trois années ;
- 34 « 2° Pour le fonctionnaire bénéficiant d'un droit au départ au titre du deuxième alinéa du 1° du I de l'article L. 24, à l'âge anticipé mentionné au même deuxième alinéa augmenté de trois années ;
- 35 « 3° Pour le fonctionnaire bénéficiant d'un droit au départ au titre des troisième à dernier alinéas du 1° du I de l'article L. 24, à l'âge minoré mentionné au même troisième alinéa augmenté de trois années ;
- 36 « 4° Pour le militaire mentionné à la première phrase du premier alinéa du II de l'article L. 14 ou le fonctionnaire mentionné aux 2° à 4° de l'article L. 556-8 du code général de la fonction publique, à la limite d'âge de leur grade ;

- 37 « 5° Par dérogation au 2° du présent article, pour les fonctionnaires bénéficiant d'un droit au départ à l'âge anticipé au titre d'un emploi dont la limite d'âge est fixée à 64 ans, à cet âge. » ;
- 38 5° Le I de l'article L. 24 est ainsi modifié :
- 39 a) Le premier alinéa est complété par le mot : « soit » ;
- 40 b) Le premier alinéa du 1° est ainsi modifié :
- 41 – les mots : « civil est radié des cadres par limite d'âge, ou s'il » et les mots : « , à la date de l'admission à la retraite, » sont supprimés ;
- 42 – après le mot : « sociale », la fin est supprimée ;
- 43 c) Au début du second alinéa du 1°, sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées : « Par dérogation au premier alinéa du présent 1°, la liquidation de la pension peut, pour les fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi classé en catégorie active, intervenir à compter d'un âge anticipé égal à l'âge mentionné au premier alinéa de l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale diminué de cinq années. Cette faculté est ouverte à la condition que le fonctionnaire puisse se prévaloir, au total, d'au moins dix-sept ans de services accomplis indifféremment dans de tels emplois, dits services actifs. » ;
- 44 d) Le 1° est complété par onze alinéas ainsi rédigés :
- 45 « En outre, l'occupation de certains de ces emplois permet de porter l'âge anticipé à un âge minoré égal à l'âge mentionné au premier alinéa de l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale diminué de dix années, dès lors que le fonctionnaire peut se prévaloir de services dits super-actifs, accomplis indifféremment :
- 46 « a) Dans le corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police ;
- 47 « b) Dans les réseaux souterrains en tant que fonctionnaire des réseaux souterrains des égouts ;
- 48 « c) En tant que personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;
- 49 « d) En tant que fonctionnaire des services actifs de la police nationale appartenant au corps mentionné au 1° de l'article L. 556-8 du code général de la fonction publique.
- 50 « Les services super-actifs peuvent être comptabilisés comme services actifs.
- 51 « Le droit à la liquidation à l'âge minoré est ouvert à la condition d'avoir accompli, au total, une durée de services super-actifs égale à :
- 52 « – pour le fonctionnaire ou l'ancien fonctionnaire des réseaux souterrains et le fonctionnaire ou l'ancien fonctionnaire du corps des identificateurs de l'institut médico-légal, douze années de services super-actifs, dont la moitié de manière consécutive, et d'avoir accompli trente-deux années de services effectifs au sens de l'article L. 13 du présent code ;
- 53 « – pour le fonctionnaire ou l'ancien fonctionnaire des services actifs de police mentionnée plus haut ainsi que pour le surveillant ou l'ancien surveillant pénitentiaire, vingt-sept années de service super-actifs, déduction faite des services militaires obligatoires.

- 54 « Lorsque le fonctionnaire a occupé plusieurs emplois parmi ceux mentionnés aux dixième et onzième alinéas du présent 1° et se prévaut de durées de services super-actifs cumulées, la condition de durée de service applicable pour bénéficier de l'âge de départ minoré est celle associée à l'emploi que le fonctionnaire a occupé le plus longtemps.
- 55 « Bénéficie d'un droit à la liquidation à l'âge minoré l'ingénieur ou l'ancien ingénieur du contrôle de la navigation aérienne ayant effectué dix-sept années de service dans les services actifs ; »
- 56 e) Il est ajouté un 6° ainsi rédigé :
- 57 « 6° Par limite d'âge. » ;
- 58 6° Après l'article L. 24, il est inséré un article L. 24 *bis* ainsi rédigé :
- 59 « *Art. L. 24 bis.* – Les services accomplis par un fonctionnaire dans un emploi classé en catégorie active au cours de la période de dix ans précédant sa titularisation sont comptabilisés comme des services actifs pour l'acquisition du droit au départ anticipé mentionné au deuxième alinéa du 1° du I de l'article L. 24.
- 60 « De même, les services accomplis par le fonctionnaire dans des fonctions incombant aux fonctionnaires mentionnés aux *a* à *d* du même 1° au cours de la période de dix ans précédant sa titularisation sont comptabilisés comme services super-actifs permettant un droit au départ à l'âge minoré mentionné au même article L. 24. » ;
- 61 7° L'article L. 25 est ainsi modifié :
- 62 a) Après la seconde occurrence du mot : « âge », la fin du 1° est ainsi rédigée : « minoré ou anticipé dans les conditions définies aux deuxième à dernier alinéas du 1° du I de l'article L. 24 du présent code » ;
- 63 b) Au 2°, deux fois, et à la fin des 3° et 4°, les mots : « de cinquante-deux ans » sont remplacés par les mots : « défini à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale abaissé de dix années ».
- 64 IV. – À la première phrase des articles L. 732-25 et L. 781-33 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale augmenté de cinq » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa de l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale augmenté de trois ».
- 65 V. – Au 2° de l'article L. 5421-4 du code du travail, les mots : « à l'article L. 161-17-2 du même code augmenté de cinq ans » sont remplacés par les mots : « au 1° de l'article L. 351-8 du même code ».
- 66 VI. – Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre IX du code de l'éducation est complété par un article L. 911-9 ainsi rédigé :
- 67 « *Art. L. 911-9.* – Quand ils atteignent la limite d'âge en cours d'année scolaire, les enseignants du premier et du second degrés, les personnels d'inspection ainsi que les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat restent en fonction à leur demande, si les besoins du service le justifient, jusqu'à la fin de l'année scolaire. »
- 68 VII. – Le code général de la fonction publique est ainsi modifié :
- 69 1° L'article L. 556-1 est ainsi modifié :
- 70 a) Au 1°, le mot : « premier » est remplacé par le mot : « deuxième » ;
- 71 b) Sont ajoutés trois alinéas ainsi rédigés :
- 72 « Toutefois, le fonctionnaire occupant un emploi qui ne relève pas de la catégorie active et auquel s'applique la limite d'âge mentionnée au 1° du présent article ou une limite d'âge qui lui est égale ou supérieure peut, sur autorisation, être maintenu en fonctions jusqu'à l'âge de soixante-dix ans.
- 73 « Le refus de l'autorisation est motivé.
- 74 « Le bénéfice cumulé de ce maintien en fonctions et des reculs de limite d'âge prévus aux articles L. 556-2 à L. 556-5 ne peut conduire le fonctionnaire à être maintenu en fonctions au-delà de soixante-dix ans. » ;
- 75 2° L'article L. 556-7 est ainsi modifié :
- 76 a) Après la référence : « L. 556-1 », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « bénéficie, à sa demande et sous réserve de son aptitude physique, d'une prolongation d'activité jusqu'à l'âge fixé au même 1°. » ;
- 77 b) À l'avant-dernier alinéa, les mots : « le maintien en » sont remplacés par les mots : « la prolongation d' » ;
- 78 c) Au dernier alinéa, les mots : « maintien en » sont remplacés par les mots : « prolongation d' » ;
- 79 3° Après le mot : « est », la fin de l'article L. 556-8 est ainsi rédigée : « fixée comme suit :
- 80 « 1° À cinquante-sept ans pour les fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps de commandement ;
- 81 « 2° À soixante ans pour les commissaires de police ;
- 82 « 3° À soixante et un ans pour les commissaires divisionnaires de police et pour les commissaires généraux de police ;
- 83 « 4° À soixante-deux ans pour les emplois de contrôleur général et d'inspecteur général des services actifs de la police nationale, de chef de service de l'inspection générale de la police nationale et de directeur des services actifs de l'administration centrale et de la préfecture de police. » ;
- 84 4° L'article L. 556-11 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :
- 85 « Toutefois, l'agent contractuel occupant un emploi auquel s'applique la limite d'âge mentionnée au premier alinéa ou une limite d'âge qui lui est égale ou supérieure peut, sur autorisation, être maintenu en fonctions jusqu'à l'âge de soixante-dix ans.
- 86 « Le refus d'autorisation est motivé.
- 87 « Le bénéfice cumulé de ce maintien en fonctions et des reculs de limite d'âge prévus à l'article L. 556-12 ne peut conduire l'agent contractuel à être maintenu en fonctions au-delà de soixante-dix ans. »
- 88 VIII – Au deuxième alinéa de l'article L. 6151-3 du code de la santé publique, les mots : « de soixante-sept ans » sont remplacés par les mots : « mentionné au 1° de l'article L. 556-1 du code général de la fonction publique ».
- 89 IX. – Le code de justice administrative est ainsi modifié :
- 90 1° L'article L. 133-7-1 est ainsi modifié :

- 91 a) Le premier alinéa est ainsi modifié :
- 92 – après le mot : « résultant », sont insérés les mots : « du 1° de l'article L. 556-1 du code général de la fonction publique ou de l'article 1^{er} » ;
- 93 – après le mot : « public », sont insérés les mots : « et, le cas échéant, à l'issue des reculs et prolongations de limite d'âge mentionnés aux articles L. 556-2 à L. 556-5 du même code » ;
- 94 – après les mots : « l'âge », la fin est ainsi rédigée : « mentionné au cinquième alinéa de l'article L. 556-1 dudit code pour exercer les fonctions de conseiller d'État ou des fonctions dans lesquelles ils sont mis à disposition ou détachés. » ;
- 95 b) Le dernier alinéa est supprimé ;
- 96 2° Le premier alinéa de l'article L. 233-7 est ainsi modifié :
- 97 – les mots : « de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public » sont remplacés par les mots : « du 1° de l'article L. 556-1 du code général de la fonction publique, le cas échéant à l'issue des reculs et prolongations de limite d'âge mentionnés aux articles L. 556-2 à L. 556-5 du même code » ;
- 98 – après les mots : « l'âge », la fin est ainsi rédigée : « mentionné au cinquième alinéa de l'article L. 556-1 dudit code pour exercer l'une des fonctions dévolues aux premiers conseillers ou des fonctions dans lesquelles ils sont mis à disposition ou détachés. » ;
- 99 3° L'article L. 233-8 est abrogé.
- 100 X. – La loi n° 57-444 du 8 avril 1957 instituant un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police est ainsi modifiée :
- 101 1° L'article 1^{er} est ainsi modifié :
- 102 a) À la première phrase du premier alinéa, après le mot : « agents », sont insérés les mots : « et anciens agents » ;
- 103 b) Le troisième alinéa est supprimé ;
- 104 2° L'article 2 est abrogé.
- 105 XI. – Le III de l'article 125 de la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 de finances pour 1984 est ainsi modifié :
- 106 1° Au début, sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :
- 107 « III. – Les sapeurs-pompiers professionnels, y compris pour la durée de services accomplis sur les emplois de directeur départemental, de directeur départemental adjoint et de sous-directeur des services d'incendie et de secours de tous grades, bénéficient, à compter de l'âge de cinquante-sept ans et sous certaines conditions, notamment d'une durée minimale de service susceptible d'être prise en compte dans la constitution de leurs droits à pension du régime de retraite des agents des collectivités locales et d'une durée de dix-sept ans de service effectif en qualité de sapeur-pompier professionnel, d'une bonification du temps du service accompli pour la liquidation de leur pension de retraite, dans la limite de cinq annuités.
- 108 « Cet avantage est également accordé aux sapeurs-pompiers professionnels radiés des cadres pour invalidité imputable au service, aux sapeurs-pompiers professionnels reclassés pour raison opérationnelle et aux sapeurs-pompiers professionnels admis au bénéfice d'un congé pour raison opérationnelle. » ;
- 109 2° L'avant-dernier alinéa est supprimé.
- 110 XII. – À l'article 1^{er} de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, après le mot : « dispositions », sont insérés les mots : « du 1° ».
- 111 XIII. – La loi n° 86-1304 du 23 décembre 1986 relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'État est ainsi modifiée :
- 112 1° L'article 1^{er} est ainsi modifié :
- 113 a) Après le mot : « membres », sont insérés les mots : « du corps » ;
- 114 b) Les mots : « l'âge limite résultant » sont remplacés par les mots : « la limite d'âge résultant du 1° de l'article L. 556-1 du code général de la fonction publique ou de l'article 1^{er} » ;
- 115 c) Après le mot : « public », sont insérés les mots : « et, le cas échéant, à l'issue des reculs et prolongations de limite d'âge mentionnés aux articles L. 556-2 à L. 556-5 du même code » ;
- 116 d) Les mots : « la limite d'âge qui était en vigueur avant l'intervention de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 précitée » sont remplacés par les mots : « l'âge mentionné au cinquième alinéa de l'article L. 556-1 dudit code » ;
- 117 e) Les mots : « fonctions, de » sont remplacés par les mots : « fonctions de » ;
- 118 f) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- 119 « Le maintien en activité, y compris dans des fonctions exercées par la voie du détachement ou de la mise à disposition, jusqu'à l'âge mentionné au même cinquième alinéa est accordé sur demande, en considération de l'intérêt du service et de l'aptitude de l'intéressé. » ;
- 120 2° L'article 4 est abrogé.
- 121 XIV. – La loi n° 89-1007 du 31 décembre 1989 relative au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne est ainsi modifiée :
- 122 1° L'article 4 est abrogé ;
- 123 2° À l'article 5, après le mot : « ingénieurs », sont insérés les mots : « et anciens ingénieurs ».
- 124 XV. – L'article 24 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire est ainsi modifié :
- 125 1° Le II est ainsi modifié :
- 126 a) Au premier alinéa, les mots : « des corps mentionnés au I ci-dessus » sont remplacés par les mots : « appartenant ou ayant appartenu aux corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire » ;
- 127 b) La seconde phrase du deuxième alinéa est supprimé ;
- 128 c) Le troisième alinéa est ainsi modifié :
- 129 – la première phrase est supprimée ;

- 130 – à la seconde phrase, les mots : « leur être accordée » sont remplacés par les mots : « être accordée aux fonctionnaires mentionnés au c du 1° de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite » ;
- 131 2° Le III est abrogé.
- 132 XVI. – La première phrase de l'article 78 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites est ainsi modifiée :
- 133 1° Les mots : « aux fonctionnaires relevant de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, dont la limite d'âge est fixée à soixante-deux ans » sont remplacés par les mots : « aux personnes ayant ou ayant eu la qualité de fonctionnaire hospitalier, au sens de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, » ;
- 134 2° Les mots : « I de l'article L. 24 du même code » sont remplacés par les mots : « deuxième alinéa du 1° du I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite ».
- 135 XVII. – L'article 93 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003 est ainsi modifié :
- 136 1° Le I est ainsi modifié :
- 137 a) À la première phrase du premier alinéa, après le mot : « appartenant », sont insérés les mots : « ou ayant appartenu » ;
- 138 b) Le deuxième alinéa est supprimé ;
- 139 2° Le II est abrogé.
- 140 XVIII. – Au quatrième alinéa du II de l'article 3 de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, les mots : « de soixante-deux ans » sont remplacés par les mots : « mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale ».
- 141 XIX. – L'article 37 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique est ainsi modifié :
- 142 a) À la fin de la première phrase du I, les mots : « soixante-sept ans » sont remplacés par les mots : « l'âge mentionné au 1° de l'article L. 556-1 du code général de la fonction publique » ;
- 143 b) Le dernier alinéa du III est ainsi rédigé :
- 144 « III. – Par dérogation au premier alinéa du 1° du I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'âge d'ouverture du droit à pension applicable aux fonctionnaires mentionnés au présent III est fixé à soixante-deux ans. Par dérogation à l'article L. 14 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite, leur âge d'annulation de la décote est fixé à soixante-cinq ans. »
- 145 XX. – A. – Par dérogation à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la durée des services et de bonifications requise pour les fonctionnaires nés :
- 146 1° Avant le 1^{er} septembre 1961, est celle applicable avant l'entrée en vigueur du présent article ;
- 147 2° Entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1964, est celle fixée aux 2° à 5° de l'article L. 161-17-3 du code de la sécurité sociale.
- 148 B. – Par dérogation à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite et au A du présent XX :
- 149 1° La durée des services et de bonification requise pour les fonctionnaires bénéficiant, au titre de la catégorie active, d'un droit au départ à l'âge anticipé est fixée :
- 150 a) Pour ceux nés avant le 1^{er} septembre 1966, à celle applicable avant l'entrée en vigueur du présent article ;
- 151 b) Pour ceux nés à compter du 1^{er} septembre 1966, à 169 trimestres à compter du 1^{er} septembre 2023. Cette durée augmente d'un trimestre par génération pour les générations nées en 1968 et 1969 ;
- 152 2° Pour les fonctionnaires bénéficiant, au titre de la catégorie super-active, d'un droit au départ à l'âge minoré, cette durée est fixée :
- 153 a) Pour ceux nés avant le 1^{er} septembre 1971, à celle applicable avant l'entrée en vigueur du présent article ;
- 154 b) Pour ceux nés à compter du 1^{er} septembre 1971, à 169 trimestres à compter du 1^{er} septembre 2023. Cette durée augmente d'un trimestre par génération pour les générations nées en 1973 et 1974.
- 155 C. – Par dérogation à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la durée de services et de bonifications requise pour les fonctionnaires civils, autres que ceux mentionnés aux A et B du présent XX et les militaires remplissant les conditions de liquidation de la pension avant l'âge de soixante ans est égale :
- 156 1° Pour ceux pouvant liquider leur pension avant le 1^{er} septembre 2023, à celle applicable avant l'entrée en vigueur du présent article ;
- 157 2° Pour ceux pouvant liquider leur pension à compter du 1^{er} septembre 2023, à 169 trimestres. Cette durée augmente d'un trimestre par an à compter du 1^{er} janvier 2025 pour atteindre, au 1^{er} janvier 2027, la durée mentionnée au 6° de l'article L. 161-17-3 du code de la sécurité sociale.
- 158 D. – Par dérogation au III de l'article L. 14 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'âge à compter duquel le coefficient de majoration s'applique est :
- 159 1° Pour les fonctionnaires mentionnés au 1° du A, au 1° du C, au a du 1° du F et au a du 2° du F du présent XX, celui applicable avant l'entrée en vigueur du présent article ;
- 160 2° Pour les fonctionnaires mentionnés au 1° du F du présent XX, à l'âge défini au même 1° augmenté de cinq années ;
- 161 3° Pour les fonctionnaires mentionnées au 2° du F du présent XX, à l'âge défini au même 2° augmenté de dix années ;
- 162 E. – 1. Pour l'application du 1° de l'article L. 14 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'âge d'annulation de la décote des fonctionnaires nés avant le 1^{er} janvier 1968 est égal à soixante-sept ans. Par déroga-

tion, pour ceux nés avant le 1^{er} janvier 1958, l'âge d'annulation de la décote est celui applicable avant l'entrée en vigueur du présent article.

163 2. Pour l'application des 2^o et 3^o de l'article L. 14 *bis* du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'âge d'annulation de la décote des fonctionnaires mentionnés respectivement aux 1^o et 2^o du F du présent XX est égal respectivement à soixante-deux ans et à cinquante-sept ans. Par dérogation, pour les fonctionnaires actifs nés avant le 1^{er} janvier 1963 et les fonctionnaires superactifs nés avant le 1^{er} janvier 1968, l'âge d'annulation de la décote est celui applicable avant l'entrée en vigueur du présent article.

164 F. – Par dérogation à l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite :

165 1^o Pour les fonctionnaires relevant du deuxième alinéa du 1^o du I du même article L. 24 et nés :

166 a) Avant le 1^{er} septembre 1966, l'âge anticipé est fixé à 57 ans ;

167 b) À compter du 1^{er} septembre 1966, l'âge anticipé résultant des dispositions antérieures à la présente loi augmente de trois mois par génération jusqu'à cinquante-neuf ans ;

168 2^o Pour les fonctionnaires relevant des troisième à dernier alinéas du même 1^o et nés :

169 a) Avant le 1^{er} septembre 1971, l'âge minoré est fixé à 52 ans ;

170 b) À compter du 1^{er} septembre 1971, l'âge minoré résultant des dispositions antérieures à la présente loi augmente de trois mois par génération jusqu'à cinquante-quatre ans.

171 G. – Par dérogation aux 2^o, 3^o et 4^o de l'article L. 25 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'âge avant lequel la liquidation ne peut intervenir, applicable avant l'entrée en vigueur de la présente loi, est :

172 1^o Pour les militaires nés avant le 1^{er} septembre 1971, fixé à 52 ans ;

173 2^o Pour les militaires nés à compter du 1^{er} septembre 1971, rehaussé de trois mois à compter du 1^{er} septembre 2023 et augmente de trois mois par an à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à atteindre l'âge de cinquante-quatre ans.

174 XXI. – Les cotisations versées avant la publication de la présente loi en application des articles L. 351-14, L. 351-14-1, L. 634-2-1, L. 643-2, L. 653-5, L. 742-2, L. 742-4 et L. 742-7 du code de la sécurité sociale, de l'article L. 9 *bis* du code des pensions civiles et militaires de retraite et des articles L. 732-27-1 et L. 732-52 du code rural et de la pêche maritime ainsi que celles versées en application des dispositions réglementaires ayant le même objet applicables aux fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et aux ouvriers régis par le régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État par l'assuré né à compter du 1^{er} septembre 1961 lui sont remboursées à sa demande, à la condition qu'il n'ait fait valoir aucun des droits aux pensions personnelles de retraite auxquels il peut prétendre au titre des régimes de retraite de base et complémentaires légalement obligatoires.

175 Le montant des cotisations à rembourser est calculé en revalorisant les cotisations versées par l'assuré par application chaque année du coefficient annuel de revalorisation mentionné à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

176 Les demandes de remboursement sont présentées dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi.

177 XXII. – Les assurés ayant demandé leur pension avant l'entrée en vigueur de la présente loi et dont la pension entre en jouissance après le 31 août 2023 bénéficient, sur leur demande, d'une annulation de leur pension ou de leur demande de pension. Les conditions de cette annulation sont fixées par décret.

178 XXIII. – Le 6^o du III est applicable aux services accomplis en qualité d'agent contractuel à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

179 XXIV. – Le présent article est applicable aux fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ainsi qu'aux ouvriers régis par le régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, dans des conditions déterminées, en tant que de besoin, par décret en Conseil d'État.

180 XXV. – 1. Les VII, IX, XII et XIII entrent en vigueur deux mois après la promulgation de la présente loi.

181 2. Les autres dispositions du présent article, à l'exception des VI et VIII, s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse. Madame la présidente, mes chers collègues, nous y voilà ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, cela fait quatre ans que nous vous proposons une telle architecture de réforme, non pas parce que nous sommes têtus, mais parce que nous pensons que c'est le meilleur moyen d'équilibrer notre système de retraite et, ce faisant, de le transmettre à nos enfants.

Ce système – on le sait – repose sur deux piliers, à savoir la durée de cotisation et l'âge légal.

Chers collègues, la durée de cotisation a été portée de 41,5 à 43 ans par un gouvernement que vous avez largement soutenu, et nous vous en remercions. Il s'agissait en effet d'une mesure très importante.

L'augmentation de la durée de cotisation permet de mieux couvrir ceux qui commencent tôt, mais elle présente un défaut : elle abaisse le niveau moyen des pensions. L'équation sur laquelle repose le calcul des retraites est ainsi faite.

Quant au report de l'âge légal, il a un but spécifique : protéger ceux qui commencent à travailler tard. Il a aussi l'avantage d'augmenter le niveau des pensions.

Depuis quatre ans, il nous semble important de trouver un équilibre entre ces deux critères. En effet, quand on demande un effort à l'ensemble des Français, il faut veiller à ce qu'il entraîne le moins d'inégalités possible.

Ces inégalités sont réelles et nous souhaitons les gommer.

Monsieur le ministre, si vous avez rejoint notre démarche, vous n'êtes pas allé tout à fait jusqu'au bout : il reste un peu de chemin à faire. Pour notre part, nous n'aurions pas présenté la réforme de cette manière. (*Exclamations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. Rachid Temal. Ah !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Nous aurions commencé par consulter les partenaires sociaux...

M. Xavier Iacovelli. Le Gouvernement l'a fait !

M. René-Paul Savary, rapporteur. ... et nous aurions pris en compte les difficultés qu'implique cet effort collectif.

Nous allons bien sûr en débattre, mais je ne suis pas certain que le dépôt de 77 amendements identiques de suppression de l'article 7 fasse vraiment avancer le débat... (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, sur l'article.

Mme Éliane Assassi. En présentant ce projet de loi, Mme la Première ministre l'a placé sous le signe de « la préservation d'un système menacé ». Notre système de retraite serait mis en péril par l'accumulation « irresponsable » des déficits.

Le Gouvernement justifie le report de l'âge légal à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation à 43 annuités par le déficit du système de retraite, prévu, en 2030, à 13,5 milliards d'euros.

Je rappelle quand même qu'en 2019, lors de la précédente réforme, le Gouvernement invoquait déjà l'impérieuse nécessité de réformer le système de retraite face au risque d'un déficit du régime de l'ordre de 10 milliards d'euros en 2022.

La réforme fut abandonnée. Et, sans réforme, le système de retraite s'est révélé excédentaire de 3,7 milliards d'euros.

Dès lors, monsieur le ministre, on peut s'interroger sur votre entêtement : pourquoi voulez-vous imposer deux années de travail supplémentaires à nos concitoyens ?

Bien sûr, je ne connais pas la vie de chaque parlementaire ici présent. En revanche, je connais celle de centaines de Séquano-Dionysiens. Beaucoup d'eux sont de ceux que nous avons applaudis lors de la pandémie et qui, aujourd'hui, refusent qu'on leur vole deux années de leur vie.

Les huit syndicats de salariés sont unis dans l'intersyndicale. Ils ont organisé cinq journées de mobilisation qui ont rassemblé énormément de monde.

Le 19 janvier dernier, il y avait 2 millions de manifestants ; le 31 janvier, 2,8 millions ; le 7 février, 2 millions ; le 11 février, 2,5 millions ; le 16 février, 1,3 million – et c'était pendant les vacances scolaires.

Nous avons pris part aux manifestations d'aujourd'hui. Nous avons assisté – et je m'en félicite – à un mouvement social d'ampleur, tout à fait rassembleur. Plus de 3,5 millions de manifestants (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*), parmi lesquels des milliers de jeunes, ont défilé en relayant ce mot d'ordre : le retrait de votre réforme.

Monsieur le ministre, votre obstination met en danger notre société. Vous vous obstinez avec la complicité de la majorité sénatoriale. Je vous le dis sincèrement : retirez ce projet de loi tant qu'il en est encore temps ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur des travées du groupe SER. – M. Guy Benarroche applaudit également.*)

M. Fabien Gay. Très bien !

Mme le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, sur l'article.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Xavier Bertrand déclarait : « À la fin de cette décennie, il faudra que l'on arrive à deux années de travail en plus, en excluant ceux qui sont usés par le boulot. »

Valérie Pécresse proposait de reculer l'âge de départ « à 65 ans avec des contreparties pour les carrières longues et sur la pénibilité ».

Michel Barnier défendait quant à lui une pension minimale à 1 000 euros.

Philippe Juvin était le seul candidat qui demandait la mise en œuvre d'une capitalisation collective complémentaire.

En décembre 2022, notre collègue Bruno Retailleau, candidat à la présidence du parti Les Républicains, défendait la fermeture des régimes spéciaux...

M. Fabien Genet. Plagiat !

Mme Cathy Apourceau-Poly. ... le report de l'âge de départ à 64 ans et l'allongement à 43 annuités, comme le Gouvernement, tandis que le député Aurélien Pradié s'opposait au report de l'âge légal.

Le candidat Éric Ciotti, élu depuis président des Républicains, défendait, lui, le report de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans en 2027 – et à 63 ans pour les carrières longues.

Cette réforme des retraites ne correspond donc ni au projet d'Aurélien Pradié, ni à celui d'Éric Ciotti, ni à celui de Xavier Bertrand, ni à celui de Philippe Juvin : elle ne reprend que celle que défendait le président du groupe Les Républicains, M. Retailleau. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Roger Karoutchi. Merci de nous faire de la pub ! (*Sourires sur les mêmes travées.*)

Mme Cathy Apourceau-Poly. Alors, chers collègues de la majorité sénatoriale, en attendant que vous vous mettiez d'accord – évidemment pas ici, où vous affichez le « un pour tous, tous pour un » –, je vous propose de retirer ce projet néfaste pour les Français et les Françaises ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur des travées du groupe SER.*)

Mme le président. La parole est à Mme Laurence Cohen, sur l'article.

Mme Laurence Cohen. Le Gouvernement justifie le report de l'âge légal de départ à la retraite en le présentant comme une réforme de justice et de progrès.

Ce même gouvernement se félicite d'acter l'âge de 64 ans au lieu de 65 ans, comme si le fait de travailler deux années de plus ne représentait rien. Non seulement la potion est amère, mais elle est indigeste.

Monsieur le ministre, les femmes vont souffrir de cette réforme. Le report de l'âge légal, figurant au présent article, aura de lourdes conséquences sur elles et sur leur quotidien, même si c'est l'ensemble des Français qui vont en souffrir.

Les femmes subissent déjà de nombreuses inégalités, qu'il s'agisse de la recherche d'emploi, des salaires ou des conséquences des crises. Elles sont surreprésentées dans les métiers pénibles et non valorisés. Votre réforme ne réduira pas ces inégalités ; au contraire, elle les creusera.

Chaque fois que l'on allonge la durée de cotisation, on la rend encore moins atteignable pour les femmes.

Si les salaires des femmes sont, en moyenne, inférieurs de 22 % à ceux des hommes, leur pension de droit est inférieure de 40 % à celle des hommes. Alors, s'il vous plaît, assumez vos positions. Arrêtez ces mensonges. Cessez de dire que votre réforme est favorable aux femmes.

Depuis des décennies, les femmes de notre pays subissent des réformes injustes et vous remettez une pièce dans la machine !

Votre réforme confirme le modèle antisocial que vous défendez.

Si vous voulez renflouer les caisses, faites respecter la loi en matière d'égalité salariale. Nous vous l'avons déjà dit : vous obtiendrez ainsi 6 milliards d'euros supplémentaires au titre des cotisations sociales.

Non seulement cette égalité dans la vie active ferait mécaniquement augmenter le niveau de pension des femmes, mais elle permettrait de revaloriser bien plus fortement que vous ne le faites les prestations sociales et les retraites.

Ne cherchez pas de faux arguments. Ne cherchez pas des prétextes pour justifier cette réforme, retirez-la. Entendez la voix de la rue ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – Mme Marie-Arlette Carlotti et M. Yan Chantrel applaudissent également.*)

Mme le président. La parole est à M. Thierry Cozic, sur l'article.

M. Thierry Cozic. L'un de nos illustres prédécesseurs, le président Mitterrand (*Murmures sur les travées du groupe Les Républicains.*)...

M. Philippe Pemezec. Ah !

M. Thierry Cozic. ... nous avait prévenus : « Après moi, il n'y aura que des comptables. »

Monsieur le ministre, à la lecture de l'article 7, comment lui donner tort ?

Au cœur de votre projet, cet article ne trahit que trop bien l'idéologie qui vous anime en la matière.

Tout d'abord – permettez-moi de vous le dire –, il paraît presque anachronique, tant il fait fi des bouleversements qui traversent notre société depuis déjà quelques années. À l'évidence, le Gouvernement y reste insensible, alors même que la forte mobilisation d'aujourd'hui en témoigne.

Nous vivons une période marquée par de gigantesques changements sociétaux. Le rapport au travail est en mutation. Les déstabilisations provoquées par la crise sanitaire laissent encore des traces aujourd'hui. L'ignorer, c'est aller dans le mur.

Schématiquement, on peut jouer sur trois grands paramètres pour réformer notre système de retraite : l'âge de départ, la durée de cotisation et le niveau de cotisation. Des trois, un seul touche les salariés de manière inégale : c'est la mesure d'âge, car – vous le savez – elle ne prend pas en considération la date d'entrée sur le marché du travail.

En reportant comme vous le faites l'âge légal, vous envoyez, de fait, des factures différentes à nos concitoyens selon le moment auquel ils auront commencé à travailler. Une fois n'est pas coutume, le montant le plus élevé est pour ceux que l'on a appelés, pendant la pandémie, les travailleurs de la deuxième ligne : les hôtes et hôtesses de caisse ; les éboueurs, les agents d'entretien, ou encore les aides à domicile ; ces travailleurs qui sont aussi les grands perdants de la mondialisation et de la numérisation de l'économie.

Voilà comment vous remerciez toute cette frange de salariés dont on a mesuré l'importance pendant la crise sanitaire, qui a commencé à travailler jeune et qui exerce les métiers les plus pénibles ! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti, sur l'article.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Monsieur le ministre, cette fois-ci, avez-vous entendu la riposte populaire, cette mobilisation de Françaises et de Français, partout dans le pays, vous disant qu'ils ne voulaient pas de cette réforme ?

Chers collègues du groupe Les Républicains, faites bien attention : parmi les manifestants se trouve sûrement une partie de votre électorat.

Si les Français ne veulent pas de votre réforme, c'est parce qu'elle est injuste.

En optant pour le report de l'âge de départ à 64 ans, vous faites supporter la totalité des efforts sur les seuls travailleurs ; sur les classes moyennes et les plus vulnérables : sur ceux qui ont commencé à travailler tôt et qui ont exercé des métiers difficiles ; ceux qui ont du mal à se maintenir dans l'emploi après 58 ans ; les femmes, les personnes précaires, au chômage, en maladie ou au RSA.

À l'inverse, aucune contribution n'est demandée aux employeurs, aux hauts revenus ou encore aux actionnaires.

Non, monsieur le ministre, votre réforme n'est pas de gauche. Elle va à l'encontre de nos valeurs et de notre récit collectif. Souvenez-vous-en.

Vous nous présentez un bilan comptable alors que nous, ici, nous vous parlons d'un projet de société. Jusqu'à présent, nos débats ont été des dialogues de sourds. Depuis aujourd'hui, les rapports de force sont clairs.

La colère des Français vous oblige. Elle vous oblige à prendre cette ultime décision. Soit vous renoncez à fracturer le pays et à mettre les Français dans la rue : vous retirez votre réforme et vous ouvrez des négociations collectives avec les partenaires sociaux ; soit vous persistez à vouloir passer en force et, dès lors, je crains que vous n'ouvriez la voie au pire.

Désormais, le Président de la République ne peut plus se défilier. Il faut qu'il parle aux Français, qu'il cesse de les pousser à bout. Il faut qu'il les respecte et qu'enfin lui et vous preniez acte du rejet de cette réforme. (*Applaudissements sur des travées des groupes SER et GEST.*)

Mme le président. La parole est à M. Pierre Laurent, sur l'article.

M. Pierre Laurent. Nous nous trouvons face à une question démocratique majeure : après l'échec de cette réforme à l'Assemblée nationale, une majorité du Sénat va-t-elle permettre le coup de force tenté par le Gouvernement contre les deux plus belles années de retraite des Français ; un coup de force contre l'immense majorité du pays ; un coup de force contre tous les syndicats ; un coup de force contre l'avenir du régime de retraite par répartition ?

Chers collègues de la majorité sénatoriale, nous débattons ici depuis le 2 mars dernier. Mme la rapporteure générale l'a rappelé : depuis six jours, les Français nous écoutent. Les Français nous suivent. Ils ont entendu tous les arguments : les vôtres, les nôtres, ceux des rapporteurs et ceux du Gouvernement. Ils ont manifesté aujourd'hui en connaissance de cause.

Le pays a répondu clairement que, pour lui, c'était non. Il a dit non dans toutes les villes de France, dans tous les départements, dans toutes les régions. Tous nos électeurs étaient dans la rue : quand je dis tous nos électeurs, ce sont les nôtres et les vôtres aussi.

M. Jérôme Durain. Oui !

M. Pierre Laurent. Tous étaient dans la rue pour dire non, toutes catégories sociales confondues.

En outre, j'attire votre attention sur un fait majeur des manifestations d'aujourd'hui : l'entrée en lice massive de la jeunesse ! (*Applaudissements sur des travées des groupes CRCE, SER et GEST.*) Et le mouvement va encore s'amplifier.

Tout au long de cette discussion, nous avons vérifié ce que les syndicats ont constaté depuis trois mois en essayant de négocier avec l'exécutif : le Gouvernement et la droite ne veulent rien négocier.

Vous êtes obsédés par une idée : les 64 ans. À part cela, rien ne vous intéresse. Aucune piste alternative ne trouve grâce à vos yeux.

Mes chers collègues, je le répète : face au pays, qui est unanimement mobilisé, le Gouvernement tente un coup de force. Ne prêtez pas la main à ce coup de force. Nous n'avons pas à le faire...

Mme le président. Merci de conclure, cher collègue.

M. Pierre Laurent. Nous n'avons pas à voter l'article 7 ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur des travées du groupe SER.*)

Mme le président. La parole est à M. Fabien Gay, sur l'article.

M. Fabien Gay. Monsieur le ministre, une minorité ne peut pas bloquer un pays. Aujourd'hui, vous êtes seul. Plus personne ne croit en votre projet, mise à part, peut-être, la droite sénatoriale.

Mes chers collègues, je tiens à vous féliciter pour votre talent. Même sans parler, vous avez réussi à empirer le texte en y introduisant le contrat « dernière embauche » et une part de capitalisation...

Mme Dominique Estrosi Sassone. Non !

M. Alain Milon. Ce n'est pas vrai !

M. Fabien Gay. Aujourd'hui, les travailleurs et les travailleuses vous ont massivement répondu. Ils ont déferlé dans nos rues, à Paris comme en province, dans toutes les sous-préfectures et même dans les villages pour vous dire non. Non, ils ne veulent pas qu'on leur vole les deux plus belles années de leur vie à la retraite. (*M. Jérôme Durain applaudit.*)

Monsieur le ministre, arrêtez cette guerre sociale, que vous menez aux travailleurs et travailleuses utiles et même essentiels, aux salariés du privé comme du public, à ceux des premières, deuxième et troisième lignes, aux commerçants, artisans et professions libérales, aux chefs d'entreprise, aux jeunes et aux retraités. Tout le monde est uni pour vous dire stop !

Maintenant, il n'y a plus qu'une option sur la table : le retrait de votre projet de loi.

Non seulement personne ne veut de cette réforme, mais vos arguments sont tombés les uns après les autres.

Depuis cinq jours, nous vous avons fait de nombreuses propositions de remplacement, notamment des propositions de financement. La taxation du capital, la mise en œuvre de l'égalité salariale, l'entrée de 1 million de personnes dans

l'emploi, ce sont des ressources supplémentaires. Si vous les refusez, c'est, comme l'a dit Pierre Laurent, au nom de votre obsession : faire payer la crise aux millions de travailleurs et de travailleuses de notre pays, faire travailler chacune et chacun deux ans de plus.

Pour notre part, nous sommes déterminés. Nous continuons de nous battre pied à pied pour faire échec à ce projet, jusqu'à son retrait ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Mme le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, sur l'article.

M. Pascal Savoldelli. Cette réforme, mauvaise sur le fond comme sur la forme, est en train d'exacerber la défiance envers l'autorité publique et l'autorité politique.

Quel qu'ait été leur vote aux dernières élections, 54 % des Français et des Françaises pensent déjà que la démocratie ne fonctionne pas bien. En outre – on ne peut guère faire plus transpartisan –, 84 % des Françaises et des Français pensent que les citoyens doivent prendre une part plus importante dans la décision politique.

Messieurs les ministres, après dix 49.3, votre gouvernement a recours au 47-1. Il ignore purement et simplement l'avis des syndicats et celui de la majorité des Français.

Chers collègues de la majorité sénatoriale, nous avons certes des points de vue différents ; mais, aujourd'hui, c'est la démocratie que cette réforme des retraites met à l'épreuve. Et ça, c'est voulu.

Or, pour nous les communistes, la démocratie est une valeur en soi (*Exclamations ironiques sur les travées des groupes Les Républicains et UC. – M. Philippe Pemezec rit.*) et elle n'est pas remplaçable ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur des travées du groupe SER.*)

Vous pouvez dire ce que vous voulez : la démocratie n'est pas remplaçable. Tout le monde ici est légitime, mais il faut avoir l'humilité de reconnaître sa représentativité.

Messieurs les ministres, la démocratie étant dans l'idéal politique progressiste, j'en appelle à votre esprit de responsabilité.

Une démocratie, ça vit grâce au respect et au partage entre un régime politique, qu'instaurent le Sénat – nous y sommes –, l'Assemblée nationale et la Constitution, et le mouvement social. Sans cela, la démocratie va être plus que mise à l'épreuve !

Et quelles semaines, et quels mois allons-nous vivre ? De qui ferons-nous le lit ? (*Exclamations ironiques sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Bernard Bonne. De LFI !

M. Pascal Savoldelli. Eh bien, du fascisme et de l'idéologie d'exclusion, à l'instar de ce qui s'est un peu passé à l'Assemblée nationale.

Nous portons une lourde responsabilité.

Messieurs les ministres, retirez donc votre projet de réforme des retraites et arrêtez d'aller chercher les 300 milliards d'euros sur les plans d'épargne retraite...

Mme le président. Merci de conclure, cher collègue.

M. Pascal Savoldelli. ... ce que vous avez fait avec la capitalisation ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur des travées du groupe SER.*)

M. Mickaël Vallet. Bravo !

Mme le président. La parole est à Mme Céline Brulin, sur l'article.

Mme Céline Brulin. Depuis des semaines, les uns et les autres, vous argumentez pour dire tout le bien que vous pensez de cette réforme.

Malgré cela, aujourd'hui, dans le pays, on s'est mobilisé encore plus massivement que les autres jours. Il y a eu 200 000 manifestants en Normandie, dans une trentaine de rassemblements – c'est du jamais vu –, et plus de 100 000 d'entre eux rien que dans la Seine-Maritime.

Bien sûr, vous comprenez, nous dites-vous, qu'il est quelque peu difficile de travailler deux ans de plus. Mais alors, agissez pour les générations futures !

D'ailleurs, et c'est la particularité de notre journée, les générations futures sont venues se joindre aux actifs pour dire qu'elles ne voulaient pas de cette réforme.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Est-ce vraiment leur place ?

Mme Céline Brulin. Messieurs les ministres, tout le monde vous le dit, ajouter deux ans de travail en plus, c'est prendre les deux meilleures années de retraite.

Vous allez infliger les deux plus dures années de travail à des gens aux corps usés et cassés. Ce sont pourtant ceux que vous avez applaudis. Vous refusez de les reconnaître véritablement et aujourd'hui vous leur mettez un coup de poignard dans le dos.

Nous ne nous sommes pas assez saisis du sujet de la cohésion nationale de notre pays, qui peut être gravement affectée par ce recul de l'âge de départ à la retraite. (*Marques de désapprobation sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Qui anime nos associations ? Qui préside aux destinées de nos clubs sportifs ? Qui va chercher les gamins pour les conduire aux matchs de football du dimanche ? Qui s'implique dans les conseils municipaux ? Qui assure la vitalité de la vie sociale et démocratique ? Vous le savez, ce sont pour une large part des retraités, qui sont encore en forme, et non des fainéants, qui ne voudraient pas travailler ! Ce sont des gens qui profitent de ces moments pour s'engager pour les autres.

Mme le président. Merci de conclure, chère collègue.

Mme Céline Brulin. Voulez-vous casser cela aussi ? Pour nous, il n'en est pas question. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE, ainsi que sur des travées des groupes SER et GEST.*)

Mme le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

Mme Raymonde Poncet Monge. En ce jour, 3,5 millions de Français ont manifesté.

Ils ont compris que le report de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite et l'accélération de la durée d'assurance procédaient d'une réforme injuste, brutale, inégalitaire et, donc, impopulaire.

Messieurs les ministres, comme vous n'êtes pas allés manifester, je vous lirai les slogans de quelques pancartes aperçues lors de ces manifestations.

« Métro, Boulot, Tombeau. » Tiens donc ! À 62 ans, 25 % des personnes les plus pauvres appartenant aux cinq premiers centiles sont déjà décédées. Avec votre loi, quelque 9 000 personnes de plus seront décédées à 64 ans.

« La retraite avant l'arthrite. » Le relèvement de deux ans de cet âge, lors de la réforme de 2010, s'est traduit par une hausse de sept points de l'invalidité maladie, selon l'Insee.

« Pour financer les retraites, piochez dans les bonnes poches ». C'est ce que nous avons tenté de vous dire hier.

« Si les femmes étaient payées autant que les hommes, plus de problèmes dans les caisses de la retraite ! » Pourtant, selon les calculs de l'économiste Michael Zemmour, 60 % des économies prévues dans la réforme vont être réalisées sur les femmes.

« Allô, Papi, tu peux garder les enfants ? Bah non, je suis au travail. » (*Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et INDEP.*) En plus de mettre à mal les liens de solidarité familiale, notons qu'un dirigeant d'association sur deux est un bénévole. Le recul de l'âge de départ menace le bénévolat associatif.

« Les hommes, comme la planète, ont besoin de repos. » Cette réforme est productiviste. L'intensification du travail abîme les corps. Vous continuez cette croissance sur le seul indice du PIB qui détruit la biodiversité et crée le réchauffement de la planète.

Enfin,...

Mme le président. Chère collègue...

Mme Raymonde Poncet Monge. ... « On veut juste être retraité avec respect. » (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – M. Yan Chantrel applaudit également. – Protestations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, sur l'article.

M. Guillaume Gontard. Nous voilà donc arrivés au moment tant attendu, à savoir l'examen de l'article le plus important pour le quotidien des Français, qui a pour objet le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans.

C'est le noyau de cette réforme, injuste, qui fait peser tous les efforts sur les épaules des travailleurs.

Pour ma première intervention sur cet article 7, et comme mon amendement à ce dernier a été déclaré irrecevable – la faute, encore une fois, à un véhicule législatif totalement inadapté –, je souhaiterais vous alerter sur l'un des nombreux effets négatifs de cette réforme, notamment sur le fonctionnement de nos associations.

Le tissu associatif français a été très affaibli par la suppression des contrats aidés, par la diminution des moyens des collectivités locales, puis par la crise sanitaire, qui a mis à l'arrêt certaines associations, faisant passer le temps d'engagement de 24 % en 2019 à 20 % en 2022, selon France Bénévolat. Plus de 16 millions de bénévoles participent au fonctionnement de notre million et demi d'associations ; ils sont la colonne vertébrale du réseau associatif sachant que près d'un bénévole sur trois est justement retraité.

Le report de l'âge légal de départ à la retraite présente donc le risque important de bouleverser le fonctionnement des associations. Les retraités, *a fortiori* les plus jeunes d'entre eux, sont, par leur disponibilité et leur expérience, des bénévoles indispensables aux associations.

Plusieurs associations ont déjà tiré la sonnette d'alarme. L'association Les Petits Frères des pauvres a expliqué, voilà quelques semaines, que le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans suscitait de vives inquiétudes, car 14 % des bénévoles réguliers et 15 % des nouveaux bénévoles de leur association ont entre 60 ans et 65 ans. Leur engagement représente plus de 200 000 heures de bénévolat par an.

Quand on connaît l'importance des associations dans notre société, notamment *via* leur travail de maintien du lien social, pour compenser l'absence de l'État, on peut se demander pourquoi le Gouvernement veut à tout prix ignorer les nombreux effets négatifs de sa réforme.

Votre réforme de droite, c'est tout simplement une négation de la vie.

Mme le président. Merci de conclure, cher collègue.

M. Guillaume Gontard. Soyez responsables, retirez ce texte! (*Applaudissements sur des travées du groupe GEST.*)

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, sur l'article.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Mes chers collègues, vous le savez pertinemment, en reportant de deux ans la durée légale du départ à la retraite, vous assumez que vous allez rendre impossible l'arrivée à la retraite dans de bonnes conditions d'un nombre considérable de nos concitoyens.

Ils n'en peuvent plus, la plupart du temps! Écoutez tous leurs témoignages: ceux qui ont des métiers pénibles n'en peuvent plus. Surtout eux, bien sûr, mais pas seulement: c'est aussi le cas de tous ceux qui ont des métiers stressants, qui pèsent lourdement dans la psychologie de chacun.

Vous le savez pertinemment, vous allez accroître le nombre des seniors qui n'auront ni un emploi ni une retraite et qui seront dans une précarité insupportable.

Vous le savez pertinemment, un tel allongement va diminuer lourdement la durée des pensions – cela a déjà commencé et cela va encore s'accélérer. Alors, pourquoi laissez-vous faire cela?

Pourquoi montrez-vous tant d'indifférence au sort de nos concitoyens? Pour vos comptes! (*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*) Pour 15 milliards à 18 milliards d'euros en 2030... Mais cet argent pourrait être trouvé autrement!

Vous ne voulez pas voir les véritables problèmes des travailleurs: les résoudre remplirait les caisses de retraite! Améliorer les salaires, changer les conditions de travail, mieux vivre au travail grâce au respect dû aux travailleurs, voilà ce qu'ils demandent et ce qu'ils attendent!

Vos discours sur la valeur travail ne valent pas tripette par rapport à votre absence de décision en ce sens.

Monsieur le ministre, la réalité, c'est que le Gouvernement joue le pourrissement. Son idéologie libérale ne veut pas qu'il commence à engager le recul de cette logique terrible...

Mme le président. Merci de conclure, chère collègue.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. ... qui fait que le capital est toujours mieux rémunéré que le travail.

Mme le président. C'est terminé!

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Cela doit s'arrêter! Retirez le projet! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Mme le président. La parole est à Mme Mélanie Vogel, sur l'article.

Mme Mélanie Vogel. Nous arrivons à la mesure phare du texte, après six jours complets de débat, pendant lesquels le Gouvernement a rejeté, les unes après les autres, toutes les propositions pour un autre financement des retraites.

Elles auraient pourtant permis d'éviter de faire reposer l'intégralité de l'effort demandé sur les millions de travailleurs, et surtout de travailleuses, modestes, qui, dès septembre, devront trimer deux ans de plus.

Votre projet est non pas de changer le travail ou d'avoir plus de justice, mais de faire de la casse sociale par de la brutalisation démocratique.

Taxer les dividendes, c'est non! Faire surcotiser les hauts salaires, c'est non! Rendre contraignante l'égalité salariale, c'est non! Augmenter les salaires, c'est encore non!

Mais faire trimer encore deux ans les plus précaires pour rembourser ce que vous avez donné aux riches, c'est oui! Mais personne ne le veut dans le pays, pas même vos électeurs!

M. Philippe Pemezec. Ils ressortent tous les vieux discours...

Mme Mélanie Vogel. À chaque prise de parole du gouvernement dans cet hémicycle, l'opposition grandit dans le pays. Elle ne cesse de s'amplifier. Aujourd'hui, il y a eu 245 000 personnes à Marseille, 120 000 à Toulouse, 100 000 à Lille, 100 000 à Bordeaux, 12 000 à Annonay, monsieur le ministre Dussopt, et 700 000 à Paris. (*Mme Raymonde Poncet Monge applaudit.*)

Des centaines de Françaises et des Français de l'étranger se sont mobilisées à Bruxelles, à Londres, à Madrid. Elles connaissent très bien les conséquences du recul de l'âge de départ à la retraite, puisqu'elles vivent dans des pays qui l'ont décidé!

Plus de 3 millions de personnes ont défilé dans la rue aujourd'hui, malgré les difficultés pour nombre d'entre elles de faire grève, pour vous dire qu'elles ne vous laisseront pas leur prendre les deux meilleures années de leur retraite pour les remplacer par les deux pires années de travail.

Vous avez un choix très simple à faire. Soit vous retirez la réforme maintenant et vous aurez la honte passagère de l'humilité trop tardive (*Marques d'indignation sur les travées du groupe Les Républicains.*), soit vous vous entêtez contre le pays entier et vous aurez le déshonneur à jamais, un pays brisé et une démocratie au bord de l'explosion. (*Protestations sur les travées des groupes Les Républicains. – M. Yves Bouloux lève les bras au ciel.*)

Retirez cette réforme, maintenant! (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

Mme le président. La parole est à M. Yan Chantrel, sur l'article.

M. Yan Chantrel. Nous y sommes donc, mes chers collègues: voici le fameux article 7, qui est le cœur de l'injustice et de la brutalité de cette réforme.

Nous entamons l'étude de cet article, après que des millions de Français ont manifesté contre cette réforme et pour avoir droit à une retraite décente à un âge décent.

Je vous le rappelle, plus de 75 % de nos compatriotes sont contre cette réforme. D'autres parlementaires ont rappelé que les Français, y compris au sein de votre propre électorat, sont massivement contre et vous le disent constamment.

Des millions et des millions de Français manifestent et au moment où nous abordons cet article vous faites, ce soir, comme si de rien n'était. À l'image du ministre Dupond-Moretti, vous faites un bras d'honneur au peuple français (*Marques de désapprobation sur des travées des groupes RDPI et INDEP.*), qui, toujours plus nombreux, manifeste pacifiquement contre cette réforme.

Imaginez la violence que renvoie au peuple français votre indifférence, par rapport à ce qu'ils expriment constamment dans la rue. Imaginez la violence d'une telle réforme pour des gens qui vont devoir travailler deux ans de plus, alors qu'ils font des métiers pénibles, difficiles. Ces gens sont les « indispensables », les « essentiels » de notre pays : en les brutalisant, c'est tout le peuple français que vous brutalisez !

On ne peut pas gouverner contre le peuple. Nous sommes ici pour le représenter. C'est un véritable problème démocratique que de vouloir absolument imposer une réforme brutale par des procédures qui limitent le temps de nos débats, alors qu'ils auraient mérité d'être beaucoup plus longs sur le fond. Nous devons prendre le temps de débattre d'un sujet aussi fondamental, car il touche à notre pacte social et à celui des générations futures.

Mais ce n'est pas la voie que vous avez choisie. Parlementaires de droite, vous devriez vous-mêmes vous élever contre cela. Si vous aviez été au pouvoir, nous avez-vous dit, vous auriez fait beaucoup plus de concertations ; dites-le au gouvernement, car il ne l'a pas fait !

Mme le président. Merci de conclure, cher collègue.

M. Yan Chantrel. Nous demandons le retrait de cet article et de cette réforme injuste et brutale. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST. – Mme Marie-Noëlle Liemann applaudit également.*)

Mme le président. La parole est à Mme Catherine Conconne, sur l'article.

Mme Catherine Conconne. Une fois de plus les populations de ladite outre-mer assistent à un débat qui, encore une fois, leur passera largement au-dessus de la tête.

Pourtant, le mot « différenciation » n'a jamais été autant employé par le Gouvernement ; pourtant, je n'ai jamais autant entendu dire que, grâce à ladite outre-mer, le soleil ne se couchait jamais en France et qu'elle se hissait au deuxième rang des puissances maritimes mondiales, ou encore que la biodiversité française relève de l'exceptionnelle richesse...

Dans ce projet de loi, l'outre-mer n'a droit à aucune mention, à aucun mot, et ne fait même pas l'objet d'un renvoi à d'éventuelles ordonnances, alors que nous avons tant l'habitude de telles solutions de facilité, proposées pour maintenir la poussière sous le tapis.

Dans ces pays, où, après la loi de départementalisation votée en 1946, qui était censée apporter la très chère égalité, que le parcours a été chaotique jusqu'à nos jours !

Le résultat, aujourd'hui, c'est que la reconstitution de carrière est laborieuse, voire impossible. Le résultat, aujourd'hui, c'est que le pourcentage des employeurs disparus s'élève à 2 %.

Le résultat, aujourd'hui, c'est que la pénibilité évidente, difficile à prendre en compte est de 7 % à l'échelle nationale et de 20 % dans les outre-mer.

Le résultat, aujourd'hui, c'est que la retraite moyenne, compte tenu de toutes ces carences liées à l'histoire, plafonne à 541 euros, alors que le prix des produits d'alimentation est supérieur de 38 %.

Le résultat, aujourd'hui, c'est que l'âge moyen du départ à la retraite dépasse 65,3 ans.

Alors, permettez-moi de rire quand on parle de 64 ans ! Moins de 1 % de ces populations partent à 62 ans : augmenter le train de travail les repousserait à 67 ans.

Où est cette France du soleil qui ne se couche jamais ? Où est cette France qui attend encore l'égalité dans beaucoup de domaines ?

Une fois de plus les mots ne sont pas alignés avec les annonces, tandis que la France continuera de clamer sa richesse et son empreinte dans le monde.

Mme le président. Merci de conclure, chère collègue.

Mme Catherine Conconne. Malheureusement le soleil continuera de se coucher singulièrement...

Mme le président. C'est terminé !

Mme Catherine Conconne. ... sur des océans de misère et d'iniquité. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Mme le président. La parole est à M. Patrick Kanner, sur l'article.

M. Patrick Kanner. Cela fait du bien d'entendre la voix de l'outre-mer, ma chère Catherine Conconne.

Mes chers collègues, je ne vous cache pas ma perplexité. Un quarteron de sénateurs est sur le point de s'exprimer. MM. Chasseing et Cadic nous diront un petit mot,...

M. Franck Menonville. Ils ont le droit !

M. Patrick Kanner. ... mais où est la droite ?

Plusieurs sénateurs du groupe Les Républicains. On est là !

M. Pierre Laurent. La droite honteuse !

M. Patrick Kanner. Nous assistons depuis six jours à un débat respectueux, riche, animé et déterminé. (*M. Roger Karoutchi ironise.*) Votre silence, il est vrai, est particulièrement étonnant.

Mes chers collègues, nous devons la vérité aux Français. Ils nous regardent au travers des médias qui nous suivent de manière attentive, chacun l'a bien compris, notamment en cette journée de mobilisation très forte.

Vous avez décidé de ne pas vous prononcer à ce stade. Cela me déçoit, parce que j'ai écouté avec attention le discours de Bruno Retailleau, qui, lors de la discussion générale, se félicitait du retour du clivage entre la droite et la gauche. Oui, il est revenu avec cette réforme des retraites, mais n'avez pas la droite honteuse (*M. Roger Karoutchi s'esclaffe.*), défendez vos opinions devant les Français !

M. Pierre Cuypers. Nous n'avons pas de leçon à recevoir !

M. Patrick Kanner. Défendez ce qui vous semble bon dans cette réforme impopulaire, inutile, injuste et réactionnaire !

M. Alain Joyandet. Quelle condescendance !

M. Patrick Kanner. Vous reconnaissez, je pense, que nous avons tenu ce discours devant les Français pour défendre une autre vision de la société ; et nous continuerons jusqu'au dimanche 12 mars, à minuit !

Messieurs les ministres, nous vous demandons de prendre conscience qu'il faut maintenant retirer votre réforme ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Mme le président. La parole est à M. Jérôme Durain, sur l'article.

M. Jérôme Durain. Je souhaite, à l'instar des autres membres de mon groupe, m'exprimer sur cet article 7.

Je me félicite que, contrairement à l'Assemblée nationale, nous puissions enfin débattre de cet article qui constitue le « cœur » de la réforme ; mais est-ce véritablement opportun de qualifier ainsi une mesure aussi inique ?

Vous connaissez le caractère injuste de cette mesure, qui a déjà été pointé en son temps par M. Macron. Certes, en France, nous vivons relativement longtemps, mais notre ratio d'espérance de vie en bonne santé est assez faible ; or il risque de se réduire encore.

De plus, le report de l'âge légal, on le sait, augmente les dépenses de la branche maladie, à cause des reports vers le chômage ou l'invalidité. Oui, les personnes qui approcheront de l'âge de la retraite multiplieront les arrêts maladie.

Qu'allez-vous proposer après des jours de carence supplémentaires ? Pourquoi ne cherchez-vous pas d'autres solutions ? Pourquoi « écarter d'emblée la recherche d'autres recettes, notamment la mise à contribution de l'ensemble des revenus et en particulier ceux qui sont issus du capital », comme le disait M. Dussopt quand il était de gauche ?

Je multiplie les questions, mais je pressens que les réponses se feront rares. Pourtant, tous ceux qui galéreront avec des alternances de petits boulots et de chômage pour atteindre l'âge légal aimeraient bien les entendre.

Pour les seniors qui ne sont ni en emploi ni à la retraite, le recul de l'âge de départ signifie en effet l'allongement de leur période de précarité.

Mes chers collègues, nous avons entendu la présidente Deroche nous demander de considérer vos parcours personnels, vos expériences et vos enracinements ; mais, précisément, dans vos villes, dans vos communes, dans vos préfectures et sous-préfectures, n'avez-vous pas entendu les gens dire qu'ils ne peuvent pas faire les trois-huit deux ans de plus ?

Je ne vois pas pourquoi la droite sénatoriale vole au secours d'un gouvernement qui lui fait des bras d'honneur à l'Assemblée nationale !

Mépris, passage en force, bras d'honneur, voilà les mots véritablement utiles pour qualifier ce qui est en train de se passer. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Mme le président. La parole est à M. Daniel Breuiller, sur l'article.

M. Daniel Breuiller. Nous y sommes : voici la mesure phare, ou plutôt guillotine. Aujourd'hui, le pays est bloqué pour lutter contre le report de l'âge de départ à la retraite.

Syndicats unis, professeurs, cheminots, éboueurs, ouvriers, routiers, aides-soignants, Atsem (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), des noms et des prénoms de femmes et d'hommes anonymes, toutes et tous réunis dans les rues pour dire non à cette réforme.

Ils le disent avec détermination et responsabilité parce que cette réforme est injuste et inique. Vous leur volez les deux plus belles années de retraite, sans les entendre, sans avoir trouvé d'accord avec aucun syndicat !

La France est bloquée, et c'est de votre responsabilité ! Il fallait s'y attendre...

Monsieur le ministre, réformer contre le peuple, c'est toujours dangereux, surtout dans cette période où la démocratie est si menacée. C'est aussi injuste, car cette réforme pénalise les travailleurs les plus précaires et les plus exposés à la pénibilité. Ceux qui exercent des métiers physiquement éprouvants l'ont bien compris, ils ne pourront tenir jusqu'à 64 ans. D'ailleurs, plus de 20 % des ouvriers sont déjà morts avant l'âge actuel légal de la retraite !

Quand les milliards de profits de dividendes volent au-dessus de leur tête, vous choisissez de leur faire payer de deux ans de leur vie l'équilibre des comptes des retraites.

Monsieur le ministre, à l'ouverture de nos débats, quand j'ai évoqué *Le Temps qu'il reste* de Reggiani, vous m'avez répondu « il suffirait de presque rien ». « Presque rien », c'est deux ans de travail !

Oui, le travail peut favoriser l'insertion ; oui, le travail peut être épanouissant, mais sachez, mes chers collègues, que la retraite l'est aussi, tout comme le sont vie sociale et la culture. Il y a mille façons de s'épanouir.

Alors, je conclurai encore avec Reggiani.

« Des années, des jours, des heures, combien ?

« Quand j'y pense, mon cœur bat si fort...

« Mon pays c'est la vie.

« Combien de temps...

« Combien ?

« Je l'aime tant, le temps qui reste...

« Je veux rire, courir, pleurer, parler,

« Et voir, et croire... »

Laissez ce temps aux Français ! (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Tissot, sur l'article.

M. Jean-Claude Tissot. Certains voudraient nous faire croire que reporter l'âge légal à 64 ans serait juste une solution pour équilibrer le régime de retraite. Mais derrière les chiffres, il y a des vies avec lesquelles vous jonglez, monsieur le ministre et mes chers collègues de droite !

Je reçois, comme beaucoup d'entre nous, j'imagine, de nombreux témoignages de personnes qui me demandent de leur faire part des conséquences de vos choix sur leur vie.

Comme moi, ces gens sont dans les classes d'âge de 1961 et de 1971 et d'une génération plutôt rurale, qui n'a pas fait de grandes études, mais ils ont travaillé toute leur vie dans le bâtiment, les travaux publics, l'hôtellerie, la restauration, l'industrie, l'hôpital et l'aide à la personne.

Je vais vous présenter quelques chiffres : 82 kilos, c'est le poids d'une bordure de trottoir telle que les ouvriers des travaux publics en manipulent, tous les jours, dans nos communes, malgré le froid, la chaleur ou les intempéries ; 81,2 kilos, c'est le poids moyen d'un homme adulte que les aides-soignantes ou les aides à domicile ont à soulever ou à déplacer ; 13 tonnes, c'est le poids que les employés d'une entreprise de meubles de mon département portent chaque jour en parcourant, pour les installer, plus de 15 kilomètres en équipe.

Mes chers collègues, est-ce que vous imaginez l'usure que cela représente pour le corps et pour les articulations, qui sont abîmés, ainsi que les douleurs qui s'installent et ne repartent jamais ?

Aujourd'hui, ceux qui sont aux portes de la retraite voient la perspective d'un repos nécessaire et bien mérité s'éloigner, tel un mirage.

L'article 7 vise non pas à instaurer une mesure paramétrique indispensable, mais tout simplement à voler deux années de leur vie à ces personnes ! Oui, c'est du vol ! Il les dépouille des projets qu'ils avaient pour le début de leur

retraite. Cette mesure retire le bénéfice de la surcote de celles et de ceux qui auraient voulu travailler plus longtemps pour compléter une pension insuffisante.

Je pense à ce menuisier qui m'a écrit ce matin : même s'il a commencé le travail à 16 ans, il envisageait tout de même de continuer à travailler jusqu'à 64 ans ou 65 ans, afin de pouvoir gagner 250 euros supplémentaires pour aider ses enfants. Après la réforme le gain ne sera plus que de 40 euros.

Ne dites pas que vous votez cette réforme au nom du travail contre les partisans de la paresse ! Contrairement à ce que vous dites, vous n'êtes pas du côté du travail, car vous n'avez aucune reconnaissance pour lui.

Mme le président. Merci de conclure, cher collègue.

M. Jean-Claude Tissot. Vous êtes encore moins du côté des travailleurs, car vous n'aurez jamais de cesse de reprendre ce qu'ils ont chèrement conquis. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST. – Mme Marie-Claude Varailles applaudit également.*)

Mme le président. La parole est à M. Jérémy Bacchi, sur l'article.

M. Jérémy Bacchi. Ayant écouté les débats que nous avons depuis plusieurs jours maintenant, je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée pour notre jeunesse.

Vous dites qu'elle est l'avenir de notre pays, qu'elle doit être bien formée et qu'elle doit poursuivre des études ; en même temps, votre réforme incite à tout l'inverse !

De plus en plus de jeunes nous disent vouloir entrer plus tôt sur le marché du travail pour, justement, ne pas travailler jusqu'à 65, 66 ou 67 ans. Voilà la société que vous êtes en train de construire. Voilà l'avenir que vous êtes en train de dessiner pour la jeunesse de ce pays.

À cette jeunesse, déjà durement frappée par la précarité, le chômage et l'intérim, je dis de se mobiliser massivement, comme ce fut le cas aujourd'hui, partout dans le pays dans les lycées et les universités.

La jeunesse doit se faire entendre. Non à cette réforme, non à la retraite à 64 ans !

Au sein de cet hémicycle, mon groupe votera contre cet article. Dans la rue, nous continuerons de soutenir, comme aujourd'hui, le droit d'un avenir pour notre jeunesse.

Monsieur le ministre, au risque de vous surprendre, j'ai un point d'accord avec votre gouvernement : une minorité ne peut pas bloquer le pays. Mais la minorité n'est pas dans la rue : elle est assise sur ces travées et sur le banc des ministres. C'est vous qui bloquez le pays ! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Mme le président. La parole est à Mme Marie-Claude Varailles, sur l'article.

Mme Marie-Claude Varailles. Alors que le Conseil d'orientation des retraites conclut que les dépenses des retraites devraient être contenues, il apparaît important de rappeler dans quel contexte le Gouvernement présente sa réforme aujourd'hui.

Depuis le 1^{er} février dernier, l'adoption des récentes dispositions législatives relatives à l'assurance chômage fait que les chômeurs perdent un quart de leur indemnité et que 600 000 d'entre eux ont été radiés de Pôle emploi.

L'inflation sur les produits alimentaires, qui court depuis un an, affiche en février une augmentation de 14,5 %, la hausse du coût de l'électricité et du gaz s'élève à 15 % et celle des péages autoroutiers, à 4,5 %. Le prix du litre d'essence atteint 2 euros.

Nous sommes en pleine crise énergétique. L'hôpital et l'école sont à reconstruire. Un défi climatique est à relever. L'inflation est à deux chiffres.

Le Gouvernement n'est pas à la hauteur des enjeux du moment. Ce qui se joue avec ce projet de loi, c'est plus qu'un projet de réforme, c'est un projet de société.

Deux conceptions de la vie et du travail s'affrontent dans cet hémicycle et dans la rue. Les défenseurs du capital, qui siègent sur les travées de droite de l'hémicycle, n'ont de cesse d'allonger la durée légale du travail, au nom de la nécessité de produire. Or, depuis quarante ans, la robotique, le numérique, et l'intelligence artificielle ont participé à l'augmentation des gains de productivité. Mais où sont-ils passés ? La vérité, c'est que, depuis 1982, 10 % de la valeur ajoutée est passée du travail au capital, soit 250 milliards d'euros.

Le partage de la valeur est donc bien le problème majeur. Les cadres de l'intersyndicale le disent et les dossiers de la Banque de France montrent que, entre 1997 et 2019, la part revenant aux salariés a baissé de 59 % à 54 %, tandis que la part des actionnaires a triplé, passant de 5 % à 16 %. Si l'on donne deux points de plus aux salariés, alors on trouve les 12 milliards de plus de cotisations sociales nécessaires pour alimenter la caisse vieillesse.

Mme le président. Merci de conclure, chère collègue.

Mme Marie-Claude Varailles. Les Français ne veulent pas de primes, d'aides ou de subventions. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – Mme Raymonde Poncet Monge applaudit également.*)

Mme le président. La parole est à M. Éric Bocquet, sur l'article.

M. Éric Bocquet. Notre collègue écologiste Daniel Breuiller a fait une citation latine ; j'en ferai une autre : « *Hic Rhodus ! Hic salta !* ». »

Vous connaissez sans doute ce vers tiré d'une fable d'Ésope.

M. Philippe Pomezec. Bien sûr !

M. Éric Bocquet. Au sens propre, il pourrait être traduit par « Voici Rhodes, c'est ici qu'il faut sauter ! » et au sens figuré par « Prouvez vos déclarations, ici et maintenant ! »

Pour ma part, je tire deux enseignements forts de ces six jours de débats. Le premier, c'est qu'il n'y a plus, d'un côté, une majorité présidentielle et, de l'autre une majorité sénatoriale ; il y a un bloc libéral, qui fait front de manière homogène et solide, pour porter ce projet libéral de réforme des retraites. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Le second, c'est que, aux termes d'un premier amendement puis d'un autre, vous ouvrez la porte à un système de retraite par capitalisation. C'est un mauvais coup porté à notre système de protection sociale, dont, je crois, tout le monde se souviendra.

Mes chers collègues de la majorité, vous vous apprêtez à émettre un vote historique. Malheureusement, il ne va pas dans le sens du progrès social. Vous portez un mauvais coup à notre modèle social. Vous partagerez, aux yeux de nos concitoyens, cette responsabilité avec le Gouvernement.

Nous continuerons de débattre d'ici au vote de l'article 7 et d'argumenter jusqu'à dimanche 12 mars, minuit. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Mme le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. Gérard Larcher.*)

PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons les prises de parole sur l'article 7.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Cette réforme emporte des conséquences budgétaires importantes, ainsi que le président Retailleau nous l'a dit avec justesse. Monsieur le ministre, vous devez la vérité aux Français à ce sujet : quels seront ses effets sur les comptes de l'État ? Le Président de la République avait reconnu lui-même que l'un des objets de la réforme était de trouver de nouvelles marges en la matière. Plusieurs économistes ont ainsi considéré que la hausse de recettes qui en découlerait pour l'État attendrait 0,6 point de PIB dans dix ans.

Les Français forment une nation très politique. Ils ont compris l'objet de votre projet : instaurer un nouvel impôt, qui va leur coûter deux années de vie.

Chers collègues de la majorité sénatoriale, vous serez associés à cet impôt sur la vie, payé par les seuls salariés. Les Français ont manifesté en masse aujourd'hui pour vous dire qu'ils n'en veulent pas.

Monsieur le ministre, il est temps de retirer cet article ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – Mme Marie-Arlette Carlotti applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Esther Benbassa, sur l'article.

Mme Esther Benbassa. Monsieur le ministre, votre obstination ne fait que redoubler la colère des Français, qui ont été des millions aujourd'hui à dire encore une fois non à votre réforme des retraites. La mobilisation dans la rue est massive et déterminée, celle des esprits l'est tout autant.

Au-delà du recul de l'âge de départ à 64 ans, c'est l'attitude du Président de la République et de son gouvernement qui pose un véritable problème : les Français ne vous ont pas élus pour faire cela, mais vous agissez comme si c'était le cas.

Nous sommes désolés que le débat tant promis aux Français n'ait finalement pas eu lieu. Combien d'amendements défendus par l'opposition au Sénat ont-ils été adoptés ? Quasiment aucun. Est-ce cela, « rester ouvert aux propositions du Sénat et trouver un chemin ensemble », ainsi que le préconisait Mme Borne ?

Monsieur Dussopt, vous revendiquez une « réforme de gauche ». Êtes-vous sérieux ? Ce texte dévoile au contraire au grand jour votre identité politique : vous êtes de droite, dévoué au capital privé et au modèle ultralibéral.

S'il est vrai que l'espérance de vie n'a cessé de s'accroître pour les Français, les inégalités sociales face à la mort demeurent également. À 65 ans, 31 % des plus pauvres sont déjà décédés, contre seulement 7 % des plus riches. Ces chiffres sont effroyables.

Un tiers des Français les plus modestes passeront leur vie entière à travailler et ne trouveront un répit que dans la mort. Est-ce là votre conception de la justice sociale ?

Vous ne faites que creuser davantage les inégalités de toutes sortes, sous couvert de rééquilibrage du financement du système de retraite. Retirez cette réforme, le peuple vous le demande ! Faites-le avant que la violence ne prenne le dessus et que les jeunes ne descendent massivement dans la rue ! (*Mmes Laurence Cohen et Marie-Arlette Carlotti ainsi que M. Daniel Breuille applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. Olivier Cadic, sur l'article. (*M. Alain Duffourg applaudit.*)

M. Olivier Cadic. Mes chers collègues, comme vous le savez, je représente les Français établis hors de France. Au Royaume-Uni, où je réside, l'âge légal de départ à la retraite est de 66 ans ; en Suisse, de 65 ans, en Belgique également, mais il sera porté à 66 ans en 2027, puis à 70 en 2030. Il atteint déjà 67 ans en Allemagne et en Italie, ainsi qu'au Danemark, où il sera toutefois reculé à 69 ans en 2035.

Il y a tout juste un an, lors de la campagne présidentielle, Emmanuel Macron avait indiqué que l'âge légal de départ à la retraite serait fixé à 65 ans. Afin de prendre en compte les incompréhensions, et dans une volonté de recherche de consensus, le Gouvernement a décidé de le porter de 62 à 64 ans, et non plus à 65 ans. C'est cela qui est prévu à l'article 7. La France aura ainsi toujours l'âge de départ à la retraite le moins élevé.

Beaucoup de nos compatriotes à l'étranger sont sidérés par les manifestations et les protestations auxquelles nous assistons. (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe CRCE.*) La plupart d'entre eux vivent dans des pays où, si l'on ne travaille pas, on ne mange pas. À l'étranger, la France est vue comme le pays qui fait le plus dans le domaine social. C'est un choix de société, me direz-vous.

Plusieurs sénateurs des groupes CRCE, SER et GEST. Oui !

M. Olivier Cadic. Il n'apparaît pas pour autant que les Français soient les plus heureux du monde, si j'en crois les propos que certains de nos collègues tiennent depuis quatre jours dans cet hémicycle.

M. Thomas Dossus. À cause de qui ?

M. Olivier Cadic. Au Sénat, afin de consolider le régime de retraite, nous avons régulièrement voté pour passer l'âge légal à 65 ans ; le Gouvernement a raison d'aller dans cette direction, il n'est pas le seul à penser ainsi : on vit plus longtemps, on travaille plus longtemps. Je tiens à remercier les Français qui comprennent que cet effort partagé est nécessaire. (*Applaudissements sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Chasseing, sur l'article.

M. Daniel Chasseing. Si nous voulons conserver l'équilibre de nos comptes sociaux ainsi que notre régime de retraite, sans diminuer les pensions ni augmenter les cotisations, et protéger la sécurité sociale, sans pour autant faire peser la dette sur les générations futures, nous devons proposer des solutions.

Ce texte en contient deux : l'augmentation plus rapide que prévu de la durée de cotisation et le report de l'âge. À elles deux, elles emportent un gain de 17 milliards d'euros.

La première s'appuie sur la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, dite loi Touraine, votée durant le mandat du président Hollande, qui a imposé 43 ans de cotisation pour une retraite complète, soit 172 trimestres, en 2035. Ce projet de loi diminue de sept ans ce délai en fixant cette date à 2027, sans rien changer d'autre.

Ainsi, une personne née en 1963 et qui a commencé à travailler à 21 ans en 1984 pourra partir à la retraite en 2027, après 43 annuités. Elle aura alors bien 64 ans.

La seconde est le report de l'âge de 62 à 64 ans. D'aucuns nous demandent si la loi Touraine n'aurait pas suffi, avec ses 43 ans de cotisation. Dans ce cas, plusieurs profils ne seraient toutefois pas concernés : actifs, hyperactifs, fonctionnaires, etc.

S'agissant des seniors, le Gouvernement doit appliquer sans faute ce qui est prévu dans ce projet de loi, complété par les propositions de la commission : les mesures relatives à la pénibilité, avec un compte professionnel de prévention amélioré, celles qui concernent les carrières longues, la retraite à 1 200 euros, ou encore l'amélioration des retraites des femmes. L'emploi des seniors doit en outre être prioritaire, comme le préconise d'ailleurs la commission, avec le CDI seniors, la retraite progressive et les aides aux entreprises.

Monsieur le ministre, au vu de la mobilisation des syndicats, il me semble qu'une loi sur le travail aurait été utile avant ce projet, en concertation avec les partenaires sociaux. Il convient maintenant de trouver une solution pour renouer un contact efficace. *(Mme Colette Mélot applaudit.)*

M. le président. La parole est à M. Franck Montaugé, sur l'article.

M. Franck Montaugé. Monsieur le ministre, nous sommes parvenus à l'acmé de ce texte régressif, dont nos débats depuis jeudi ont démontré qu'il était injuste, injustifié, injustifiable et stigmatisant pour certaines corporations.

On nous présente comme l'alpha et l'oméga de la politique de la France une prolongation de deux ans de vie au travail ; à ce moment de l'histoire de notre Nation, on attend pourtant du chef de l'État qu'il rassemble et soude les composantes du peuple français. Celles-ci sont toutes appelées à faire vivre les idéaux de la République et à contribuer au bien commun dans un monde ouvert et complexe.

Pourquoi ce nouvel assujettissement de très nombreux Français, souvent usés ou déjà cassés par une longue vie de travail ? D'abord parce qu'il faut leur faire payer l'amortissement des centaines de milliards d'euros du « quoi qu'il en coûte » et l'état calamiteux des comptes publics, qui se sont dégradés considérablement depuis 2017. Nous n'avons pas assez insisté sur ce point depuis jeudi.

Les menaces mondiales sont multiples : stagflation, changement climatique, inégalités, crise de l'énergie, conséquences de l'intelligence artificielle sur le travail, recompositions géopolitiques dans lesquelles la France compte pour trop peu, etc. Certains observateurs avisés affirment qu'elles doivent être considérées en priorité pour construire les politiques publiques de demain, mais vous avez choisi d'hystériser notre vie publique.

Le travail est un facteur majeur de souveraineté nationale et de socialisation pour tous les Français, dans l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes. Il doit le rester, tout en évoluant par le dialogue social et par l'écoute des corps intermédiaires. Vous êtes sourds à ces exigences, dont la prise en compte déterminera pourtant la place de la France dans le monde et le bonheur des Français. Ceux-ci ont droit au repos, au terme d'une vie de labeur, à 62 ans.

Retirez cette réforme ! *(Mme Marie-Arlette Carlotti applaudit.)*

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret, sur l'article.

Mme Corinne Féret. Je ne comprends pas le silence de mes collègues de la majorité présidentielle, qui, depuis jeudi, ne sont pas intervenus une seule fois pour défendre votre texte.

M. Alain Richard. Mais si !

M. Jean-Baptiste Lemoyne. C'est faux !

Mme Corinne Féret. Permettez-moi de m'interroger.

Cet article 7 contient la mesure la plus dure, le cœur du réacteur de la réforme : le report de 62 à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite, soit deux années de plus pour tout le monde.

Les mobilisations massives et pacifiques qui ont eu lieu partout en France aujourd'hui sont l'expression d'un rejet des 64 ans par l'immense majorité de la population et du monde du travail. Vous ne voulez pourtant ni le voir ni l'entendre. Il s'agit, à mon sens, d'une faute démocratique extrêmement grave.

Vous savez que votre réforme est injuste et brutale, que ceux qui travaillent à temps partiel, notamment les femmes, les salariés précaires ou qui ont des emplois pénibles, vont particulièrement en pâtir. Le nombre de seniors inscrits au chômage ou au RSA va augmenter. Bien plus, si les gens travaillent plus longtemps, le nombre d'arrêts maladie et le risque d'accidents du travail vont s'accroître dans certains métiers.

À la veille du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, l'égalité professionnelle devrait être une exigence de justice sociale et un vecteur de financement de notre système de protection sociale. Il faudrait donc s'attaquer réellement aux inégalités entre les femmes et les hommes. Vous ne le faites pas.

Vos approximations – c'est peu de le dire ! – autour de la pension minimale à 1 200 euros ne trompent plus personne. Plus de la moitié des femmes partent avec une pension de retraite inférieure à 1 000 euros et ne bénéficieront pas de la revalorisation de 100 euros.

Quant aux carrières longues, c'est à ne plus rien y comprendre ! Vos petites concessions à la droite – des mesurette ! – ne dupent personne. Vous aviez promis d'aménager le dispositif permettant un départ anticipé : sur ce point non plus, les choses ne sont pas claires.

En vous appuyant sur cet article 7, vous prétendez mener une réforme budgétaire permettant de sauver notre système de retraite par répartition ; c'est faux ! *(Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mme Laurence Cohen applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, sur l'article.

M. Jean-Pierre Sueur. Laurent Berger avait prévenu, il y a déjà de très nombreux mois : non à une réforme paramétrique. La même toise, la même norme, le même chiffre pour tout le monde, ce n'est pas acceptable, quand on connaît la diversité des situations.

Cela a été dit encore et encore : il y a tellement de métiers difficiles et pénibles dans beaucoup de domaines, dans la construction, par exemple, mais aussi dans le secteur social.

J'ai eu l'occasion de rencontrer les aides à domicile, qui doivent parfois se rendre dans cinq foyers différents dans la journée, en supportant les temps de transport, auxquels s'ajoute le soin aux personnes. Il s'agit là d'êtres humains qui sont très fatigués et qui ne sauraient exercer ce métier jusqu'à 64 ans.

Il était possible de prendre en compte la diversité des situations et de négocier autre chose, mais vous avez absolument voulu tout unifier à 64 ans. Vous avez ainsi suscité la colère dont nous avons encore été témoins aujourd'hui.

Les organisations syndicales demandent à être reçues par le Président de la République. C'est la moindre des choses. Je forme le vœu qu'elles obtiennent une réponse et que cesse ce climat de diversion tout à fait incompréhensible, qui pourrait encore augmenter la colère et le désarroi. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER et sur des travées du groupe GEST.*)

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Espagnac, sur l'article.

Mme Frédérique Espagnac. Malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales, malgré celle de plus de huit Français sur dix, malgré les millions de grévistes qui ont marché dans tout le pays, vous vous obstinez à mener cette réforme injuste et à vouloir décaler à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite.

Pourtant, une autre réforme était possible. Lorsque nous avons voté la loi Touraine en 2014, nous avons étalé dans le temps sur vingt ans, jusqu'en 2035, l'effort demandé et, surtout, nous l'avons réparti entre les retraités, les employeurs et les salariés. L'urgence est maintenant d'introduire plus de justice dans notre système de retraite.

Le décalage à 64 ans va toucher ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt et ceux qui sont les plus précaires. Il va augmenter le nombre de personnes ne se trouvant ni en emploi ni à la retraite, qui atteint déjà 1,5 million.

La Drees a chiffré à près de 4 milliards d'euros l'impact des réformes sur les prestations annexes. Invalidité, minima sociaux, vous vous livrez à un véritable jeu de bonneteau, alors que certaines personnes devront encore travailler 44 ans, soit un an de plus que les 43 annuités requises. C'est la double peine.

La véritable nécessité est de résoudre les inégalités face à l'espérance de vie. Il subsiste aujourd'hui treize ans d'écart entre l'espérance de vie des 5 % de Français les plus riches et celle des 5 % les plus pauvres. Il est également impératif de résoudre les inégalités de pension entre les femmes et les hommes.

Il aurait fallu augmenter le taux d'emploi des plus de 55 ans grâce à la formation continue, à un dispositif spécialisé dans l'accompagnement au retour à l'emploi et à la retraite progressive. Ainsi, le régime aurait été équilibré à l'horizon 2032.

Il aurait fallu revenir sur les exonérations de cotisations pour les salariés qui perçoivent plus de 2,5 Smic, afin de dégager 2 milliards d'euros par an. Le COR, dans son scénario le plus pessimiste, indique qu'il aurait suffi d'augmenter en 2028 les cotisations de 14 euros au niveau du Smic et de 28 euros au niveau des salaires médians pour assurer l'équilibre du système de retraite.

Enfin, il aurait fallu récupérer tout ou partie de la CSG affectée à la Cades, en allongeant le rythme de remboursement au-delà de 2033 ou en en sortant la dette due au covid-19, afin de récupérer 9 milliards d'euros par an.

Choisissez donc la voie du progrès social et non la régression.

M. le président. Il faut conclure !

Mme Frédérique Espagnac. Entendez le message des Français qui ont manifesté aujourd'hui dans les rues du pays.

Retirez cette réforme ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – M. Jacques Fernique applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, sur l'article.

M. Jean-Yves Leconte. Messieurs les ministres, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, si vous permettez le vote de cet article 7, vous vous attaquez à la capacité de la Nation à avoir confiance dans son avenir, à la justice sociale et à la République.

Vous attaquez la capacité de la Nation à avoir confiance dans son avenir, car cela fait maintenant plus de trente ans que l'on explique aux Français que leurs retraites ne sont pas finançables et qu'on lance des réformes comportant toujours les mêmes solutions, qui ne fonctionnent pas.

Nous vous affirmons pourtant que le système est aujourd'hui finançable, que le poids des pensions dans le PIB reste constant – il a même vocation à baisser, ce qui pourrait être inquiétant pour ce qui concerne leur montant.

Vous attaquez la justice sociale, car ce sont les plus fragiles, ceux qui, demain, paieront vos dettes, qui partiront plus tard, avec des pensions plus faibles, et qui vivront dans une précarité parfois terrible.

Enfin, messieurs les ministres, vous attaquez la République. Si vous êtes au banc du Gouvernement aujourd'hui, c'est parce que la gauche a considéré qu'Emmanuel Macron devait être élu pour éviter que Mme Le Pen ne le soit et, avec elle, le populisme, le nationalisme, la remise en cause de l'État de droit et le repli sur soi. Ne trahissez pas ce mandat ! Voilà ce que vous dit le peuple, ce que vous disent les 4 millions de Français qui étaient aujourd'hui dans les rues. Vous aviez mandat pour défendre la République, mais vous l'attaquez.

Vive la République, vive la retraite à 62 ans ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Milon, sur l'article.

M. Alain Milon. Madame Rossignol, vous avez prétendu que nous n'avions pas auditionné les syndicats ; c'est faux. Vous savez très bien que la commission des affaires sociales a auditionné l'ensemble des syndicats de salariés. Tout le monde était présent, à gauche comme à droite. En revanche, quand nous avons également auditionné les syndicats patronaux, la droite était toujours là, mais la gauche est partie !

Mme Cathy Apourceau-Poly. C'était insupportable !

M. Alain Milon. Seule Mme Raymonde Poncet Monge est restée. (*Mme la présidente de la commission des affaires sociales témoigne sa gratitude à Mme Raymonde Poncet Monge. – Marques d'ironie sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*) La tolérance exige pourtant que l'on écoute tout le monde.

Ensuite, je me suis souvenu d'une phrase de Spinoza : « Ni rire, ni pleurer, ni haïr, mais comprendre. » J'essaie de comprendre la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Ce texte avait été déposé à l'Assemblée nationale le 18 septembre 2013, transmis au Sénat le 15 octobre 2013. La rapporteure en était notre collègue Christiane Demontès. Nous avions disposé de sept jours pour l'examiner : les 28, 29, 30 et 31 octobre ainsi que les 4 et 5 novembre, une période contrainte, coïncée entre l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale et celui du projet de loi de finances.

Cette loi a mis en place les 43 annuités pour l'ensemble de la population. L'âge moyen d'entrée dans le travail en France est de 22 ans et 7 mois. Or nos concitoyens qui commencent à travailler à cet âge ne bénéficient pas de l'intégralité de leurs trimestres de cotisation. Quand ils prennent leur retraite, ils subissent une proratisation au regard du nombre de trimestres qu'ils ont cotisés ainsi qu'une décote. Vous fabriquez en réalité des retraités pauvres.

Pour autant, 64 ans n'est pas non plus l'âge idéal à associer aux 43 ans issus de la loi dite Touraine : il aurait fallu choisir 65 ans.

Les propositions de la commission des affaires sociales...

M. le président. Il faut conclure !

M. Alain Milon. ... sur la pénibilité, sur les femmes, sur l'accessibilité, sur le handicap et sur l'invalidité apparaissent, en revanche, comme des mesures qui visent à adoucir les rigueurs de la loi Touraine. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mmes Sylvie Vermeillet et Colette Mélot applaudissent également.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour un rappel au règlement.

Mme Laurence Rossignol. Je suis mise en cause une deuxième fois pour mes propos. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Bien sûr, la commission a reçu les syndicats, c'était encore le cas le 16 février.

J'ai toutefois parlé de recevoir l'intersyndicale ; tous ceux qui ont un peu d'expérience des mouvements sociaux savent qu'une intersyndicale n'est pas comparable à la somme des syndicats reçus un par un, les uns à côté des autres.

La revendication de l'intersyndicale est d'ailleurs d'être reçue par le Gouvernement.

M. Alain Milon. Nous avons reçu les syndicats ensemble !

M. le président. Ce n'est pas tout à fait un rappel au règlement !

Article 7 (suite)

M. le président. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, sur l'article.

Mme Émilienne Poumirol. « Nous vivons plus longtemps, nous devons donc travailler plus longtemps », telle est la litanie que vous nous répétez depuis le début de ce débat. C'est la seule logique qui semble animer votre projet, alors que vous avez en réalité préparé une réforme budgétaire pour combler les déficits liés aux cadeaux que vous avez faits aux riches.

Pourtant, la réalité démographique est loin d'être aussi simple et votre réponse ne devrait pas être aussi simpliste : il faut différencier l'espérance de vie de l'espérance de vie en bonne santé, laquelle varie selon la classe sociale d'origine et l'emploi occupé.

C'est bien la qualité de vie à la retraite qui compte. Or les chiffres sont là : les 5 % d'hommes les plus riches ont une espérance de vie de 84 ans, contre 71,7 ans pour les 5 % les plus pauvres, soit un écart de 13 ans, dont le Gouvernement ne semble pas prendre la mesure. Pour les femmes, l'écart est de 8,3 ans.

En France, les plus pauvres passent sept années de moins à la retraite que les plus aisés. Avec votre réforme, ils perdront encore deux ans. Il s'agit là d'un inacceptable impôt sur la vie.

Votre justification démographique n'est pas conforme à la réalité, elle est dogmatique. Notre système de retraite souffre d'un problème de recettes, nous n'avons eu de cesse de vous le répéter et de vous faire des propositions pour le résoudre. Vous les avez aveuglément refusées.

Cette réforme est inutile et injuste. Nous ne voulons pas de cet impôt sur la vie qui pénalisera les plus défavorisés ayant exercé les métiers les plus pénibles.

Retirez cette réforme ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

M. le président. La parole est à Mme Laurence Rossignol, sur l'article.

Mme Laurence Rossignol. Nous sommes entrés aujourd'hui dans une nouvelle phase du mouvement social et de la confrontation autour de cette réforme des retraites.

Jusqu'à présent nous débattions d'un sujet social : la réforme des retraites ; à partir d'aujourd'hui, nous avons un sujet démocratique. Selon le ministère de l'intérieur, la première manifestation avait rassemblé 1,12 million de personnes ; selon la même source, il y en avait aujourd'hui 1,28 million.

Vous avez eu beau menacer le pays des dix plaies d'Égypte et parier que les problèmes de pouvoir d'achat des Français les empêcheraient de se mettre en grève ; ceux-ci ont été encore plus nombreux aujourd'hui.

La question, maintenant, monsieur le ministre, est la suivante : qu'allez-vous faire ? Au-delà des votes de cette assemblée, qu'allez-vous faire du mouvement social ? Sur quoi jouez-vous ? Sur le pourrissement ? Sur la « giletjaunisation » ?

M. Michel Dagbert. Oh !

Mme Laurence Rossignol. Sur le fait que des gens soient tellement désespérés de ne pas être entendus qu'ils en viennent à s'exprimer par la violence, alors que le mouvement

était démocratique et sympathique au départ ? Pariez-vous sur l'épuisement ? (*Marques d'agacement croissantes sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Monsieur le ministre, votre réforme va coûter deux ans de vie aux Français ; elle risque de coûter des années à la démocratie et au pacte républicain. Voilà ce que nous essayons de vous faire comprendre.

Nous connaissons nos divergences quant à l'allongement de l'âge de la retraite, mais jamais celles-ci ne se sont exprimées ici alors qu'entre 1,5 million et 3 millions de personnes étaient dans la rue. Jamais les Français ne se sont autant impliqués dans ce débat.

Aujourd'hui, la balle est dans votre camp. Où est passé le discours du Président de la République après le deuxième tour de la présidentielle ? Il remerciait alors ceux-là mêmes qui sont aujourd'hui dans la rue d'avoir voté pour lui.

Alors que le Front national et l'extrême droite sont en embuscade, alors que la radicalité menace de tous les côtés, qu'allez-vous faire de notre pays, monsieur le ministre ? (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. le président. La parole est à M. Rachid Temal, sur l'article.

M. Rachid Temal. J'ai lu l'interview de M. le ministre publiée ce week-end dans laquelle il disait être un homme de gauche et mener une réforme de gauche. Pourtant, au vu de ce qu'il propose et de ce que son texte est en train de devenir au Sénat, j'ai le sentiment qu'il est dans l'erreur.

Monsieur le ministre, vous êtes en train d'être dévoré par la droite. Je comprends que mes collègues de droite prennent très peu la parole : leur camp en a rêvé ! Ce que la droite n'a pas pu, pas su ou pas voulu faire, même durant les mandats de MM. Sarkozy et Chirac, vous le lui offrez sur un plateau.

La réalité est simple : vous avez beaucoup donné aux entreprises ; maintenant, il faut financer tout cela et l'addition doit donc être payée par tous les Français.

En outre, vous n'avez plus de majorité pour tenir. Nous voyons bien ce qui dessine dans ce débat : après la capitalisation, après le CDI seniors, viendront d'autres mesures...

M. René-Paul Savary, rapporteur. Nous l'espérons, en effet !

M. Rachid Temal. ... qui vont détricoter notre pacte social.

Comme vous serez obligé de vous allier à la droite pour faire passer votre texte à l'Assemblée nationale, vous céderez. Monsieur le ministre, avec cette réforme, vous aurez été l'homme de gauche qui a offert la victoire la plus complète à la droite, contre le mouvement social et contre les Français.

Nous pratiquons ici la démocratie parlementaire, mais la démocratie sociale existe également ; les syndicats participent à la vie sociale de notre pays, c'est même inscrit dans la Constitution.

Je vous demande donc de vous faire l'écho des Français dans la rue. Votre rôle, dans les prochaines heures, pourrait ainsi être de proposer au Président de la République de recevoir l'intersyndicale. Alors, la pression baissera peut-être et nous pourrions poursuivre nos travaux pour aboutir, non pas à votre texte, mais à une réforme juste. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mme Marie-Noëlle Liemann applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Thomas Dossus, sur l'article.

M. Thomas Dossus. Nous arrivons au débat sur l'article 7 au soir d'une journée historique, qui a donné lieu à l'une des plus grandes mobilisations sociales dans notre pays depuis cinquante ans. Dans tous les territoires, dans toutes les villes, quelle que soit leur taille, les Français vous ont hurlé leur rejet de cette réforme.

Nous sommes dans une situation de blocage démocratique. Il y a quelques mois, pourtant, la Première ministre Élisabeth Borne était venue, ici, au Sénat, pour nous présenter son discours de politique générale. Elle affirmait alors qu'elle consulterait plus encore les corps intermédiaires, les forces vives de notre pays, les Français de chaque territoire et que, plus que jamais, elle mènerait chaque réforme en lien étroit avec les organisations syndicales.

Six mois plus tard, Mme Borne présentait ce projet de loi. Par le mépris affiché, elle a contribué à la constitution d'une intersyndicale historique et d'un mouvement social exemplaire, massif, déterminé et – pour l'instant – pacifique.

Les seuls alliés qu'a trouvés Mme Borne sont dans cette assemblée : il s'agit du groupe Les Républicains, qui, fidèle à ses idéaux réactionnaires (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) et complice du tour de force démocratique, a servi de bouée de sauvetage au Gouvernement.

M. Philippe Pemezec. Démagogie !

M. Thomas Dossus. Depuis quatre jours, la quasi-totalité de la majorité sénatoriale observe le silence. Certains collègues ont passé ces quatre jours assis dans un fauteuil, se contentant de lever la main en suivant les consignes de vote du Gouvernement. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Vous devez pourtant des explications aux Français. Expliquez-leur pourquoi ils devront trimer deux ans de plus, quand, depuis trois jours, vous épargnez les plus favorisés, les superprofiteurs de crise, les bénéficiaires de rentes et les détenteurs de capital.

Ici, dans la chambre des territoires, je vous le demande : entendez les millions de voix qui sont élevées dans toutes les villes, dans tous les villages de tous nos territoires, et renoncez à cette réforme brutale et tellement injuste ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – Mme Marie-Arlette Carlotti et M. David Assouline applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Michelle Gréaume, sur l'article.

Mme Michelle Gréaume. Votre gouvernement vient de briser le plafond de verre, monsieur le ministre. Vous avez oublié que vous n'avez pas été élu en majorité pour votre programme, vous avez oublié que vous avez bénéficié en partie du report républicain. Ce n'est pas la même chose !

Malgré tout, vous n'écoutez pas le peuple qui crie haut et fort qu'il ne veut pas de cette réforme.

Et vous, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, expliquez donc aux salariés pourquoi vous n'avez pas voulu voter les différentes propositions de financement que nous vous avons soumises !

Elle est belle, la démocratie ! (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Même le référendum a été refusé ! Pour vous, la seule solution est de reculer l'âge de départ à la retraite.

Vous estimez que des efforts doivent être faits. Mais pourquoi seraient-ils consentis uniquement par les salariés ? Pourquoi ne pas associer le grand patronat ou les plus aisés ?

Est-ce ainsi que vous remerciez ceux qui produisent et qui font tourner l'économie de notre pays ?

Selon le journal *Le Monde*, des enquêtes réalisées par la direction ministérielle et qui ont été présentées au CÔR en janvier 2022 confirment les dommages collatéraux qu'entraînera cette réforme.

Le décalage de l'âge de 62 à 64 ans se traduira par une hausse de 84 000 bénéficiaires des allocations chômage, dont 60 000 âgés de 62 et 63 ans.

On observera de plus un basculement vers les minima sociaux, à raison de 30 000 bénéficiaires supplémentaires du RSA et de 30 000 bénéficiaires supplémentaires de l'allocation de solidarité spécifique, réservée aux personnes ayant épuisé leurs droits au chômage.

Telle est la réforme que vous proposez, une réforme qui appauvrira la France. Retirez cette réforme, monsieur le ministre, car, croyez-moi, le conflit social va se durcir ! *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – M. Mickaël Vallet et Mme Marie-Arlette Carlotti applaudissent également.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Raynal, sur l'article.

M. Claude Raynal. Avec l'article 7, qui opère le recul de l'âge légal de la retraite de 62 à 64 ans, nous en venons au seul point qui unit la droite macroniste à la droite sénatoriale. *(Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Olivier Rietmann lève les bras au ciel.)*

Si nous en sommes là, mes chers collègues, c'est parce que cette mesure, présentée à quatre reprises dans le cadre de précédents PLFSS, était la seule condition de l'accord.

Depuis vendredi, mes chers collègues, vous nous amusez avec un index seniors inutile et non contraignant.

Vous nous amusez avec un contrat senior tout aussi inutile et qui emportera un véritable effet d'aubaine pour les entreprises.

Vous nous amusez en présentant un tableau d'équilibre de la réforme pour le moins peu crédible.

Au fond, depuis vendredi, vous ouvrez la voie à la réforme qui vient. Certains parlent d'une forme de retour au système par points, d'autres évoquent l'introduction d'une capitalisation collective.

En tout état de cause, on commence à entendre la petite musique – je suis sûr que vous l'entendez comme moi – selon laquelle, à l'issue des travaux parlementaires, l'atteinte de l'équilibre financier en 2030, qui supposait 17 milliards d'euros d'économie, serait désormais incertaine.

Bref, on commence à nous susurrer que, cette réforme étant inutile, il faudrait commencer à travailler sur la suite.

Tout cela m'amène à vous suggérer, chers collègues LR, de ne plus déposer d'amendement sur les retraites à l'avenir. *(Sourires et applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.)*

M. le président. La parole est à M. Patrice Joly, sur l'article.

M. Patrice Joly. Je souhaite souligner les inégalités territoriales supplémentaires qu'emportera ce projet de loi, en particulier le report de l'âge de la retraite de deux ans.

Les métiers exercés dans les territoires ruraux présentent fréquemment des caractères particuliers de pénibilité, qui usent ceux qui les occupent. Dans ces territoires, le poids de certains secteurs est nettement plus élevé que la moyenne

nationale. C'est le cas de l'agriculture, de la sylviculture, de la transformation du bois, du bâtiment, des travaux publics, des métiers de l'industrie, notamment métallurgique – les territoires ruraux sont des territoires d'industrie de longue date –, mais aussi, du fait de la part élevée de personnes âgées au sein de ces territoires, des métiers de service à la personne – aide ménagère, aide-soignant, infirmier.

Les écarts d'espérance de vie entre territoires sont importants, et ce au détriment des territoires ruraux : deux ans en moyenne, et jusqu'à quatre ans, en particulier dans le département que je représente.

Les raisons en sont multiples : plus faible niveau de revenu, accès difficile aux professionnels de santé ou aux établissements de soins – la fermeture inacceptable de la maternité d'Autun est d'ailleurs contestée par les élus et la population du fait des risques auxquels elle exposera les mères et les nourrissons –, surreprésentation des métiers pénibles.

À cela s'ajoutent les différences de répartition des catégories sociales, rappelées à l'instant par notre collègue Émilienne Poumirol. Or aucune politique publique n'est mise en œuvre de manière suffisamment résolue pour remédier aux inégalités existantes.

Monsieur le ministre, n'ajoutez pas de l'injustice à l'injustice. Retirez à la fois cet article et ce projet de loi ! *(Applaudissements sur des travées du groupe SER.)*

M. le président. La parole est à Mme Angèle Prévile, sur l'article.

Mme Angèle Prévile. Monsieur le ministre, nous, les femmes, allons subir une régression de nos droits sans précédent à cause de votre réforme des retraites.

Nos droits, nous les avons acquis difficilement, et nous ne voyons pas le bout du chemin vers une légitime égalité. C'est à se demander combien de milliers d'années il nous faudra pour aboutir, enfin, à l'égalité salariale, combien de temps il nous faudra quémander justice. C'est d'une tristesse absolue.

Or vous nous enlevez le peu que nous avons. Vous supprimez sans vraiment le dire les trimestres légitimement acquis par les mères, et ce n'est qu'au détour de vos incantations à la pédagogie, sous prétexte de mieux faire comprendre votre projet, qu'enfin le lièvre a été levé.

Maintenant, nous le savons : les femmes sont perdantes. Elles sont, et c'est scandaleux, les grandes perdantes de votre projet de loi. Comment avez-vous osé laisser croire le contraire ?

Je ne prendrai qu'un exemple concret de cette injustice envers les femmes : celui d'une femme née après 1967, ayant commencé sa carrière à 21 ans, travaillant dans le privé et mère d'un enfant. Avant la réforme, elle pouvait prendre sa retraite à 62 ans à taux plein et bénéficier d'une surcote de 10 % en travaillant jusqu'à 64 ans. Avec la réforme, elle doit obligatoirement prendre sa retraite, non pas à 62, mais à 64 ans, et elle ne bénéficie que de 5 % de surcote. La preuve est faite : telle est la réalité !

Je citerai également une AESH (accompagnante d'élèves en situation de handicap) travaillant dans mon département, qui devra travailler jusqu'à 67 ans pour avoir 500 euros de retraite : « On a des trous dans nos carrières. On a des métiers précaires et mal payés, et notre statut n'est pas reconnu. » Comme plus de 3 millions de Français, elle était dans la rue aujourd'hui.

Le mauvais coup que vous faites aux femmes ne m'inspire qu'un mot : impardonnable! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées des groupes CRCE et GEST.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Jomier, sur l'article.

M. Bernard Jomier. Un certain nombre de chefs d'État, confrontés à des mouvements d'opinion parfois bien moins forts que celui qui s'exprime actuellement, ont su prendre la bonne décision et retirer un projet de loi.

Ce fut le cas – cela ne m'a pas fait plaisir – de François Mitterrand en 1984. (*Murmures sur les travées du groupe Les Républicains.*) Il est ensuite resté onze ans à l'Élysée. Sa vie politique ne s'est pas arrêtée, et il n'a pas été condamné à l'inaction pour autant.

Ce fut également le cas de Jacques Chirac, qui n'a pas plus été condamné à l'inaction.

Il y a une sagesse à écouter le peuple. À ceux qui ressassent des slogans éculés selon lesquels ce n'est pas la rue qui gouverne et qui fait la loi, je réponds que la démocratie parlementaire ne s'affaiblit pas quand elle écoute le peuple. Elle se renforce au contraire, parce qu'en écoutant le peuple elle montre qu'elle a un lien direct avec lui.

Et lorsque ce dialogue, ce lien n'existent pas, ce sont les extrêmes qui en profitent.

Ce qui est en train de se passer dans notre pays m'inquiète. Je comprends que vous soyez attachés à cette réforme que vous avez toujours portée, mes chers collègues de la majorité sénatoriale. Je sais les valeurs et le message que vous voulez porter politiquement.

Mais interrogez-vous : alors que la rue comme les enquêtes d'opinion montrent combien le mouvement est puissant dans toute la France, y compris dans les petites villes, ce lien que vous avez avec le peuple est menacé.

Je crois qu'il est temps de faire prévaloir des intérêts qui dépassent ce simple texte. Il n'est pas honteux de renoncer pour remettre l'ouvrage sur le métier dans de meilleures conditions. C'est même la garantie que la société entière accepte une réforme.

Notre pays est déjà assez fragile. Il a besoin d'être rassemblé. Cessez donc de le diviser.

Retirez ce texte! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées des groupes CRCE et GEST.*)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Daniel Salmon, sur l'article.

M. Daniel Salmon. Malgré l'opposition historique qui s'est manifestée ce mardi 7 mars, malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales et de plus de huit Français sur dix, vous vous obstinez à vouloir aller au bout de cette réforme injuste.

L'article 7, par le rehaussement de l'âge légal de départ à la retraite et l'accélération de la hausse de la durée de cotisation, impose une double peine à ceux qui ont commencé à travailler tôt ou qui ont eu des carrières hachées ou pénibles.

Cet article est au cœur des injustices qu'emporte ce projet de loi. Il prévoit une mesure brutale et disproportionnée au regard des prévisions de déficit du système de retraite.

Ce report de l'âge légal, qui nous est présenté comme un horizon indépassable, découle pourtant d'un choix idéologique promu par la droite en dépit de l'opposition d'une majorité de nos concitoyens.

En vérité, le système de retraite n'est pas structurellement en danger. Il n'y a pas de menace de déficit insurmontable.

Dans son rapport, le COR juge qu'il n'y a pas de dynamique non contrôlée des dépenses de retraites. Il évoque une « trajectoire maîtrisée » jusqu'en 2070. Mais sans doute voyez-vous plus loin, vous qui n'avez pas vu venir le réchauffement climatique!

Vous souhaitez rééquilibrer financièrement un système de retraite que vous jugez à la dérive. Soit! Nous avons indiqué de nombreuses pistes : taxer davantage les pensions de retraite les plus élevées, augmenter le taux d'emploi des seniors et donner à chacun une garantie d'emploi dans des métiers utiles à la société.

En tout état de cause, n'imposez pas cette réforme contre l'avis de toutes les organisations syndicales et contre la grande majorité des Françaises et des Français.

En poursuivant dans cette voie, vous causeriez un tort considérable à notre pays.

Retirez cette réforme tant qu'il en est encore temps! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Benarroche, sur l'article.

M. Guy Benarroche. *I had a dream.* (*Sourires.*) J'ai fait un rêve : celui d'une vraie loi Travail, une loi du XXI^e siècle, qui tienne compte des énormes modifications de l'organisation du travail qui sont à l'œuvre au sein de notre société.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Elle arrivera au printemps!

M. Guy Benarroche. Une loi qui vise non pas seulement à abonder les profits des grands capitaux, mais qui fasse ruisseler les gains de productivité permis par la mécanisation et la robotisation sur les travailleuses et les travailleurs.

J'ai rêvé d'un gouvernement qui gouverne, monsieur le ministre, qui prévoie, qui coélabore avec les citoyens, avec les travailleurs, avec les parlementaires, avec les syndicats.

Au lieu de cela, cette loi de calcul comptable de fin de siècle est bâtie sur des présupposés qui ne se vérifient plus aujourd'hui dans nos sociétés industrielles.

Au lieu de cela, le Gouvernement s'apprête, main dans la main avec la majorité de droite et centriste du Sénat, à porter atteinte au droit à la retraite de millions de nos concitoyens et à notre système de retraite par répartition.

Contrairement aux annonces de l'exécutif, ce projet de loi ne permettra ni d'équilibrer financièrement le système – vous commencez à le dire –, ni de préserver le système par répartition – des amendements visant à introduire une dose de capitalisation ont d'ailleurs été déposés –, ni de garantir une retraite minimale de 1 200 euros par mois – il vous a fallu l'avouer, monsieur le ministre.

En reportant de deux ans l'âge d'ouverture des droits à la retraite, le but de cet article n'est ni plus ni moins que de faire peser l'équilibre du système de retraite sur le dos des travailleuses et des travailleurs plutôt que sur le capital.

Ne parvenant pas à défendre son projet, le Gouvernement a choisi, par le recours à un PLFRSS, de museler et de tronquer le débat.

M. le président. Il faut conclure!

M. Guy Benarroche. Après les alertes du Conseil d'État – dans un avis resté fantôme – ainsi que du président du Conseil constitutionnel, le groupe écologiste demande le retrait de ce projet de loi et l'ouverture de véritables négociations avec l'intersyndicale. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

M. le président. La parole est à M. Éric Kerrouche, sur l'article.

M. Éric Kerrouche. Monsieur le ministre, ce soir, nous tous, sur les travées de gauche, nous faisons l'écho de ceux qui, cet après-midi, se sont réunis par centaines de milliers, par millions.

Cette réforme aura certes révélé l'opposition, au sein de cette assemblée, d'un bloc de gauche et d'un seul bloc de droite.

Pour autant – nous n'avons eu de cesse de le répéter –, rien ne va dans cette réforme : le montant à rembourser a été fixé unilatéralement, et le critère le plus injuste – celui des 64 ans – a été choisi sur le fondement d'études d'impact lacunaires, sans prise en compte des conséquences sur le chômage et les seniors, sans compter les contre-vérités qui ont été assénées, comme celle d'une pension minimale de 1 200 euros.

Les Français – ils vous l'ont dit haut et fort – ne veulent pas de cette réforme. En plus d'être injustifiée, car le problème tient, non pas au déficit, mais au manque de recettes, celle-ci fait des perdants : les femmes, les plus faibles, ceux dont la carrière est hachée.

Monsieur le ministre, comme moi et comme d'autres dans cet hémicycle, vous êtes ce qu'on appelle un transfuge de classe. Votre trajectoire est tout à fait particulière, puisque vous avez des origines modestes et que comme moi, je crois, vous avez été boursier.

Que s'est-il passé, monsieur le ministre ? À quel moment avez-vous oublié d'où vous venez ? (*Protestations indignées sur les travées des groupes RDPI et Les Républicains.*)

M. Xavier Iacovelli. Fait personnel !

M. Éric Kerrouche. Comment pouvez-vous brutaliser ceux que vous avez connus et qui vous regardent ?

M. Olivier Paccaud. Monopole des leçons de morale !

M. Éric Kerrouche. Que vous est-il arrivé ? Réveillez-vous, monsieur le ministre, et souvenez-vous de celui que vous avez été ! (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, sur l'article.

Mme Annie Le Houerou. L'intérêt de reporter l'âge légal à 64 ans est limité au regard des coûts cachés qu'empporte cette mesure.

Le président de la Fédération nationale de la mutualité française estime, par exemple, que les coûts liés à l'invalidité augmenteront de 8 milliards d'euros.

Le report de l'âge légal risque également d'ouvrir et de renforcer la trappe à pauvreté pour les seniors qui ne sont ni en emploi ni à la retraite.

Il n'est pourtant absolument pas démontré que les seniors coûteront globalement moins cher à la société s'ils restent plus longtemps sur le marché du travail.

Les jeunes retraités de ma région Bretagne jouent un rôle essentiel au sein des associations caritatives, culturelles, sportives ou dans la vie municipale. Nombreux sont ceux

qui se lèvent à six heures du matin pour préparer les colis des Restos du Cœur ou pour récupérer le pain invendu dans les boulangeries.

Certains Français préfèrent prendre leur retraite et travailler bénévolement pour une cause en laquelle ils croient et dont ils mesurent concrètement l'intérêt plutôt que de continuer à travailler.

Ils pallient les défaillances du service public auprès des jeunes, pour l'accompagnement aux devoirs, auprès des familles pauvres, des étrangers délaissés ou de nos aînés isolés. Ils interviennent dans les Ehpad pour soutenir le personnel qui n'en peut plus.

Non seulement vous n'avez pas tenu compte des coûts cachés, monsieur le ministre, mais vous n'avez pas évalué non plus la richesse cachée qui est produite par ces jeunes retraités.

Cette réforme des retraites ne risque-t-elle pas de provoquer l'écroulement de tout un pan économique de la société, non pris en compte bien qu'il produise des richesses cachées ?

Inquiets de votre réforme, monsieur le ministre, ces retraités étaient dans la rue aujourd'hui pour défendre les droits de leurs enfants. Ils vous demandent le retrait de l'article 7 et du projet de loi lui-même ! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER. – Mme Laurence Cohen applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Serge Mérimou, sur l'article.

M. Serge Mérimou. Le report de deux ans de l'âge légal de départ à la retraite constitue une mesure antisociale et une grande injustice.

En frappant aveuglément, avec une brutalité inouïe, toutes celles et tous ceux qui ont travaillé toute leur vie, toutes celles et tous ceux qui se sont levés tôt, vous attaquez l'idée même du progrès et de la justice sociale, monsieur le ministre.

Vous imposez à toutes et à tous un impôt de deux ans sur la vie en bonne santé, sur ce temps libre qui échoit à chacune et à chacun après une vie de labeur.

Au nom d'un pseudo-pragmatisme gestionnaire, qui ne saurait dissimuler une certaine soumission à la cupidité des actionnaires, vous sacrifier l'humain pour rassurer les marchés en imposant votre dogme libéral.

Vos arguments sont fallacieux, monsieur le ministre. Le COR l'a démontré, les études et les contre-projets l'attestent. Vous vous arc-boutez pourtant sur une mesure profondément injuste et antisociale au nom d'une urgence imaginaire qui menacerait le système par répartition. Ce n'est pas faute, sur nos travées, d'avoir été force de proposition pour imaginer ensemble notre avenir.

En dépit de vos coups de menton et de votre tsunami de communication, vous qui occupez jusqu'à n'en plus finir les plateaux de télévision, des millions de Français vous disent non.

Ils ne sont pas dupes. Vous baptisez « progrès » des reculs sociaux. Vous qualifiez de « juste » un impôt sur la vie. À force de fascination pour les cabinets de conseil, je crains que vous n'ayez perdu le sens du réel.

Vous ne mesurez plus le coût humain de vos arbitrages. Vos statistiques n'intègrent ni la désespérance ni la colère de ceux qui ne se sentent plus entendus. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER. – Mmes Laurence Cohen et Raymonde Poncet Monge applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. David Assouline, sur l'article.

M. David Assouline. Pour comprendre ce qui se passe aujourd'hui et qui semble incompréhensible pour certains dans cet hémicycle, il faut revenir un peu en arrière, à ce moment de tétanisation qu'a été la crise du covid-19.

Dans cette situation inédite, le pays a tenu grâce à ses premiers de corvée : les infirmières, les aides-soignants, les salariés de la grande distribution et tous ceux qui ont continué à faire tourner le pays.

Nous avons alors cru à un moment de grâce : à droite comme à gauche, tout le monde avait une admiration et une reconnaissance inouïes pour ces personnes. Souvenez-vous, mes chers collègues, nous les applaudissions en nous disant que rien ne pourrait être comme avant.

Le niveau des salaires, puis l'inflation et les angoisses liées à la crise climatique ont eu raison de tout cela, si bien que désormais, pour eux, c'est comme avant, mais en pire.

Aujourd'hui, on les remercie en leur prenant les deux plus belles années de leur retraite, alors qu'ils font les métiers les plus pénibles, qu'ils se lèvent tôt le matin et qu'ils ont tenu le pays pendant le covid-19.

Mme Chantal Deseyne. Éléments de langage !

M. David Assouline. Pour mesurer l'ampleur du mouvement social qui s'est exprimé dans la rue, il faut prendre en compte tout cela, monsieur le ministre. Car vous ajoutez la goutte d'eau qui peut faire déborder le vase. (*Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains.*) Ce mouvement est trop profond pour s'arrêter là.

M. le président. Je vous prie de respecter votre temps de parole.

La parole est à M. Jean-Luc Fichet, sur l'article.

M. Jean-Luc Fichet. Il y a gêne. Le mutisme de l'autre côté de l'hémicycle rend cette gêne palpable.

Il y a plusieurs formes de silence. J'en retiendrai trois.

On peut se taire parce qu'on n'a rien à dire, parce qu'on ne croit pas à ce qu'on a à dire ou parce qu'on pourrait donner raison à ses contradicteurs. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Même sur les réseaux sociaux, ce projet de loi, censé apaiser les gens et les faire rêver à une retraite agréable, ne fait pas recette. C'est le service minimum. Du reste, les commentaires laissés à ceux qui se risquent à y aborder le sujet sont impitoyables.

Les propos d'une parlementaire Renaissance de mon département, relayés en première page d'un grand quotidien, illustrent cet état de fait : « Je vote parce que je ne peux pas faire autrement. » Tout est dit !

Mme Françoise Gatel. Cette parlementaire fait ce qu'elle veut !

M. Jean-Luc Fichet. Dans quelque temps, il faudra évaluer en quoi l'avenir des Français aura été amélioré au travers de ce projet de loi.

Il y a une échéance qui permettra de le faire : les élections sénatoriales. Les maires sont en effet sensibles aux difficultés de leurs administrés, dont ils sont proches et avec lesquels ils échangent. C'est pourquoi je ne doute pas qu'à l'occasion des sénatoriales ils le feront savoir à tous les candidats de la droite qui auront imposé aux Français de travailler deux ans de plus

et ils les confronteront à l'ineptie de ce projet de loi. (*Mmes Marie-Arlette Carlotti et Annie Le Houerou ainsi que M. Christian Redon-Sarrazy applaudissent.*)

M. le président. La parole est à Mme Monique Lubin, sur l'article.

Mme Monique Lubin. La donne est simple : le cadre budgétaire européen impose aux États membres une pression permanente pour que ceux-ci réduisent leur déficit public et leur dette. Les retraites, poste important de la dépense publique, constituent à ce titre une cible privilégiée.

Vous avez donc choisi de « taper » les retraites. Comme vous voulez faire des économies immédiatement, il vous faut organiser un moindre versement de pension et des rentrées de cotisations plus importantes, ce qui implique d'empêcher les Français qui doivent faire valoir leur droit à la retraite dans les deux ans à venir de le faire, y compris ceux qui travaillent déjà depuis plus de quarante ans parce qu'ils ont commencé à travailler jeunes et qui exercent souvent les métiers les plus difficiles.

Ces Français ont parfaitement compris, mais vous, vous ne comprenez pas.

Des millions de Français descendent dans la rue, font grève, se privent de salaire, et le Président de la République regarde ailleurs.

Le porte-parole du Gouvernement a annoncé – déclaration ridicule s'il en est – la fin du monde si les Français persistaient à manifester leur colère. Mais ce ne sont pas ces Français qui menacent notre pays : c'est l'entêtement de votre gouvernement, son mépris qui blesse les Français. Or il n'y a rien de bon à attendre d'un peuple blessé.

En tout état de cause, je constate que les ministres et les éminents représentants de leur majorité au Sénat se moquent du tiers comme du quart de ce que j'ai à dire, occupés qu'ils sont à discuter et à rire. (*Applaudissements sur des travées des groupes SER et GEST.*)

M. le président. La parole est à M. Mickaël Vallet, sur l'article.

M. Mickaël Vallet. Au moment d'aborder l'examen de l'article 7, M. le rapporteur a évoqué une équation qui n'aurait que deux facteurs. Rien n'interdisait pourtant d'en introduire d'autres. Tous ceux que nous avons proposés ont été refusés avec si peu d'explications que, faute de mieux, nous sommes contraints d'écouter ceux qui parlent pour vous, monsieur le rapporteur.

C'est le cas d'Alain Minc, penseur organique de la droite et de la Macronie, qui écume ces jours-ci les plateaux de télévision. Lui-même étant un auteur pluricondamné pour contre-façon, je précise d'emblée, pour ne pas être accusé de plagiat, que je m'apprete à citer ses propos.

Dénué de pudeur, voire de surmoi, celui-ci a ainsi déclaré : « Dans la vie, on a l'obligation de bien parler à son banquier. » Comme si ceux qui triment en fin de mois, notamment ceux qui sacrifient une partie de leur salaire pour faire grève, ne le savaient pas mieux que d'autres !

Je poursuis : « On ne paye que 0,5 % de taux d'intérêt en plus que l'Allemagne, ce qui, finalement, est une bénédiction imméritée pour la France. » Un tel esprit patriotique confine au masochisme !

Enfin – cette citation est à encadrer –, « Le marché est un être primaire : s'il voit qu'on a changé l'âge, il considérera que la France est enfin un pays sérieux ».

Pour être sérieux, il faut donc être injuste. Tout est dit par ce monsieur, sans filtre et sans honte. Le marché est primaire, soyons-le avec lui !

Si tel est le projet, c'est déposer les armes devant la brutalité de la vie et sacrifier l'honneur de la politique à l'appétit insatiable du marché.

Il fut un temps, antémaastrichtien, où vous proclamiez, avec le Général, que « la politique de la France ne se fait pas à la corbeille ». C'est là-dessus que nous aimerions vous entendre.

Ne laissez pas les autres parler à votre place ! Minc n'est rien. Le peuple qui a défilé aujourd'hui est tout.

Exprimez-vous, comme nous le faisons aujourd'hui pour vous demander le retrait ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. le président. La parole est à Mme Cécile Cukierman, sur l'article.

Mme Cécile Cukierman. Puisque notre collègue Alain Milon a convoqué Spinoza, sachons ensemble continuer de comprendre ce réel qui sous-tend le pacte social.

Je demeure convaincue, messieurs les ministres, que, dans notre pays, la retraite constitue, au travers de son histoire, l'un des piliers, fondamental, du pacte social.

Je veux rendre hommage ce soir à celui qui fut l'un des inspirateurs de la première loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884 relative aux syndicats professionnels, portant notamment sur les caisses de secours mutuel et de retraites.

Je veux parler de Michel Rondet, cet habitant de la commune de La Ricamarie, située au cœur de la vallée de l'Ondaine, dans le département de la Loire, une de ces vallées ouvrières, terres de solidarité et de fraternité.

Je veux aussi rendre hommage à cet homme, Ambroise Croizat, qui, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a su si bien incarner l'héritage du Conseil national de la Résistance, lorsque gaullistes et communistes se sont dit que, pour reconstruire la France, nous avons besoin, au travers d'un pacte social, de la sécurité sociale et d'une branche vieillesse prenant en compte ce nouveau temps de la vie.

Inévitablement, le pacte social a évolué, parce que, en bientôt quatre-vingts ans, la société elle-même a évolué.

Cependant, année après année, la retraite n'a jamais perdu de son utilité sociale. Je pense à ces femmes et à ces hommes, présents dans nos communes et dans les associations, à ces jeunes retraités qui, aujourd'hui, donnent tout leur sens à ce que doit être la retraite, ce moment du troisième ou du quatrième âge de la vie personnelle, qui est aussi un moment de la vie collective, celui où l'on rend à la société qui nous a tant donné.

Messieurs les ministres, votre projet de loi ne répond plus à ce pacte social. En ce sens, nous ne voterons pas l'article 7. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – Mme Marie-Arlette Carlotti applaudit également.*)

Mme Cathy Apourceau-Poly. Très bien ! Bien envoyé !

M. le président. La parole est à M. Olivier Jacquin, sur l'article.

M. Olivier Jacquin. Nous examinons enfin l'article 7, cœur de cette réforme.

Dimanche dernier, je vous ai parlé de mon rêve, ou plutôt de mon cauchemar, dans lequel une cohorte de livreurs à vélo de 65 ans venait vous livrer trop lentement des plats qui arrivaient froids, déclenchant votre courroux.

Un collègue de la majorité m'a concédé dans le couloir que, effectivement, certains métiers ne peuvent être exercés toute une vie durant.

D'ailleurs, monsieur le ministre Dussopt, lors d'une conférence de presse du 10 janvier dernier, vous avez vous-même déclaré : « La reconversion est le meilleur moyen de prévenir l'usure professionnelle pour les salariés les plus exposés. »

Pourtant, le Gouvernement a retiré les critères de pénibilité. Le livreur à vélo qui n'a rien d'autre rigole devant votre propos. L'agriculteur que je suis rigole également.

La reconversion est un luxe qui n'est pas accessible à tous et qui ne peut justifier votre réforme, dorénavant mâtinée d'une perspective de capitalisation.

C'est une réforme injuste, par laquelle vous faites payer les seuls salariés, car vous refusez toutes nos propositions d'alternatives financières. Vous préférez taxer les gens sur leur vie plutôt que d'aller chercher l'argent là où il est en abondance.

Les Français vous l'ont dit massivement aujourd'hui : renoncez à cet article 7 et à cette réforme ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – M. Jacques Fernique applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Victorin Lurel, sur l'article.

M. Victorin Lurel. J'aimerais rappeler ici, dans ce temple de la raison laïque, un peu trop « instrumental », cette phrase, « Tu gagneras ta vie à la sueur de ton front », dont vous n'allez pas récuser l'origine !

Je rappellerai aussi que l'une des racines du mot travail est *tripalium*, instrument de torture. (*Murmures sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Vous avez beau croire que le progrès est de river l'homme à son établi, le sens de l'histoire est précisément d'émanciper l'homme, soit par la technique, soit par la loi.

Ce n'est pas ce que vous êtes en train de faire. Vous êtes « à contre-histoire ». Vous infligez une méchanceté au peuple des travailleurs.

La France défile dans les rues. Le Président est muré dans le silence de son palais.

Laurence Rossignol a parfaitement raison de dire que nous sommes dans une impasse démocratique. À la limite, on pourrait dire – certains récusent cette position, je la partage – que la représentation légale n'est pas la représentation réelle.

Oui, en étant sourds et aveugles, vous faites un abus de majorité et vous faites preuve de majorité tyrannique. (*M. Xavier Iacovelli mime l'incompréhension.*)

Le peuple ne l'oubliera pas. Vous faites le lit du Front national et des extrêmes ! (*Marques d'indignation sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Demain vous en serez comptable. Je le dis sans le souhaiter, parce que je suis un républicain conséquent (*Protestations sur les mêmes travées.*): par votre fermeture, vous appelez à la radicalisation et vous appelez aux violences.

Il faut en sortir. La seule façon d'en sortir est de retirer ce texte ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées des groupes CRCE et GEST.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Cabanel, sur l'article.

M. Henri Cabanel. Je comprends tout à fait les arguments qui ont été développés. J'en partage beaucoup, notamment ceux qui avancent qu'un projet de loi Travail aurait dû précéder un projet de loi Retraites.

Je voudrais tout de même apporter mon éclairage.

D'un côté, il est proposé le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans d'ici à 2030. De l'autre, nous avons la loi Touraine – une bonne loi selon moi –, adoptée lorsque François Hollande était aux responsabilités et qui est en vigueur depuis 2020.

Prenons l'exemple d'un jeune de 21 ans qui commence à travailler et qui, s'il veut atteindre le taux plein, devra travailler jusqu'à 64 ans. S'il a un salaire modeste – 2 000 euros brut – et qu'il veut partir à la retraite à 62 ans – je suppose, mes chers collègues, que vous voulez maintenir l'âge de départ à 62 ans –, il subira une décote de 5 %, soit 100 euros de moins par mois.

Ici et là, nous sommes pourtant tous d'accord pour considérer que les futurs retraités doivent bénéficier de pensions les plus hautes possible.

Bien que je considère également que le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale n'est pas le véhicule législatif approprié, ce dernier n'en contient pas moins d'autres articles, notamment les articles 8 et 9 sur la pénibilité, la retraite progressive, le droit des femmes ou les carrières longues, au travers desquels nous devons apporter tous les éléments nécessaires pour rassurer les Français. (*Applaudissements sur des travées du groupe RDSE. – M. Thani Mohamed Soilihi et Mme Annick Jacquemet applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, sur l'article.

Mme Hélène Conway-Mouret. Comme les collègues qui se sont exprimés précédemment, je demande la suppression de cet article, pour trois raisons.

Premièrement, l'allongement du nombre d'années travaillées – 65 puis maintenant 64 – semble finalement être devenu un totem, pour démontrer que vous réussissez là où vos prédécesseurs ont échoué ou, peut-être, n'ont pas osé. Ainsi, cette réforme aurait vocation à figurer, parmi les autres, au tableau d'honneur d'un président qui se veut réformiste.

Deuxièmement, l'ampleur des manifestations de ce jour est la démonstration que vous n'avez pas pris en compte un changement radical dans le rapport au travail dans la société française, qui a été accéléré et certainement amplifié par la crise covid.

Enfin, troisièmement, nous serons dans quelques heures le 8 mars et je ne doute pas qu'un nombre de gestes symboliques, qui ne coûtent pas cher, certes, seront faits pour nous rappeler la grande cause du quinquennat précédent, le droit des femmes.

Avec cette réforme, vous offrez à ces dernières, en ce 8 mars 2023, le droit de travailler plus pour gagner moins et une retraite *a minima*.

En effet, nombre d'entre elles n'auront pas les 43 annuités en continu ni l'argent nécessaire pour contribuer à une assurance ou à un fonds de pension privé en vue de compléter une retraite minimale. Elles auront abandonné

leur carrière en France pour suivre leur conjoint à l'étranger et auront, *in fine*, des carrières hachées et des cotisations faibles, voire inexistantes.

Et pourtant, vous leur demandez de travailler deux ans de plus en leur promettant une retraite de misère.

Le plus beau geste que vous pourriez faire pour les Françaises, en ce 8 mars 2023, serait de retirer votre réforme. (*Mmes Monique de Marco et Raymonde Poncet Monge applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Chatillon, sur l'article.

M. Alain Chatillon. Je m'exprimerai non pas en tant que sénateur, mais en tant qu'ancien chef d'entreprise, que j'ai été pendant trente-huit ans dans l'agroalimentaire.

Je voudrais que, au-delà des discussions que nous avons depuis quelques jours, vous puissiez réfléchir à un problème majeur : nous sommes dans un monde de compétition.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Ah bon ?

Mme Éliane Assassi. Nous ne l'avons pas compris...

M. Alain Chatillon. J'ai connu des entreprises en Allemagne ou dans le nord de l'Europe, qui affichaient une bien meilleure compétitivité que la nôtre.

Dans l'agroalimentaire, nous sommes passés de 10 milliards d'euros d'exportations voilà trois ans à moins de 2 milliards d'euros cette année. (*M. Rachid Temal s'exclame.*)

Mme Céline Brulin. Et pourquoi ?

M. Alain Chatillon. Je vous invite à réfléchir à ceci. La compétitivité du monde d'aujourd'hui, avec la Chine, les États-Unis, l'Inde et bien d'autres pays nous oblige à entrer véritablement en compétition.

Le problème ne tient pas toujours aux rémunérations. Je vous rappelle que le Mouvement des entreprises de France (Medef) a trouvé un accord avec les syndicats pour proposer, dans quelques jours, une réglementation qui permettra l'intéressement, mais en même temps le principe de capitalisation.

C'est un sujet intéressant et important. Sachez que l'avenir appartient à ceux qui sont à même d'apporter aux autres des raisons de vivre et d'espérer. C'est ce que nous souhaitons. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC. – M. Daniel Chasseing, Mme Patricia Schillinger et M. Xavier Iacovelli applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Retailleau, sur l'article.

M. Bruno Retailleau. Je me souviens parfaitement du mois d'octobre 2010, quand nous siégeons sur ces mêmes travées.

Le 12 octobre 2010, une énorme manifestation mobilisait 3 millions de personnes.

Plusieurs sénateurs des groupes CRCE, SER et GEST. Comme aujourd'hui !

M. Bruno Retailleau. À l'époque, je soutenais la réforme et je me souviens des mêmes arguments, souvent caricaturaux, du même ton, imprécatoire.

La réforme a été votée. Vous êtes ensuite arrivés au pouvoir. L'avez-vous abolie ? (*Non ! et applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC, ainsi que sur des travées du groupe RDPI. – Protestations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

M. Olivier Dussopt, ministre. Très juste !

M. Bruno Retailleau. Non, vous ne l'avez pas abolie ! Vous l'avez durcie, avec les 43 annuités de la réforme Touraine ! Voilà la vérité !

Cela signifie, pour des Français qui arrivent à 22 ans sur le marché du travail, un départ à taux plein à 65 ans. Voilà votre double langage !

Oui, cette réforme, nous l'avons déjà votée ici, nous l'assumons !

M. Rachid Temal. C'est donc votre réforme !

M. Bruno Retailleau. Nous assumons le critère d'âge. Nous l'assumons, parce que c'est un levier efficace, qui nous permettra de sauver le régime des retraites. C'est aussi un filet de sécurité.

M. Rachid Temal. Non !

M. Roger Karoutchi. Si !

M. Bruno Retailleau. Enlevez cette borne d'âge et vous aurez une machine à décote. Or vous savez parfaitement que c'est ce qui crée des retraités pauvres.

Vous savez aussi que la décote des plus modestes est le double de la décote des cadres.

Alors oui, nous l'assumons, parce que cette borne d'âge permettra de sauver la réforme et le régime par répartition.

Même si cette réforme est provisoirement impopulaire (*Exclamations ironiques sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*), nous en avons connu d'autres ! Quand on fait de la politique, on assume ce qui est bon pour le pays.

Cette réforme, à terme, ne sera pas plus abrogée que vous n'aviez abrogé la précédente ! (*Applaudissements nourris sur les travées des groupes Les Républicains, UC et INDEP. – M. Bernard Fialaire applaudit également.*)

M. David Assouline. Votre réforme a été marquée au fer rouge : vous n'êtes plus jamais revenus au pouvoir depuis !

M. le président. La parole est à M. Martin Lévrier, sur l'article.

M. Martin Lévrier. Nos prédécesseurs nous ont laissé, avec le système de retraite par répartition, un extraordinaire outil de solidarité intergénérationnelle, qui nous oblige rechercher systématiquement un équilibre entre les actifs et les pensionnés.

Nous savons tous aujourd'hui que ce système est déséquilibré et qu'il est redevenu fragile. Nous en connaissons les raisons, tout comme nous connaissons les solutions possibles.

Il y en avait trois, je ne les répéterai pas. Nous avons choisi la solution du report de l'âge de la retraite et vous savez aussi pourquoi.

Alors, on peut nous dire que c'est une réforme de droite...

M. Rachid Temal. Eh oui ! C'est M. Retailleau qui le dit !

M. Martin Lévrier. Certes, les amendements en ce sens ont été défendus dans cet hémicycle par la droite depuis quatre ans.

Mais on pourrait dire aussi, quand on regarde les articles qui suivent l'article 7, que c'est une réforme de gauche. (*Vives exclamations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Monsieur le président, vous comprendrez, dans ces conditions, pourquoi nos prises de parole se font rares en ce moment. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

Mes chers collègues, je vous rappelle que les efforts sociaux que prévoit ce projet de loi sont de l'ordre de 6,5 milliards d'euros...

Mme Raymonde Poncet Monge. De 3 milliards !

M. Martin Lévrier. ... contre 1 milliard d'euros pour la réforme Woerth et 4 milliards d'euros pour la réforme Touraine.

Cette réforme nous paraît aussi très importante, parce qu'elle rappelle la relation au travail.

J'entends depuis cinq jours maintenant à ma gauche...

Plusieurs sénateurs sur diverses travées. À votre droite !

M. Martin Lévrier. ... pardon à ma droite, vous avez raison (*Sourires.*), des propos donnant une image assez pitoyable du travail, qui est vu comme une aliénation.

Je crois personnellement au travail comme facteur d'épanouissement.

M. Rachid Temal. Nous aussi !

M. Martin Lévrier. Vous le dites très rarement !

Enfin, je vous rappelle que cette réforme – j'y crois beaucoup – a été faite pour les jeunes.

Quand j'ai commencé à travailler à 25 ans, on m'a dit que je n'aurais pas de retraite. Je refuse de dire aux jeunes de 25 ans d'aujourd'hui qu'ils n'auront pas de retraite !

M. le président. Il faut conclure !

M. Martin Lévrier. C'est le manque de courage qui fait le lit des extrêmes ! (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – Mme Daphné Ract-Madoux et M. Yves Détraigne applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. Yannick Vaugrenard, sur l'article.

M. Yannick Vaugrenard. Je commencerai par dire à notre collègue Retailleau qu'il est exact que nous n'avons pas remis en cause la réforme des retraites que vous avez vous-mêmes mise en œuvre.

De la même manière, vous n'avez pas non plus remis en cause les 35 heures ni le mariage pour tous ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Nous traversons une période particulière dans laquelle notre démocratie est en danger.

Au travers de cette loi, nous jouons avec le feu. Sur la forme d'abord, car les organisations syndicales, pour la première fois depuis très longtemps, sont unies. Leurs propositions n'ont pas été prises en compte et elles ont été, en quelque sorte, laissées sur le bord du chemin.

Sur le fond, ensuite, car, depuis 2010, voire au-delà, notre société a considérablement changé. Le covid-19 est passé par là, à tel point que, dans les enquêtes d'opinion, nous voyons désormais des personnes proches de la retraite disposées à travailler deux années de moins, tout en envisageant une diminution sensible de leur pouvoir d'achat. C'est l'inverse de ce qu'elles déclaraient voilà seulement deux ou trois ans.

Depuis 2010, des élections présidentielles, également, sont passées par là. Les résultats obtenus l'année dernière par la candidate de droite, par la candidate de gauche ou encore par Emmanuel Macron, qui a réuni moins de 20 % du total des voix d'extrême droite, montrent bien que notre démocratie est en danger.

Aussi l'assemblée des territoires et le bicamérisme qui la soutient ont-ils une très grande importance. Faisons preuve de responsabilité, d'écoute et d'attention.

M. le président. Il faut conclure !

M. Yannick Vaugrenard. Ne nous obstinons pas à mettre en place ce qui a été prévu voilà quatre ans quand, depuis quatre ans, bien des choses ont changé. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Robert, sur l'article.

Mme Sylvie Robert. La vie doit toujours porter en elle une lueur d'espoir, car « la fin de l'espoir est le commencement de la mort ». Beaucoup d'entre vous auront reconnu ces mots du général de Gaulle.

Reculer l'âge de départ à la retraite à 64 ans donne comme perspective aux Françaises et aux Français qu'ils n'auront peut-être pas d'autre choix que de cesser leur vie au travail au moment où ils ne seront plus capables de la vivre en bonne santé.

On pense bien sûr aux plus vulnérables, aux plus précaires, aux femmes, à celles et ceux qui ont commencé tôt à travailler et qui considèrent tout simplement que cette réforme est brutale.

Pourquoi n'écoutez-vous pas celles et ceux qui crient cette injustice ? Pourquoi n'entendez-vous pas ces millions de Françaises et de Français qui, aujourd'hui, vous ont dit qu'ils n'en voulaient pas ?

C'est une affaire de légitimité et cela devient une question démocratique.

Alors, monsieur le ministre, ayez du courage, abandonnez cette réforme et nous pourrions peut-être faire résonner en nous cette citation de Voltaire : « La retraite est le port où il faut se réfugier après les orages de la vie. » (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*)

M. le président. La parole est à M. Olivier Henno, sur l'article.

M. Olivier Henno. Vous nous avez dit plusieurs fois que nous étions silencieux, que nous avions peur de parler.

Nous avons simplement une obsession, celle d'aller au bout du texte. Aller au bout du texte, voilà qui est faire preuve de responsabilité.

Je suis sorti de mes gonds quand j'ai entendu précédemment le sénateur Kerrouche interpeller M. le ministre sur ses origines sociales.

Cela ne vous grandit pas, c'est le marxisme le plus terrible ! (*Applaudissements sur les travées des groupes UC, Les Républicains, INDEP et RDPI. – Protestations sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

Mme Cécile Cukierman. Ce n'est pas ça, le marxisme !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Vous n'avez pas lu Marx !

M. Olivier Henno. Monsieur Kerrouche, figurez-vous que j'ai eu une enfance heureuse. J'ai peu souffert dans ma vie et, pourtant, je sais être généreux avec les plus modestes d'entre nous. Je revendique cette qualité.

Vous avez appelé Marx, j'appelle Max Weber, l'éthique de conviction, mais surtout l'éthique de responsabilité.

M. Éric Kerrouche. Vous ne savez pas de quoi vous parlez !

M. Olivier Henno. Monsieur Kanner, vous avez dit que nous étions en train de revivre le clivage droite-gauche. Je vois bien que c'est votre souhait, mais nous ne sommes plus en 1981 ! Les Français ne vous croient plus !

M. Rachid Temal. Ils ne vous croient plus non plus !

M. Olivier Henno. Cela a été dit : quand vous êtes au pouvoir, vous choisissez la responsabilité – la réforme Touraine – et, quand vous êtes dans l'opposition, vous choisissez l'indignation ! (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains. – M. Franck Menonville applaudit également. – Protestations sur les travées du groupe SER.*)

Mme Françoise Gatel. Bravo !

M. Olivier Henno. Vous choisissez une forme d'irresponsabilité, une forme de démagogie, mais méfiez-vous, électoralement cela ne vous grandit pas. Les populistes sont à la porte !

M. Rachid Temal. Cela va vous coûter cher !

M. Olivier Henno. Ce sont eux qui encaissent les fruits de votre comportement et de votre irresponsabilité.

M. Rachid Temal. C'est la courte échelle !

M. Olivier Henno. Pour notre part, nous choisissons la responsabilité, car elle est le meilleur antidote au populisme. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes UC, Les Républicains, INDEP et RDPI. – M. Bernard Fialaire applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Stanzione, sur l'article.

M. Lucien Stanzione. Tout ou presque a été dit par mes collègues. (*Exclamations amusées sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

Plusieurs sénateurs du groupe Les Républicains. C'est exact !

M. Max Brisson. C'est une blague !

M. Lucien Stanzione. Je peux le répéter si vous le souhaitez : cette réforme est mauvaise, c'est un coup bas donné aux Français.

Elle est mauvaise, messieurs les ministres, en raison de la mesure d'âge que vous prenez. Qu'est-ce qui vous a pris ? Pourquoi donc vous êtes-vous engagés dans cette aventure ?

Vous êtes aveuglés par les mesures que vous prenez vous-mêmes et par l'engagement du Président de la République dans cette démarche funeste. (*M. Emmanuel Capus s'exclame.*) Peut-être même avez-vous peur de ce président, qui veut imposer ce triste sort à nos compatriotes ?

Vous n'êtes pas les seuls ici, d'ailleurs, à être aveuglés par ce Président de la République qui ne s'occupe pas des Français, lui qui a obtenu moins de 30 % des voix des Français au premier tour et qui a été élu parce que personne ne voulait de la candidate du Rassemblement national.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Et Anne Hidalgo ? (*M. Emmanuel Capus s'esclaffe.*)

M. Lucien Stanzione. Nous allons vous aider, messieurs les ministres. N'ayez pas peur !

Aujourd'hui, 3 millions de Français ont manifesté. Plusieurs millions sont en grève, c'est un signal.

Courage ! Ayez du courage ! (*Mme Frédérique Espagnac et M. Yan Chantrel applaudissent.*) Retirez cet article 7, retirez cette mauvaise loi ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – M. Thomas Dossus applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Monique de Marco, sur l'article.

Mme Monique de Marco. Je relierai retraites et climat, deux questions majeures qui sont en effet liées.

Cette réforme des retraites repose sur un postulat productiviste : travailler plus, encore plus longtemps, qu'importe la pénibilité ou les conditions de travail.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Pour gagner moins !

Mme Monique de Marco. Pourtant, soigner le présent, c'est préparer l'avenir, c'est assurer à toutes et tous une retraite digne et garantir justement ce droit à la retraite aux prochaines générations.

Côté climat, nous subissons déjà les conséquences de l'inaction climatique, qui frappe précisément les plus vulnérables.

Soigner le présent, c'est préparer l'avenir, c'est agir aujourd'hui pour préserver notre planète, pour protéger les hommes et les femmes qui y vivent.

Cette réforme de la retraite ne prévoit pas l'avenir. Elle n'est ni sérieuse ni à la hauteur des enjeux.

Je conclurai par une citation de Pablo Neruda, poète chilien, mais aussi sénateur : « Il meurt lentement celui qui ne change pas de cap. »

Je vous le dis aujourd'hui : il est encore temps de changer de cap ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. Je dirai quelques mots en réponse à vos interventions... (*Murmures accentués sur plusieurs travées.*)

M. Pascal Savoldelli. Il va la retirer !

M. le président. Veuillez écouter le ministre !

M. Olivier Dussopt, ministre. Merci, monsieur le président.

Nous avons fait le choix de proposer au Parlement l'adoption cet article 7, qui comprend des mesures parfois qualifiées de paramétriques.

Il est vrai que la confusion peut parfois régner entre mesures systémiques et mesures paramétriques : les mesures dites systémiques s'accompagnent généralement de mesures paramétriques, qui permettent l'application des premières. En la matière, il y a parfois une volonté de diviser les choses de manière quelque peu arbitraire.

Nous avons présenté cette mesure, parce que, je le répète, notre système de retraite est, pour des raisons essentiellement démographiques, dans une situation de déséquilibre. Il y a donc un équilibre financier à retrouver et un déficit à combler.

Par ailleurs, nous souhaitons financer de nouveaux droits en matière de pénibilité...

M. David Assouline. Vous avez retiré les critères de pénibilité !

M. Olivier Dussopt, ministre. Nous créons de nouveaux droits en matière de prise en compte des carrières longues, de niveau minimum de pension ou encore de prévention et d'emploi des seniors.

M. David Assouline. Vous retirez des droits !

M. Olivier Dussopt, ministre. Or lorsque l'on crée de nouveaux droits, on crée de nouvelles dépenses, il n'y a rien de plus normal : il nous faut donc trouver des recettes qui permettent d'atteindre l'équilibre recherché.

Nous avons étudié la question. On nous demande parfois pourquoi nous ne nous sommes pas contentés, si je puis dire, d'accélérer la mise en œuvre de la réforme Touraine de 2013.

La réponse tient au fait que l'accélération de la réforme Touraine de 2013 représentera 2,3 milliards d'euros de recettes en 2025 et 4,6 milliards d'euros en 2030.

Or le déficit du régime atteindra, en 2030, 13,5 milliards d'euros, et la réforme que nous vous proposons permet de dégager 17,7 milliards d'euros grâce aux seules mesures paramétriques.

Avec les quelques mesures financières que nous ajoutons, nous arrivons à 19,5 milliards d'euros de recettes, ce qui permettra à la fois de combler le déficit de 2030 et de financer de nouvelles mesures.

C'est la première fois, depuis plus de trente ans et parmi les cinq dernières réformes des retraites, que la part des économies dégagées par la réforme est aussi importante en vue de financer de nouveaux droits et mesures d'accompagnement social.

J'ai en tête la réforme de 2010. Certes, le déficit à résorber était beaucoup plus important du fait de la crise financière, mais la réforme de 2010 consacrait 6 % des recettes dégagées au financement de nouveaux droits et aux mesures d'accompagnement social. Nous en sommes à 33 %.

Notre volonté est de protéger les plus fragiles et celles et ceux, souvent celles, qui sont amenés à travailler le plus tard possible.

C'est également la première fois qu'un relèvement de l'âge légal de départ à la retraite ne s'accompagne pas d'un relèvement de l'âge d'annulation de la décote.

Nous maintenons cet âge à 67 ans, de la même manière – j'ai eu l'occasion de le rappeler – que nous maintenons les âges de départ anticipé, notamment pour les travailleurs handicapés, mais pas seulement. Le maintien de l'âge de suppression de la décote est une véritable mesure de protection.

Enfin, j'ai entendu dans les différentes interventions un certain nombre de reproches, de critiques et d'interrogations sur le caractère juste ou injuste du système de retraite.

En réalité, je le dis en regardant les travées de la gauche, ce que vous nous reprochez est non pas tant la réforme que le système de retraite actuel.

Vous déplorez les conséquences des carrières hachées sur le calcul des pensions, particulièrement des femmes. Vous déplorez l'absence de prise en compte suffisante de la pénibilité, alors que nous vous proposons d'avancer en la matière. Vous déplorez encore le faible niveau des retraites.

Finalement, vous nous reprochez d'avoir le courage de faire ce que vous n'avez jamais eu le courage de faire. (*Protestations sur les travées du groupe SER.*)

M. David Assouline. La prise en compte de la pénibilité, nous l'avons faite ! Vous avez supprimé quatre critères !

M. Rachid Temal. Vous avez tué la prise en compte de la pénibilité !

M. Olivier Dussopt, ministre. J'irai même un peu plus loin, bien que Bruno Retailleau m'ait précédé pour une partie de cette démonstration.

M. Rachid Temal. C'est sa réforme !

M. Olivier Dussopt, *ministre*. Aujourd'hui, vous faites de grandes déclarations. Vous évoquez de grands auteurs – nous pourrions peut-être les laisser en paix – pour dire votre opposition absolue à la réforme.

Regardons ce qui s'est passé depuis le début des années 1980 : pas une réforme des retraites, quelle que soit l'ardeur avec laquelle elle a été combattue – et j'en prends ma part –, n'a été remise en cause lors d'une quelconque alternance. Pas une !

Et celle-ci, comme les autres, si un jour, d'aventure, vous revenez au pouvoir, vous la maintiendrez, (*Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*) et même, comme cela a été fait en 2013, vous l'accentuerez. J'ai voté la réforme de 2013, mais, contrairement à vous, je l'assume !

L'augmentation de la durée de cotisation était aussi justifiée par le fait que l'âge de départ avait été relevé et qu'il fallait éviter qu'il y ait discordance entre l'âge et la durée de cotisation. Il se passera exactement la même chose, si d'aventure vous deviez retrouver des responsabilités et un esprit majoritaire.

J'ai évoqué la comparaison avec la réforme Touraine, mais il faut aller plus loin et considérer les alternatives. Quelles sont-elles ?

J'entends parfois dire qu'on devrait se concentrer sur la durée de cotisation plutôt que de reculer l'âge d'ouverture des droits. Nous avons fait la simulation : il faudrait au minimum 45 années de cotisation ! Dans une période où l'âge moyen d'entrée dans la vie active est à 22 ans, cela signifie que ceux qui ne se concentrent que sur la durée de cotisation créent de la décote ou acceptent la perspective d'un âge effectif de départ à la retraite de 67 ans.

J'ai aussi entendu le chef de votre parti, mesdames, messieurs les sénateurs socialistes, M. Faure, affirmer qu'il faudrait revenir à 60 ans, mais avec 43 années de cotisations. C'est une machine à pauvreté, une machine à décote ! Même son numéro deux dit que c'est une utopie, totalement irréaliste.

Nous proposons quelque chose de protecteur, quelque chose qui permet de garantir l'égalité, la pérennité du système, son financement, son retour à l'équilibre et l'ouverture de nouveaux droits.

Ce sont les raisons pour lesquelles j'émettrai naturellement un avis défavorable sur les soixante-dix-sept amendements de suppression de cet article. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI et sur des travées des groupes UC, INDEP et Les Républicains. – M. le rapporteur applaudit également.*)

Amendements identiques de suppression de l'article

M. le président. Je suis saisi de soixante-seize amendements identiques.

L'amendement n° 3 est présenté par Mme Apourceau-Poly.

L'amendement n° 4 est présenté par Mme Cohen.

L'amendement n° 63 rectifié est présenté par Mme Pantel, MM. Artano et Billac, Mme M. Carrère et MM. Corbisez, Gold, Guérini, Guiol et Roux.

L'amendement n° 132 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel.

L'amendement n° 133 est présenté par M. Gontard.

L'amendement n° 134 est présenté par MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 201 est présenté par Mme Blatrix Contat.

L'amendement n° 243 rectifié *quater* est présenté par M. J. M. Arnaud, Mmes de La Provôté et Gacquerre, M. Canévet, Mme Morin-Desailly et MM. Duffourg et Levi.

L'amendement n° 291 est présenté par M. Féraud.

L'amendement n° 323 est présenté par M. Pla.

L'amendement n° 352 est présenté par Mme Briquet.

L'amendement n° 377 est présenté par Mme Féret.

L'amendement n° 460 est présenté par M. Fichet.

L'amendement n° 485 est présenté par Mme Van Heghe.

L'amendement n° 491 est présenté par Mme Harribey.

L'amendement n° 529 est présenté par M. Gillé.

L'amendement n° 550 est présenté par M. Michau.

L'amendement n° 590 est présenté par M. Redon-Sarrazy.

L'amendement n° 619 est présenté par M. Devinaz.

L'amendement n° 637 est présenté par M. Chantrel.

L'amendement n° 677 est présenté par Mme Le Houerou.

L'amendement n° 737 est présenté par M. M. Vallet.

L'amendement n° 787 est présenté par Mme de La Gontrie.

L'amendement n° 832 est présenté par M. Lozach.

L'amendement n° 850 est présenté par M. Jacquin.

L'amendement n° 872 est présenté par M. Durain.

L'amendement n° 909 est présenté par M. Lurel.

L'amendement n° 935 est présenté par Mme Artigalas.

L'amendement n° 952 est présenté par M. Cardon.

L'amendement n° 989 est présenté par M. Raynal.

L'amendement n° 1026 est présenté par M. Roger.

L'amendement n° 1038 est présenté par Mme G. Jourda.

L'amendement n° 1081 est présenté par M. Tissot.

L'amendement n° 1094 est présenté par M. Houllégatte.

L'amendement n° 1107 est présenté par M. Éblé.

L'amendement n° 1157 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin.

L'amendement n° 1191 est présenté par Mme S. Robert.

L'amendement n° 1216 est présenté par M. Mérimou.

L'amendement n° 1245 est présenté par Mme Jasmin.

L'amendement n° 1289 est présenté par M. Montaugé.

L'amendement n° 1325 est présenté par Mme Préville.

L'amendement n° 1355 est présenté par M. Marie.

L'amendement n° 1382 est présenté par M. Bourgi.

L'amendement n° 1400 est présenté par M. Stanzione.

L'amendement n° 1421 est présenté par M. Sueur.

L'amendement n° 1445 est présenté par M. Kerrouche.

L'amendement n° 1477 est présenté par Mme Conway-Mouret.

L'amendement n° 1513 est présenté par Mme M. Filleul.

L'amendement n° 1551 est présenté par Mme Monier.

L'amendement n° 1568 est présenté par Mme Carlotti.

L'amendement n° 1601 est présenté par M. J. Bigot.

L'amendement n° 1631 est présenté par Mme Poumirol.

L'amendement n° 1702 est présenté par M. Leconte.

L'amendement n° 1705 est présenté par M. Bouad.

L'amendement n° 1758 est présenté par Mme Meunier.

L'amendement n° 1777 est présenté par M. Todeschini.

L'amendement n° 1798 est présenté par M. Jomier.

L'amendement n° 1828 est présenté par M. Kanner.

L'amendement n° 1855 est présenté par M. Assouline.

L'amendement n° 1978 est présenté par M. Magner.

L'amendement n° 2001 est présenté par Mme Rossignol.

L'amendement n° 2038 est présenté par Mme Assassi.

L'amendement n° 2039 est présenté par M. Bacchi.

L'amendement n° 2040 est présenté par M. Bocquet.

L'amendement n° 2041 est présenté par Mme Brulin.

L'amendement n° 2042 est présenté par Mme Cukierman.

L'amendement n° 2043 est présenté par M. Gay.

L'amendement n° 2044 est présenté par Mme Gréaume.

L'amendement n° 2045 est présenté par M. Lahellec.

L'amendement n° 2046 est présenté par M. P. Laurent.

L'amendement n° 2047 est présenté par Mme Lienemann.

L'amendement n° 2048 est présenté par M. Ouzoulias.

L'amendement n° 2049 est présenté par M. Savoldelli.

L'amendement n° 2050 est présenté par Mme Varaillas.

L'amendement n° 2080 est présenté par M. Jeansannetas.

L'amendement n° 2268 est présenté par Mme Espagnac.

Ces soixante-dix-sept amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour présenter l'amendement n° 3.

Mme Cathy Apourceau-Poly. L'article 7, le cœur du réacteur du projet de loi, recule l'âge légal de départ à la retraite de trois mois par an dès septembre 2023, pour atteindre 64 ans en 2030, contre 62 aujourd'hui.

Cet article inscrit dans la durée le principe d'un allongement de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein. La durée de cotisation devrait être relevée d'un trimestre tous les trois ans jusqu'en 2035 pour atteindre 172 trimestres, soit 43 ans, pour les générations nées en 1973 et suivantes.

Le pouvoir accélère la réforme Touraine, contre laquelle nous nous étions opposés sur les travées communistes. *(Mme Laurence Cohen applaudit.)*

Tous les salariés vont devoir travailler davantage, même ceux qui exercent des métiers pénibles.

À cet instant, je pense aux salariés du secteur agroalimentaire qui travaillent dans le froid, à la chaîne, et qui, les femmes comme les hommes, font les trois-huit, comme à Moy Park dans le Pas-de-Calais – ces salariés sont usés.

Je pense aux ouvriers qui travaillent en fonderie à 1 400 degrés, comme à Arc International ou à Stellantis.

Je pense aux ouvriers des ports, aux agents de police, aux sapeurs-pompiers professionnels, aux égoutiers, qui devront travailler au moins jusqu'à 59 ans contre 57 aujourd'hui.

Ainsi, les Français passeront moins de temps à la retraite. Toutes ces réformes successives ont organisé la paupérisation de nombreux retraités.

Avec cet article, vous actez le retour aux années 1970, où la retraite était à 65 ans. Contrairement au Gouvernement, qui veut faire un retour dans le passé, nous voulons nous tourner vers l'avenir, en réduisant le temps de travail et le temps passé au travail, avec un départ à la retraite à 60 ans.

M. le président. La parole est à Mme Laurence Cohen, pour présenter l'amendement n° 4.

Mme Laurence Cohen. Plus on avance dans le texte de cette réforme des retraites, plus l'injustice sociale du projet éclate au grand jour. Il est inique et injustifié pour toutes et tous – nous l'avons démontré depuis le début de nos discussions.

Moins de 2,5 % des futurs retraités seront concernés par une revalorisation à 1 200 euros de leur pension.

Moins de 1,5 % des retraités actuels verront leur pension franchir le seuil des 1 200 euros.

Mais comme, visiblement, vous n'entendez ni les arguments du peuple dans la rue ni ceux des parlementaires de gauche ici présents, laissez-moi faire référence à un appel de personnalités qui, elles aussi, ont exprimé leur refus de cette réforme.

Le 18 janvier dernier, plus de cent personnalités ont rédigé une tribune pour dénoncer les dangers de ce projet. Des personnes issues du monde de la culture, des économistes, des sociologues, des philosophes, des historiens qui participent à la vie intellectuelle de notre pays et à son rayonnement se sont unis pour écrire contre cette réforme.

Je vais ainsi citer Annie Ernaux, prix Nobel de littérature, Barbara Carlotti, compositrice, Lydie Salvaire, écrivaine, et bien d'autres : « L'objectif de cette réforme, à rebours de l'histoire sociale, est de faire travailler plus et plus longtemps des femmes et des hommes qui aspirent au repos et à donner libre cours à leur projet dans un moment privilégié de la vie. Pour y parvenir, le Gouvernement tente de nous enfermer dans une querelle budgétaire et comptable. » Vous l'avez exprimé à de maintes reprises, monsieur le ministre ! Je reprends la citation : « La réforme va frapper plus durement ceux qui exercent les métiers les plus difficiles, usants – tant physiquement que psychologiquement –, et qui ont moins de chances de profiter d'une retraite paisible et de s'imaginer un avenir après 64 ans. Le report de l'âge légal n'a aucun effet sur les plus diplômés et fait peser la charge entièrement sur les moins diplômés. »

M. le président. Il faut conclure !

Mme Laurence Cohen. Voilà pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à Mme Guylène Pantel, pour présenter l'amendement n° 63 rectifié.

Mme Guylène Pantel. Cet amendement vise à supprimer l'article relatif au recul de l'âge légal de départ à 64 ans d'ici à 2030.

Il y a quelques heures, M. Gabriel Attal évoquait l'équilibre du système de retraite pour les prochaines années. Moi, je souhaite vous parler d'équilibre entre une vie complète au travail et un droit au repos. Ce droit au repos n'est pas un caprice ; c'est la possibilité de s'épanouir et de profiter des siens après avoir contribué, tout au long de sa vie, à la dynamique économique du pays.

Cette mesure est inéquitable, elle est injuste pour tous ceux qui ont des parcours hachés, en premier lieu les femmes, pour ceux qui ont commencé à travailler tôt et pour ceux qui sont exposés à des métiers pénibles.

Cette mesure est également brutale, puisqu'elle s'appliquera dès le 1^{er} septembre 2023 et concernera des personnes très proches du départ à la retraite.

Cette mesure est, enfin, disproportionnée par rapport aux prévisions et nous pensons que d'autres moyens auraient pu être proposés pour résorber ce déficit.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 132.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je ne reprocherai pas à M. le ministre de ne pas faire une réforme de gauche – c'est logique – et encore moins une réforme écologiste – c'est également logique. Il est de droite et productiviste ! (*Rires sur les travées du groupe GEST. – Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Pour faire une autre réforme, il faudrait une autre répartition des richesses. Vous avez montré que vous ne savez pas le faire. Et vous savez encore moins passer de la notion de croissance à celle de prospérité. Il faudrait avoir le projet de changer le travail et sa place dans la vie. (*Mme Sophie Primas s'exclame.*) Vous ne pensez qu'à l'intensifier pour engendrer plus de profits.

Pourquoi est-ce une réforme de droite ? (*Brouhaha sur les travées du groupe Les Républicains.*) Mes chers collègues, je vous prie de me permettre de m'exprimer sans être interrompue ! (*Oh ! sur les travées du groupe Les Républicains.*)

C'est une réforme de droite, parce que c'est sur les travailleurs et sur eux seuls que vous allez faire des économies – un peu plus de 10 milliards d'euros –, en ne leur payant pas de pension pendant deux ans, et ce sont eux qui vont apporter des recettes en cotisations et en impôts – un peu plus de 7 milliards.

Quant aux 3 milliards d'euros – 3 milliards et non 6, comme l'avance le Gouvernement – de mesures d'atténuation de la brutalité de la réforme, ils sont pris sur les 18 milliards annoncés. Ce sont donc bien les travailleurs qui vont payer : ni les employeurs, ni l'État, ni personne d'autre ! Seuls 16 %, et non 33 %, de ces 18 milliards vont atténuer la brutalité de la réforme. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST et sur des travées du groupe SER. – Mme Laurence Cohen applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour présenter l'amendement n° 133.

M. Guillaume Gontard. Depuis le début de cette réforme, le Gouvernement s'obstine à répéter en boucle un mensonge : le recul de l'âge de départ à la retraite serait inévitable, il serait la seule solution pour résoudre le futur déficit de notre système de retraite.

Cependant, nous l'avons répété à maintes reprises, c'est complètement faux ! Ce report de l'âge légal est un choix du Gouvernement et c'est un choix injuste, celui de faire reposer tous les efforts sur les épaules des travailleurs et des travailleuses,...

Mme Sophie Primas. Mensonge !

M. Guillaume Gontard. ... particulièrement les plus précaires, celles et ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt et qui ont des carrières incomplètes.

Pire, cette réforme est brutale et ne prévoit quasiment pas de mesures d'accompagnement. Votre choix est de ne pas redistribuer les richesses et de ne pas les prendre en compte.

À l'inverse, depuis le début de ce débat, nous martelons la même chose.

M. Roger Karoutchi. C'est sûr...

M. Guillaume Gontard. Il existe des alternatives à la fois socialement et écologiquement justes pour renforcer notre système de retraite, mais vous les avez méthodiquement refusées : l'élargissement de l'assiette des cotisations aux dividendes, l'augmentation des salaires, la réduction des inégalités de salaires entre les femmes et les hommes, ou encore la semaine de 32 heures sur quatre jours. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

À vrai dire, des dizaines de milliards d'euros de financements possibles, à rebours de votre projet, permettraient de revenir progressivement vers un âge de départ à 60 ans,...

M. René-Paul Savary, rapporteur. Mensonge !

M. Guillaume Gontard. ... ce que nous défendons – et nous le ferons, monsieur le ministre !

Nous le répétons, cette réforme est injuste. Elle aura nombre d'effets négatifs importants sur le chômage des seniors, sur notre tissu associatif, sur notre démocratie locale – j'y reviendrai – et surtout sur le quotidien des Français et des Françaises, qui devront travailler deux ans de plus, mais aussi sur celui de leurs enfants et petits-enfants.

Monsieur le ministre, plus personne ne croit à votre réforme, et ce qu'il reste de votre majorité se fissure petit à petit. Votre seul credo : travailler plus. Votre absence de vision et d'imagination, votre dogmatisme vous empêchent de voir l'évolution de notre société ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – M. Yan Chantrel applaudit également.*)

Mme Sophie Primas. C'est bien de parler de dogmatisme...

M. le président. La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° 134.

M. Guy Benarroche. Il ne me semble pas que notre système de retraite par répartition, auquel nous sommes tous très attachés, soit menacé ; du moins, je l'espère ! Et l'exécutif dramatise de manière caricaturale la situation qu'il a un peu créée lui-même. Il intègre notamment à ses calculs le poids des pensions des fonctionnaires, qui sont sous-financées par l'État, ce qui est une hérésie.

L'objectif est de faire une réforme budgétaire, en ne sollicitant que les efforts des travailleurs, sans jamais remettre en cause la gabegie des aides aux entreprises, qui sont versées sans aucune contrepartie, la baisse permanente des impôts sur les entreprises, le renoncement à la lutte contre l'optimisation fiscale, ou encore la course à l'extravagance financière qui déséquilibre chaque jour un peu plus la répartition des richesses.

Cette présentation caricaturale d'un besoin urgent de réforme du système de retraite se pare d'intentions nobles, toutes plus fausses les unes que les autres.

La vérité est tout autre. Les femmes comptent parmi les grandes victimes de cette réforme, avec l'annulation de l'effet de bonification des maternités. Les travailleurs et travailleuses ayant commencé à travailler tôt vont travailler encore davantage et seule une partie minime des retraités sera concernée par les 1 200 euros mensuels.

Les autres mesures d'accompagnement de la disposition phare qu'est le recul de l'âge ne sont que des tentatives d'amortissement des conséquences de cette disposition injuste.

La chance et le drame du pays, c'est que les citoyens et les citoyennes, salariés ou fonctionnaires, se sont aperçus de ces contre-vérités en même temps qu'ils ne se découvraient aucune appétence pour travailler dans des organisations où ils se sentent très souvent indésirables dès l'âge de 55 ans.

C'est une chance, parce qu'ils le manifestent dans des cortèges d'une importance inédite, tant à Paris qu'en province.

C'est un drame, parce que le Gouvernement reste sourd à une argumentation technique, solide et ancrée dans la réalité du monde du travail.

Le Gouvernement reste sourd à cette volonté populaire et l'incompréhension a laissé place à l'indignation, ainsi qu'à la colère.

Il ne s'agit pas seulement d'empêcher l'adoption et la mise en place d'un dispositif injuste. Il s'agit également de redonner à la Nation confiance dans la réalité et la vigueur de sa démocratie, et de maintenir une cohésion sociale menacée.

Nous vous demandons donc solennellement de voter le rejet de ce projet de loi et plus particulièrement de son article 7. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

M. le président. La parole est à Mme Florence Blatrix Contat, pour présenter l'amendement n° 201.

Mme Florence Blatrix Contat. Des millions de Françaises et de Français sont descendus dans la rue, partout en France, pour la sixième journée de mobilisation contre votre réforme des retraites injuste, brutale et cyniquement négociée avec la droite.

En soutien de ces millions de manifestants, 80 % des salariés s'opposent à votre projet de réforme ; ils disent non au report à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite.

La fin du travail des enfants, le repos dominical, les congés payés, la semaine de quarante, trente-neuf, puis trente-cinq heures et bien sûr les retraites démontrent que libérer le travail est, depuis le XIX^e siècle, l'horizon des luttes sociales ; c'est le sens du progrès humain.

Pourtant, votre gouvernement veut, avec cet article, imposer de travailler plus longtemps, en repoussant l'âge légal de la retraite à 64 ans au lieu de 62 actuellement.

La durée de cotisation nécessaire pour avoir une pension à taux plein augmenterait de façon brutale, alors que cette évolution était prévue de manière plus progressive jusqu'en 2035. Et vous oubliez de dire que l'objectif de la réforme Touraine était justement d'éviter un report de l'âge légal !

À rebours de tout progrès social, votre gouvernement prévoit de faire des économies exclusivement sur le départ à la retraite différé des travailleurs et sur l'allongement de notre temps de travail.

Cette réforme se fait sur le dos des Français et au détriment de leur santé, parce qu'il faut réduire les déficits que vous avez creusés. Déficits publics, déficit du commerce extérieur, ces déficits jumeaux, c'est vous qui en êtes responsables, mais ce sont les travailleurs qui doivent payer !

D'autres choix politiques, sociaux et fiscaux sont possibles. Vous avez renoncé à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), à la taxation des superprofits, à une réflexion sur une taxation plus juste de la valeur créée, à l'augmentation des salaires. Tout cela, vous le faites payer aux travailleurs. Pour nous, c'est non ! Il est temps d'entendre les Français et de retirer votre réforme injuste. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER. – Mme Marie-Noëlle Lienemann applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Arnaud, pour présenter l'amendement n° 243 rectifié *quater*.

M. Jean-Michel Arnaud. Le présent amendement vise à supprimer l'article 7 du texte que nous examinons.

En ce qui nous concerne, il ne s'agit en aucun cas de manifester une opposition dogmatique, idéologique, à ce projet de réforme. Je présente cet amendement avec calme, sérénité et modération, en bon centriste que je suis.

Nous devons avoir conscience que cette réforme paramétrique procède à un nécessaire rééquilibrage budgétaire, mais elle est aussi un choix de société pour les générations à venir.

L'unique critère permettant de partir à la retraite à taux plein doit être la durée de cotisation. Ainsi, toute personne doit pouvoir liquider ses droits dès lors qu'elle a acquis ses 172 trimestres de cotisation, sous réserve de la prise en compte de critères de pénibilité en fonction de la nature des métiers exercés.

Même si le Gouvernement maintient un dispositif de carrières longues afin que les assurés qui commencent à travailler tôt puissent partir avant 64 ans, certains assurés commençant à travailler très tôt, ou encore les femmes bénéficiant de trimestres acquis du fait de leur maternité devront cotiser 44 ans ou plus.

Aujourd'hui, la réalité est que près de 40 % de nos concitoyens sont prêts à avoir une retraite minorée en partant plus tôt.

Alors, il faut laisser la possibilité à chaque citoyen d'opérer son propre choix de vie, de prendre son destin en main – poursuivre une activité ou prendre sa retraite – à partir du moment où la contribution de chacun à la solidarité nationale, c'est-à-dire les 172 trimestres cotisés, est réalisée.

Le rééquilibrage financier et budgétaire peut également se concrétiser par une réouverture du débat sur le temps et l'organisation du travail, éventuellement sur un nombre de trimestres complémentaires, ou encore sur une fiscalité plus adaptée. Bref, il s'agit de faire les choses dans le bon ordre et non comme cela nous est présenté aujourd'hui.

Nous pourrions aussi considérer la possibilité de prendre sa retraite entre 60 et 67 ans selon l'histoire de chaque vie, avec bien sûr des pensions différentes, intégrant pénibilité, âge de début de carrière et charges familiales.

J'en appelle à un sursaut en faveur de la liberté individuelle et du choix des individus de maîtriser leur vie au moment où ils prennent leur retraite. Je vous invite donc à soutenir cet amendement. (*Applaudissements sur des travées des groupes UC, RDSE, GEST et SER.*)

Mme Sonia de La Provôté. Bravo !

M. le président. Les amendements n° 291 et 323 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° 352.

Mme Isabelle Briquet. Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans et à ne pas accélérer la mise en œuvre de la réforme Touraine.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire et je le redis : pour afficher une réduction globale des déficits structurels qu'il a lui-même aggravés en renonçant à une part importante des recettes, le Gouvernement prévoit de faire des économies exclusivement sur le départ à la retraite différé des travailleurs et sur l'allongement du temps de travail.

Pourtant, cette réforme est qualifiée de « projet de justice, d'équilibre et de progrès » par la Première ministre ! Étranges qualificatifs pour une réforme qui va encore et toujours plus pénaliser les travailleurs modestes et opérer une régression sociale majeure, une réforme dont l'utilité pour l'équilibre de notre système de retraite reste à démontrer.

Ce projet relève purement et simplement d'un positionnement idéologique, dans le droit fil de la politique, menée depuis 2017, de désarmement fiscal et de faveurs pour les plus aisés.

Nous nous opposons résolument à cette réforme. Nous ne sommes pas les seuls : les millions de Françaises et de Français qui ont, encore aujourd'hui, battu le pavé ne veulent pas de cette réforme qui est inutile pour le financement du régime par répartition, injuste pour nos concitoyens et à rebours de tout progrès social.

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 377.

Mme Corinne Féret. Cet amendement vise à supprimer l'article phare d'un projet de loi de régression sociale inacceptable. Le cœur de la réforme, cet article 7, est une mesure injustifiée, injuste, inefficace et brutale.

Plus précisément, parmi les mesures d'augmentation des ressources du système de retraite, les mesures dites « d'âge » sont les plus injustes, car elles touchent aveuglément les assurés sans tenir compte de leur situation.

À l'inverse d'autres réformes, celle-ci présente la caractéristique d'avoir un impact immédiat. Ainsi, un travailleur né en 1968 qui a commencé à travailler à 20 ans aurait dû partir avec 42 années et deux trimestres de cotisation avant la réforme ; il devra travailler jusqu'à 64 ans après la réforme, soit six trimestres supplémentaires. Il ne partira donc pas à la retraite en 2030, mais en 2032.

Tous nos débats depuis six jours le prouvent, votre réforme, monsieur le ministre, est injuste et inutile en l'état. Pire, elle ne fera que des perdants ; les Français l'ont parfaitement compris, ils le disent, mais vous ne voulez pas les entendre. Retirez votre réforme !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Fichet, pour présenter l'amendement n° 460.

M. Jean-Luc Fichet. Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de 62 à 64 ans et à ne pas accélérer la mise en œuvre de la réforme Touraine.

En plus d'être profondément injuste et inutile, cette réforme, en se conjuguant à celle de l'assurance chômage, qui réduit la durée d'indemnisation, et à celle du RSA, va précariser les travailleurs seniors qui voient leur durée d'indemnisation au chômage réduite de huit mois – ils n'auront donc plus que le RSA pour survivre, s'ils y ont droit !

Qui peut croire raisonnablement que ce que propose le Gouvernement dans sa réforme – un nouvel indicateur que devront publier les entreprises sans aucune obligation de résultat – aura un quelconque effet amortisseur sur cette paupérisation en marche des travailleurs seniors ?

Face à ce projet de loi de terrible régression sociale, les sénateurs du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain combattront pied à pied le Gouvernement et sa réforme injuste, inutile et inefficace.

M. le président. L'amendement n° 485 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Laurence Harribey, pour présenter l'amendement n° 491.

Mme Laurence Harribey. Trois raisons principales motivent cet amendement de suppression de cet article.

La première, c'est que la mesure d'âge est non seulement injuste, mais surtout inéquitable, parce qu'elle pénalise ceux qui travaillent dans des conditions difficiles ou qui ont des carrières longues.

Je rejoins d'ailleurs les propos tenus à l'instant par M. Arnaud : il faut raisonner en termes de durée de cotisation plutôt qu'en termes d'âge ; c'est une manière de rendre sa responsabilité à chacun. Voilà la véritable éthique de la responsabilité !

La deuxième raison, c'est que, loin de sauver le régime par répartition, on accélère la précarité, parce que raisonner uniquement sur l'âge, c'est refuser une autre vision, en particulier l'élargissement de l'assiette des contributions et des cotisations, donc du financement des régimes.

Enfin, la troisième raison, c'est qu'ouvrir la voie à une retraite minimale précarisée introduit immanquablement une dimension de capitalisation.

Par conséquent, je plaiderai, comme l'a déjà fait Jean-Pierre Sueur, pour un système qui soit plus adapté à la multiplicité des cas et qui permette de répondre à des situations extrêmement complexes.

M. le président. La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l'amendement n° 529.

M. Hervé Gillé. Il faut supprimer l'article 7, car il est en rupture avec l'évolution sociétale. Le président Macron est maintenant élu depuis cinq ans et demi : derrière lui, il a l'échec de la réforme systémique ; il revient maintenant au paramétrique de la fin du XX^e siècle.

C'est un rendez-vous manqué d'un point de vue tant paritaire que parlementaire : paritaire, car vous avez réussi l'exploit de mettre pratiquement tous les partenaires sociaux contre vous ; parlementaire, car de 49,3 en 47-1 vous avez volontairement réduit le débat démocratique et affaibli, une fois de plus, le parlementarisme.

Alors que ce dialogue induit la capacité de contribuer à l'apaisement social, vous contribuez par son absence à la désinstitutionnalisation, vous alimentez la colère.

En refusant le libre choix de partir à 62 ans même avec une carrière incomplète, vous cassez l'anticipation de la sortie du parcours salarial, vous cassez le libre choix que chaque

personne doit pouvoir avoir. C'est bien cette rupture avec l'évolution sociétale qui pose problème aujourd'hui et qui crée du conflit. Vous rompez ce subtil équilibre; ce faisant, vous semblez découvrir la colère qui s'est manifestée aujourd'hui dans la rue et risque de s'amplifier.

Voilà toutes les bonnes raisons qui justifient de supprimer cet article 7, qui va à contresens de l'évolution de la société. *(Applaudissements sur des travées du groupe GEST.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Michau, pour présenter l'amendement n° 550.

M. Jean-Jacques Michau. Cet amendement vise à supprimer l'article relatif au recul de l'âge de départ obligatoire à 64 ans d'ici à 2030.

Beaucoup de mes collègues l'ont rappelé et l'opposition massive qui s'exprime aujourd'hui dans la rue le confirme, cette mesure est injuste, en particulier pour ceux qui exercent des métiers pénibles, qui ont commencé tôt, ou qui ont des carrières hachées.

Les dispositifs mis en place en parallèle de cette réforme sont insuffisants pour combler toutes les failles qu'une telle disposition entraîne. Nous considérons que la mesure d'âge empêche tout débat serein sur l'avenir de notre système de retraite; elle cristallise les tensions et les appréhensions des Français, alors même que les conditions de vie et la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation sont source de fortes inquiétudes pour nos concitoyens.

C'est une mesure trop brutale, injuste et disproportionnée par rapport aux prévisions de déficit du système de retraite. L'exemple des femmes est particulièrement parlant: le report de l'âge sera plus marqué pour elles que pour les hommes; en effet, l'étude d'impact anticipe un relèvement de l'âge de départ lié à la réforme de sept mois en moyenne pour elles contre cinq mois pour les hommes.

Une autre réforme doit être étudiée pour résorber le déficit sans que les travailleurs les plus modestes aient à supporter seuls l'effort demandé.

M. le président. La parole est à M. Christian Redon-Sarrazy, pour présenter l'amendement n° 590.

M. Christian Redon-Sarrazy. Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à ne pas décaler l'âge légal de la retraite.

Malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales de salariés et de la population – en témoignent les manifestations inédites qui ont eu lieu aujourd'hui –, le Gouvernement s'obstine à vouloir mener sa réforme injuste des retraites, notamment à décaler l'âge légal de départ et à augmenter plus vite que prévu le nombre d'années de cotisation.

Les sénateurs socialistes sont profondément opposés à cette réforme qui n'est, ni plus ni moins, que le plus injuste des impôts sur la vie.

Pour financer les baisses d'impôts offertes aux ménages les plus riches et aux grandes entreprises, cette réforme va en effet obliger les travailleurs et les travailleuses de première ligne à travailler plusieurs années de plus, jusqu'à 64 ans, pour ne pas subir de décote. Pourtant, parmi les plus défavorisés, un homme sur trois est déjà mort avant d'atteindre l'âge de 64 ans.

Le Gouvernement veut faire supporter aux seuls travailleurs le coût de sa réforme. Il n'a étudié aucune autre piste. Il préfère tuer à la tâche les travailleurs dont les métiers sont les

plus durs plutôt que de faire payer ces sommes à leurs employeurs, dont il a choisi de diminuer les prélèvements de 18 milliards d'euros par an en l'espace de deux ans.

En plus d'être profondément injuste et inutile, cette réforme, en se conjuguant à la réforme de l'assurance chômage qui réduit la durée d'indemnisation, et à celle du RSA, va précariser les travailleurs seniors qui voient leur durée d'indemnisation au chômage réduite – ils n'auront plus que le RSA pour survivre, si toutefois ils y ont droit!

En reculant l'âge légal de deux ans, la Dares prévoit une hausse cumulée de 5 milliards d'euros des dépenses sociales: 1,3 milliard pour les dépenses d'assurance chômage et 3,6 milliards pour les dépenses de prestations sociales.

Qui peut croire raisonnablement que ce que propose le Gouvernement dans sa réforme aura un quelconque effet amortisseur sur cette paupérisation en marche des travailleurs?

Nous combattons donc cette réforme injuste, inutile et inefficace.

M. le président. La parole est à M. Gilbert-Luc Devinaz, pour présenter l'amendement n° 619.

M. Gilbert-Luc Devinaz. Cet amendement vise à ne pas décaler de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite et à ne pas accélérer la mise en œuvre de la réforme Touraine.

Le mouvement social qui s'oppose au report à 64 ans de l'âge de départ s'inscrit dans une longue liste de luttes sociales qui ont marqué l'histoire de la France. Il a toujours fallu que les Françaises et les Français arrachent aux puissants les concessions que ceux-ci leur refusaient.

Aujourd'hui, le Président de la République veut revenir sur l'une de ces conquêtes sociales. Il s'attaque à l'un des piliers de notre modèle social, la retraite de tous les Français.

En volant deux ans de vie aux Françaises et aux Français pour réaliser des économies budgétaires, vous choisissez l'injustice plutôt que la solidarité. Vous sacrifiez notre système de retraite sur l'autel du déficit de l'État.

Mme Sophie Primas. C'est l'inverse!

M. Gilbert-Luc Devinaz. Pour les seniors qui ne sont ni en emploi ni à la retraite, le recul de l'âge de départ équivaudra à un allongement de leur période de précarité. La part d'inactifs non retraités est de 25 % à 60-61 ans, et ces seniors n'ayant ni emploi ni retraite sont en majorité des femmes.

En refusant d'accompagner cette réforme d'une politique volontariste en matière d'emploi des seniors, votre gouvernement envoie sciemment une partie d'une classe d'âge dans une trappe à pauvreté sans fin.

Vous vous obstinez à ne pas abandonner cette réforme injuste. Nous nous obstinons à la refuser. Comment rester sourd à la mobilisation d'hier et d'aujourd'hui, à l'espoir de tous ceux...

M. le président. Il faut conclure!

M. Gilbert-Luc Devinaz. ... qui sont la valeur de notre pays?

Non au sacrifice de nos retraites!

M. le président. La parole est à M. Yan Chantrel, pour présenter l'amendement n° 637.

M. Yan Chantrel. Nous voilà au cœur de votre réforme, la mesure d'âge qui recule de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite.

Je tiens à saluer le courage de Jean-Michel Arnaud et de plusieurs de ses collègues centristes, qui disent tout haut ce que d'autres, à droite, pensent tout bas : le critère d'âge est injuste !

Mme Sophie Primas. Vous êtes gentil de parler pour nous !

M. Yan Chantrel. De toutes les façons de faire une réforme des retraites, c'est la plus injuste qui soit. Ce n'est pas moi qui le dis, ce n'est pas uniquement ces quelques parlementaires centristes qui le disent, c'est le Président de la République lui-même, qui, dans une interview datant du 26 août 2019, déclarait : « Si on fait une réforme comme d'habitude, comme on fait depuis vingt ans, on dit : "on va décaler l'âge de départ à la retraite". J'ai dit, il y a quelques mois, je ne ferais pas ça. Pourquoi n'est-ce pas juste de faire ça ? Parce que, quand vous allez commencer à travailler à 16 ans, si je vous décale votre âge de départ à la retraite, alors même que, généralement, quand vous avez commencé à 16 ans, vous avez moins de diplômes, vous êtes dans des métiers plus pénibles, c'est profondément injuste. Deuxième chose, on est dans une économie où il y a encore beaucoup de chômage, il y a beaucoup de chômage des seniors, des plus âgés. Si on décale l'âge légal, on dit aux gens : "Restez plus longtemps au chômage", ce n'est pas correct. »

Et non, ce n'est pas correct, parce que c'est une façon de dire que les femmes et les hommes de ce pays ne sont que des bêtes de somme, dont il faut tirer la plus grande rentabilité possible !

Comme la majorité des Français, nous nous battons bien évidemment pour le retrait de cet article, mais aussi pour le retrait de cette réforme profondément injuste et brutale.

M. le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 677.

Mme Annie Le Houerou. Avec cet amendement, nous demandons la suppression de l'article 7.

Comme 8 Français sur 10 et les 3,5 millions de personnes qui ont défilé aujourd'hui,...

Mme Sophie Primas. Un million !

Mme Annie Le Houerou. ... nous nous opposons à cette réforme et, en particulier, au report de l'âge de départ à la retraite.

Depuis 2017, le Gouvernement a fait le choix de baisser les impôts des plus riches. Cela a été rappelé, le déficit actuel vient non pas d'une augmentation des dépenses, mais d'une diminution des financements et en particulier des exonérations de cotisations patronales. Il est paradoxal d'implorer l'urgence financière pour justifier votre réforme et, en parallèle, de diminuer des impôts pour les plus riches, de supprimer la CVAE, de mettre en place la *flat tax*. Il s'agit donc d'un choix politique.

En reculant l'âge de départ à la retraite, le Gouvernement exclut d'emblée les solutions alternatives. Pourquoi ne pas choisir d'instaurer une surcotisation sur les plus hauts salaires ? Certains grands chefs d'entreprise n'y sont pas opposés et l'ont même proposé. Il y a plus d'un levier pour remédier à de prochains déficits. Le recul de l'âge de départ en est un parmi d'autres ; ce n'est pas notre choix.

Vous faites le choix de l'injustice, le choix de privilégier les plus riches au mépris des travailleuses et des travailleurs, contraints de travailler deux ans supplémentaires, en particulier les plus précaires.

Vous qui êtes libéraux, pourquoi voulez-vous toucher à la liberté des travailleurs de partir dès 62 ans ?

Parmi les plus défavorisés, un homme sur trois est déjà mort avant d'atteindre 64 ans ! Voilà la réalité de votre réforme.

Michel Audiard disait : « La retraite, faut la prendre jeune. Faut surtout la prendre vivant. C'est pas dans les moyens de tout le monde. »

Nous ne voulons pas imposer aux Françaises et aux Français qui ont travaillé toute leur vie et qui aspirent à un repos bien mérité de travailler deux années de plus. Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Mickaël Vallet, pour présenter l'amendement n° 737.

M. Mickaël Vallet. L'amendement que je défends a le même objet.

Les débats à l'Assemblée nationale, que nous avons tous suivis avec attention,...

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Nous les avons subis !

M. Mickaël Vallet. ... nous ont permis, malgré la violence des débats, de mieux connaître M. le ministre et de mieux comprendre sa façon de fonctionner.

Comme il commence à se faire tard, nous sentons l'attention qui s'émousse un peu, ce qui est bien compréhensible...

Pour essayer de faire passer le message de notre groupe, je poserai trois questions à M. le ministre. Je lui demande sa concentration.

En dix lettres, horizontal, commençant par E : « synonyme d'obstination » ?

M. Jérôme Durain. Entêtement !

M. Mickaël Vallet. En sept lettres, vertical, finissant par E : « se dit d'une réforme qui toucherait les plus faibles et épargnerait le capital » ? Je pense que vous l'avez...

Plusieurs sénateurs du groupe SER. Injuste !

M. Mickaël Vallet. Pour relier les deux et essayer de faire passer le message, horizontal, en sept lettres aussi, commençant par R et finissant par T : « décision qui montrerait que le Gouvernement sait entendre les millions de manifestants et renonce à fracturer encore plus le pays » ?

Mme Raymonde Poncet Monge. Retrait !

M. Mickaël Vallet. Je sais que vous l'aviez, monsieur le ministre, car vous êtes connu pour être meilleur cruciverbiste que camarade ! C'est une demande de retrait que nous exprimons ! (*Exclamations sur les travées du groupe RDPI.*)

M. Roger Karoutchi. Médiocre !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour présenter l'amendement n° 787.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Tout à l'heure, monsieur Dussopt, vous avez, me semble-t-il, déclaré que, si les réformes des retraites qui se sont succédé avaient pu être contestées, l'opposition devenue majorité ne les avait pas pour autant remises en cause.

Je souhaite simplement vous lire des propos que vous avez vous-même tenus en 2010, à l'occasion de la réforme des retraites votée cette année-là : ...

M. André Reichardt. Ce n'est pas gentil, ça !

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. « Cette volonté de reculer l'âge de la retraite est doublement injuste, injuste car elle écarte d'emblée la recherche d'autres recettes » – tiens, tiens ! –, « et notamment la mise à contribution de

l'ensemble des revenus et en particulier ceux issus du capital, » – tiens, tiens! – « injuste aussi, car elle fera porter l'effort sur des générations aujourd'hui plus préoccupées par leur situation actuelle, par leur entrée sur le marché du travail que par la question de leur retraite. »

Un de vos collègues, qui fut ministre de la santé et qui est désormais porte-parole du gouvernement, Olivier Véran, a lui-même dit...

M. Michel Savin. Un socialiste!

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Vous savez bien que ce gouvernement a choisi, pour porter les réformes de droite qu'il propose, d'anciens socialistes! C'est vous dire comme notre cœur saigne... (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Olivier Véran, rapporteur de la commission des affaires sociales sur le PLFSS pour 2015, déclarait: « Reculer l'âge de départ, comme le demandent la droite et l'UMP en particulier, aurait été une option bien injuste et, pour ma part, je suis content que le Gouvernement ait fait le choix de ne pas porter cette évolution, avec justice. »

Enfin, je veux citer votre maître à tous, le Président de la République: « Est-ce qu'il faut reculer l'âge légal, qui est aujourd'hui à 62 ans? Je ne crois pas. Je ne le crois pas pour deux raisons. La première, c'est que je me suis engagé à ne pas le faire. La deuxième, c'est que, tant qu'on n'aura pas réglé le problème du chômage, ce serait hypocrite. » C'était le 25 avril 2019! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – M. Guillaume Gontard applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Lozach, pour présenter l'amendement n° 832.

M. Jean-Jacques Lozach. Le décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans méconnaît totalement la perception de la retraite par les Français. Ceux-ci considèrent ce moment de leur existence comme un juste retour des choses après des décennies de labeur souvent harassant, comme une reconnaissance de ce qu'ils ont apporté à la Nation durant leur vie professionnelle.

Or, selon une étude récente de la Caisse des dépôts et consignations, conduite avant même la réforme qui nous est proposée aujourd'hui, ce sont 40 % de nos concitoyens qui pensent ne pas avoir de pension au moment de leur départ à la retraite, et 25 % douteraient même de la survie du système de retraite. C'est dire comment nos concitoyens perçoivent notre système! C'est dire combien ils s'en sentent eux-mêmes éloignés, du fait de sa complexité et son injustice.

Or cette réforme n'est pas de nature à les rassurer, bien au contraire. Les Français perçoivent que s'éloigne d'eux une retraite bienvenue dans ses conditions et son financement, car les choix retenus aujourd'hui ne sont pas bons.

L'article 7 symbolise ces choix, justifiés uniquement par des raisons budgétaires, comme si des possibilités alternatives de recettes n'existaient pas.

La contestation, d'une force sans précédent, de ce report de l'âge de la retraite rejoint le rejet du sens que certains donnent au travail aujourd'hui, à savoir le culte de la performance et du rendement, l'appât du gain et de la spéculation. Bref, le travail est perçu comme de moins en moins épanouissant et émancipateur pour nos concitoyens, d'où leur impatience à être à la retraite, le plus sereinement et le plus longtemps possible.

C'est cette perspective que vous retirez à des millions de Français en faisant reposer la totalité de votre réforme sur l'allongement du temps de travail.

Quand une réforme est rejetée par deux Français sur trois, voire plus, c'est bien qu'elle touche au vivre ensemble, à la cohésion sociale du pays, au bien-être collectif. C'est ce que vous ont rappelé aujourd'hui les foules considérables de manifestants: ...

M. le président. Il faut conclure!

M. Jean-Jacques Lozach. ... dans la seule ville de Guéret, 7 000 personnes, c'est-à-dire plus de la moitié de la population de cette ville-préfecture, étaient dans la rue ce matin.

Dès lors, retirez votre réforme!

M. le président. L'amendement n° 850 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Victorin Lurel, pour présenter l'amendement n° 909.

M. Victorin Lurel. J'associe à cette intervention mes collègues Catherine Conconne, ici présente, et Victoire Jasmin, qui a dû regagner la Guadeloupe.

M. Dussopt a affirmé, jeudi dernier – je résume sa pensée –, que cette loi ne dérangerait pas les populations des outre-mer, dans la mesure où elles partent déjà à la retraite vers 65 ans.

J'aimerais lui répondre simplement par quelques chiffres.

Dans les outre-mer, l'âge moyen de départ à la retraite est déjà beaucoup plus tardif qu'ici: 64,3 ans à La Réunion et 65 ans en Guyane, contre 62,7 ans dans l'Hexagone. Ce n'est évidemment pas pour le plaisir que les départs sont plus tardifs, mais bien pour ne pas partir avec des pensions trop faibles, les carrières étant moins stables que dans l'Hexagone: interruptions de carrière, successions de nombreux emplois, emplois informels...

L'entrée tardive en activité s'explique également par un fort taux de chômage chez les jeunes. En Guadeloupe, près d'un actif sur deux et plus de 50 % des jeunes de moins de 30 ans ne travaillent pas. Il en va de même pour les seniors, à partir de 55 ans.

La difficulté à réunir le nombre de trimestres requis pour une carrière complète est d'autant plus dommageable que l'espérance de vie des populations ultramarines est plus faible. Ainsi, l'espérance de vie à la naissance pour les femmes est de 73,9 ans à Mayotte, 80 ans en Guyane et 83 ans à La Réunion, contre 85,5 ans dans l'Hexagone.

Bref, cette loi fera très mal dans les outre-mer!

Heureusement, la commission des affaires sociales a rectifié l'intention du ministre, qui voulait supprimer le seuil de récupération sur succession.

On a également mis en extinction l'indemnité temporaire de retraite (ITR), notamment pour les fonctionnaires d'État et plus particulièrement pour les militaires. C'est une méchanceté que l'on nous inflige!

La différenciation, que le président Larcher évoque souvent, aurait peut-être du bon.

Pour l'heure, retirez cette mauvaise loi! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à M. Jérôme Durain, pour présenter l'amendement n° 872.

M. Jérôme Durain. Pourquoi faut-il supprimer cet article 7? Pas parce que la droite est de droite – on peut, chers collègues, vous reconnaître une certaine constance.

Peut-être davantage parce que MM. Macron et Dussopt disent aujourd'hui l'inverse de ce qu'ils disaient naguère.

Peut-être aussi parce que la procédure parlementaire a été détournée et que les raisons qui ont présidé au choix de ce véhicule législatif font douter de la qualité du travail que nous conduisons ensemble. La forme, c'est le fond qui remonte à la surface. Au vu de la forme qui a été retenue, le fond n'est pas bon !

Davantage encore, il faut supprimer cet article 7 à cause de l'unité syndicale que vous avez su réaliser dans la rue contre vous. La concertation a été manquée. Nous ne voulons pas cautionner l'injustice et la brutalité de deux ans de travail supplémentaire imposés à une population qui n'en veut pas et qui n'en peut plus.

Il faut supprimer l'article 7, parce qu'il catalyse toutes les angoisses, toutes les peurs et toutes les colères.

Il faut surtout supprimer l'article 7 parce que vous n'avez pas de plan B.

Quel est le coup d'après ? Qui soutient cette réforme ? Personne ! Vous avez tous été des élus locaux, mes chers collègues. Vous savez ce qui peut passer et ce qui peut ne pas passer, ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

Je veux renvoyer à ce que m'ont dit certains syndicalistes : ils ont peur que les choses tournent mal, parce que la réforme se poursuit avec plusieurs millions de salariés dans la rue, alors que 250 000 « gilets jaunes » qui ont tout cassé avaient réussi à arrêter les réformes. Que faut-il faire alors ? Tout casser ?

Voilà la réalité : ce n'est pas le bon moment ; ce n'est pas la bonne méthode. La population est inquiète face à l'inflation, face aux difficultés du quotidien, face à un profond doute démocratique.

Il n'est pas trop tard pour renoncer à ce mauvais article 7. Il n'est pas trop tard pour renoncer à cette mauvaise réforme ! (Mmes Michelle Meunier, Raymonde Poncet Monge et Laurence Rossignol et M. Daniel Salmon applaudissent.)

M. le président. La parole est à Mme Viviane Artigalas, pour présenter l'amendement n° 935.

Mme Viviane Artigalas. Cet article 7 recule de deux ans l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite, et ce pour tous les salariés, quelles que soient leurs difficultés et la durée de leur carrière. Il prévoit aussi l'accélération de l'augmentation de la durée des cotisations prévue dans la réforme Touraine.

Ces deux dispositifs vont accroître les inégalités pour les plus précaires, les femmes, ceux qui exercent des métiers difficiles.

L'article 7 comporte les dispositions les plus régressives de ce projet de loi.

Se conjuguant à la réforme de l'assurance chômage, qui réduit la durée d'indemnisation, et à celle du RSA, cette réforme va précariser les travailleurs seniors, qui voient leur durée d'indemnisation chômage réduite de huit mois et n'auront donc plus que le RSA pour survivre, s'ils y ont droit !

Qui peut croire raisonnablement que ce que vous proposez, c'est-à-dire un nouvel indicateur que devront publier les entreprises sans aucune obligation de résultat, aura un quelconque effet d'amortisseur sur cette paupérisation des travailleurs seniors ?

De plus, vous n'avez absolument pas mesuré – ou nous ne le savons pas – les coûts supplémentaires induits par cette réforme pour l'assurance chômage, le RSA et l'assurance maladie.

Cette réforme est injuste. Elle est sans aucune mesure avec les prévisions du Conseil d'orientation des retraites sur le déficit du régime de retraite et va, au contraire, augmenter certaines dépenses publiques, comme nous vous l'avons déjà signalé.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement visant à supprimer l'article 7. Monsieur le ministre, je pense que vous n'avez pas d'autre choix que de retirer ce projet de loi injuste, inutile et inefficace. Vous devez laisser le choix aux Français : partir à l'âge de 62 ans ou continuer une activité professionnelle, s'ils le souhaitent.

M. le président. La parole est à M. Rémi Cardon, pour présenter l'amendement n° 952.

M. Rémi Cardon. Monsieur le ministre, n'entendez-vous pas la gronde qui, partout en France, d'Abbeville à Montauban, de Marseille à Péronne, vous enjoint de ne pas décaler de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite ?

Après avoir méprisé le dialogue social, après avoir ignoré l'ensemble des revendications des travailleurs, après avoir piétiné le Parlement, vous vous apprêtez à prendre les deux plus belles années de la vie de celles et de ceux qui l'ont passée à travailler et qui méritent le repos.

Et pourquoi tout cela ?

Pour équilibrer les comptes publics asséchés par votre politique intensive des cadeaux fiscaux aux grandes entreprises, avec notamment la fin de la CVAE, et aux ménages les plus riches, avec en particulier la suppression de l'ISF et la création de la *flat tax*.

Chez moi, dans la Somme, grâce à vous, l'entreprise Amazon, à Boves – 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires ! –, ne paiera plus de contribution de 140 000 euros par an à Amiens Métropole.

Vous me direz que c'est une goutte d'eau, que c'est trois fois rien. Mais, en période de sécheresse, on a justement besoin d'un ruissellement qui arrose les plus fragiles !

Vous le savez, les gouttes d'eau font les grandes rivières.

M. Jean-François Husson. Non, les petits ruisseaux !

M. Rémi Cardon. La suppression de la CVAE, c'est 20 milliards d'euros en moins pour l'État chaque année, que vous entendez compenser en faisant travailler et en taxant deux années supplémentaires les Français.

Drôle de ruissellement, n'est-ce pas ? À l'époque où il n'y a plus d'argent magique, il est grand temps de ne plus offrir « un pognon de dingue » à ceux qui n'en ont pas besoin.

Enfin, je me tourne vers la droite de notre hémicycle pour lui offrir une petite citation. Émile Zola nous prévenait, il y a déjà un siècle : « L'injustice sociale sème la haine éternelle, récolte l'universelle souffrance. » Voilà en quelques mots ce que seront les fruits de cette réforme injuste et inutile, dont vous vous faites complices et coauteurs. Majorité présidentielle et majorité sénatoriale, même combat !

Ne faites pas davantage souffrir les Français, entendez la souffrance...

M. le président. Il faut conclure !

M. Rémi Cardon. ... de notre nation et retirez cet article. (Applaudissements sur des travées du groupe SER.)

M. Jean-François Husson. C'est laborieux !

M. le président. La parole est à M. Claude Raynal, pour présenter l'amendement n° 989.

M. Claude Raynal. Les débats de la soirée s'annoncent passionnants. Je veux répondre à nos collègues de la majorité qui se sont exprimés en faveur de la réforme.

Notre collègue Olivier Cadic, par exemple, s'est amusé à faire une petite comparaison européenne, ce qui est normal vu qu'il représente les Français établis hors de France. Il nous a expliqué que la France, avec son âge de départ à 62 ans, faisait figure d'exception face à l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas ou l'Italie.

Mais cette comparaison tient-elle la route ?

Pour y répondre, je veux invoquer un directeur de recherche du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) qui a travaillé sur ces questions, Bruno Palier. Celui-ci nous rappelle une chose toute simple : l'existence de deux âges de départ est une caractéristique française. Ailleurs en Europe, il n'y a pas deux âges de départ, il y a un nombre de trimestres de cotisations et des droits liés. Dès lors, ce directeur de recherche, qui connaît quand même un peu la question, estime que les comparaisons sont totalement biaisées.

D'ailleurs, selon le COR, sans même reculer l'âge de départ légal, on parviendrait finalement assez rapidement à un âge moyen de départ en retraite de 64 ans. Sauf qu'on aurait la liberté de partir en retraite plus tôt si on le souhaite, avec une décote !

Vous qui êtes un libéral, monsieur Cadic, vous devriez défendre cette notion de liberté de choix !

M. le président. Les amendements n^{os} 1026 et 1038 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour présenter l'amendement n^o 1081.

M. Jean-Claude Tissot. J'ai bien entendu Olivier Véran nous alerter sur le risque d'une catastrophe écologique, agricole et sanitaire que nous ferait courir la mobilisation massive contre cette réforme des retraites.

Il y a, en effet, bien des urgences qui devraient nous occuper aujourd'hui !

L'urgence première, l'urgence écologique, n'est plus à démontrer, mais ce gouvernement, qui a été condamné deux fois pour inaction climatique, n'a pas attendu le mot d'ordre de l'intersyndicale pour se mettre à l'arrêt sur le sujet...

L'urgence sociale est bien réelle, elle aussi, et ce n'est pas le projet de loi indigent sur le pouvoir d'achat voté l'été dernier qui y aura répondu. Dans ce contexte de forte inflation, les Français préféreraient que le Gouvernement s'occupe, enfin, de leur pouvoir d'achat.

Certes, cet article 7 va affecter le pouvoir d'achat, mais dans le sens d'une baisse des pensions pour les personnes qui subiront une augmentation de la décote et un coefficient de proratisation moins favorable.

Sur le plan sanitaire, l'urgence serait de répondre enfin à la crise profonde que traverse notre système de santé, entre désertification médicale et effondrement de l'hôpital public.

Hier, M. le rapporteur nous a renvoyé à la réforme Touraine. Il s'est bien gardé de nous parler de Roselyne Bachelot, qui, en 2010, a fait passer l'âge de départ des infirmières du public de 55 à 62 ans, soit sept ans de travail en plus, auxquels cette réforme va venir ajouter deux années supplémentaires, pour neuf ans supplémentaires de travail ajoutés en l'espace de treize ans ! Il me semble que

l'on est un peu au-delà de l'accompagnement de l'allongement de l'espérance de vie... D'ailleurs, celle-ci ne progresse plus depuis 2014.

Pendant ce temps, la charge en soins n'a fait qu'augmenter. Les soignants sont très souvent épuisés, tant physiquement que moralement, bien avant la fin de leur carrière. Cela pousse nombre d'entre eux à quitter l'hôpital, entraînant des vacances de postes et de fortes difficultés à recruter.

Pensez-vous que c'est ainsi que vous redonnerez de l'attractivité aux métiers du soin et de l'accompagnement ?

Non seulement l'article 7 ne répond pas à ces différentes urgences, mais je pense même qu'il va plutôt en aggraver certaines.

Aussi, avec cet amendement, je vous propose de faire œuvre d'efficacité en supprimant tout simplement cet article. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*)

M. le président. Les amendements n^{os} 1094 et 1107 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n^o 1157 rectifié *bis*.

Mme Monique Lubin. Monsieur le ministre, j'ai une question à vous poser : jusqu'à quel âge pensez-vous que les Français, du moins un certain nombre d'entre eux, peuvent travailler ?

On croise tous les jours plein de personnes qui exercent des métiers différents : les femmes de chambre dans les hôtels, les infirmiers et aides-soignants dans les hôpitaux, les gens en train de réparer les routes... Tout le monde sait que, pour ces personnes, travailler devient compliqué au-delà de 60 ans.

Je rappelle que, pour le moment, il n'y a pas de déficit des régimes de retraite. Mais, si la situation financière devait se compliquer terriblement, pensez-vous que l'on pourrait indéfiniment retarder l'âge de la retraite ?

Quel modèle de société voulez-vous ? Je vous pose la question !

Mes chers collègues, je vois que vous vous moquez beaucoup de nous. (*Protestations sur des travées du groupe Les Républicains.*) Mais si ! Jusqu'à présent, vous n'avez pas apporté grand-chose au débat, restant très silencieux. En revanche, on sent, ce soir, que vous vous lâchez et que vous vous payez notre tête. Passons ! (*Mêmes mouvements.*)

Parce que l'on ne pourra pas indéfiniment demander aux gens, du moins à certains, de travailler plus, nous avons, pour notre part, essayé d'apporter des idées.

De fait, si nous voulons conserver notre modèle de retraite par répartition, il faudra bien, à un moment, trouver d'autres moyens, d'autres solutions. Il faudra bien élargir l'assiette des cotisations.

J'y insiste, quel modèle de société voulez-vous ?

M. le président. Il faut penser à conclure...

Mme Monique Lubin. Nous aimerions, au moins, y travailler !

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Robert, pour présenter l'amendement n^o 1191.

Mme Sylvie Robert. Nous sommes au cœur de la bataille pour le temps de vivre.

Je pourrais continuer à insister sur le caractère inique de ce texte et répéter, comme nous l'avons tous fait, que la présente réforme est purement financière.

Mais je préfère exprimer ce qui aurait pu être si vous aviez fait les choses dans le bon ordre, c'est-à-dire une grande réflexion sur le travail, puis un projet de loi sur les retraites. En effet, une réflexion sur le travail, dont la retraite n'est que l'aboutissement, nous aurait permis de montrer que les évolutions qui traversent le monde du travail aujourd'hui sont très nombreuses.

Le véhicule législatif que vous avez choisi ne nous le permet pas ; c'est très dommage.

Quoi qu'il en soit, il faut arrêter de feindre que la valeur du travail est uniforme, identique pour toutes et tous, car le travail peut être synonyme, dans certains cas, de souffrance et d'aliénation ; dans d'autres, de bien-être et de reconnaissance.

Les Français ne sont pas les flemmards que certains ont bien voulu décrire ; il suffit de regarder leur productivité. En revanche, ils sont gagnés par une profonde lassitude, qui se nourrit, à mon sens, de deux maux majeurs : un avenir qui apparaît de plus en plus incertain et une perte de sens global.

Sur ce point, l'exigence des jeunes générations ne témoigne que d'une chose : une conscience aiguë des défis et des enjeux qui nous attendent. Beaucoup ne veulent plus reproduire un modèle qui ne leur convient plus et qui, surtout, n'est pas soutenable.

On aurait pu parler expérimentation, organisation des carrières, correction des inégalités.

Votre réforme, monsieur le ministre, est une réforme désuète et déconnectée. Surtout, elle n'est pas à la hauteur des enjeux de notre siècle.

M. le président. La parole est à M. Serge Méry, pour présenter l'amendement n° 1216.

M. Serge Méry. Vous vous en doutez, cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à ne pas décaler l'âge légal de la retraite de 62 à 64 ans.

Monsieur le ministre, la mobilisation massive d'aujourd'hui vous oblige. Entendez la colère des Français, qui ne veulent pas de cette réforme !

Vous faites des cadeaux fiscaux aux plus riches et, dans le même temps, vous créez un nouvel impôt sur la vie des plus modestes.

Le report de deux ans de l'âge légal de départ à la retraite est inutile et injuste. Tout le monde n'a pas la chance d'avoir un travail passionnant, enrichissant, valorisant.

Ce report est un nouvel exemple de l'acharnement doctrinal d'un exécutif qui ne peut s'empêcher de détruire les acquis sociaux.

Monsieur le ministre, malgré vos interventions répétées dans les médias, les Français ne sont pas dupes. Les perdants de cette réforme se comptent par millions. Ils sont ces femmes et ces hommes qui défilent dans les rues. Ils sont celles et ceux qui ont travaillé toute leur vie, qui se sont levés tôt, qui ont exercé des métiers pénibles, qui ont commencé très jeunes, qui n'ont pas eu, pour certains, la chance de faire des études. Ils sont celles et ceux qui sont utiles à la France, mais que vous pénalisez sans raison valable.

Monsieur le ministre, il semble que, de vos engagements passés, il ne reste que des miettes. Avec cette réforme, vous renoncez à l'humanisme. Avec cette réforme, vous enterrez

toute idée de progrès social. Avec cette réforme, le Gouvernement révèle, s'il le fallait, son vrai visage, un visage familier, puisqu'il s'agit de celui de l'ultralibéralisme et de la politique des plus aisés. Le silence complice de la majorité sénatoriale en atteste. C'est main dans la main que l'exécutif et la droite sénatoriale s'apprentent à porter un coup violent à notre système de retraite.

Monsieur le ministre, écoutez les Français et retirez cette réforme ! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER. – Mme Raymonde Poncet Monge applaudit également.*)

M. le président. L'amendement n° 1245 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Franck Montaigué, pour présenter l'amendement n° 1289.

M. Franck Montaigué. Nous nous opposons au décalage à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite et à l'accélération de l'application de la réforme Touraine.

Malgré les messages que vous font passer – aujourd'hui tout particulièrement – toutes les organisations syndicales de salariés et plus de huit Français sur dix, vous vous obstinez à vouloir mener cette réforme injuste, qui est un impôt sur la vie.

Alors que notre système de retraites n'est pas menacé à long terme et qu'il doit simplement faire face aux conséquences du « papy-boom » dans les décennies 2030 à 2050, d'autres choix sont possibles.

Pourtant, vous refusez d'envisager une légère augmentation des cotisations patronales. Il suffirait de 14 euros supplémentaires pour un emploi au Smic et de 28 euros supplémentaires pour un emploi au salaire moyen pour combler ce déséquilibre temporaire. Vous auriez pu et même dû vous contenter d'une surcotisation sur les plus hauts salaires.

En plus d'être profondément injuste et inutile, cette réforme, en se conjuguant à celle de l'assurance chômage, qui réduit la période d'indemnisation, et à celle du RSA, va précariser encore davantage les travailleurs seniors. Ceux-ci verront leur indemnisation chômage réduite de huit mois et auront le RSA pour seule perspective de survie, s'ils y ont droit...

Le nouvel indicateur que devront publier les entreprises, sans aucune obligation de résultat ni contrepartie, n'aura aucun effet amortisseur sur la paupérisation en cours des travailleurs seniors.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres, retirez cette réforme inique ! Les Français vous en sauront gré.

M. le président. La parole est à Mme Angèle Prévaille, pour présenter l'amendement n° 1325.

Mme Angèle Prévaille. Comment pouvez-vous demander aux Français de travailler plus longtemps avant d'avoir commencé à étudier les problèmes de pénibilité et après avoir même supprimé certains des critères permettant la prise en compte de celle-ci ?

Plus d'un tiers des retraités vivent sous le seuil de pauvreté après une vie de travail. La réforme ne corrigera pas cette injustice sociale. Au contraire, il faudra à ces travailleurs deux ans de plus pour arriver à la retraite ; certains d'entre eux en seront plus abîmés encore, parce qu'ils auront dû poursuivre une activité inadaptée à l'âge de leurs muscles, de leurs artères, de leurs articulations, de leur cœur.

Il y aura nombre de perdantes et de perdants, quoi que vous en disiez. Un travailleur en situation de pénibilité reconnue partira deux ans plus tard du fait de cette réforme. Une personne ayant commencé sa carrière à

18 ans et ayant travaillé sans interruption pouvait partir à la retraite à 62 ans avant la réforme ; elle ne le pourra qu'après 63 ans après la réforme. Voilà la réalité !

De plus, le report de 60 ans à 62 ans de l'âge légal, en 2010, s'est traduit par plus de 100 000 chômeurs supplémentaires.

Vous avez choisi pour seul levier d'action la mesure d'âge, alors que, non seulement, il n'y a pas de réel problème d'équilibre, mais que le taux de chômage des plus de 55 ans est plus que préoccupant. Ceux qui commencent jeunes seront défavorisés et les femmes paieront le prix, très élevé, de cette réforme.

Votre réforme est archaïque. Ouvrez les yeux : le monde change. Les Français aspirent à d'autres choses. Ils rêvent à d'autres vies. La société française bouge, elle bruisse de transformations souterraines que vous ne voyez pas. Votre réforme désespère nos concitoyens, les plongeant, à cause de l'instabilité qu'elle engendre, dans l'impossibilité de se projeter dans un avenir heureux.

Nous avons compris, depuis le début de l'examen de ce texte, que vous songiez à une réforme instaurant un système de retraite par points.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement visant à supprimer l'article 7.

M. le président. Les amendements n^{os} 1355 et 1382 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Lucien Stanzione, pour présenter l'amendement n^o 1400.

M. Lucien Stanzione. L'objet de cet amendement est de rejeter le décalage de 62 ans à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite, ainsi que l'accélération de la mise en œuvre de la réforme Touraine.

Monsieur le ministre, l'instauration injustifiée de ce nouvel âge de départ à la retraite aura de nombreuses conséquences.

En effet, le recul de l'âge d'ouverture des droits est un mauvais paramètre de pilotage du système de retraite. Si votre gouvernement s'entête à appliquer indifféremment cette mesure à tous les assurés, ceux qui ont commencé à travailler tôt en seront, de nouveau, les grands perdants.

Depuis plus de vingt ans, notre système de retraite tend à substituer le critère de l'âge à celui de la durée d'assurance requise comme clé de voûte du système. Pourtant, la durée d'assurance requise permet d'individualiser les droits selon les parcours professionnels et de mieux cibler les mécanismes de solidarité applicables, notamment par l'octroi de trimestres.

À l'inverse, le critère de l'âge d'ouverture des droits exige de créer des dispositifs dérogatoires dont le calibrage n'est jamais satisfaisant. Le Gouvernement veut imposer un impôt de deux ans sur la vie des travailleurs les plus précaires et les plus fragiles. Une autre réforme des retraites est possible ; nous n'avons eu de cesse de le répéter. Ni la manipulation des chiffres que le COR a présentés, ni la dissimulation de l'avis qu'a rendu le Conseil d'État, ni aucun de vos tours de passe-passe ne dupera les Français !

J'ai assisté à de nombreuses comédies, mais aucune n'était à la hauteur de celle qu'interprètent le Président de la République et ses ministres. Le système de retraite par répartition n'est pas menacé. Si le Gouvernement concentrait enfin ses efforts sur la création d'une société plus juste, dans laquelle on abonderait ceux qui ont peu plutôt que ceux qui ont plus, nous avancerions enfin dans la bonne direction.

Les Français ne croient plus à vos mensonges. Votre réforme n'est que le énième acte d'une pitoyable comédie !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour présenter l'amendement n^o 1421.

M. Jean-Pierre Sueur. Dans le droit de fil de l'intervention de M. Stanzione, je constate que, à cause de cette réforme, les personnes qui atteindront la durée requise pour le taux plein avant l'âge d'ouverture des droits devront travailler au-delà du nombre de trimestres nécessaires sans pouvoir bénéficier de la surcote. Si l'âge réel de l'âge de départ à la retraite, du fait de l'augmentation de la durée de cotisation, excède déjà parfois, selon les situations, l'âge légal de 62 ans, cela sera bien moins le cas avec le recul de l'âge d'ouverture des droits à 64 ans.

À l'inverse, les personnes ayant commencé à travailler plus tardivement et ayant suivi de longues études bénéficieront davantage de la surcote, puisqu'elles atteindront la durée requise pour le taux plein après l'âge légal.

Depuis plus de vingt ans, notre système de retraite tend à substituer le critère de l'âge à celui de la durée d'assurance requise comme clé de voûte du système. Pourtant, la durée d'assurance requise permet d'individualiser les droits selon les parcours professionnels et de mieux cibler – et plus facilement – les mécanismes de solidarité applicables, notamment par l'octroi de trimestres. Au contraire, le critère de l'âge d'ouverture des droits exige de créer des dispositifs dérogatoires dont le calibrage n'est jamais satisfaisant.

En un mot, pourquoi choisir la rigidité préjudiciable d'une norme unique plutôt qu'un système plus souple, qui nous permettrait de mieux nous adapter à la diversité des situations existantes ? (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à M. Éric Kerrouche, pour présenter l'amendement n^o 1445.

M. Éric Kerrouche. En tant que sénateur des Landes, je me permettrai d'évoquer Henri Emmanuelli – cela fera plaisir à nos collègues de droite –, qui estimait, en 2010, que le problème n'était pas d'une ampleur telle qu'il mérite que l'on remette en cause une conquête sociale majeure.

Avant de déplacer l'âge de la retraite, il y a beaucoup d'autres possibilités, par exemple celle d'élargir l'assiette des cotisations. Pourquoi faudrait-il choisir la pire option dès le départ ? Je remarque que, lorsque survient une crise financière, on trouve facilement 20 milliards d'euros, cela ne pose même aucun problème. Aussi, je ne comprends pas pourquoi, alors qu'il s'agit de trouver 10 milliards d'euros, on nous présente les choses comme une catastrophe nationale.

Modifier l'âge légal est le pire des symboles. Il vaudrait mieux parler du million de chômeurs qui vont être privés d'indemnisation, du fait de la réforme qui vient d'être mise en œuvre, monsieur le ministre !

Votre approche ne fait que traduire le titre d'un très beau livre de Christian Laval et Pierre Dardot, intitulé *La nouvelle raison du monde*.

Cette nouvelle raison du monde, nous l'avons entendue sur les travées de la droite : on nous a parlé de compétition, de rationalité... Le néolibéralisme serait une rationalité, donc quelque chose d'inéluctable. Ainsi, il devient le seul modèle devant lequel il faut se plier ou, tout du moins, devant lequel vous vous pliez.

C'est dans ce cadre de pensée que M. Retailleau nous a asséné le discours habituel de la responsabilité et du sacrifice, au sein duquel les gens ne comptent plus, car ils ne sont plus

que des instruments. Voilà ce qui vous dérange lorsque nous citons tel ou tel de nos concitoyens : les Français, pris individuellement, ne vous intéressent pas, car vous les noyez dans des chiffres.

Peu importe que, à l'âge de la retraite, 25 % des plus pauvres soient déjà morts ! Plus rien ne compte à part les comptes.

M. le président. Il faut conclure !

M. Éric Kerrouche. Pour faire un clin d'œil à Mickaël Vallet, je dis : retirez cette réforme injuste, mot compte triple, comme au Scrabble !

M. le président. Les amendements n^{os} 1477 et 1513 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n^o 1551.

Mme Marie-Pierre Monier. Cet amendement vise à supprimer l'article 7 du projet de loi, qui prévoit de décaler de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite.

Depuis plusieurs semaines, les Françaises et les Français témoignent avec constance de leur refus de cette réforme injuste, que cet article 7 cristallise. Les organisations syndicales s'y opposent unanimement.

Pourtant, le Gouvernement choisit de rester sourd à ce front solide et de nier, manifestation après manifestation, l'importance de la mobilisation sociale – plus de 3 millions de personnes étaient dans la rue aujourd'hui. Après un tel passage en force, il ne faudra pas s'étonner de la défiance croissante de la population envers le monde politique et nos instances démocratiques.

Je comprends très bien pourquoi mes collègues de la majorité sénatoriale approuvent cet article : il s'inscrit dans la continuité d'amendements qu'ils déposent chaque année lors de l'examen du PLFSS. Reconnaissons la constance dont ils font preuve, ainsi que leur capacité à reconnaître une réforme de droite – car cette réforme n'est en aucun cas de gauche, monsieur le ministre du travail !

Par ailleurs, cette réforme paramétrique, rédigée dans une logique comptable, n'était pas le premier choix du Président de la République. Celui-ci déclarait en 2019, à raison, qu'après 55 ans on ne savait déjà plus quoi faire et qu'il serait hypocrite de décaler l'âge légal de départ à la retraite sans avoir au préalable résolu le problème de l'emploi des seniors.

Or non, l'index seniors ne réglera pas cette question, non plus que le CDI seniors, introduit au Sénat, qui est un nouveau cadeau fait aux entreprises au détriment du financement de notre système de protection sociale. Je rappelle que, entre mi-2010 et mi-2022, le nombre de bénéficiaires de l'allocation chômage âgés d'au moins 60 ans s'est accru de 100 000 et que, selon les derniers chiffres de l'Insee, le taux d'emploi des 60-64 ans est deux fois plus faible que celui du reste de la population.

M. le président. Il faut conclure !

Mme Marie-Pierre Monier. Ce recul brutal de l'âge légal engendrera une hausse du chômage des seniors.

Nous demandons donc le retrait de cet article et de ce projet de loi.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti, pour présenter l'amendement n^o 1568.

Mme Marie-Arlette Carlotti. Cet amendement vise à supprimer l'article 7, qui décale l'âge légal de 62 ans à 64 ans et augmente plus vite que prévu la durée de cotisation.

Ces dispositions provoqueront un choc de précarité pour beaucoup de travailleurs et un déclassement social pour ceux que de longues années passées au travail ont abîmés. Tout le monde serait perdant, à commencer par les catégories populaires, les plus vulnérables, celles et ceux qui ont commencé à travailler avant 23 ans et qui ont du mal à se maintenir en emploi après 58 ans.

Outre son aspect injuste, cette réforme est une aberration économique. Le report de l'âge légal à 64 ans va engendrer un surplus de dépenses de protection sociale : RSA, pensions d'invalidité, indemnités journalières, arrêts de travail exceptionnels, etc. Selon le service statistique du ministère du travail – ce ne sont donc pas nos chiffres –, ce surcoût est estimé à 5,4 milliards d'euros par an, ce qui reviendrait à annuler une grande partie des économies que le Gouvernement entend réaliser grâce à cette réforme, économies qu'il estime à 18 milliards d'euros.

Pour autant, vous avez refusé toutes nos propositions de recourir à d'autres sources de financement de notre système de retraite. Il est vrai que – sacrilège ! – ces propositions touchaient aux hauts revenus, aux dividendes et aux profiteurs de la crise. Or vous ne voulez pas toucher à leur grisbi !

Votre réforme est injuste, aberrante d'un point de vue économique et rejetée par les Français – retirez-la !

M. le président. L'amendement n^o 1601 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour présenter l'amendement n^o 1631.

Mme Émilienne Poumirol. « La retraite avant l'arthrite » ; « métro, boulot, caveau ! » ; « ne pas passer sa vie à la gagner » : tels sont les mots d'ordre des manifestants qui, depuis le mois de janvier, nous expriment leur inquiétude et leur rejet de cette réforme. Ils sont des centaines de milliers à se réunir chaque semaine, partout en France, avec les organisations syndicales, pour dire non – nous l'avons encore vu aujourd'hui.

Non, la pérennité de notre système de retraite n'est pas en danger ; le COR nous l'a encore confirmé dans son rapport de 2022. Cette mesure a pour seul objectif de financer les baisses d'impôts accordées aux plus riches et aux grandes entreprises. Il faut bien financer la baisse de prélèvements de 18 milliards d'euros accordée aux employeurs en deux ans...

Le Gouvernement a donc fait un choix : un impôt sur la vie des Français. Pourtant, d'autres solutions pouvaient être envisagées. Il suffisait d'augmenter les cotisations de 14 euros pour un salarié au niveau du Smic. Les Français le disent d'ailleurs : ils préféreraient une augmentation des cotisations à un allongement de deux ans de la durée du travail.

Appliquer une surcotisation sur les plus hauts salaires, rétablir l'ISF, taxer les retraites chapeaux, les superprofits, les superdividendes, ou même, tout simplement, œuvrer à ce que les femmes soient rémunérées au même niveau que les hommes : rien de tout cela ne vous agréé.

Le Gouvernement continue de se cramponner à son dogme du moins d'impôts pour les plus riches et sacrifie à cet effet les travailleurs et les travailleuses qui ont les métiers les plus durs. Les plus précaires et les femmes, dont les carrières sont

hachées, paieront la note : 11 milliards d'euros d'économies sur les 18 milliards d'euros prévus seront réalisés sur le dos des femmes.

Nous n'aurons de cesse de le répéter : cette réforme est injustifiée, injuste, et nous la combattons jusqu'au bout. Supprimez cet article ! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour présenter l'amendement n° 1702.

M. Jean-Yves Leconte. Bien entendu, au cours d'un débat si passionné, quelques hyperboles sont lâchées. J'ai par exemple entendu que, depuis la réforme de 2010, nous n'avions rien changé... Eh bien si ! Nous avons ajouté des critères de pénibilité et donné la priorité à la durée de cotisation. Certains de ces critères de pénibilité ont en revanche été supprimés sous la présidence d'Emmanuel Macron...

Nous avons débattu hier du progrès technologique, qui permet d'augmenter la productivité et d'atténuer la pénibilité de certains métiers. De plus, nous avons abordé les nouvelles formes de travail – télétravail, auto-entrepreneuriat... –, qui nous imposent d'imaginer les moyens adéquats pour que la solidarité nationale s'applique à ces nouvelles fonctions.

Allons plus loin : le travail a toujours été l'élément structurant de toute société sédentaire connaissant un fort dynamisme démographique. Or il nous faut constater que les choses changent. Ce que nous vivons en matière de démographie, beaucoup d'autres sociétés le vivent, en Amérique latine, au Japon, en Europe centrale, en Chine, en Corée... Nous devons prendre acte des évolutions sociétales, notamment la « grande démission », ou « démission silencieuse ».

De fait, de nouveaux rapports au travail émergent au sein de notre société à la faveur du tassement démographique. Or cette réforme ne prend aucunement en compte cette situation nouvelle. Monsieur le ministre, votre réforme se révèle être un médicament périmé sur un diagnostic faux !

Aussi, nous proposons la suppression de l'article 7. (*Mme Raymonde Poncet Monge applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Denis Bouad, pour présenter l'amendement n° 1705.

M. Denis Bouad. La mobilisation sociale et les divers sondages d'opinion publiés ces dernières semaines démontrent clairement la forte opposition que rencontre le recul de l'âge de départ au sein de la population française.

On aurait tort d'assimiler cette opposition à un simple refus des Français de travailler deux années supplémentaires, car l'enjeu n'est pas seulement de les faire travailler deux ans de plus, mais bien de les priver de deux de leurs plus belles années de retraite, celles durant lesquelles il est le plus probable que leur santé et leur condition physique leur permettent de profiter pleinement de leur temps libéré.

Selon la profession qu'ils exercent et la pénibilité de leurs tâches, leurs deux plus belles années de retraites pourraient ainsi se transformer en deux années difficiles au travail. Aussi, il est important de rappeler que, selon la Drees, l'espérance de vie en bonne santé est actuellement de 67 ans pour les femmes et de 65,6 ans pour les hommes.

Les Français ont bien compris l'enjeu de cette réforme. On constate d'ailleurs que les efforts de pédagogie du Gouvernement n'ont fait que renforcer leur opposition au recul de l'âge légal de départ à la retraite prévu à cet article 7. Ils ont compris que les logiques budgétaires qui sous-tendent cette

réforme pèseront au moins autant sur la diminution du temps passé à la retraite que sur l'augmentation de la durée de cotisation.

Je vous propose donc de supprimer cet article.

M. le président. La parole est à Mme Michelle Meunier, pour présenter l'amendement n° 1758.

Mme Michelle Meunier. Ils étaient 75 000 à Nantes, 17 000 à Saint-Nazaire, 8 000 à Châteaubriant, 4 000 à Ancenis ; pour Clisson, je ne dispose pas des chiffres précis, mais ils étaient nombreux devant la gare ! La Loire-Atlantique était mobilisée contre le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans.

Je mettrai en avant les arguments des représentants du secteur du handicap, qui ont exprimé une forte opposition à la réforme au travers d'une tribune signée par les 52 associations que regroupe le collectif Handicaps. Voici ce qu'ils déclaraient début février : « Avec des taux de chômage et de pauvreté largement supérieurs à la moyenne nationale, une fatigabilité importante et des carrières en dents de scie, les personnes en situation de handicap sont fortement pénalisées à l'âge de la retraite. »

Selon la Drees, les personnes en situation de handicap restent en moyenne huit années et demie sans emploi ni retraite après 50 ans, contre une année et huit mois pour les personnes sans incapacité. Cette réforme multipliera ces situations et fera progresser la précarité.

Dans les métiers du secteur sanitaire et social, le report de l'âge légal va encore dégrader l'état de santé avant l'âge de la retraite, déjà bien fragile, de ceux qui accompagnent au quotidien des personnes en situation de handicap. Qui paiera l'addition ? L'assurance chômage ? La branche accidents du travail-maladies professionnelles ?

Ce secteur subit déjà une crise de recrutement sans précédent, à laquelle votre gouvernement refuse de remédier par une ambitieuse loi Grand Âge et autonomie, qui fixerait des objectifs de soin et d'attention à la hauteur de la dignité des personnes accompagnées. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER. – Mme Raymonde Poncet Monge applaudit également.*)

M. le président. L'amendement n° 1777 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Bernard Jomier, pour présenter l'amendement n° 1798.

M. Bernard Jomier. Monsieur le président, je serai bref, car aucun argument n'est plus en mesure de convaincre qui que ce soit. (*M. Cédric Vial applaudit.*) Merci pour ces applaudissements nourris, mon cher collègue !

À la suite de l'intervention de M. Retailleau, ainsi que de celle où j'exprimais mes craintes quant aux suites politiques de cette réforme, je veux faire remarquer à M. Retailleau que, si son parti a fait passer un premier recul de deux ans de l'âge légal en 2010, il a ensuite perdu les élections sénatoriales de 2011, puis l'élection présidentielle de 2012 et n'est jamais revenu au pouvoir depuis !

Mme Sophie Primas. Nous sommes là quand même !

M. Bernard Jomier. Ce que je tente d'exprimer, c'est que cette réforme aura des conséquences politiques qui ne se situeront peut-être pas, cette fois, au sein de l'arc républicain. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Vous le savez très bien ! Tout le problème est là : d'autres que vous sont aux aguets pour exploiter les conséquences de cette réforme. Vous l'entendez dans vos départements et dans vos villes.

Quelle que soit la justesse que vous prêtez à cette réforme – je connais votre raisonnement et le respecte –, ses conséquences nous dépassent largement. Cette fois-ci, je redoute vraiment ce qu'il se passera dans notre pays. Pour reprendre l'expression qu'a eue un ancien Premier ministre au cours d'un entretien publié aujourd'hui, « on joue la tension dans un pays au bord de l'implosion » – c'est un risque sérieux !

Il faut être raisonnable, il faut retirer cette réforme !

M. Max Brisson. On a compris !

M. le président. La parole est à M. Patrick Kanner, pour présenter l'amendement n° 1828.

M. Patrick Kanner. Une fois n'est pas coutume, je suis quelque peu en décalage avec l'analyse de Bernard Jomier. (*Ah ! sur les travées du groupe Les Républicains.*) C'est rare, mais cela peut arriver...

En effet, il vous assimile à une minorité d'opposition, alors que vous n'êtes plus minoritaires... Vous êtes dans une coalition, dont le chef s'appelle Emmanuel Macron – bien que vous ayez manifestement du mal à le reconnaître.

M. Xavier Iacovelli. Monsieur Karoutchi, vous êtes macro-niste ! (*Sourires.*)

M. Patrick Kanner. En parlant du Président de la République, vous souvenez-vous du nouveau monde ?

M. Michel Canévet. La Nupes ?

M. Patrick Kanner. Cette expression était populaire il y a 70 mois, lorsque Emmanuel Macron accédait à la tête de l'État. Or ce nouveau monde vient de produire le projet de loi le plus régressif depuis la loi Woerth de 2010.

Il est absolument insupportable, monsieur le ministre, que vous fassiez payer le désarmement fiscal du pays à nos concitoyens, qui sont déjà frappés par l'inflation. Quel cynisme ! Depuis six jours, nous vous disons non, car nous considérons que ce n'est pas la solution. Et nous ne le faisons pas uniquement sur les quelques travées de gauche de cet hémicycle : des millions de Français sont descendus dans la rue, soutenus par des millions d'autres.

Mes chers collègues, comme vous l'aurez compris au fil des interventions de mes collègues, nous demandons la suppression de l'article 7. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour présenter l'amendement n° 1855.

M. David Assouline. Cet entêtement me rappelle quelque chose que doivent garder en mémoire quelques sénateurs présents dans cet hémicycle, notamment le premier d'entre eux, qui préside cette séance, le président Larcher.

Souvenez-vous du débat que nous avons eu en 2006 sur le projet de loi pour l'égalité des chances, dans lequel se nichait la création du contrat première embauche (CPE) – nous nous étions livrés à une bataille mémorable, jour et nuit, au sein de cet hémicycle. Il y avait beaucoup de monde dans la rue. Les manifestations ne désemplissaient pas et, malgré tous les arguments avancés dans cette assemblée, selon lesquels il s'agissait de sauver la jeunesse, celle-ci se mobilisait toujours plus massivement.

Souvenez-vous, vous avez été humiliés de faire ce travail. Vous n'avez pas écouté la rue, vous mettant ainsi en difficulté par rapport aux jeunes et à vos propres électeurs. Au bout du compte, ce texte a été voté, mais le président Chirac ne l'a pas promulgué.

Je crains pour vous qu'un scénario semblable se reproduise pour la réforme des retraites. Si le pays continue de se mobiliser comme il le fait, la situation finira par devenir intenable. Nous nous devons de lancer l'alerte, parce que nous sommes en lien avec nos concitoyens.

Vous avez, chers collègues, des comptes à rendre aux électeurs dans chacune de vos circonscriptions. Vous pouvez mesurer, lorsque vous les rencontrez, l'écart entre votre action – prétendument pour le bien des citoyens – et la perception qu'ils en ont. À la fin, cela se finit toujours mal.

M. le président. Il faut conclure !

M. David Assouline. Aussi, j'espère que vous finirez par faire battre cette réforme en votant contre. (*Marques d'impatience à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques-Bernard Magner, pour présenter l'amendement n° 1978.

M. Jacques-Bernard Magner. Cet amendement vise à ne pas décaler de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite et à ne pas accélérer l'application de la réforme Touraine.

Le projet du Gouvernement apparaît injuste, qu'il s'agisse du décalage de l'âge légal ou de l'augmentation plus rapide que prévu du nombre d'années de cotisation.

Les sénateurs socialistes vous le disent : nous sommes profondément opposés à cette réforme, qui n'est ni plus ni moins que le plus injuste des impôts, un impôt sur la vie.

Notre système de retraites n'est pas menacé à long terme. Il doit simplement faire face aux conséquences momentanées du « papy-boom » dans les décennies 2030 à 2050. D'autres choix sont possibles. Nous les avons longuement exposés dans cet hémicycle depuis le début de nos débats.

De plus, en se conjuguant à la réforme de l'assurance chômage, qui réduit la durée d'indemnisation, et à celle du RSA, cette réforme accroîtra la précarité des travailleurs seniors, dont la durée d'indemnisation chômage sera réduite de huit mois et qui n'auront plus que le RSA pour vivre, s'ils y ont droit !

Qui peut raisonnablement croire que ce que propose le Gouvernement aura un quelconque effet amortisseur sur la paupérisation en cours des travailleurs seniors ?

Ce projet de régression sociale est inacceptable, car il est injuste, inutile et inefficace. Il convient donc de supprimer cet article.

M. le président. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour présenter l'amendement n° 2001.

Mme Laurence Rossignol. Je ne tiens pas à me faire à tout prix la porte-parole de l'intersyndicale dans cet hémicycle. Toutefois, pour connaître les mouvements sociaux et les organisations syndicales depuis de nombreuses années, je sais mesurer ce que signifie un mouvement syndical uni, dans un moment comme celui que nous vivons. Je sais aussi ce que signifie la mobilisation de 1,5 million à 3 millions de personnes contre une réforme.

L'intersyndicale s'est réunie ce soir et a publié ses nouvelles préconisations, que je me propose de vous lire. (*Protestations sur des travées du groupe Les Républicains.*) Ce n'est peut-être pas si inintéressant pour vous, mes chers collègues : même si vous ne les soutenez pas, il est toujours bon de savoir ce que font les autres !

« Le 16 février, face à l'absence de réponse du Gouvernement et du président de la République, l'intersyndicale a appelé à mettre la France à l'arrêt le 7 mars. C'est une journée historique par l'ampleur de ces grèves et de ces mobilisations.

« À ce jour, ces mobilisations énormes conduites par une intersyndicale unie n'ont reçu aucune réponse de la part du Gouvernement. Cela ne peut plus durer. Le silence du Président de la République constitue un grave problème démocratique qui conduit inmanquablement à une situation qui pourrait devenir explosive. En responsabilité, l'intersyndicale adressera un courrier lui demandant à être reçue en urgence pour qu'il retire sa réforme. »

L'intersyndicale appelle à une nouvelle mobilisation interprofessionnelle ce samedi 11 mars, puis à une manifestation la semaine prochaine, le jour de la réunion de la commission mixte paritaire.

M. Philippe Pemezec. Prise d'otage !

Mme Laurence Rossignol. Elle appelle la population à « continuer la mobilisation et les actions, encore plus massivement, pour dire non à cette réforme injuste et brutale ».

Mes chers collègues, cette intersyndicale prend la responsabilité de continuer d'accompagner ce mouvement social; nous devons être à la hauteur de cette responsabilité.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas persister à ne pas répondre au mouvement social et à l'intersyndicale. Quant à nous, mes chers collègues, en adoptant les amendements de suppression de l'article 7, nous permettrions à tout le monde de sortir la tête haute de cette affaire. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour présenter l'amendement n° 2038.

Mme Éliane Assassi. Absolument aucune donnée chiffrée ne permet de démontrer que l'élévation à 64 ans de l'âge de départ à la retraite et l'augmentation du nombre de trimestres de cotisation sont nécessaires, nous en avons déjà fait la démonstration. Nous restons donc offensifs et nous continuerons d'affirmer que des économies peuvent être réalisées ailleurs sans porter atteinte au régime actuel de retraite.

En outre, selon l'Institut national d'études démographiques (Ined), l'espérance de vie doit également être appréciée en tenant compte de l'âge auquel apparaît le risque d'incapacité dans les gestes de la vie quotidienne; cette notion rejoint celle d'« espérance de vie en bonne santé », que nous défendons. Or l'espérance de vie sans incapacité à effectuer les gestes de la vie quotidienne se situe en France à 64,1 ans pour les femmes et à 62,7 ans pour les hommes.

La réforme qui nous est proposée par le Gouvernement, avec la complicité de la droite sénatoriale, aggrave donc le risque de liquider les pensions de retraite à un âge où le retraité n'est plus en mesure de profiter comme il souhaiterait du fruit de son labeur. Aussi, nous persistons à dire que votre projet est une entreprise de destruction sociale.

À la suite de Mme Rossignol, je vous invite à entendre ce qui s'est exprimé dans les rues des villes, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes, et à lire le communiqué de l'intersyndicale.

M. le président. Les amendements n°s 2039 et 2040 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Céline Brulin, pour présenter l'amendement n° 2041.

Mme Céline Brulin. Cet article repousse l'âge de départ à la retraite et accélère la hausse des durées de cotisation, ce qui est censé réduire les déficits de notre système de protection sociale.

Au passage, monsieur le ministre, quand vous nous indiquez que l'âge de départ sans décote sera maintenu à 67 ans et non pas porté à 69 ans, j'espère que vous n'imaginez pas que les Français vous remercient largement, vous risquez d'être encore un peu déçu...

La politique consiste à identifier des problèmes et à y apporter des réponses, et si certains d'entre vous sont assis à la droite de cet hémicycle quand d'autres siègent à sa gauche, c'est que nous proposons des options différentes pour répondre à des problématiques que nous pouvons parfois identifier ensemble.

M. Loïc Hervé. C'est vrai.

Mme Céline Brulin. Or il me semble inquiétant que beaucoup ici préfèrent un passage en force à un débat sur des solutions de substitution au report de l'âge de départ à la retraite. Du reste, les Français sentent bien qu'on leur refuse ce débat; c'est aussi cela qui les pousse, de plus en plus nombreux, dans la rue. Voilà pourtant un débat de société, au sens noble du terme, qui pourrait inciter nos concitoyens à renouer avec la politique; mais vous le refusez et certains d'entre vous préfèrent même passer en force.

Enfin, en ce qui concerne les prétendus déficits, j'ai démontré précédemment en quoi le coût social de ce report de l'âge de départ, notamment pour la vie associative et démocratique de nos communes, allait être très important. Ce coût sera également élevé en matière de dépenses sociales, en raison de l'augmentation des arrêts de travail et de la baisse du niveau des pensions, qui entraînera des dépenses visant à empêcher que des retraités ne tombent dans la pauvreté.

Bref, il n'est absolument pas question d'économies avec ce projet.

M. le président. L'amendement n° 2042 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Fabien Gay, pour présenter l'amendement n° 2043.

M. Fabien Gay. L'espérance de vie en bonne santé est de 64 ans pour les femmes et de 62,7 ans pour les hommes. Reculer à 64 ans l'âge de départ à la retraite est donc inacceptable pour la moitié des salariés. Vous nous répondez, monsieur le ministre: « Ce n'est pas le sujet. »

Le taux d'emploi des seniors est de 35 %, donc allonger la durée de cotisation entraînera l'apparition de retraités pauvres. Vous nous dites encore: « Ce n'est pas le sujet. »

Nous vous avons proposé de financer le système autrement. Taxer les riches? « Non. » Les dividendes? « Sûrement pas. » Élargir l'assiette? « Pas possible. » Gagner la bataille de l'emploi? « Attendez la loi Travail. » L'égalité salariale? « C'est la grande cause du quinquennat, vous allez voir. » Taxer la rente? « Sûrement pas, vous tueriez le ruissellement. »

Nous vous avons dit que vous aviez un problème démocratique et que, avec 3,5 millions de travailleurs dans la rue, vous étiez minoritaires. Vous avez répondu, monsieur le ministre: « Nous assumons d'être impopulaires. »

Aussi, pour vous, une seule solution: deux ans de plus, deux ans qui pèseront sur les classes populaires, sur les essentiels, sur les utiles, sur ceux qui ont tenu le pays à bout de bras pendant la crise du covid-19, sur ceux qui ont des carrières hachées ou des horaires décalés, sur ceux qui triment et dont

le travail concasse le cœur et l'esprit. Pourtant, vous nous parlez de justice, vous nous dites : « travailler, travailler, travailler », alors que, pour nous, il faudrait partager, partager, partager : partager le travail, le savoir et les richesses.

Enfin, si vous n'êtes pas encore convaincu, un dernier argument : pensez-vous sincèrement que ce soit le moment ? Même Olivier Véran l'a dit : occupons-nous d'abord de l'inflation, du prix de l'électricité, des salaires, de l'emploi, de la formation et de la réindustrialisation du pays avant de voler les deux plus belles années des retraités !

Monsieur le ministre, il est encore temps de battre en retraite et de retirer votre projet de loi. (*Mmes Cathy Apourceau-Poly et Laurence Cohen applaudissent.*)

Mme Cathy Apourceau-Poly. Très bien !

M. le président. Les amendements n^{os} 2044 et 2045 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Pierre Laurent, pour présenter l'amendement n^o 2046.

M. Pierre Laurent. M. Retailleau nous a dit tout à l'heure que, depuis quarante ans, personne n'était revenu sur une réforme des retraites adoptée. C'est faux ! En 1981, il y a quarante ans, la gauche a voté une réforme historique, (« *Par ordonnances !* » sur des travées du groupe Les Républicains.) qui a fait passer l'âge de départ à la retraite de 65 ans à 60 ans. (*Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

M. René-Paul Savary, rapporteur. C'est ce qui a tout déséquilibré ! Et on le paie encore !

M. Pierre Laurent. C'est l'une des réformes qui ont marqué le XX^e siècle, un siècle de progrès sociaux, avec les congés payés ou la réduction de la journée de travail. Il y a donc eu un progrès historique et la vérité est que vous ne l'avez jamais accepté !

Nous avons ensuite eu le droit à Balladur en 1993, à Fillon en 2003 et à Sarkozy en 2010 ; et les 62 ans, c'est déjà vous ! (« *Mais oui !* » sur des travées du groupe Les Républicains.)

M. Philippe Bas. Exact !

M. Pierre Laurent. C'est vous qui avez institué l'âge de départ à 62 ans en 2010 !

Aujourd'hui, vous voulez passer à 64 ans,...

MM. Max Brisson et Roger Karoutchi. En effet !

M. Pierre Laurent. ... mais, si vous étiez restés au pouvoir sans discontinuer, on ne discuterait pas de savoir si l'âge de départ doit être fixé à 62 ou à 64 ans, on serait resté à 65 ans et on serait même probablement passé à 67 ans, parce que vous auriez ajouté deux ans, comme d'autres pays européens l'ont fait !

Ainsi, ce projet est votre projet depuis toujours !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Exactement !

M. Pierre Laurent. Et ce qu'a dit M. le rapporteur est une fable ! L'idée que vous seriez obligés d'imposer l'âge de 64 ans parce que Marisol Touraine a institué les 43 annuités est une blague ! En vérité, votre rêve, depuis 1981, est de revenir à 65 ans et, aujourd'hui, vous progressez vers sa réalisation.

De fait, M. Retailleau a raison : c'est une réforme de droite, à laquelle le Gouvernement se rallie, qu'il met en œuvre...

M. le président. Il faut conclure !

M. Pierre Laurent. ... et que vous allez soutenir, ... (*Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Le temps de parole est épuisé !

M. Pierre Laurent. ... mais cette réforme est à contretemps, elle est archaïque, elle sera combattue par les Français et ne sera pas appliquée ! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour présenter l'amendement n^o 2047.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Mes chers collègues du groupe Les Républicains, vous jouez avec le feu !

J'ai bien entendu l'argumentation du président de votre groupe, M. Retailleau, selon lequel vous avez le courage de faire des réformes impopulaires parce que vous sauriez mieux que le peuple ce qui est bon pour la Nation.

M. Max Brisson. Il n'a pas dit cela !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. On peut faire cela une première fois, puis une deuxième, puis on croit que l'on pourra continuer éternellement !

Eh bien, figurez-vous que non, pour une raison simple : la première fois, les Français peuvent y croire – on va « sauver le système de répartition », « répondre aux problèmes du temps », et « les choses iront mieux pour la Nation » –, mais, réforme après réforme, ils se rendent compte que les choses sont pires pour eux et pour le pays ! Donc, ils ne vous croient plus...

M. Max Brisson. Vous non plus !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Jamais le général de Gaulle (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) n'aurait eu ce raisonnement !

M. Max Brisson. Laissez de Gaulle là où il est !

M. Roger Karoutchi. Vous n'avez jamais été gaullistes !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Laissez-moi vous expliquer pourquoi !

M. Roger Karoutchi. Vous avez combattu de Gaulle !

Un sénateur du groupe Les Républicains. Et de Gaulle vous a toujours combattus !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Chaque fois que le général de Gaulle a eu un doute sur le soutien des Français, il s'est présenté devant le peuple et a organisé un référendum. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Mitterrand ne l'a jamais fait !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Vous, vous avez peur de le faire !

Or la conséquence de ces attitudes, qui s'accumulent dans le temps et par lesquelles vous théorisez que la bonne politique est celle qui doit être faite contre le peuple, est que celui-ci s'abstient, accumule de la colère, se démoralise face à l'avenir de la France...

M. le président. Il faut conclure !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. ... et se tourne vers l'extrême droite. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n^o 2048.

M. Pierre Ouzoulias. Monsieur le ministre, j'ai posé plus tôt dans le débat une question qui n'a pas trouvé de réponse. Vous me permettez donc de la reposer.

Cette question est très simple : lors de la campagne électorale, le Président de la République avait expliqué que le recul de deux ans de l'âge de départ à la retraite permettrait de financer un minimum retraite de 1 200 euros pour tout le monde. *(M. le ministre fait un signe de dénégation.)*

Mais si, je pourrais vous transmettre les propos de M. Macron. On sait maintenant que seuls 10 000 à 20 000 retraités pourront en bénéficier. Je vous repose donc ma question : quel est le gain budgétaire de cette réforme des retraites ?

Les économistes évaluent à 0,6 % du PIB le surcroît de recettes budgétaires dans dix ans. Nous confirmez-vous cette évaluation ?

Mes chers collègues, il faut prendre conscience, comme l'a très bien dit M. Retailleau, qu'il s'agit aussi d'une réforme budgétaire. Il est très important que les Français sachent que nous sommes en train de discuter d'un nouvel impôt. *(Mme Céline Brulin applaudit.)*

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° 2049.

M. Pascal Savoldelli. Il ne vous aura pas échappé, mes chers collègues, que nous avons eu droit à quelques comparaisons dans ce débat. Eh bien, tenez, je vais vous parler de l'Allemagne, moi aussi, pour faire vibrer votre enthousiasme, messieurs les ministres, chers collègues de la majorité sénatoriale.

Prenons un chiffre : 20 %. C'est le taux de pauvreté des retraités en Allemagne. C'est le même en Irlande ! Pourtant, l'âge de départ à la retraite y est de 66 ans, soit 10 % plus élevé qu'en France.

Un deuxième chiffre : 60 %. C'est le pourcentage de pays ayant fait machine arrière, parfois sur la décision de partis de droite libérale, après avoir privatisé leur régime de retraite, diminué leur taux de couverture, baissé les allocations de retraite et aggravé les inégalités de genre et de revenu.

Donc, les comparaisons européennes, c'est à charge et à décharge !

Nous sommes à un moment de clarification politique.

M. Michel Dagbert. Ah ça oui !

M. Pascal Savoldelli. M. Retailleau a été très clair quand il a dit qu'il s'agissait d'une réforme de droite ; c'est bien d'une réforme de droite que nous sommes en train de discuter.

J'ai pensé tout à l'heure au formidable film *Le Salaire de la peur*, dans lequel quatre aventuriers vont, par cupidité, défier la nature ; là, on pouvait parler de pénibilité... Ce que nous venons de vivre depuis jeudi dernier, avec le vote de la première partie du projet de loi par la droite sénatoriale et avec la volonté d'ajouter deux années de cotisation, cela revient à proposer aux Français « la retraite de la peur », pour les obliger à entrer dans la capitalisation. Voilà l'enjeu de cette réforme ! *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur des travées du groupe SER. – M. Guy Benarroche applaudit également.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-Claude Varailles, pour présenter l'amendement n° 2050.

Mme Marie-Claude Varailles. Monsieur le ministre, 70 % des Français et plus de 90 % des salariés sont opposés au report de 62 à 64 ans de l'âge de départ à la retraite.

Le Président de la République affirme que les Français doivent travailler plus. Quant à nous, nous proposons qu'ils travaillent tous, ce qui permettrait d'abonder les caisses des assurances sociales avec les nouvelles cotisations.

La dernière réforme paramétrique des retraites, qui a fait reculer l'âge de départ à la retraite de 60 à 62 ans, que vient d'évoquer Pierre Laurent, réforme imposée par Nicolas Sarkozy en 2010, a eu pour conséquence, selon l'Unédic, de plonger 100 000 seniors dans le chômage de longue durée entre 2010 et 2022. Il ne s'agit pas, on peut le dire, d'une brillante réussite !

Imagine-t-on un métallurgiste ou un salarié à la chaîne chez Renault, où l'on travaille souvent en « trois huit », continuer d'occuper, à 64 ans, un poste de travail dans une entreprise ? Une infirmière me disait récemment avoir terminé sa carrière professionnelle par un arrêt maladie lié à un burn-out, suivi d'une période de chômage de deux ans. Comment une infirmière ou une aide-soignante pourra-t-elle travailler jusqu'à 64 ans, voire plus ?

Repousser l'âge de départ à la retraite, c'est augmenter la période de non-emploi des seniors. Risquant de ne pas toucher d'indemnités de chômage durant ces années, ces derniers seront poussés vers les minima sociaux, qui ne permettent pas de vivre dignement. Est-ce la description d'une réforme de gauche, monsieur le ministre ? Je ne le crois pas, et ce n'est pas l'indigent index seniors prévu à l'article 2 de votre texte qui incitera les entreprises à garder les plus de 60 ans dans leurs effectifs.

L'allongement des carrières provoquera immanquablement un « sur-chômage » chez les salariés les plus âgés, qui risquent en outre de ne pas avoir une carrière complète, ce qui aura un impact négatif sur leur pension future. Faire basculer les dépenses de retraites sur les indemnités de chômage est une politique qui n'a aucun sens d'un point de vue économique.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de cet article. *(Applaudissements sur des travées du groupe CRCE. – M. Mickaël Vallet applaudit également.)*

M. le président. Les amendements n°s 2080 et 2268 ne sont pas soutenus.

Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Après les présentations de ces amendements répétitifs, dont certaines dépeignaient un tableau particulièrement apocalyptique de la valeur travail, je veux dire qu'il y a encore des gens qui voient les choses différemment !

Monsieur Pierre Laurent, vous avez affirmé que certains rêvaient de fixer l'âge de la retraite à 64 ans. Eh bien, pour moi, la retraite à 60 ans, c'est un cauchemar ! Cela implique en effet que l'on n'aime pas le système par répartition, cela veut dire que l'on n'a pas vu évoluer la société ; la société vieillit, monsieur Laurent ! *(Protestations sur des travées des groupes CRCE et SER.)* Il y a de moins en moins de naissances, l'espérance de vie s'allonge, donc la retraite dure de plus en plus longtemps !

Mme Céline Brulin. Mais nous sommes plus productifs !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Par conséquent, si vous voulez prendre des mesures plombant le système par répartition, c'est que vous ne l'aimez pas.

J'ai également écouté M. Sueur, qui a développé une argumentation tout à fait intéressante : selon lui, en travaillant plutôt sur la durée de cotisation, on pourrait peut-être rendre les gens plus heureux. Eh bien, non ! On le sait, plus

on travaille sur la durée de cotisation, sur les annuités, plus cela diminue la pension moyenne, d'environ 300 euros. Lisez l'étude d'impact, mon cher collègue, je n'ai rien inventé !

Cela signifie donc que vous n'aimez pas les retraités, que vous voulez avoir des retraités pauvres ! (*Rires et protestations sur les travées du groupe SER. – Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Patrick Kanner. Caricatural !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Je me tourne à présent vers le côté droit de l'hémicycle. De ce côté-là, on pense qu'il faut jouer sur le niveau de l'âge légal. Mes chers collègues, vous avez raison !

Vous avez raison, parce que, dans un système par répartition, c'est le seul moyen d'élever le niveau des pensions, de dégager des recettes supplémentaires et de pratiquer plus de solidarité.

J'en déduis donc, mes chers collègues du côté gauche, que vous n'aimez pas la solidarité ! Nous, nous l'aimons ! (*Mêmes mouvements.*)

Nous l'aimons et nous voudrions la proposer aux Français, non pas dans des discours, mais dans des actes !

Or ce sont les articles suivants qui comportent des mesures en faveur des mères de famille – vous en parlez beaucoup, nous agissons ! (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains. – Protestations sur les travées des groupes SER et CRCE.*) –, des mesures de prise en compte de l'usure professionnelle, des mesures pour la retraite progressive.

Un sénateur du groupe SER. Ce n'est pas vrai !

M. René-Paul Savary, rapporteur. Il serait donc temps de progresser dans l'examen du texte, monsieur le président. Les Français attendent de nous que nous insufflions un peu plus de justice sociale à ce texte – il en manque un peu, messieurs les ministres –, au travers de diverses dispositions que nous souhaiterions vivement examiner.

Vous l'aurez donc compris, la commission a émis un avis défavorable sur ces amendements identiques. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC. – Mmes Véronique Guillotin et Patricia Schillinger, ainsi que MM. Emmanuel Capus et Jean-Baptiste Lemoyne applaudissent également.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Stanislas Guerini, ministre de la transformation et de la fonction publiques. Je ne reprendrai pas, à l'appui de l'avis du Gouvernement sur ces quelque soixante-dix amendements de suppression de l'article 7, les arguments très synthétiques avancés par Olivier Dussopt. J'exposerai plutôt quelques principes relatifs à la fonction publique, qui est également visée par cet article.

Au préalable, je veux exprimer ma satisfaction que, dans cette chambre, on puisse débattre de la situation des agents de la fonction publique.

M. Rachid Temal. C'est le charme du Sénat.

M. Stanislas Guerini, ministre. Cela n'avait pas été possible à l'Assemblée nationale ; il était dommage de ne pas pouvoir évoquer au fond les principes s'appliquant à ces agents, qui figurent majoritairement à cet article.

J'évoquerai cette question de façon très synthétique, avant d'exprimer rapidement notre avis sur ces amendements identiques.

Il y a d'abord un principe d'équité. Les Français n'auraient pas compris que les mesures d'effort concernant les salariés du privé ne soient pas demandées de façon absolument symétrique aux agents de la fonction publique.

M. Rachid Temal. Et les entreprises ?

M. Stanislas Guerini, ministre. Ce sera le cas pour l'âge d'ouverture des droits et pour l'accélération de la durée de cotisation.

Il y a ensuite un principe de cohérence. Nous avons préservé les caractéristiques fondamentales du système de retraite pour les agents de la fonction publique, avec un calcul fondé sur les six derniers mois et sur la rémunération indiciaire des fonctionnaires.

Nous conservons également le système des catégories actives, non seulement dans son principe, mais également dans la durée de service requise.

Par ailleurs, Olivier Dussopt l'a rappelé, tant pour les catégories actives que pour les agents sédentaires – donc pour tous les agents de la fonction publique –, nous ne modifions pas l'âge d'annulation de la décote.

Il y a enfin un principe de progrès. En supprimant l'article 7, vous voteriez contre des améliorations du système et des progrès pour les fonctionnaires. Je veux en mentionner rapidement trois.

Je pense d'abord à la portabilité des droits pour les agents publics qui sont dans les catégories actives. Actuellement, si un fonctionnaire change de métier – par exemple, si un policier devient douanier ou agent de la pénitentiaire –, il perd tout le bénéfice de ses années passées. Grâce à l'article 7, nous mettons fin à cette situation injuste.

Plus injuste encore, voter contre l'article 7, ce serait voter contre la suppression de la clause d'achèvement. Cela peut paraître technique, mais ce principe, qui existe dans le système actuel de retraite, exige de terminer sa carrière dans une catégorie active, c'est-à-dire dans un métier pénible, pour pouvoir bénéficier des mesures y afférentes. C'est tout l'inverse de ce que nous devons faire pour aménager les fins de carrière ! En votant pour cet article 7, vous supprimerez la clause d'achèvement.

Enfin, la troisième amélioration concerne les contractuels de la fonction publique, qui représentent 20 % des agents publics aujourd'hui. Les contractuels font parfois le même métier que les agents publics relevant d'une catégorie active, ...

M. Pierre Laurent. Il faut les titulariser !

M. Stanislas Guerini, ministre. ... mais ils ne bénéficient pas des mêmes mesures de protection. En adoptant cet article, vous permettrez aux contractuels, ...

M. Rachid Temal. De travailler deux ans de plus !

M. Stanislas Guerini, ministre. ... dès lors qu'ils seront titularisés dans la fonction publique, de valider leurs années – parfois cinq ou six – de contractuels en tant que service en catégorie active ; je pense par exemple aux quelque 100 000 agents contractuels qui exercent comme aides-soignants à l'hôpital.

Mme Laurence Rossignol. Titularisez-les !

M. Stanislas Guerini, ministre. Voilà certaines des avancées incluses dans l'article 7, qui sont autant de bonnes raisons pour le Gouvernement d'émettre un avis défavorable sur ces amendements. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – Mme la rapporteure générale de la commission des affaires sociales applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Thomas Dossus, pour explication de vote.

M. Thomas Dossus. Monsieur le rapporteur, vous n'étiez pas avec nous tout au long de la nuit dernière, mais sachez que des amendements de solidarité, nous en avons alors défendu un certain nombre; ils ont été tous balayés! Oui, nous aimons la solidarité, mais la vraie, celle qui fait payer ceux qui profitent le plus.

J'ai déjà expliqué la situation de blocage démocratique dans laquelle nous étions ce soir. Vous avez commencé ce débat en refusant tout autre mode de financement que votre logique du « travailler plus ».

Avec cette réforme décalant l'âge de départ à la retraite, vous éloignez une fois de plus, pour les Français, pour les travailleurs, l'horizon du répit, l'horizon de la vie quand on est enfin sorti de la course à la production.

Pour nous, écologistes, cette réforme va à rebours de tous les enjeux du moment, de tous les enjeux du siècle. Pour reprendre les propos d'Olivier Véran, vous avez « d'autres urgences à gérer »; de fait, nous avons tous d'autres urgences à gérer et le défi climatique devrait être la priorité absolue sur laquelle nous mobiliser, ici, soirs et week-ends s'il le faut, beaucoup plus en tout cas que cette réforme visant à faire travailler toujours plus.

Travailler plus, c'est produire plus, c'est extraire plus, c'est polluer plus. Faite pour servir un modèle économique insatiable, destructeur du climat, cette réforme des retraites va à rebours de l'urgence, la vraie: les rapports du Conseil d'orientation des retraites sont beaucoup moins inquiétants que ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), beaucoup moins précis sur l'avenir, beaucoup moins implacables sur notre destin commun.

Si la retraite par répartition doit être renforcée, c'est parce que c'est un système de solidarité entre les générations; si nous devons repenser nos modes de production et notre rapport au travail, c'est aussi dans une logique intergénérationnelle de protection des générations futures.

Votre réforme participe à une logique qui épuise l'humain et la planète, en visant des objectifs insoutenables de croissance infinie dans un monde fini. C'est pourquoi nous sommes écologistes et refusons votre logique obsolète, en appelant à la suppression de cet article. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – M. Lucien Stanzione applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

M. Daniel Breuiller. J'ai bien écouté notre rapporteur et le Gouvernement; je confonds d'ailleurs parfois les deux, tant les propos se ressemblent et se rapprochent...

Ce serait donc une réforme pour les femmes, pour les fonctionnaires, pour les jeunes, pour les ouvriers, pour les infirmières, pour les aides-soignants, pour tous les métiers pénibles. Pourtant, ni les femmes, ni les fonctionnaires, ni les jeunes, ni les infirmières, ni les aides-soignants, ni tous ceux qui ont un métier pénible ne la soutiennent! Quelle ingratitude... Quelle ingratitude de ce peuple qui refuse la réforme de progrès que vous nous présentez! Et ils ne se contentent pas de dire, comme M. le rapporteur: « Avis défavorable », ils disent: « Retrait! » (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

Demande de clôture

M. le président. La parole est à M. Bruno Retailleau.

M. Bruno Retailleau. Monsieur le président, sur le fondement de l'article 38 du règlement, je demande la clôture de la discussion (*Ah! sur les travées des groupes SER et CRCE.*) de ces 77 amendements – identiques! – de suppression de l'article 7.

M. le président. Je suis saisi par M. Bruno Retailleau, président du groupe Les Républicains, d'une demande de clôture de la discussion sur les amendements identiques n^{os} 3 et suivants.

En application de l'article 38 de notre règlement, la clôture de la discussion peut en effet être proposée lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus, ce qui est le cas.

Aux termes du même article, la parole est donnée à un orateur par groupe qui le demande et à un sénateur ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Après avoir entendu la litanie des orateurs qui se sont succédé en faveur de la suppression de cet article... (*Protestations sur les travées des groupes SER et CRCE.*) Il y a eu beaucoup d'arguments similaires, mes chers collègues!

Après avoir entendu cette litanie, disais-je, je me suis dit que j'aimerais bien être une petite souris lors de la prochaine réunion du parti socialiste européen. En effet, j'ai entendu décrire une apocalypse, parler d'exploitation de l'homme par l'homme, mais par de tels propos, mes chers collègues, vous disqualifiez des gens comme le premier ministre Costa ou le président Sanchez, qui ont conduit ce type de réforme!

Eux gouvernement, eux ont été réélus! Eux ont assumé: c'est là une grande différence avec votre positionnement.

Lionel Jospin est-il revenu sur la réforme Balladur? Non! François Hollande est-il revenu sur la réforme Woerth? Non! Il n'a procédé qu'à quelques petits aménagements.

Reviendrez-vous sur l'article 7 s'il est voté? La réponse est non! Vous avez qualifié le report de l'âge de départ à la retraite d'« impôt sur la vie ». Or on sait bien que les impôts, vous ne les baissez jamais! (*Rires sur les travées du groupe Les Républicains.*) Vous ne reviendrez donc jamais, naturellement, sur ce report.

Comme le dit notre collègue Lucien Stanzione, ayez du courage! Retirez ces amendements de suppression puisque vous ne reviendrez pas sur cet article.

En tout état de cause, le groupe RDPI votera contre ces amendements, car non seulement ces grands écarts permanents font mal aux adducteurs, mais ils sont de nature à entamer la confiance dans la politique. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

M. le président. Je rappelle que nous discutons de la clôture. Je déduis de vos propos que vous y êtes favorable, monsieur Lemoyne?

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Oui, monsieur le président!

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Mme Éliane Assassi. À vrai dire, nous ne sommes pas surpris par cette demande de clôture de notre discussion.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Non !

Mme Éliane Assassi. La rumeur, comme d'autres d'ailleurs, bruissait dans les couloirs du Sénat depuis quelques heures ! (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Sincèrement, le recours à cette procédure est un acte de faiblesse de la part de la droite sénatoriale. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST. – Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) C'est une marque de la fébrilité qui parcourt vos travées et le banc du Gouvernement.

Au motif que nous ferions de l'obstruction (*Exclamations ironiques sur les travées des groupes Les Républicains et RDPI.*) – nous entendons cette petite musique depuis le début de l'examen de ce projet de loi ! –, vous avez recours à une procédure, monsieur le président, peu usitée ici au Sénat, et ce quelques heures après une magnifique journée de manifestations dans le pays et l'annonce d'une autre grande mobilisation samedi prochain.

Monsieur Lemoine, nous avons du courage, mais vous, vous perdez votre sang-froid ! Nous dénonçons ce coup de force !

Je le dis aussi crûment que je le pense : cette procédure est une attaque contre la démocratie et les droits du Parlement. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Ce n'est pas digne du Sénat !

M. Max Brisson. C'est le règlement du Sénat !

Mme Éliane Assassi. Alors, parce que nous avons besoin d'y voir clair sur l'organisation des débats au cours des prochaines heures, les présidents de nos trois groupes de gauche, Patrick Kanner, Guillaume Gontard et moi, demandons la réunion immédiate d'une conférence des présidents ! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Retailleau, pour le groupe Les Républicains.

Mme Laurence Cohen. Mais il a encore le droit de parler ?

M. Bruno Retailleau. J'indique que notre groupe votera, bien entendu, pour la clôture, car cela fait cinq jours et cinq nuits que nous faisons face à une obstruction. (*Vives protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST. – Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

L'obstruction, c'est la négation du rôle du Parlement. Il est certes dans le rôle du Parlement de débattre, mais on débat toujours pour voter. Nous avons été élus non pas pour constituer des groupes de parole, mais pour voter !

L'obstruction est une sorte d'auto-effacement, d'auto-dessalement du Parlement.

M. David Assouline. Et ce que vous avez fait lors du mariage pour tous, vous vous en souvenez ?

M. Bruno Retailleau. Vous allez refuser – nous avançons à un train d'escargots ! – que se tienne un vote sur l'ensemble du texte. Contrairement à vous, nous voulons voter les dispositions sur les petites retraites, l'usure professionnelle, ou encore le handicap au travail. Choisir de ne pas voter, c'est choisir de ne pas peser !

Veillez bien à ce que l'obstruction n'alimente pas l'anti-parlementarisme ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*) Les Français vont constater que, à force de discuter, le Parlement ne sert à rien !

Je l'affirme, l'obstruction est au Parlement ce que la désertion est à un soldat : la négation même de sa mission ! (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et INDEP, ainsi que sur des travées du groupe UC.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Kanner, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

M. Patrick Kanner. J'ose le dire : honte à vous ! (*Vifs applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST. – Oh ! sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Olivier Paccaud. Ce n'est pas glorieux !

M. Patrick Kanner. Après vous être laissé bâillonner par l'article 47-1 de la Constitution et par le Gouvernement, vous voulez à présent bâillonner l'opposition. C'est un scandale ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Sauf erreur de ma part, l'article 38 n'a jamais été utilisé dans cet hémicycle.

M. Max Brisson. Il est dans le règlement !

M. Patrick Kanner. Si vous y avez recours, c'est parce que vous avez été incapables de défendre vos arguments tout au long de ces cinq jours ! (*Mêmes mouvements.*)

Pour notre part, nous nous sommes exprimés devant les Français, nous avons exposé nos arguments et notre projet de société ; vous, vous êtes couchés ! (*Oh ! sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Roger Karoutchi. Allez, c'est fini !

M. Patrick Kanner. Oui, monsieur le président, vous allez appliquer l'article 38, le règlement vous en donne la possibilité (*Ah ! sur les travées du groupe Les Républicains.*), mais nous serons consultés au préalable.

Permettez-moi de rappeler que, dans sa décision du 11 juillet 2019, le Conseil constitutionnel a confirmé la réserve d'interprétation qu'il avait déjà formulée en 2015, selon laquelle « il appartiendra au président de séance d'appliquer ces limitations de temps de parole » – la clôture du débat, ce bâillonnage – « en veillant au respect des exigences de clarté et de sincérité du débat parlementaire. » (*Rires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Eh bien, nous déposerons un recours devant le Conseil constitutionnel pour savoir si la sincérité de nos débats a été préservée dans notre hémicycle. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires

M. Guillaume Gontard. Vous rendez-vous compte de la responsabilité qui est la vôtre ce soir ? (« *C'est vous !* » sur les travées du groupe Les Républicains.)

Mme Cathy Apourceau-Poly. Vous allez mettre le feu au pays !

M. Guillaume Gontard. Vous avez fait le choix, en un jour historique de mobilisation, de bâillonner le Parlement sur l'article 7, l'un des plus importants du texte, celui qui va contraindre les Français à travailler deux ans de plus ! Quelle responsabilité devant la population, devant tous ceux qui nous regardent ! (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Max Brisson. Calomnie !

M. Guillaume Gontard. C'est lamentable ! Je ne comprends pas que vous puissiez faire cela !

M. Pierre Laurent. Ils ont peur de ce qui s'est passé dans la rue aujourd'hui !

M. Guillaume Gontard. Après trois jours de débat, nous en sommes à l'article 7, soit à la moitié du texte : où est l'obstruction ? Nous avons défendu nos arguments, un par un. Où sont les vôtres ? On ne vous a pas entendu une seule fois ! C'est vous, avec votre obstruction silencieuse, (*Rires et exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*) qui donnez une image désastreuse de la politique ! (*Applaudissements sur des travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Franchement, je ne comprends pas le recours à l'article 38. Vous pouvez encore y renoncer.

M. Roger Karoutchi. Non !

M. André Reichardt. Oh non, pitié !

M. Guillaume Gontard. Quoi qu'il en soit, Éliane Assassi, Patrick Kanner et moi-même demandons une réunion de la conférence des présidents. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) C'est nécessaire ! Nous vivons un moment grave et important.

Mme Éliane Assassi. C'est un droit !

M. Guillaume Gontard. J'espère que vous mesurez la responsabilité qui est la vôtre ! (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

M. le président. La parole est à M. Hervé Marseille, pour le groupe Union Centriste. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – Ah ! sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. Pierre Laurent. Où étiez-vous, monsieur Marseille ? En vacances ?

M. Hervé Marseille. Monsieur Laurent, comme nous tous, sur l'ensemble de nos travées, je vous ai longuement écoutés, vous et vos collègues. Vous avez utilisé toutes les ressources que vous donne le règlement pour faire entendre votre opposition, et nous l'avons écoutée avec beaucoup de patience, en étant très conciliants. Très conciliants !

Mme Éliane Assassi. Il faut vous dire merci ?

M. Hervé Marseille. Vous vouliez que l'on en arrive à l'article 7 le 7 mars, quasiment à cette heure. C'est fait ! Le règlement est le même pour tout le monde.

M. Max Brisson. Très bien !

M. Hervé Marseille. À notre tour, nous utilisons à présent le règlement pour faire entendre une autre voix.

Mme Laurence Cohen. Pour nous bâillonner !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Pour nous faire taire !

M. Hervé Marseille. Je ne vous ai pas reproché d'utiliser le règlement pour faire entendre votre position ;...

Mme Éliane Assassi. On a utilisé la Constitution, pas le règlement !

M. Hervé Marseille. ... nous utilisons à présent le règlement, à notre tour.

M. David Assouline. Cet article n'a jamais été utilisé !

M. Hervé Marseille. Et alors ? Il n'en existe pas moins. D'autres articles du règlement n'ont, eux non plus, jamais été utilisés.

Notre règlement a été examiné par le Conseil constitutionnel, qui l'a approuvé.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Avec des réserves !

M. Hervé Marseille. Chacun l'utilise, c'est normal.

À présent, comme on dit dans les campagnes, les mouches ont changé d'âne ! (*Rires et applaudissements sur les travées des groupes UC, INDEP et Les Républicains.*)

M. le président. Avant de consulter le Sénat sur la demande de clôture, je veux faire quelques remarques, en réponse notamment à l'intervention de M. Kanner.

Il appartient au président de séance « d'appliquer ces limitations du temps de parole en veillant au respect des exigences de clarté et de sincérité du débat parlementaire ».

Je rappelle que, depuis 1959, les révisions de notre règlement sont soumises au Conseil constitutionnel ; ce fut le cas en 2015 et en 2019, comme M. Marseille vient de le rappeler.

Cet article ayant donné lieu à 124 interventions, je considère que les exigences de clarté et de sincérité ont été respectées. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDPI et INDEP.*)

Par ailleurs, comme je vois plusieurs de nos collègues demander la parole pour des rappels au règlement, je rappelle que l'article 38 encadre strictement les modalités du débat sur la demande de clôture. Je les ai respectées. Le rappel au règlement constitue un détournement de procédure méconnaissant les dispositions de cet article.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 38, je consulte le Sénat, à main levée, sur la demande de clôture. (*Mêmes mouvements.*)

(*La clôture est prononcée.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 351 et suivants.

J'ai été saisi de quatre demandes de scrutin public émanant, la première, de la commission des affaires sociales, la deuxième, du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, la troisième, du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, et la quatrième, du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n^o 202 :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	340
Pour l'adoption	115
Contre	225

Le Sénat n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDPI et INDEP.*)

Madame Assassi, vous avez demandé une réunion de la conférence des présidents. Elle est prévue pour ce matin, je vous le confirme. Si vous souhaitez ajouter un point à l'ordre du jour, cette demande doit m'être adressée par écrit, en application de notre règlement. Je l'inscrirai alors à notre ordre du jour, sans aucun problème.

Vous avez la parole.

Mme Éliane Assassi. Monsieur le président, je prends acte de votre réponse. Puis-je vous demander une suspension de séance de quinze minutes afin que nous puissions nous organiser après l'annonce du recours à l'article 38 ?

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Deroche, *présidente de la commission des affaires sociales.* Je demande, moi aussi, une suspension de séance d'une dizaine de minutes afin de permettre à la commission de se réunir.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour une quinzaine de minutes.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à une heure quinze, est reprise à une heure quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, *rapporteur.* La commission s'est réunie pour déposer un nouvel amendement, compte tenu des demandes de précision et de coordination formulées par le Gouvernement. Nous avons ainsi réécrit une bonne partie de l'article ! *(Exclamations ironiques sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.)*

Cet amendement vise à apporter plusieurs précisions à l'article 7.

Il tend tout d'abord à aménager la nouvelle rédaction de l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale prévue à cet article, de manière à préserver la base légale relative à l'âge d'ouverture des droits à la retraite des assurés nés avant le 1^{er} septembre 1961, tout en conservant le principe d'un relèvement progressif à 64 ans de cet âge pour les assurés nés à compter de cette date.

Il tend ensuite à codifier les dispositions relatives à la montée en charge de l'âge de départ applicable aux militaires qui ne justifient pas de la durée de service exemptant de la condition d'âge.

Il tend par ailleurs à procéder à diverses rectifications d'erreurs matérielles, coordinations, ou clarifications rédactionnelles.

Nous y avons également repris l'amendement du Gouvernement visant à préciser que la mise en œuvre du nouveau dispositif de maintien en fonction jusqu'à l'âge de 70 ans pour les fonctionnaires n'entraîne pas la radiation des cadres des personnes concernées.

Nous avons en outre voulu préciser les modalités d'entrée en vigueur de la mesure de report de l'âge d'ouverture des droits à 64 ans, ainsi que ses conditions d'application dans les collectivités ultramarines.

Enfin, notre amendement vise à satisfaire une demande exprimée par plusieurs groupes : que soit prévue une clause de revoyure d'ici à 2027.

Vous le voyez, au travers de cet amendement, nous entendons apporter de nombreuses précisions, que nous jugeons utiles, à cet article.

J'ajoute enfin, monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, que cet amendement, du fait de sa rédaction, est de nature à clarifier les débats. *(Exclamations ironiques sur les travées du groupe SER.)*

M. Roger Karoutchi. Voilà !

M. René-Paul Savary, *rapporteur.* En effet, il va permettre au Sénat de se prononcer d'un bloc sur les paramètres essentiels de cet article 7, dont nous avons déjà amplement débattu depuis dix-neuf heures et, à vrai dire, depuis le début de nos travaux jeudi dernier.

M. Max Brisson. Exact !

M. René-Paul Savary, *rapporteur.* Le Sénat veut-il, oui ou non, que, à compter du 1^{er} septembre 2023, l'âge d'ouverture des droits soit progressivement relevé jusqu'à atteindre 64 ans pour la génération 1968 ? (« Non ! » sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST. – « Oui ! » sur les travées des groupes Les Républicains et UC.)

M. David Assouline. Le peuple a dit non !

M. René-Paul Savary, *rapporteur.* Le Sénat veut-il, oui ou non, une accélération de la mise en œuvre de la réforme Touraine, (« Non ! » sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST. – « Oui ! » sur les travées des groupes Les Républicains et UC.) afin que la durée de cotisation requise pour l'obtention d'une retraite à taux plein soit portée à 43 annuités à partir de la génération 1965 ? *(Mêmes réponses sur les mêmes travées.)*

Le vote de cet amendement permettra à chacun d'entre nous d'exprimer clairement sa position et de trancher ce débat essentiel. Son adoption aurait pour conséquence de rendre sans objet plus de 1 100 amendements, ... *(Vives protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.)*

M. David Assouline. Et la démocratie ?

M. René-Paul Savary, *rapporteur.* ... qui se répartissent pour l'essentiel en deux catégories : premièrement, des amendements – au nombre de 587 – tendant à introduire des dérogations par métier, ...

Mme Laurence Cohen. Et alors ? Ce sont des métiers différents !

M. René-Paul Savary, *rapporteur.* ... même pour les internes en médecine ; deuxièmement, des amendements de repli tendant à supprimer des alinéas du texte – ceux-là sont au nombre de 517.

Cela étant, je vous rassure, même après l'éventuelle adoption de cet amendement...

M. David Assouline. On va le sous-amender !

M. René-Paul Savary, *rapporteur.* Vous voyez que vous avez tout prévu !

Même après l'adoption de cet amendement, disais-je, un débat riche pourra encore se tenir sur l'article 7, puisque une centaine d'amendements, émanant de tous les groupes politiques, nous permettront d'avoir des discussions de fond sur des sujets importants, notamment la situation des mères de famille, celle des sportifs de haut niveau, le rachat de trimestres d'études supérieures et de périodes de stages, ou encore les conditions de départ en retraite des enseignants et des sapeurs-pompiers professionnels. *(« Très bien ! » sur des travées du groupe Les Républicains.)*

La commission sera d'ailleurs favorable à l'adoption de plusieurs de ces amendements, là encore émanant de différents groupes.

Mme Laurence Cohen. Quelle largesse !

M. René-Paul Savary, *rapporteur.* Nous aurons aussi, à l'évidence, un riche débat sur tous les articles suivants.

Je vous remercie de votre attention, mes chers collègues, et vous appelle bien évidemment à voter en faveur de cet amendement de la commission. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et INDEP. – Mme Véronique Guillotin applaudit également.*)

M. David Assouline. C'est un coup de force !

Motion d'ordre et demande de priorité

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Monsieur Assouline, je vous remercie de ne pas crier de la sorte ; cela devient fatigant ! Ce n'est pas en hurlant que l'on se fait mieux entendre et qu'on est le plus intelligible. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC. – M. Franck Menonville applaudit également.*)

En application de l'article 46 bis, alinéa 2, du règlement, la commission propose au Sénat de disjoindre l'amendement n° 4762 de la discussion commune.

Par ailleurs, en application de l'article 44, alinéa 6, du règlement, la commission demande la priorité d'examen et de vote de l'amendement n° 4762.

M. le président. Je suis saisi par la commission d'une demande d'examen séparé de l'amendement n° 4762, ainsi que d'une demande de priorité, afin que cet amendement soit examiné et mis aux voix avant l'ensemble des amendements en discussion commune.

Je rappelle que, aux termes de l'article 44, alinéa 6, de notre règlement, lorsqu'elle est demandée par la commission saisie au fond, la priorité est de droit, sauf opposition du Gouvernement. (*Exclamations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

M. Rachid Temal. Vous êtes l'otage de la droite !

M. Olivier Dussopt, ministre. Je note, mais vous l'avez relevé avant moi, monsieur le président, avant la suspension, que cet article a donné lieu à plus de 120 interventions.

Je note aussi que l'adoption de cet amendement de la commission des affaires sociales, que j'ai lu rapidement, nous permettrait de débattre de plusieurs dizaines d'amendements portant sur des sujets de fond, importants, et de progresser sur l'article 7.

Sur la demande de disjonction, l'avis du Gouvernement n'étant pas requis, le Gouvernement s'en remet évidemment à la décision du Sénat.

Sur la demande de priorité, le Gouvernement s'en remet aussi, par tradition et par respect des travaux du Sénat, à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur la demande d'examen séparé de l'amendement n° 4762.

Y a-t-il des observations ?...

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Comme nous nous attendions au dépôt de cet amendement tendant à modifier l'article 7, nous avons, bien évidemment, préparé des sous-amendements à cet amendement, que je remets au service de la séance. (*L'oratrice exhibe une liasse de sous-amendements.*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande d'examen séparé de l'amendement n° 4762. (*Il est procédé à une épreuve à main levée.*)

Il en est ainsi décidé.

La demande de priorité de la commission ayant été acceptée par le Gouvernement, elle est de droit.

La priorité est donc ordonnée.

La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Je demande une suspension de séance pour permettre à la commission d'examiner les milliers de sous-amendements qui viennent d'être déposés.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour que la commission puisse se réunir. Nous les reprendrons à deux heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à une heure cinquante-cinq, est reprise à deux heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Irrecevabilité de sous-amendements

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. On nous a transmis une grande quantité de sous-amendements.

La commission déclare irrecevables, en application de l'article 44 bis, alinéa 3, du règlement les sous-amendements qui ne se rapportent pas au texte, qui ne s'imputent pas correctement, ou qui auraient pour effet de contredire le sens de l'amendement sur lequel ils portent.

Plusieurs sénatrices et sénateurs des groupes CRCE, SER et GEST. C'est-à-dire ?

M. David Assouline. Vous ne les avez pas lus !

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Si, et c'est très clair ! Un sous-amendement qui ne porte pas sur le texte de l'amendement du rapporteur ou qui en contredit le sens n'est pas recevable.

Un sénateur du groupe SER. Vous le faites à la louche !

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Pas du tout ! Encore une fois, un sous-amendement qui va dans le sens contraire de l'amendement du rapporteur n'est pas recevable. (*Vives protestations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Par ailleurs, la commission a déposé une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité sur tous les sous-amendements contraires au principe constitutionnel d'égalité en ce qu'ils tendent à instaurer des dérogations par type de profession, par pathologies, ou par catégories de la population. (*Mêmes mouvements.*)

M. Éric Kerrouche. En parlant de pathologie !

M. David Assouline. Pourtant ils étaient bien recevables auparavant !

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. La commission opposerait la même exception d'irrecevabilité à tous les amendements similaires qui pourraient venir en discussion.

Quant aux 270 sous-amendements que le groupe CRCE vient de déposer, la commission n'a pas pu les examiner, mais au regard des arguments que je viens de développer elle les considère comme irrecevables. (*Vives protestations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

M. Pierre Laurent. Alors on éteint la lumière? (*Brouhaha sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de laisser Mme la présidente de la commission poursuivre.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Ces sous-amendements ont le même objet que les autres...

Mme Laurence Cohen. Vous ne les avez pas examinés!

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Mais si! Même si la commission n'a pas eu le temps de les examiner, on a pu constater qu'ils étaient dans la même veine, de la même mouture que ceux que nous avons examinés.

M. Jérôme Durain. Quel bricolage!

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Non, ce n'est pas du bricolage, arrêtez de dire n'importe quoi! (*Vives protestations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Ces sous-amendements sont donc irrecevables.

Il reste donc un sous-amendement déclaré recevable, déposé par M. Artano. (*Rires et exclamations ironiques sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

M. le président. En application de l'article 44 bis, alinéa 9 de notre règlement, l'irrecevabilité est admise de droit lorsqu'elle est affirmée par la commission saisie au fond.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour un rappel au règlement.

Mme Laurence Rossignol. Mon rappel au règlement se fonde, comme tout le monde peut s'en douter, sur l'article 44 bis, alinéa 3 de notre règlement.

Les sous-amendements ont été déclarés irrecevables au motif qu'ils ne s'appliqueraient pas effectivement au texte qu'ils visent.

Toutefois, premièrement, l'amendement n° 4762 de M. le rapporteur Savary a bien le même objet que l'article 7 du projet de loi.

Deuxièmement, nous avons déposé une série d'amendements à l'article 7 qui avaient été déclarés recevables: ils ne portaient donc pas atteinte au principe d'égalité et n'entraient pas en contradiction avec quoi que ce soit.

Aujourd'hui, les mêmes amendements qui étaient recevables hier sur le fond, devenus sous-amendements, positionnés comme il le faut aux alinéas 3 à 5, deviennent irrecevables maintenant qu'ils portent sur l'amendement. Je ne comprends pas pourquoi.

Je le comprends d'autant moins, madame la présidente de la commission, que vous avez une interprétation assez extensive de la contradiction, alors que les sous-amendements ne visent qu'à ouvrir des dérogations.

Vous comprendrez bien que tout cela doit être clairement précisé devant notre assemblée.

J'ai bien compris que – pour reprendre une formule célèbre – nous avons probablement juridiquement tort parce que nous sommes politiquement minoritaires,...

M. Roger Karoutchi. C'est de vous, ça!

Mme Laurence Rossignol. ... mais le Conseil constitutionnel est peu sensible à cet argument.

La discussion doit être menée au fond sur la manœuvre de procédure que vous mettez en place: c'est essentiel pour la constitutionnalité de la procédure d'adoption de cet amendement. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

M. le président. Acte vous est donné de votre rappel au règlement, ma chère collègue.

La parole est à M. Pierre Laurent, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Laurent. Mon rappel au règlement se fonde sur le même article.

Je veux insister sur ce que vient de dire ma collègue Laurence Rossignol. Comment, en l'espace d'une demi-heure, des amendements qui avaient été déclarés recevables par la commission, dont je rappelle qu'elle a déclaré irrecevables près de 1 000 autres amendements – elle n'a donc pas oublié d'examiner ceux dont je parle et a dû au contraire regarder attentivement tous ceux qu'elle avait déclaré recevables –, comment donc, en l'espace d'une demi-heure, sans même avoir examiné ces amendements, la commission peut-elle à présent nous dire qu'elle les déclare irrecevables? (*Exclamations sur de nombreuses travées.*)

Mme Sophie Primas. Parce que ce sont des sous-amendements!

M. Daniel Breuiller. Ce n'est pas glorieux!

M. Pierre Laurent. Il y a pour le moins débat sur l'interprétation qui est faite par la commission de l'article 44 bis, alinéa 3, de notre règlement.

Pourquoi? Vous invoquez des motifs d'irrecevabilité qui n'existaient pas il y a à peine une demi-heure sur des amendements identiques à ces sous-amendements. Il y a tout de même un sérieux problème!

On ne voit pas comment les arguments qui viennent de nous être présentés peuvent être considérés comme acceptables en droit par le Sénat, sauf à fouler aux pieds toutes nos règles communes de travail sérieux et responsable. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE, ainsi que sur des travées des groupes SER et GEST.*)

M. le président. Acte vous est donné de votre rappel au règlement, mon cher collègue.

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Je suis saisi, par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, d'une motion n° 4764.

Cette motion est ainsi rédigée:

Constatant que les sous-amendements déposés sur l'amendement n° 4762 créant des dérogations par type de profession, par pathologies ou par catégories de la population sont contraires au principe d'égalité devant la loi des citoyens, consacré par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789, le Sénat les déclare irrecevables en application de l'article 44 bis, alinéa 10, du Règlement du Sénat.

En application de l'alinéa 10 de l'article 44 *bis* de notre règlement, la question de la recevabilité de ces sous-amendements est soumise avant leur discussion à la décision du Sénat. (*Protestations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Mes chers collègues, c'est moi qui préside !

M. Pierre Laurent. On l'avait remarqué.

M. le président. Seuls l'auteur de la demande d'irrecevabilité et un orateur d'opinion contraire, la commission et le Gouvernement peuvent intervenir. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. Cette exception d'irrecevabilité porte sur des sous-amendements – je le redis – contraires au principe constitutionnel d'égalité en ce qu'ils instaurent des dérogations par type de profession, par pathologies, ou par catégories de la population. Il s'agit des sous-amendements qui viennent d'être déposés.

M. le président. La parole est à M. David Assouline, contre la motion.

M. David Assouline. C'est sans doute sur ce dernier point qu'est le malentendu. Il faut distinguer les sous-amendements que vous avez déclarés irrecevables à la louche, soit un gros paquet de sous-amendements, et ceux que vise cette motion d'exception d'irrecevabilité au motif, nous dit Mme la présidente de la commission, qu'ils dérogeraient au principe d'égalité devant la loi.

Or ces derniers sont identiques à des amendements que la commission avait précédemment déclarés recevables, de sorte que l'argument de rupture d'égalité ne peut pas valoir. En effet, ces dispositifs ont été déclarés recevables sur le fond ; je ne parle pas des 1 000 autres que vous avez écartés à la louche.

Comment expliquer que des amendements à l'objet identique étaient recevables, sur le fond, après examen de la commission, mais que ces sous-amendements ne le seraient pas ? Pourrions-nous avoir une réponse à cette question ? Certes, vous pourrez toujours dire : « Circulez, il n'y a rien à voir ! »

Mme Laurence Rossignol. J'ai là un de ces amendements : il a été examiné en commission et avait reçu un avis défavorable.

M. David Assouline. Mais il était recevable ! (*Mme Laurence Rossignol le confirme.*) Pourquoi donc les sous-amendements dont le dispositif est le même sont-ils donc à présent déclarés irrecevables ? Nous voulons une réponse à cette question.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour un rappel au règlement.

M. Guillaume Gontard. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 44 *bis*, alinéa 3, de notre règlement.

Premièrement, je m'interroge sur la possibilité matérielle, compte tenu de la brièveté du délai imposé à la commission, d'examiner tous les sous-amendements déposés – même si je ne sais pas précisément combien il y en a eu. En effet, les arguments portent sur le fond, ce qui signifie qu'il faut pouvoir analyser le contenu des amendements pour décider de leur recevabilité, en vérifiant notamment qu'ils portent bien sur le texte.

Je mets en doute la possibilité matérielle de le faire, dans la mesure où la séance n'a été suspendue que pendant quarante-cinq minutes et où nous avons déposé ces amendements il n'y a même pas vingt minutes.

Deuxièmement, pour répondre à madame la présidente de la commission, si je prends par exemple notre sous-amendement n° 4672 relatif au rachat des trimestres de stage, il me semble qu'il porte bien sur le texte et qu'il n'est pas du tout en décalage par rapport à lui.

Troisièmement, je souscris à ce qu'a dit M. Assouline : j'aimerais, tout comme lui, avoir des explications claires sur le fait que des sous-amendements identiques à toute une liste d'amendements qui ont été déclarés recevables par la commission soient frappés par cette motion.

Exception d'irrecevabilité (suite)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la motion n° 4764 ?

M. Olivier Dussopt, ministre. Le Gouvernement s'en remet systématiquement à l'avis de la commission pour les exceptions d'irrecevabilité. Nous faisons confiance aux travaux de la commission.

M. Pierre Laurent. Et réciproquement !

M. Olivier Dussopt, ministre. L'avis est donc favorable. (*Exclamations ironiques sur les travées des groupes SER, GEST et CRCE.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 4764, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

(*La motion est adoptée.*)

M. Emmanuel Capus. Bravo !

Article 7 (suite)

M. le président. Nous passons donc à l'examen de l'amendement n° 4762, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, et ainsi libellé :

I. – Alinéas 3 à 5

Rédiger ainsi ces alinéas :

a) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il est porté à soixante-quatre ans pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1968. » ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Cet âge est fixé par décret dans la limite de l'âge mentionné au premier alinéa pour les assurés nés avant le 1^{er} janvier 1968 et, pour ceux nés entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1967, de manière croissante, à raison de trois mois par génération. » ;

II. – Alinéa 7

Remplacer le nombre :

30

par le nombre :

31

III. – Après l'alinéa 15

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° À l'article L. 444-5, les mots : « des dispositions du 3° de l'article L. 416-1 et » sont supprimés.

IV. – Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...) À l'avant-dernier alinéa, les mots : « au présent article » sont remplacés par les mots : « aux alinéas précédents » ;

V. – Alinéa 30

Supprimer cet alinéa.

VI. – Alinéa 53

Remplacer les mots :

déduction faite

par les mots :

réduites, le cas échéant, de la durée

VII. – Après l'alinéa 63

Insérer quatre alinéas ainsi rédigés :

...) Après le 5°, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Par dérogation aux 2°, 3° et 4° du présent article, l'âge avant lequel la liquidation ne peut intervenir, applicable avant l'entrée en vigueur de la loi n° ... du ... 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, est :

« 1° Pour les militaires nés avant le 1^{er} septembre 1971, fixé à 52 ans ;

« 2° Pour les militaires nés à compter du 1^{er} septembre 1971, rehaussé de trois mois à compter du 1^{er} septembre 2023 et augmente de trois mois par an à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à atteindre l'âge de cinquante-quatre ans. »

VIII. – Alinéa 72

Après le mot :

fonctions

insérer les mots :

sans radiation des cadres préalable,

IX. – Alinéa 74

Après les mots :

maintien en fonctions

insérer les mots :

, des prolongations d'activité

X. – Alinéas 93, 97 et 115

Remplacer les mots :

des reculs et prolongations de limite d'âge

par les mots :

des reculs de limite d'âge et prolongations d'activité

XI. – Alinéas 94 et 98

Après le mot :

code

insérer les mots :

sans radiation des cadres préalable

XII. – Après l'alinéa 97

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

- les mots : « pour exercer l'une des fonctions dévolues aux premiers conseillers » sont supprimés ;

XIII. – Alinéas 101 à 103

Remplacer ces alinéas par quatre alinéas ainsi rédigés :

1° L'article 1^{er} est ainsi rédigé :

« Art 1^{er}. – Les agents des services actifs de police de la préfecture de police, soumis à la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police dont la limite d'âge était, au 1^{er} décembre 1956, égale à cinquante-cinq ans, bénéficient, à compter du 1^{er} janvier 1957, s'ils ont droit à une pension d'ancienneté ou à une pension proportionnelle pour invalidité ou par limite d'âge, d'une bonification pour la liquidation de ladite pension, égale à un cinquième du temps qu'ils ont effectivement passé en position d'activité dans des services actifs de police. Il en est de même pour les anciens agents. Cette bonification ne pourra être supérieure à cinq annuités.

« À l'exception des contrôleurs généraux, sous-directeurs, directeurs, adjoints, chefs de service et directeurs des services actifs, le bénéfice de la bonification acquise dans les conditions définies au premier alinéa est maintenu aux fonctionnaires des services actifs de la préfecture de police également soumis aux dispositions de la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 précitée et dont la limite d'âge était, au 1^{er} décembre 1956, supérieure à cinquante-cinq ans, auxquels sont également applicables les dispositions du premier alinéa.

« Les années de services ouvrant droit au bénéfice des dispositions de l'article 17 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 ne sont pas retenues pour le calcul de la bonification prévue au présent article. » ;

XIV. – Alinéa 107

Après le mot :

bonification

insérer les mots :

du cinquième

XV. – Alinéa 116

Compléter cet alinéa par les mots :

sans radiation des cadres préalable

XVI. – Alinéa 126

Compléter cet alinéa par les mots :

et les mots : « s'ils sont radiés des cadres par limite d'âge ou par invalidité, » sont remplacés par les mots : « sous réserve de vérifier la condition de durée de services mentionnée au onzième alinéa du 1° du I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, »

XVII. – Alinéas 128 à 130

Remplacer ces alinéas par deux alinéas ainsi rédigés :

c) Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

« La condition de durée de services mentionnée au premier alinéa n'est pas applicable aux fonctionnaires radiés des cadres pour invalidité ou par limite d'âge. » ;

XVIII. – Alinéa 131

Rédiger ainsi cet alinéa :

2° Les III et IV sont abrogés.

XIX. – Après l'alinéa 144

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites est ainsi modifiée :

1° Au premier alinéa du I de l'article 35, les mots : « , au 1° de l'article L. 25 du même code, au 3° de l'article L. 416-1 du code des communes, au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 57-444 du 8 avril 1957 instituant un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police, à l'article 4 de la loi n° 89-1007 du 31 décembre 1989 relative au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne et au troisième alinéa du II de l'article 24 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire » sont remplacés par les mots : « et au 1° de l'article L. 25 du même code » ;

2° À la seconde phrase du V de l'article 45, les mots : « , des articles L. 416-1 et L. 444-5 du code des communes, » sont remplacés par les mots : « ainsi que » et les mots : « , de l'article 2 de la loi n° 57-444 du 8 avril 1957 précitée, de l'article 4 de la loi n° 89-1007 du 31 décembre 1989 précitée et du II de l'article 24 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 précitée » sont supprimés.

XX. – Alinéa 145

Remplacer la seconde occurrence du mot :

des

par le mot :

de

XXI. – Alinéa 147

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

...° Entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1962, est celle prévue au 3° de l'article L. 161-17-3 du code de la sécurité sociale ;

...° En 1963, est celle prévue au 4° du même article L. 161-17-3 ;

...° En 1964, est celle prévue au 5° dudit article L. 161-17-3.

XXII. – Alinéa 149

Remplacer le mot :

des

par le mot :

de

XXIII. – Alinéa 160

Après les mots :

mentionnés au

insérer la référence :

b du

XXIV. – Alinéa 161

Remplacer les mots :

mentionnées au

par les mots :

mentionnés au b du

XXV. – Alinéas 171 à 173

Supprimer ces alinéas

XXVI. – Alinéa 177, première phrase

Remplacer les mots :

dont la pension entre en jouissance

par les mots :

qui entrent en jouissance de celle-ci

XXVII. – Après l'alinéa 177

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

... - Avant le 1^{er} octobre 2027, le comité mentionné à l'article 114-4 du code de la sécurité sociale, assisté de la Cour des comptes, remet au Parlement un rapport d'évaluation de la loi n° ... du ... de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ainsi que des mesures légales et réglementaires en matière d'emploi des seniors prises depuis sa publication.

Il analyse l'évolution des différents paramètres de l'équilibre financier de l'ensemble des régimes obligatoires de base à l'horizon 2040.

XXVIII. – Alinéa 180

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Les dispositions du code de justice administrative et celles de la loi n° 86-1304 du 23 décembre 1986 relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'État demeurent applicables dans leurs rédactions antérieures à la présente loi aux fonctionnaires qui sont déjà maintenus en activité lors de cette entrée en vigueur.

XXIX. – Après l'alinéa 180

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... Les dispositions du 1° du I entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

XXX. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

...- Le présent article s'applique dans les collectivités mentionnées à l'article L. 111-2 du code de la sécurité sociale ainsi qu'à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, avec les adaptations nécessaires tenant compte des caractéristiques et des contraintes particulières de ces collectivités.

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Paul Savary, rapporteur. Je l'ai déjà présenté, monsieur le président.

M. Pascal Savoldelli. Irrecevable!

M. René-Paul Savary, rapporteur. Toutefois, il doit faire l'objet d'une rectification concernant un dispositif pour Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. Pascal Savoldelli. Irrecevable!

M. René-Paul Savary, rapporteur. Un sous-amendement a été déposé en ce sens, sur lequel la commission a demandé l'avis du Gouvernement. (*Protestations sur les travées du groupe CRCE.*)

Un sénateur du groupe GEST. Bricolage!

Mme Céline Brulin. Comment pouvez-vous dégrader l'image du Sénat ainsi?

M. le président. Il s'agit du sous-amendement n° 4763, présenté par M. Artano, et ainsi libellé:

Alinéa 125

supprimer les mots

et à Saint-Pierre-et-Miquelon

La parole est à M. Stéphane Artano.

M. Stéphane Artano. L'insertion de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le texte pose plusieurs difficultés.

La première, c'est que le régime de retraite applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon a été instauré par la loi du 17 juillet 1987, qui n'est pas visée par l'amendement. Il y a donc un problème de légistique et de droit sur l'applicabilité du texte à cette collectivité

La deuxième, c'est que j'ai obtenu après moult instances un engagement du Gouvernement et du ministère des outre-mer de ne pas toucher à Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'instant, en matière de recul de l'âge légal. Pourquoi? Tout simplement parce qu'il existe un dispositif de convergence, pour le nombre de trimestres et la durée de cotisation, pour Saint-Pierre-et-Miquelon. Le Gouvernement, à ce que j'ai compris, veut se donner le temps de travailler l'aspect technique de ce dispositif avec les opérateurs locaux et la caisse de prévoyance sociale de cette collectivité. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne souhaite pas prendre cette décision maintenant.

Je mets à la disposition de M. Dussopt l'engagement du ministère des outre-mer. Ce n'est pas une lubie de ma part; il existe en réalité des difficultés juridiques importantes, au-delà du fait que je ne saurais qu'inviter le ministre à ne pas persister dans ce recul de l'âge légal, auquel je m'oppose fondamentalement...

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Au vu de ces explications, l'avis est favorable.

Je rectifie donc l'amendement de la commission conformément au sous-amendement de M. Artano.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 4762 rectifié, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, et ainsi libellé:

I. – Alinéas 3 à 5

Rédiger ainsi ces alinéas:

a) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée: « Il est porté à soixante-quatre ans pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1968. »;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé:

« Cet âge est fixé par décret dans la limite de l'âge mentionné au premier alinéa pour les assurés nés avant le 1^{er} janvier 1968 et, pour ceux nés entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1967, de manière croissante, à raison de trois mois par génération. »;

II. – Alinéa 7

Remplacer le nombre:

30

par le nombre:

31

III. – Après l'alinéa 15

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

...° À l'article L. 444-5, les mots: « des dispositions du 3° de l'article L. 416-1 et » sont supprimés.

IV. – Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

...) À l'avant-dernier alinéa, les mots: « au présent article » sont remplacés par les mots: « aux alinéas précédents »;

V. – Alinéa 30

Supprimer cet alinéa.

VI. – Alinéa 53

Remplacer les mots:

déduction faite

par les mots:

réduites, le cas échéant, de la durée

VII. – Après l'alinéa 63

Insérer quatre alinéas ainsi rédigés:

...) Après le 5°, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés:

« Par dérogation aux 2°, 3° et 4° du présent article, l'âge avant lequel la liquidation ne peut intervenir, applicable avant l'entrée en vigueur de la loi n° ... du ... 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, est:

« 1° Pour les militaires nés avant le 1^{er} septembre 1971, fixé à 52 ans;

« 2° Pour les militaires nés à compter du 1^{er} septembre 1971, rehaussé de trois mois à compter du 1^{er} septembre 2023 et augmente de trois mois par an à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à atteindre l'âge de cinquante-quatre ans. »

VIII. – Alinéa 72

Après le mot:

fonctions

insérer les mots:

sans radiation des cadres préalable,

IX. – Alinéa 74

Après les mots:

maintien en fonctions

insérer les mots :

, des prolongations d'activité

X. – Alinéas 93, 97 et 115

Remplacer les mots :

des reculs et prolongations de limite d'âge

par les mots :

des reculs de limite d'âge et prolongations d'activité

XI. – Alinéas 94 et 98

Après le mot :

code

insérer les mots :

sans radiation des cadres préalable

XII. – Après l'alinéa 97

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

- les mots : « pour exercer l'une des fonctions dévolues aux premiers conseillers » sont supprimés ;

XIII. – Alinéas 101 à 103

Remplacer ces alinéas par quatre alinéas ainsi rédigés :

1° L'article 1^{er} est ainsi rédigé :

« Art 1^{er}. – Les agents des services actifs de police de la préfecture de police, soumis à la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police dont la limite d'âge était, au 1^{er} décembre 1956, égale à cinquante-cinq ans, bénéficient, à compter du 1^{er} janvier 1957, s'ils ont droit à une pension d'ancienneté ou à une pension proportionnelle pour invalidité ou par limite d'âge, d'une bonification pour la liquidation de ladite pension, égale à un cinquième du temps qu'ils ont effectivement passé en position d'activité dans des services actifs de police. Il en est de même pour les anciens agents. Cette bonification ne pourra être supérieure à cinq annuités.

« À l'exception des contrôleurs généraux, sous-directeurs, directeurs, adjoints, chefs de service et directeurs des services actifs, le bénéfice de la bonification acquise dans les conditions définies au premier alinéa est maintenu aux fonctionnaires des services actifs de la préfecture de police également soumis aux dispositions de la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 précitée et dont la limite d'âge était, au 1^{er} décembre 1956, supérieure à cinquante-cinq ans, auxquels sont également applicables les dispositions du premier alinéa.

« Les années de services ouvrant droit au bénéfice des dispositions de l'article 17 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 ne sont pas retenues pour le calcul de la bonification prévue au présent article. » ;

XIV. – Alinéa 107

Après le mot :

bonification

insérer les mots :

du cinquième

XV. – Alinéa 116

Compléter cet alinéa par les mots :

sans radiation des cadres préalable

XVI. – Alinéa 126

Compléter cet alinéa par les mots :

et les mots : « s'ils sont radiés des cadres par limite d'âge ou par invalidité, » sont remplacés par les mots : « sous réserve de vérifier la condition de durée de services mentionnée au onzième alinéa du 1° du I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, »

XVII. – Alinéas 128 à 130

Remplacer ces alinéas par deux alinéas ainsi rédigés :

c) Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

« La condition de durée de services mentionnée au premier alinéa n'est pas applicable aux fonctionnaires radiés des cadres pour invalidité ou par limite d'âge. » ;

XVIII. – Alinéa 131

Rédiger ainsi cet alinéa :

2° Les III et IV sont abrogés.

XIX. – Après l'alinéa 144

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites est ainsi modifiée :

1° Au premier alinéa du I de l'article 35, les mots : « , au 1° de l'article L. 25 du même code, au 3° de l'article L. 416-1 du code des communes, au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 57-444 du 8 avril 1957 instituant un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police, à l'article 4 de la loi n° 89-1007 du 31 décembre 1989 relative au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne et au troisième alinéa du II de l'article 24 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire » sont remplacés par les mots : « et au 1° de l'article L. 25 du même code » ;

2° À la seconde phrase du V de l'article 45, les mots : « , des articles L. 416-1 et L. 444-5 du code des communes, » sont remplacés par les mots : « ainsi que » et les mots : « , de l'article 2 de la loi n° 57-444 du 8 avril 1957 précitée, de l'article 4 de la loi n° 89-1007 du 31 décembre 1989 précitée et du II de l'article 24 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 précitée » sont supprimés.

XX. – Alinéa 145

Remplacer la seconde occurrence du mot :

des

par le mot :

de

XXI. – Alinéa 147

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

...° Entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1962, est celle prévue au 3^o de l'article L. 161-17-3 du code de la sécurité sociale ;

...° En 1963, est celle prévue au 4^o du même article L. 161-17-3 ;

...° En 1964, est celle prévue au 5^o dudit article L. 161-17-3.

XXII. – Alinéa 149

Remplacer le mot :

des

par le mot :

de

XXIII. – Alinéa 160

Après les mots :

mentionnés au

insérer la référence :

b du

XXIV. – Alinéa 161

Remplacer les mots :

mentionnées au

par les mots :

mentionnés au b du

XXV. – Alinéas 171 à 173

Supprimer ces alinéas

XXVI. – Alinéa 177, première phrase

Remplacer les mots :

dont la pension entre en jouissance

par les mots :

qui entrent en jouissance de celle-ci

XXVII. – Après l'alinéa 177

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

... - Avant le 1^{er} octobre 2027, le comité mentionné à l'article 114-4 du code de la sécurité sociale, assisté de la Cour des comptes, remet au Parlement un rapport d'évaluation de la loi n° ... du ... de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ainsi que des mesures légales et réglementaires en matière d'emploi des seniors prises depuis sa publication.

Il analyse l'évolution des différents paramètres de l'équilibre financier de l'ensemble des régimes obligatoires de base à l'horizon 2040.

XXVIII. – Alinéa 180

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Les dispositions du code de justice administrative et celles de la loi n° 86-1304 du 23 décembre 1986 relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'État demeurent appli-

cables dans leurs rédactions antérieures à la présente loi aux fonctionnaires qui sont déjà maintenus en activité lors de cette entrée en vigueur.

XXIX. – Après l'alinéa 180

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... Les dispositions du 1^o du I entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

XXX. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

...- Le présent article s'applique dans les collectivités mentionnées à l'article L. 111-2 du code de la sécurité sociale ainsi qu'à Mayotte, avec les adaptations nécessaires tenant compte des caractéristiques et des contraintes particulières de ces collectivités.

En conséquence de cette rectification, le sous-amendement n° 4763 n'a plus d'objet.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4762 rectifié ?

M. Olivier Dussopt, ministre. En effet, il y a une difficulté particulière pour appliquer le dispositif à Saint-Pierre-et-Miquelon, mais aussi à Mayotte. Je connais l'implication du sénateur Thani Mohamed Soilihi sur ce sujet ; nous devons continuer à travailler pour faire en sorte que ses travaux puissent aboutir de la manière la plus favorable pour le système de retraite dans cette collectivité.

Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 4762 rectifié.

De nombreuses voix sur les travées des groupes SER, GEST et CRCE. Nous n'avons pas reçu l'amendement !

M. David Assouline. On n'a jamais vu ça !

M. le président. Le sous-amendement n° 4765, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa

Alinéa 3

Remplacer la date :

1^{er} janvier 1968

Par la date :

1^{er} janvier 1969

M. Guillaume Gontard. Je voulais déposer des sous-amendements,...

Nombreuses voix sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE. Nous n'avons pas l'amendement ! Il n'a pas été distribué !

M. le président. Il s'agit du sous-amendement déposé par Mme Poncet Monge sous le numéro 311, visant à remplacer la date « 1^{er} janvier 1968 » par la date « 1^{er} janvier 1969 ».

Je constate qu'il n'est pas défendu. (*Vives protestations sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

Plusieurs voix sur les travées des groupes SER, GEST et CRCE. C'est scandaleux !

M. Pierre Laurent. C'est lamentable !

M. Guillaume Gontard. J'ai le droit de sous-amender un amendement !

M. le président. Nous allons procéder aux explications de vote sur l'amendement n° 4762 rectifié. (*Mêmes mouvements.*)

M. Daniel Breuille. Que faites-vous du Conseil constitutionnel? (*Tumulte sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST, nombreuses interpellations du Président, protestations, claquements de pupitres; les sénateurs des groupes CRCE, SER et GEST se lèvent et commencent à quitter l'hémicycle.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à trois heures, est reprise à trois heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Irrecevabilité de sous-amendements

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales. De nouveaux sous-amendements ont été déposés durant la suspension de séance, qui sont tous de la même moulture que ceux qui l'ont été plus tôt: ils sont pareillement en contradiction avec l'amendement du rapporteur. Les mêmes causes suscitent les mêmes effets, la commission les déclare irrecevables.

M. le président. La parole est à Mme la présidente Éliane Assassi. (*Exclamations ironiques sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Éliane Assassi, présidente du groupe communiste républicain citoyen et écologiste. Quelque chose vous fait rire, mes chers collègues?

M. le président. Laissez parler la présidente!

Mme Éliane Assassi, présidente du groupe CRCE. Monsieur le président, le Gouvernement avait déjà eu recours à l'article 47-1 de la Constitution pour l'examen de cette réforme des retraites; ce soir, c'est au tour de la commission des affaires sociales de prendre la décision de rejeter tous les sous-amendements que nous avons déposés, après les avoir examinés à une vitesse que je qualifierai d'« éclair », sans tenir compte des arguments que nous avons développés tout à l'heure, à savoir que ces sous-amendements ont le même objet que des amendements qui avaient été jugés recevables par la commission en leur temps.

Tout cela signifie simplement que le Sénat ne veut pas débattre de l'article 7,...

M. Olivier Paccaud. Pas à trois heures du matin!

Mme Éliane Assassi, présidente du groupe CRCE. ... bien qu'il soit le cœur du texte: la question du report de l'âge légal de départ à la retraite préoccupe plusieurs millions de nos concitoyennes et de nos concitoyens, comme on a pu le constater dans la rue, aujourd'hui et les jours précédents, et comme on le verra encore samedi prochain.

Vous refusez le débat démocratique, et je crois sincèrement, monsieur le président – vous me connaissez, si je le dis, c'est que je le pense vraiment –, qu'un tel refus n'honore pas notre institution, le Sénat.

Excusez-moi de le dire aussi crûment: nous refusons de participer à cette pantomime et quittons l'hémicycle ce soir. Nous reviendrons demain! (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Un sénateur du groupe Les Républicains. Ce sera fini!

Mme Éliane Assassi, présidente du groupe CRCE. Dont acte! Vous déciderez entre vous, avec le Gouvernement!

Un sénateur du groupe Les Républicains. Les absents ont toujours tort!

Mme Éliane Assassi, présidente du groupe CRCE. Vous resterez dans l'entre-soi! (*Mme Éliane Assassi quitte l'hémicycle.*)

M. le président. La parole est à M. le président Patrick Kanner.

M. Patrick Kanner, président du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. Monsieur le président, messieurs les ministres, vous sentez certainement que nous sommes dans une colère froide.

Je regrette ce qui nous arrive collectivement, mes chers collègues. La droite sénatoriale a mis en marche une machine infernale, y compris en termes d'image – j'insiste sur ce point –, qu'elle n'est plus capable d'enrayer.

Techniquement, comme l'a déjà dit Éliane Assassi, nos sous-amendements n'ont pas pu être examinés: c'est impossible! Et, pourtant, ils ont été déclarés irrecevables.

Peut-être ne vous attendiez-vous pas à ce que nous ayons une riposte à opposer à la demande de priorité de la commission sur l'amendement défendu par M. le rapporteur.

Nous avons parfaitement le droit de nous exprimer, de défendre nos idées, même si, manifestement, mes chers collègues, vous, vous ne le voulez pas.

De nombreuses imperfections ont émaillé nos discussions ce soir. Vous vous êtes livrés à une forme de bricolage, si je puis dire, dans la gestion de ce débat.

Je le regrette, monsieur le président, même si vous n'y êtes sûrement pour rien. Mais le constat est là, et les membres de mon groupe ont décidé de s'associer à la démarche de notre collègue du groupe communiste.

Nous vous laissons seuls: vous voterez peut-être l'article 7 cette nuit. Nous en rendrons compte devant les Français qui ont défilé aujourd'hui.

Mes chers collègues, je vais quitter cet hémicycle. Nous vous laissons entre vous.

M. le président. La parole est à M. le président Guillaume Gontard.

M. Guillaume Gontard, président du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires. Tout d'abord, puisque je vois que cela en fait rire certains, qui parlent même de cinéma, je tiens à dire que le moment est grave et que l'atmosphère est lourde.

Franchement, l'image – je veux le dire à mon tour – que vous donnez n'est pas bonne.

M. Daniel Laurent. À cause de vous!

M. Guillaume Gontard, président du groupe GEST. Nous avons longuement débattu ces trois derniers jours. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Un sénateur du groupe Les Républicains. C'est le moins que l'on puisse dire!

M. Guillaume Gontard, président du groupe GEST. Nous en étions arrivés à l'article 7: il n'y avait aucune raison d'interrompre le débat et de passer en force, comme vous l'avez fait.

Ce soir, vous avez entravé notre droit d'amendement, notre travail de parlementaire: il était matériellement impossible d'examiner tous nos sous-amendements dans ce délai.

Je vous le dis, mes chers collègues, je suis peiné que les choses se passent ainsi ici, au Sénat. Il me semble que l'on avait jusqu'ici donné une bonne image de l'institution. Ce soir, nous donnons, ou plutôt vous donnez une image désastreuse de la Haute Assemblée.

M. Daniel Laurent. C'est la meilleure !

M. Guillaume Gontard, *président du groupe GEST.* Mon groupe, comme les groupes communiste et socialiste, a décidé de quitter l'hémicycle, mais je peux vous dire que les sénatrices et les sénateurs de nos trois groupes ne le font pas de gaieté de cœur.

Je vous le dis franchement : on avait mieux à faire ce soir, on avait mieux à faire toute cette semaine. Nous voulions discuter d'un texte d'importance, un texte qui est attendu, notamment par tous ces Français qui ont défilé en nombre aujourd'hui, que cela vous plaise ou non. Il était essentiel que vous laissiez place au débat.

Nous le regrettons, mais nous quittons cet hémicycle. Vous ferez ce que vous voudrez cette nuit ; de notre côté, nous reviendrons demain, et j'espère que nous le ferons dans des conditions un peu plus sereines, qui nous permettront de débattre et de travailler correctement. (*M. Guillaume Gontard quitte l'hémicycle.*)

M. le président. Monsieur le président Kanner, puisque vous êtes le seul président de groupe s'étant exprimé à ne pas avoir encore quitté l'hémicycle, je vous invite à écouter la réponse de Mme la présidente de la commission des affaires sociales.

La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Deroche, *présidente de la commission des affaires sociales.* Monsieur le président Kanner, vous nous faites le reproche de ne pas avoir eu le temps matériel d'étudier vos sous-amendements.

Pour être tout à fait exacte, je précise que l'adoption de l'amendement de la commission rendrait sans objet 600 amendements tendant à prévoir des dérogations par métier, ainsi que 500 amendements visant à supprimer des alinéas – ce qui a son importance, car l'article 7 comporte 180 alinéas, autant que dans le reste des articles de ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale réunis.

Or tous vos sous-amendements copiaient simplement les amendements que vous aviez déposés initialement, les mêmes que nous avions déjà examinés en amont de l'examen du texte en séance et sur lesquels la commission avait déjà émis un avis défavorable.

Il n'était donc pas bien compliqué pour la commission de les analyser. À quelques exceptions près, je le répète, ce sont les mêmes ! Ne nous dites pas que nous n'avions pas le temps de les examiner ! (*M. Patrick Kanner proteste.*)

Nous n'allions pas passer la nuit à réexaminer des amendements que nous avions déjà traités ! Mon explication me semble assez claire.

La commission vise deux objectifs : contribuer à la clarté des débats et les recentrer sur les enjeux du texte. Vous savez très bien – ne jouez pas les vierges effarouchées ! – qu'en déposant plus d'un millier d'amendements à l'article 7 et en multipliant ce type d'artifice vous ne clarifiez pas le débat.

Outre l'amendement de la commission, il reste plus d'une centaine d'amendements sur l'article 7, amendements dont l'examen nous permettra de débattre du fond de cet article ; nous aurons ce débat demain.

M. le président. Monsieur le président Kanner, je profite de ce que vous soyez encore parmi nous pour vous demander si vous entendez maintenir votre demande de scrutin public sur l'amendement n° 4762 rectifié de la commission.

M. Patrick Kanner, *président du groupe SER.* Je vous laisse en juger !

M. le président. Elle est donc maintenue.

Il reste soixante-quinze amendements à examiner à l'article 7. Vous avez dit vouloir un débat de fond, monsieur le président Kanner ; la commission souhaite la même chose : nous vous donnons donc rendez-vous demain pour débattre du fond de ce texte, cette réponse du Sénat me semblant refléter la traditionnelle sagesse de notre institution. (*M. Patrick Kanner quitte l'hémicycle.*)

Ce soir, c'était un amendement « éclair » et des sous-amendements « éclair », si je puis dire, mais je souhaite que le débat ait lieu demain : ne caricaturons pas l'attitude de notre assemblée ! (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDSE, RDPI et INDEP.*)

La parole est à M. Roger Karoutchi.

M. Roger Karoutchi. Mon propos s'adresse à la fois à vous, mes chers collègues, et au Conseil constitutionnel, même si je suis sûr que ce dernier sait déjà tout ce que je vais dire.

Des amendements peuvent tout à fait être jugés recevables lorsqu'ils portent sur un article d'un projet ou d'une proposition de loi, parce que – cela relève, heureusement, de la liberté de tout parlementaire – l'on a parfaitement le droit de critiquer, de contredire ou de modifier un article.

En revanche, un sous-amendement n'est recevable que s'il va dans le sens de l'amendement qu'il vise. Sinon, il entre en contradiction avec ledit amendement, auquel cas il est irrecevable.

Autant les amendements de nos collègues de gauche sont recevables, parce qu'ils ont trait à l'article 7, autant leurs sous-amendements sont irrecevables s'ils contredisent le sens de l'amendement de la commission tendant à réécrire ledit article. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC. – Mme la rapporteure générale applaudit également.*)

M. le président. Merci pour cet effort de pédagogie, mon cher collègue, d'autant qu'il intervient juste avant que nous passions au vote.

Article 7 (suite)

M. le président. Nous reprenons le cours normal de la discussion.

Monsieur le ministre, quel est désormais l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4762 rectifié ?

M. Olivier Dussopt, *ministre.* Avis favorable, monsieur le président.

Pour aller jusqu'au bout des choses, je précise, à l'attention notamment de M. Mohamed Soilihi, que nous souhaitons qu'il soit bien précisé que les dispositions applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon devront être votées dans les mêmes termes pour le Département de Mayotte dans la suite de l'examen de ce texte, mais évidemment au travers de références légistiques différentes.

M. le président. La parole est à M. Thani Mohamed Soilihi, pour explication de vote.

M. Thani Mohamed Soilihi. L'amendement tendant à réécrire l'article 7 tend à supprimer les dispositions applicables à Mayotte. Or il s'agit de mesures spécifiques.

Je suis favorable à l'adoption de cet article, mais, pour aller dans le sens des propos de M. le ministre, il faudra veiller à rétablir et à ajuster ces dispositions dans le cadre de la navette. Il faut en effet savoir que l'ensemble des parlementaires de l'île, députés comme sénateurs, sont parvenus à un accord global à ce sujet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4762 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 203 :

Nombre de votants	253
Nombre de suffrages exprimés	246
Pour l'adoption	225
Contre	21

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'ensemble des amendements à l'article 7 n'ont plus d'objet, à l'exception de soixante-quinze d'entre eux qui seront examinés demain, puisque, je le répète, la commission a souhaité qu'un débat de fond ait lieu.

La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 8 mars 2023 :

À quinze heures :

Questions d'actualité au Gouvernement.

À seize heures trente, le soir et la nuit :

Suite du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution (texte n° 368, 2022-2023).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 8 mars 2023, à trois heures vingt-cinq.)

*Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,
le Chef de publication*

FRANÇOIS WICKER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 7 mars 2023

SCRUTIN N° 200

sur les amendements identiques n° 351, 376, 459, 481, 514, 577, 676, 705, 736, 818, 871, 906, 934, 1024, 1093, 1160 rectifié bis, 1184, 1215, 1324, 1381, 1444, 1550, 1630, 1660, 1669, 1797, 1827, 1854, 1903, 2000, 3196 et 4385 rectifié tendant à supprimer l'article 6 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	344
Suffrages exprimés	329
Pour	92
Contre	237

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GROUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

Contre : 143

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Pascale Gruny, Président de séance

GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Pour : 64

GROUPE UNION CENTRISTE (57) :

Contre : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Contre : 24

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Pour : 15

GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Contre : 14

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Abstentions : 14

GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Pour : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

Pour : 1

N'ont pas pris part au vote : 2 MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

<p>Maurice Antiste Cathy Apourceau-Poly Viviane Artigalas Éliane Assassi David Assouline Jérémy Bacchi Guy Benarroche Esther Benbassa Joël Bigot Florence Blatrix Contat Éric Bocquet Nicole Bonnefoy Denis Bouad Hussein Bourgi Daniel Breuiller Isabelle Briquet Céline Brulin Rémi Cardon Marie-Arlette Carlotti Yan Chantrel Laurence Cohen Catherine Conconne Hélène Conway-Mouret Thierry Cozic Cécile Cukierman Ronan Dantec Gilbert-Luc Devinaz Thomas Dossus Jérôme Durain Vincent Éblé Frédérique Espagnac Rémi Féraud</p>	<p>Corinne Féret Jacques Fernique Jean-Luc Fichet Martine Filleul Fabien Gay Hervé Gillé Guillaume Gontard Michelle Gréaume Laurence Harribey Jean-Michel Houllegatte Olivier Jacquin Victoire Jasmin Éric Jeansannetas Patrice Joly Bernard Jomier Gisèle Jourda Patrick Kanner Éric Kerrouche Marie-Pierre de La Gontrie Joël Labbé Gérard Lahellec Pierre Laurent Jean-Yves Leconte Annie Le Houerou Marie-Noëlle Lienemann Jean-Jacques Lozach Monique Lubin Victorin Lurel Jacques-Bernard Magner Monique de Marco</p>	<p>Didier Marie Serge Mérillou Michelle Meunier Jean-Jacques Michau Marie-Pierre Monier Franck Montaugé Pierre Ouzoulias Paul Toussaint Parigi Sebastien Pla Raymonde Poncet Monge Émilienne Poumirol Angèle Prévile Claude Raynal Christian Redon-Sarrazy Sylvie Robert Gilbert Roger Laurence Rossignol Daniel Salmon Pascal Savoldelli Lucien Stanzione Jean-Pierre Sueur Rachid Temal Jean-Claude Tissot Jean-Marc Todeschini Mickaël Vallet André Vallini Sabine Van Heghe Marie-Claude Varaillas Yannick Vaugrenard Mélanie Vogel</p>
--	---	---

Ont voté contre :

<p>Pascal Allizard Jean-Claude Anglars Jean-Michel Arnaud Serge Babary Jean Bacci Jean-Pierre Bansard Julien Bargeton Philippe Bas Jérôme Bascher Arnaud Bazin Arnaud de Belenet</p>	<p>Bruno Belin Nadine Bellurot Catherine Belrhiti Martine Berthet Annick Billon Étienne Blanc Jean-Baptiste Blanc Christine Bonfanti-Dossat François Bonhomme Bernard Bonne</p>	<p>François Bonneau Philippe Bonnacarrère Michel Bonnus Alexandra Borchio Fontimp Gilbert Bouchet Céline Boulay-Espéronnier Yves Bouloux Toine Bourrat Jean-Marc Boyer</p>
--	---	--

Valérie Boyer
Max Brisson
François-Noël Buffet
Bernard Buis
Laurent Burgoa
Alain Cadec
Olivier Cadic
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Michel Canévet
Vincent Capo-Canellas
Emmanuel Capus
Jean-Noël Cardoux
Alain Cazabonne
Samantha Cazebonne
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Patrick Chauvet
Marie-Christine Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Édouard Courtial
Pierre Cuypers
Michel Dagbert
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe Daubresse
Jean-Pierre Decool
Vincent Delahaye
Bernard Delclos
Véronique Del Fabro
Annie Delmont-Koropoulis
Patricia Demas
Stéphane Demilly
Michel Dennemont
Catherine Deroche
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Brigitte Devésa
Catherine Di Folco
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Sabine Drexler
Alain Duffourg
Catherine Dumas
Françoise Dumont
Laurent Duplomb
Nicole Duranton
Dominique Estrosi Sassone
Jacqueline Eustache-Brinio
Gilbert Favreau
Françoise Férat
Philippe Folliot
Bernard Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Amel Gacquerre
Laurence Garnier
Joëlle Garriaud-Maylam
Françoise Gatel
André Gattolin

Fabien Genet
Frédérique Gerbaud
Béatrice Gosselin
Sylvie Goy-Chavent
Jean-Pierre Grand
Daniel Gremillet
Jacques Groperrin
Charles Guené
Daniel Gueret
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Abdallah Hassani
Nadège Havet
Ludovic Haye
Olivier Henno
Loïc Hervé
Christine Herzog
Jean Hingray
Alain Houpert
Jean-Raymond Hugonet
Jean-François Husson
Xavier Iacovelli
Corinne Imbert
Annick Jacquemet
Micheline Jacques
Jean-Marie Janssens
Else Joseph
Muriel Jourda
Alain Joyandet
Roger Karoutchi
Claude Kern
Christian Klingner
Mikaeel Kulimoetoke
Sonia de La Provôté
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Marc Laménie
Florence Lassarade
Michel Laugier
Daniel Laurent
Christine Lavarde
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Ronan Le Gleut
Jean-Baptiste Lemoigne
Jacques Le Nay
Henri Leroy
Stéphane Le Rudulier
Valérie Létard
Pierre-Antoine Levi
Martin Lévrier
Brigitte Lherbier
Anne-Catherine Loisiert
Jean-François Longeot
Gérard Longuet
Vivette Lopez
Pierre Louault
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc
Frédéric Marchand
Hervé Marseille
Pascal Martin
Hervé Maurey
Pierre Médevielle
Thierry Meignen
Colette Mélot
Franck Menonville
Marie Mercier
Sébastien Meurant
Brigitte Micouleau
Alain Milon

Abstentions :

Stéphane Artano
Christian Bilhac

Henri Cabanel
Maryse Carrère

Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed Soilihi
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly
Philippe Mouiller
Laurence Muller-Bronn
Louis-Jean de Nicolaj
Sylviane Noël
Claude Nougein
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
Georges Patient
François Patriat
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Marie-Laure Phinera-Horth
Stéphane Piednoir
Kristina Pluchet
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Daphné Ract-Madoux
Isabelle Raimond-Pavero
Didier Rambaud
Jean-François Rapin
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-Garabedian
Bruno Retailleau
Alain Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Teva Rohfritsch
Bruno Rojouan
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Michel Savin
Elsa Schalck
Patricia Schillinger
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Claudine Thomas
Jean-Marie Vanlerenberghe
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelin
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattebled

Jean-Pierre Corbisez
Nathalie Delattre

Bernard Fialaire
Éric Gold
Nathalie Goulet

Jean-Noël Guérini
Véronique Guillotin
André Guiol

Guyllène Pantel
Jean-Claude Requier
Jean-Yves Roux

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, Pascale Gruny, Président de séance, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

SCRUTIN N° 201

sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	344
Suffrages exprimés	338
Pour	236
Contre	102

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GROUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Pour : 141

Contre : 1 Mme Sylvie Goy-Chavent

Abstention : 1 M. André Reichardt

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Pascale Gruny, Président de séance

GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Contre : 64

GROUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 53

Abstentions : 4 Mmes Nathalie Goulet, Sonia de La Provôté, MM. Hervé Maurey, Jean-Marie Mizzon

GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Pour : 24

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour : 14

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Pour : 4 Mme Nathalie Delattre, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin, M. Jean-Claude Requier

Contre : 9

Abstention : 1 M. Henri Cabanel

GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Contre : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

Contre : 1

N'ont pas pris part au vote : 2 MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Pascal Allizard	Patricia Demas	Christine Lavarde
Jean-Claude Anglars	Stéphane Demilly	Antoine Lefèvre
Jean-Michel Arnaud	Michel Dennemont	Dominique de Legge
Serge Babary	Catherine Deroche	Ronan Le Gleut
Jean Bacci	Chantal Deseigne	Jean-Baptiste Lemoyne
Jean-Pierre Bansard	Yves Détraigne	Jacques Le Nay
Julien Bargeton	Brigitte Devésa	Henri Leroy
Philippe Bas	Catherine Di Folco	Stéphane Le Rudulier
Jérôme Bascher	Nassimah Dindar	Valérie Létard
Arnaud Bazin	Élisabeth Doineau	Pierre-Antoine Levi
Arnaud de Belenet	Philippe Dominati	Martin Lévrier
Bruno Belin	Sabine Drexler	Brigitte Lherbier
Nadine Bellurot	Alain Duffourg	Anne-Catherine Loisier
Catherine Belrhiti	Catherine Dumas	Jean-François Longeot
Martine Berthet	Françoise Dumont	Gérard Longuet
Annick Billon	Laurent Duplomb	Vivette Lopez
Étienne Blanc	Nicole Duranton	Pierre Louault
Jean-Baptiste Blanc	Dominique Estrosi	Viviane Malet
Christine Bonfanti-Dossat	Sassone	Claude Malhuret
François Bonhomme	Jacqueline Eustache-Brinio	Didier Mandelli
Bernard Bonne	Gilbert Favreau	Alain Marc
François Bonneau	Françoise Férat	Frédéric Marchand
Philippe Bonnacerrère	Bernard Fialaire	Hervé Marseille
Michel Bonnus	Philippe Folliot	Pascal Martin
Alexandra Borchio	Bernard Fournier	Pierre Médevielle
Fontimp	Christophe-André Frassa	Thierry Meignan
Gilbert Bouchet	Pierre Frogier	Colette Mélot
Céline Boulay-Espéronnier	Amel Gacquerre	Franck Menonville
Yves Bouloux	Laurence Garnier	Marie Mercier
Toine Bourrat	Joëlle Garriaud-Maylam	Sébastien Meurant
Jean-Marc Boyer	Françoise Gatel	Brigitte Micouneau
Valérie Boyer	André Gattolin	Alain Milon
Max Brisson	Fabien Genet	Jean-Pierre Moga
François-Noël Buffet	Frédérique Gerbaud	Thani Mohamed Soilih
Bernard Buis	Béatrice Gosselin	Albéric de Montgolfier
Laurent Burgoa	Jean-Pierre Grand	Catherine Morin-Desailly
Alain Cadec	Daniel Gremillet	Philippe Mouiller
Olivier Cadic	Jacques Groperrin	Laurence Muller-Bronn
François Calvet	Charles Guené	Louis-Jean de Nicolaï
Christian Cambon	Daniel Gueret	Sylviane Noël
Agnès Canayer	Joël Guerriau	Claude Nougain
Michel Canévet	Jocelyne Guidez	Olivier Paccard
Vincent Capo-Canellas	Véronique Guillotin	Jean-Jacques Panunzi
Emmanuel Capus	Abdallah Hassani	Vanina Paoli-Gagin
Jean-Noël Cardoux	Nadège Havet	Georges Patient
Alain Cazabonne	Ludovic Haye	François Patriat
Samantha Cazebonne	Olivier Henno	Philippe Paul
Anne Chain-Larché	Loïc Hervé	Cyril Pellevat
Patrick Chaize	Christine Herzog	Philippe Pemezec
Pierre Charon	Jean Hingray	Cédric Perrin
Daniel Chasseing	Alain Houpert	Évelyne Perrot
Alain Chatillon	Jean-Raymond Hugonet	Annick Petrus
Patrick Chauvet	Jean-François Husson	Marie-Laure Phinera-Horth
Marie-Christine Chauvin	Xavier Iacovelli	Stéphane Piednoir
Guillaume Chevrollier	Corinne Imbert	Kristina Pluchet
Marta de Cidrac	Annick Jacquemet	Gérard Poadja
Olivier Cigolotti	Micheline Jacques	Rémy Pointereau
Édouard Courtial	Jean-Marie Janssens	Sophie Primas
Pierre Cuypers	Else Joseph	Jean-Paul Prince
Michel Dagbert	Muriel Jourda	Catherine Procaccia
Laure Darcos	Alain Joyandet	Frédérique Puissat
Mathieu Darnaud	Roger Karoutchi	Daphné Ract-Madoux
Marc-Philippe Daubresse	Claude Kern	Isabelle Raimond-Pavero
Jean-Pierre Decool	Christian Klingner	Didier Rambaud
Vincent Delahaye	Mikaele Kulimoetoke	Jean-François Rapin
Nathalie Delattre	Laurent Lafon	Damien Regnard
Bernard Delcros	Jean-Louis Lagourgue	Évelyne Renaud-Garabedian
Véronique Del Fabro	Marc Laméni	Jean-Claude Requier
Annie Delmont-Koropoulos	Florence Lassarade	
	Michel Laugier	
	Daniel Laurent	

Bruno Retailleau
Alain Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Teva Rohfritsch
Bruno Rojouan
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Michel Savin

Elsa Schalck
Patricia Schillinger
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Claudine Thomas

Jean-Marie Vanlerenberghe
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelen
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattedled

Ont voté contre :

Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Stéphane Artano
Viviane Artigalas
Éliane Assassi
David Assouline
Jérémy Bacchi
Guy Benarroche
Esther Benbassa
Joël Bigot
Christian Bilhac
Florence Blatrix Contat
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Denis Bouad
Hussein Bourgi
Daniel Breuille
Isabelle Briquet
Céline Brulin
Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Maryse Carrère
Yan Chantrel
Laurence Cohen
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Thierry Cozic
Cécile Cukierman
Ronan Dantec
Gilbert-Luc Devinaz
Thomas Dossus
Jérôme Durain
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac

Rémi Féraud
Corinne Féret
Jacques Fernique
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Fabien Gay
Hervé Gillé
Éric Gold
Guillaume Gontard
Sylvie Goy-Chavent
Michelle Gréaume
Jean-Noël Guérini
André Guiol
Laurence Harribey
Jean-Michel Houllégatte
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Marie-Pierre de La Gontrie
Joël Labbé
Gérard Lahellec
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Annie Le Houerou
Marie-Noëlle Lienemann
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel

Jacques-Bernard Magner
Monique de Marco
Didier Marie
Serge Mérillou
Michelle Meunier
Jean-Jacques Michau
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Pierre Ouzoulias
Guylène Pantel
Paul Toussaint Parigi
Sebastien Pla
Raymonde Poncet Monge
Émilienne Poumirol
Angele Prévile
Claude Raynal
Christian Redon-Sarrazy
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Daniel Salmon
Pascal Savoldelli
Lucien Stanzione
Jean-Pierre Sueur
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe
Marie-Claude Varailas
Yannick Vaugrenard
Mélanie Vogel

Abstentions :

Henri Cabanel
Nathalie Goulet

Sonia de La Provôté
Hervé Maurey

Jean-Marie Mizzon
André Reichardt

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, Pascale Gruny, Président de séance, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

SCRUTIN N° 202

sur les amendements identiques n° 3, 4, 63 rectifié, 132, 133, 134, 201, 243 rectifié quater, 352, 377, 460, 491, 529, 550, 590, 619, 637, 677, 737, 787, 832, 872, 909, 935, 952, 989, 1081, 1157 rectifié bis, 1191, 1216, 1289, 1325, 1400, 1421, 1445, 1551, 1568, 1631, 1702, 1705, 1758, 1777, 1798, 1828, 1855, 1978, 2001, 2038, 2041, 2043, 2046, 2047, 2048, 2049 et 2050 tendant à supprimer l'article 7 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	344
Suffrages exprimés	340
Pour	115
Contre	225

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Pour : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 14 MM. Jean-Michel Arnaud, Michel Canévet, Olivier Cigolotti, Bernard Delcros, Mme Brigitte Devésa, M. Alain Duffourg, Mmes Amel Gacquerre, Nathalie Goulet, Christine Herzog, Sonia de La Provôté, Anne-Catherine Loisiert, M. Jean-Marie Mizzon, Mmes Catherine Morin-Desailly, Lana Tetuanui

Contre : 39

Abstentions : 3 MM. Loïc Hervé, Pierre-Antoine Levi, Hervé Maurey

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Valérie Létard

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Contre : 24

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Pour : 15

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Contre : 14

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Pour : 9

Contre : 4 MM. Henri Cabanel, Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin, M. Jean-Claude Requier

Abstention : 1 Mme Nathalie Delattre

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

Pour : 12

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

Pour : 1

N'ont pas pris part au vote : 2 MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Maurice Antiste	Guy Benarroche	Denis Bouad
Cathy Apourceau-Poly	Esther Benbassa	Hussein Bourgi
Jean-Michel Arnaud	Joël Bigot	Daniel Breuiller
Stéphane Artano	Christian Bilhac	Isabelle Briquet
Viviane Artigalas	Florence Blatrix	Céline Brulin
Éliane Assassi	Contat	Michel Canévet
David Assouline	Éric Bocquet	Rémi Cardon
Jérémy Bacchi	Nicole Bonnefoy	Marie-Arlette Carlotti

Maryse Carrère
Yan Chantrel
Olivier Cigolotti
Laurence Cohen
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Thierry Cozic
Cécile Cukierman
Ronan Dantec
Bernard Delcros
Brigitte Devésa
Gilbert-Luc Devinaz
Thomas Dossus
Alain Duffourg
Jérôme Durain
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jacques Fernique
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Amel Gacquerre
Fabien Gay
Hervé Gillé
Éric Gold
Guillaume Gontard
Nathalie Goulet
Michelle Gréaume
Jean-Noël Guérini
André Guiol
Laurence Harribey

Christine Herzog
Jean-Michel Houllégatte
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Marie-Pierre de La Gontrie
Sonia de La Provôté
Joël Labbé
Gérard Lahellec
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Annie Le Houerou
Marie-Noëlle Lienemann
Anne-Catherine Loisiert
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard Magner
Monique de Marco
Didier Marie
Serge Mérillou
Michelle Meunier
Jean-Jacques Michau
Jean-Marie Mizzon

Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Catherine Morin-Desailly
Pierre Ouzoulias
Guylène Pantel
Paul Toussaint Parigi
Sebastien Pla
Raymonde Poncet
Monge
Émilienne Poumirol
Angèle Préville
Claude Raynal
Christian Redon-Sarrazy
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Daniel Salmon
Pascal Savoldelli
Lucien Stanzione
Jean-Pierre Sueur
Rachid Temal
Lana Tetuanui
Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe
Marie-Claude Varailles
Yannick Vaugrenard
Mélanie Vogel

Ont voté contre :

Pascal Allizard
Jean-Claude Anglars
Serge Babary
Jean Bacci
Jean-Pierre Bansard
Julien Bargeton
Philippe Bas
Jérôme Bascher
Arnaud Bazin
Arnaud de Belenet
Bruno Belin
Nadine Bellurot
Catherine Belrhiti
Martine Berthet
Annick Billon
Étienne Blanc
Jean-Baptiste Blanc
Christine Bonfant-Dossat
François Bonhomme
Bernard Bonne
François Bonneau
Philippe Bonnecarrère
Michel Bonnus
Alexandra Borchio
Fontimp
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-Espéronnier
Yves Bouloux
Toine Bourrat
Jean-Marc Boyer
Valérie Boyer
Max Brissou
François-Noël Buffet
Bernard Buis
Laurent Burgoa
Henri Cabanel
Alain Cadec
Olivier Cadic
François Calvet
Christophe Cambon
Agnès Canayer

Vincent Capocanellas
Emmanuel Capus
Jean-Noël Cardoux
Alain Cazabonne
Samantha Cazebonne
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Patrick Chauvet
Marie-Christine Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Édouard Courtial
Pierre Cuyper
Michel Dagbert
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe Daubresse
Jean-Pierre Decool
Vincent Delahaye
Véronique Del Fabro
Annie Delmont-Koropoulis
Patricia Demas
Stéphane Demilly
Michel Dennemont
Catherine Deroche
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Catherine Di Folco
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Sabine Drexler
Catherine Dumas
Françoise Dumont
Laurent Duplomb
Nicole Duranton

Dominique Estrosi Sassone
Jacqueline Eustache-Brinio
Gilbert Favreau
Françoise Férat
Bernard Fialaire
Philippe Folliot
Bernard Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Laurence Garnier
Joëlle Garriaud-Maylam
Françoise Gatel
André Gattolin
Fabien Genet
Frédérique Gerbaud
Béatrice Gosselin
Sylvie Goy-Chavent
Jean-Pierre Grand
Daniel Gremillet
Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Daniel Gueret
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Véronique Guillotin
Abdallah Hassani
Nadège Havet
Ludovic Haye
Olivier Henno
Jean Hingray
Alain Houpert
Jean-Raymond Hugonet
Jean-François Husson
Xavier Iacovelli
Corinne Imbert
Annick Jacquemet
Micheline Jacques

Jean-Marie Janssens
 Else Joseph
 Muriel Jourda
 Alain Joyandet
 Roger Karoutchi
 Claude Kern
 Christian Klinger
 Mikaele Kulimoetoke
 Laurent Lafon
 Jean-Louis Lagourgue
 Marc Laménié
 Florence Lassarade
 Michel Laugier
 Daniel Laurent
 Christine Lavarde
 Antoine Lefèvre
 Dominique de Legge
 Ronan Le Gleut
 Jean-Baptiste Lemoyne
 Jacques Le Nay
 Henri Leroy
 Stéphane Le Rudulier
 Martin Lévrier
 Brigitte Lherbier
 Jean-François Longeot
 Gérard Longuet
 Vivette Lopez
 Pierre Louault
 Viviane Malet
 Claude Malhuret
 Didier Mandelli
 Alain Marc
 Frédéric Marchand
 Hervé Marseille
 Pascal Martin
 Pierre Médevielle
 Thierry Meignen
 Colette Mélot
 Franck Menonville

Marie Mercier
 Sébastien Meurant
 Brigitte Micouleau
 Alain Milon
 Jean-Pierre Moga
 Thani Mohamed
 Soilihi
 Albéric de Montgolfier
 Philippe Mouiller
 Laurence Muller-
 Bronn
 Louis-Jean de Nicolaï
 Sylviane Noël
 Claude Nougein
 Olivier Paccard
 Jean-Jacques Panunzi
 Vanina Paoli-Gagin
 Georges Patient
 François Patriat
 Philippe Paul
 Cyril Pellevat
 Philippe Pemezec
 Cédric Perrin
 Évelyne Perrot
 Annick Petrus
 Marie-Laure Phinera-
 Horth
 Stéphane Piednoir
 Kristina Pluchet
 Gérard Poadja
 Rémy Pointereau
 Sophie Primas
 Jean-Paul Prince
 Catherine Procaccia
 Frédérique Puissat
 Daphné Ract-Madoux
 Isabelle Raimond-
 Paverio
 Didier Rambaud

Jean-François Rapin
 Damien Regnard
 André Reichardt
 Évelyne Renaud-
 Garabedian
 Jean-Claude Requier
 Bruno Retailleau
 Alain Richard
 Marie-Pierre Richer
 Olivier Rietmann
 Teva Rohfritsch
 Bruno Rojouan
 Denise Saint-Pé
 Hugues Saury
 Stéphane Sautarel
 René-Paul Savary
 Michel Savin
 Elsa Schalck
 Patricia Schillinger
 Vincent Segouin
 Bruno Sido
 Jean Sol
 Nadia Sollogoub
 Laurent Somon
 Philippe Tabarot
 Dominique Théophile
 Claudine Thomas
 Jean-Marie
 Vanlerenberghe
 Anne Ventalon
 Dominique Vérien
 Sylvie Vermeillet
 Pierre-Jean Verzelen
 Cédric Vial
 Jean Pierre Vogel
 Dany Wattedled

Abstentions :

Nathalie Delattre, Loïc Hervé, Pierre-Antoine Levi, Hervé Maurey.

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance, Valérie Létard, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

SCRUTIN N° 203

sur l'amendement n° 4762 rectifié, présenté par M. René-Paul Savary et Mme Elisabeth Doineau au nom de la commission des affaires sociales, à l'article 7 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	253
Suffrages exprimés	246
Pour	225
Contre	21

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Pour : 143

Abstention : 1 M. Antoine Lefèvre

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

N'ont pas pris part au vote : 64 M. Maurice Antiste, Mme Viviane Artigalas, MM. David Assouline, Joël Bigot, Mmes Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mme Isabelle Briquet, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, M. Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, MM. Thierry Cozic, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, M. Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, M. Jean-Luc Fichet, Mme Martine Filleul, M. Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Jean-Michel Houllégatte, Olivier Jacquin, Mme Victoire Jasmin, MM. Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mme Marie-Pierre de La Gontrie, M. Jean-Yves Leconte, Mme Annie Le Houerou, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Jacques-Bernard Magner, Didier Marie, Serge Mérillou, Mme Michelle Meunier, M. Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, MM. Franck Montaugé, Sébastien Pla, Mmes Émilienne Poumirol, Angèle Préville, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, M. Gilbert Roger, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Jean-Pierre Sueur, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Jean-Marc Todeschini, Mickaël Vallet, André Vallini, Mme Sabine Van Heghe, M. Yannick Vaugrenard

GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

Pour : 40

Contre : 13 MM. Jean-Michel Arnaud, Michel Canévet, Olivier Cigolotti, Bernard Delcros, Mme Brigitte Devésa, M. Alain Duffourg, Mmes Amel Gacquerre, Nathalie Goulet, Christine Herzog, Anne-Catherine Loisier, M. Jean-Marie Mizzon, Mmes Catherine Morin-Desailly, Lana Tetuanui

Abstentions : 4 M. Loïc Hervé, Mme Sonia de La Provôté, MM. Pierre-Antoine Levi, Hervé Maurey

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

Pour : 24

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

N'ont pas pris part au vote : 15 Mmes Cathy Apourceau-Poly, Éliane Assassi, MM. Jérémy Bacchi, Éric Bocquet, Mmes Céline Brulin, Laurence Cohen, Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, MM. Gérard Lahellec, Pierre Laurent, Mme Marie-Noëlle Lienemann, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mme Marie-Claude Varailles

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

Pour : 14

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

Pour : 4 MM. Henri Cabanel, Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin, M. Jean-Claude Requier

Contre : 8

Abstentions : 2 M. Stéphane Artano, Mme Nathalie Delattre

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

N'ont pas pris part au vote : 12 MM. Guy Benarroche, Daniel Breuiller, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Joël Labbé, Mme Monique de Marco, M. Paul Toussaint Parigi, Mme Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mme Mélanie Vogel

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Pascal Allizard	Jean-Pierre Decool	Alain Joyandet
Jean-Claude Anglars	Vincent Delahaye	Roger Karoutchi
Serge Babary	Véronique Del Fabro	Claude Kern
Jean Bacci	Annie Delmont-	Christian Klinger
Jean-Pierre Bansard	Koropoulos	Elsa Mikaelo
Julien Bargeton	Patricia Demas	Laurent Lafon
Philippe Bas	Stéphane Demilly	Jean-Louis Lagourgue
Jérôme Bascher	Michel Dennemont	Marc Laménie
Arnaud Bazin	Catherine Desroche	Florence Lassarade
Arnaud de Belenet	Chantal Deseyne	Michel Laugier
Bruno Belin	Yves Détraigne	Daniel Laurent
Nadine Bellurot	Catherine Di Folco	Christine Lavarde
Catherine Belrhiti	Nassimah Dindar	Dominique de Legge
Martine Berthet	Élisabeth Doineau	Ronan Le Gleut
Annick Billon	Philippe Dominati	Jean-Baptiste Lemoyne
Étienne Blanc	Sabine Drexler	Jacques Le Nay
Jean-Baptiste Blanc	Catherine Dumas	Henri Leroy
Christine Bonfanti-	Françoise Dumont	Stéphane Le Rudulier
Dossat	Laurent Duplomb	Valérie Létard
François Bonhomme	Nicole Duranton	Martin Lévrier
Bernard Bonne	Dominique Estrosi	Brigitte Lherbier
François Bonneau	Sassone	Jean-François Longeot
Philippe Bonnacarrère	Jacqueline Eustache-	Gérard Longuet
Michel Bonnus	Brinio	Vivette Lopez
Alexandra Borchio	Gilbert Favreau	Pierre Louault
Fontimp	Françoise Férat	Viviane Malet
Gilbert Bouchet	Bernard Fialaire	Claude Malhuret
Céline Boulay-	Philippe Folliot	Didier Mandelli
Espéronnier	Bernard Fournier	Alain Marc
Yves Bouloux	Christophe-André	Frédéric Marchand
Toine Bourrat	Frassa	Hervé Marseille
Jean-Marc Boyer	Pierre Frogier	Pascal Martin
Valérie Boyer	Laurence Garnier	Pierre Médevielle
Max Brisson	Joëlle Garriaud-	Thierry Meignen
François-Noël Buffet	Maylam	Colette Mélot
Bernard Buis	Françoise Gatel	Franck Menonville
Laurent Burgoa	André Gattolin	Marie Mercier
Henri Cabanel	Fabien Genet	Sébastien Meurant
Alain Cadec	Frédérique Gerbaud	Brigitte Micouleau
Olivier Cadic	Béatrice Gosselin	Alain Milon
François Calvet	Sylvie Goy-Chavent	Jean-Pierre Moga
Christian Cambon	Jean-Pierre Grand	Thani Mohamed
Agnès Canayer	Daniel Gremillet	Soilih
Vincent Capo-	Jacques Groperrin	Albéric de Montgolfier
Canellas	Pascale Gruny	Philippe Mouiller
Emmanuel Capus	Charles Guené	Laurence Muller-
Jean-Noël Cardoux	Daniel Gueret	Bronn
Alain Cazabonne	Joël Guerriau	Louis-Jean de Nicolaï
Samantha Cazebonne	Jocelyne Guidez	Sylviane Noël
Anne Chain-Larché	Véronique Guillotin	Claude Nougéin
Patrick Chaize	Abdallah Hassani	Olivier Paccaud
Pierre Charon	Nadège Havet	Jean-Jacques Panunzi
Daniel Chasseing	Ludovic Haye	Vanina Paoli-Gagin
Alain Chatillon	Olivier Henno	Georges Patient
Patrick Chauvet	Jean Hingray	François Patriat
Marie-Christine	Alain Houpert	Philippe Paul
Chauvin	Jean-Raymond	Cyril Pellevat
Guillaume Chevrollier	Hugonet	Philippe Pemezec
Marta de Cidrac	Jean-François Husson	Cédric Perrin
Édouard Courtial	Xavier Iacovelli	Évelyne Perrot
Pierre Cuypers	Corinne Imbert	Annick Petrus
Michel Dagbert	Annick Jacquemet	Marie-Laure Phinera-
Laure Darcos	Micheline Jacques	Horth
Mathieu Darnaud	Jean-Marie Janssens	Stéphane Piednoir
Marc-Philippe	Else Joseph	Kristina Pluchet
Daubresse	Muriel Jourda	Gérard Poadja

Rémy Pointereau
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Daphné Ract-Madoux
Isabelle Raimond-
Pavero
Didier Rambaud
Jean-François Rapin
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Jean-Claude Requier

Bruno Retailleau
Alain Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Teva Rohfritsch
Bruno Rojouan
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
René-Paul Savary
Michel Savin
Elsa Schalck
Patricia Schillinger
Vincent Segouin
Bruno Sido

Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Philippe Tabarot
Dominique Théophile
Claudine Thomas
Jean-Marie
Vanlerenberghe *
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelen
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattedled

Ont voté contre :

Jean-Michel Arnaud
Christian Bilhac
Michel Canévet
Maryse Carrère
Olivier Cigolotti
Jean-Pierre Corbisez
Bernard Delcros
Brigitte Devésa

Alain Duffourg
Amel Gacquerre
Éric Gold
Nathalie Goulet
Jean-Noël Guérini
André Guiol
Christine Herzog

Anne-Catherine
Loisier
Jean-Marie Mizzon
Catherine Morin-
Desailly
Guylène Pantel
Jean-Yves Roux
Lana Tetuanui

Abstentions :

Stéphane Artano
Nathalie Delattre
Loïc Hervé

Sonia de La Provôté
Antoine Lefèvre
Pierre-Antoine Levi

Hervé Maurey

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,
Président du Sénat,
qui présidait la
séance
Maurice Antiste
Cathy Apourceau-Poly
Viviane Artigalys
Éliane Assassi
David Assouline
Jérémy Bacchi
Guy Benarroche
Esther Benbassa
Joël Bigot
Florence Blatrix
Contat
Éric Bocquet
Nicole Bonnefoy
Denis Bouad
Hussein Bourgi
Daniel Breuille
Isabelle Briquet
Céline Brulin
Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Yan Chantrel
Laurence Cohen
Catherine Conconne
Hélène Conway-
Mouret
Thierry Cozic
Cécile Cukierman
Ronan Dantec
Gilbert-Luc Devinaz
Thomas Dossus
Jérôme Durain
Vincent Éblé

Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jacques Fernique
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Fabien Gay
Hervé Gillé
Guillaume Gontard
Michelle Gréaume
Laurence Harribe
Jean-Michel
Houllegatte
Olivier Jaquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Marie-Pierre de La
Gontrie
Joël Labbé
Gérard Lahellec
Pierre Laurent
Jean-Yves Leconte
Annie Le Houerou
Marie-Noëlle
Lienemann
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Jacques-Bernard
Magner
Monique de Marco

Didier Marie
Jean Louis Masson
Serge Méridou
Michelle Meunier
Jean-Jacques Michau
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Pierre Ouzoulias
Paul Toussaint Parigi
Sebastien Pla
Raymonde Poncet
Monge
Émilienne Poumirol
Angèle Préville
Stéphane Ravier
Claude Raynal
Christian Redon-
Sarrazy
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Daniel Salmon
Pascal Savoldelli
Lucien Stanzione
Jean-Pierre Sueur
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Jean-Marc Todeschini
Mickaël Vallet
André Vallini
Sabine Van Heghe
Marie-Claude Varailles
Yannick Vaugrenard
Mélanie Vogel

* Lors de la séance du samedi 11 mars 2023, M. Jean-Marie Vanlerenberghe a fait savoir qu'il aurait souhaité s'abstenir.